Fatâwa Cheikh Ibn Bâz - Volume 5 -

Le dogme islamique

www. alifta. net

[1]Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Le vrai sens de du culte qui ne doit être voué qu'au Créateur (Exalté soit-Il)

Louange à Allah, Seigneur des univers, que l'heureuse fin soit aux pieux, et que la Bénédiction et la paix soient sur Son serviteur, Son Messager, Son élu parmi Ses créatures qui a porté honnêtement la responsabilité de Sa révélation, notre Prophète, imam et maître; Mohammad ainsi que sur sa famille et compagnons, et tous ceux qui suivent son chemin jusqu'au Jour du Jugement.

Ensuite :

Allah (le Tout-Puissant, le Très-Haut) a enjoint à Ses serviteurs de L'adorer, Le craindre, de recommander le convenable et interdire le blâmable. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}. Allah L'Exalté a averti qu'Il a créé les deux alourdis (de mal et de péchés); les djinns et les humains dans le but de L'adorer Seul. Son adoration consiste à obéir à Ses ordres et Ses interdictions par foi en lui (Glorifié Soit-Il), en Ses Prophètes (Prières et Salut d'Allah sur Eux) et en tout ce qu'ils nous ont informés. Elle doit être donc une adoration loyale. Un des aspects de cette dernière est de prendre en haute considération Ses ordres et Ses interdictions, de s'en soumettre et de l'adorer seul sans associés tout en prenant exemple sur les directives de son Livre saint et de la Sunna de son Prophète (ﷺ). Allah a commandé à Ses serviteurs de l'adorer et de le craindre dans divers versets. Il a dit (Exalté Soit-Il): {O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété} {C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit; qui précipite la pluie du ciel et par

[1] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 5

elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela)}. L'Exalté a signalé qu'Il les a créés dans le but de L'adorer et de Le craindre, et a dit: {O hommes! Adorez votre Seigneur}.

[2]Ce qui veut dire croire en Lui Seul. C'est ce qu'ont rapporté Ibn 'Abbâs et autres rapporteurs : Toute adoration mentionnée dans le Coran signifie Tawhîd (monothéisme). Et Allah l'a affirmé en disant: {qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}. C'est à dire, Le craindre (Très-Haut Soit-Il) en se soumettant à Ses ordres et Ses interdictions. Il (Exalté Soit-Il) a signalé ensuite ce qui prouve Son mérite d'être adoré en disant (Gloire et Pureté à Lui): {C’est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela)}. Allah (Exalté Soit-Il) est le Créateur de la terre, de ses montagnes, ses arbres, ses ruisseaux, ses mers, ses animaux, et de toute autre créature. Il l'a aplanie pour Ses serviteurs afin de les aider à lui rendre Son droit (Exalté soit-Il). En fait, Il les a créés uniquement pour L'adorer et Le craindre. Ainsi, Il leur a octroyé tous les biens de la terre, et leur a fait tomber la pluie des cieux pour être secourus et pouvoir par suite Lui obéir. C'est ce qu’a dit l'Exalté: {C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre}. Ainsi, Il a aplani la terre, fait du ciel un toit protégé duquel Il a fait tomber la pluie et a fait sortir par cette eau tout genre de fruits et de biens pour les serviteurs afin de les aider à Lui rendre Son dû, à obéir à Ses interdictions, à défendre Ses alliés et à s'opposer à Ses ennemis (Gloire et Pureté à Lui). Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O hommes!

[2] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 6

Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement}.

Et Il (Exalté Soit-Il) a dit: {O hommes! Craignez votre Seigneur. Le séisme [qui précédera] l'Heure est une chose terrible}. Il (Exalté soit-Il) a dit encore : {O les croyants! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission} {Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah}, le verset.

[3]Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {O hommes! La promesse d'Allah est vérité. Ne laissez pas la vie présente vous tromper, et que le grand trompeur (Satan) ne vous trompe pas à propos d'Allah!}. Le Très-Haut a dit: {O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur}. l'Exalté a dit: {O hommes! Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père. La promesse d'Allah est vérité. Que la vie présente ne vous trompe donc pas, et que le Trompeur (Satan) ne vous induise pas en erreur sur Allah!}.

Le Très-Haut a dit: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}, jusqu'à la fin du verset. D'autres versets prouvent

---

[3] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 7

aussi qu'Allah (Exalté soit-Il) est leur Seigneur, leur vraie divinité (Gloire et Pureté à Lui), et démontrent que les croyants sont ceux qui méritent le plus de Le glorifier, de Le craindre et de se soumettre à Ses ordres (Glorifié et Exalté Soit-Il). D'ailleurs, Allah a fait descendre Ses Livres à Ses Messagers pour souligner ce droit grandiose d'être craindre et adorer. Ainsi, Il (Exalté Soit-Il) a fait descendre le Noble Livre du Coran à Mohammad (ﷺ) pour y montrer Ses droits envers Ses serviteurs et tout ce qu'Il a légiféré en détail, puis a ordonné Son Prophète Mohammad (ﷺ) d'en informer les gens et de les guider en explicitant toutes ses règles. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent}. En effet, Allah a fait descendre le rappel qui est le Coran pour montrer aux gens leur religion et leur expliquer ce qui leur est difficile, et le Prophète (ﷺ) a parfait la transmission du message, en expliquant à sa Oumma sa religion et ce dont elle a besoin, et il n'est de vertu à laquelle il ne l'a pas guidée, ni de vice dont il ne l'a pas avertie. Dans son hadith authentique, il (ﷺ) a dit: [4]« Chacun des Prophètes qui m'ont précédé avait pour charge de guider sa communauté vers ce qu'il savait être son Bien, et l'avertir de ce qu'il savait être son Mal ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Tous les prophètes, Prière et Salut d'Allah soient sur eux, sont envoyés par le même message : montrer aux gens ce qu'ils savaient être le Bien et les avertir de ce qu'ils savaient être le Mal. Notre Prophète (ﷺ) est celui, parmi les prophètes, dont le message, sa transmission sont les plus parfaits. Il donnait les meilleurs conseils parmi ces derniers. Il (ﷺ) a informé, guidé (les gens) et les a avertis; en leur montrant tout ce qui est bien et les avertissant de tout ce qui est mal. Une

[4] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 8

des prescriptions qu'Allah a enjointes à Ses serviteurs est de s'unir et de s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, d'être un seul corps, un seul édifice face aux ennemis d'Allah, et de s'opposer à ceux-ci qui ne se sont soumis à Ses ordres, ni ont mis Ses prescriptions et interdictions en haute considération, ni Lui ont voué Seul le culte (Gloire et Pureté à Lui). Allah vise, par-là, de différencier Son parti de celui de Son ennemi Satan, Ses alliés de ceux Sataniques et de distinguer ceux qui Lui obéissent, suivent Ses règles, respectent Ses limites de Ses ennemis qui Lui ont désobéi, ont pris comme allié Ses adversaires, ont dépassé Ses limites et n'ont pas suit le message des Prophètes. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}. C'est ainsi qu'Allah l'Exalté a décrit Ses serviteurs croyants qui lui ont obéi et lui ont voué un véritable culte, raison pour laquelle, ils ont été créés. Allah a dit à leur sujet : {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres}. Ils se sont liés par l'amour, l'entente, l'échange de conseils. Ils sont les alliés d'Allah et non pas Ses ennemis. Chacun d'entre eux souhaite le Bien à son frère, déteste de le voir frappé par un mal, le conseille, l'appelle au bien, l'aide à accomplir les bonnes œuvres et la piété. De plus, Il ne le médise pas, ni colporte des médisances à son sujet, ni ment sur son compte, ni porte un faux-témoignage contre lui, encore moins le trahit dans leurs traitements, bien au contraire, il est son allié, son cher ami et son conseilleur.

[5]Tels sont les croyants et croyantes en Allah (le Très-Haut). Il les a qualifiés

[5] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 9

(Exalté soit-Il) d'alliés, car hommes comme femmes, ils se soutiennent tous les uns les autres. C'est ce qui les distingue hautement de leurs ennemis, car ils sont fortement attachés à leur religion, ils conseillent les uns les autres, ils donnent à leur Maître (Exalté Soit-Il) ce qui Lui est dû. Le Tout-Puissant les a ainsi loués dans un autre verset de Sourate Al-'Ahzâb et l'Exalté a dit: {Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense}.

Le Tout-Puissant attribue ainsi à Ses alliés; hommes et femmes, des hautes qualités et des nobles moralités, et nous fait apprendre (Exalté soit-Il) qu'Il leur a préparé une rémission des péchés et une énorme récompense en les faisant entrer au paradis et en les sauvant de l'Enfer en raison de leur Islam, foi et piété. Ils ont donné à Allah (Exalté Soit-Il) ce qui Lui est dû contrairement à Ses ennemis au sujet de qui, Il a dit: {Et ceux qui n'ont pas cru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant les liens avec les infidèles], il y aura discorde sur terre et grand désordre}. l'Exalté a aussi dit: {Les hypocrites, hommes et femmes, appartiennent les uns aux autres. Ils commandent le blâmable, interdisent le convenable, et replient leurs mains (d'avarice). Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés. En vérité, les hypocrites sont les pervers} {Aux hypocrites, hommes et femmes, et aux mécréants, Allah a promis le feu de l'Enfer pour qu'ils y demeurent éternellement. C'est suffisant pour eux. Allah les a maudits. Et pour eux, il y aura un châtiment permanent}. Ses ennemis se sont soutenus les uns les autres dans le Faux et la corruption. Quant à [6]Ses alliés

[6] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 10

sont bien distingués d'eux. Ils se sont soutenus dans le fait de recommander le convenable et d'interdire le blâmable et rien ne les empêche de le faire, que ce soient parenté, amitié ou fortune proche. De plus, l'amour et le lien qui les unissent ne les invitent pas à passer sous silence un acte blâmable ou à ne pas recommander le convenable; bien au contraire, ils les poussent à le faire.

Ils conseillent les serviteurs d'Allah ne visant par-là que Son agrément. Et ce, pour le bien de leur société et de leur situation Le louable consiste, en fait, en ce qu'Allah et Son Prophète ont ordonné, tandis que le blâmable est ce qui a été interdit par Allah et Son Prophète. Les croyants et croyantes adoptent ce comportement entre eux. Ils se conseillent les uns les autres, s'aiment en Allah, sont alliés les uns aux autres. Chacun aime le bien pour son frère et déteste de le voir frappé par un Mal. De plus, ils recommandent le louable et interdisent le blâmable. Le lien qui les unit est vraiment important.

En effet, cette alliance en Allah exige de recommander le louable et d'interdire le blâmable entre eux Nul n'accepte que son frère commet ce qui encoure la colère d'Allah et le fait damner par suite à l'Enfer. Au contraire, il lui souhaite tout le bien, déteste de le voir atteint d'un Mal, lui recommande ce qui satisfait à Allah pour en être plus proche et lui interdit tout ce qui encoure Sa colère et le conduit par suite vers la mauvaise destination.

Parmi les sublimes qualités des croyants et croyantes, l'accomplissement de la prière comme Allah l'a prescrite. Ils y sont assidus, y invitent les autres à la faire, l'accomplissent avec foi sincère, loyauté, sérénité, recueillement, persévérance et perfection tel qu'a ordonné Allah. Contrairement aux hypocrites qui ne l'accomplissent que par ostentation ou par un intérêt éphémère de la vie d'ici-bas. Quant aux croyants et croyantes, ils l'accomplissent pour l'agrément d'Allah espérant Sa récompense et craignant Son châtiment. Ils la font donc comme Allah l'a prescrite tout comme leur acquittement de la Zakât (aumône

obligatoire) tout en sachant que c'est un devoir qui leur incombe et une des grâces d'Allah qui les a fait vivre dans l'opulence et ne leur a imposé que d'en payer qu'une quantité infime en guise de remerciement d'Allah et de consolation à leurs frères. l'Exalté a ensuite dit à leur sujet: {et obéissent à Allah et à Son messager}. C'est en cette obéissance totale à Allah et à Son Messager que réside la foi parfaite, car les péchés diminuent et affaiblissent la foi. Les croyants qui ont atteint la perfection de leur foi se soumettent totalement, en fait, à Allah et à Son Prophète dans leurs ordres et leurs interdictions. Ceci [7]reflète la perfection de leur Foi et de leur piété envers Allah (Exalté soit-Il). Si en cas d'erreur ou d'inattention éventuel, ils s'empressent de se repentir et de se tenir sur le bon chemin. Nul, croyant comme croyante, n'est infaillible sauf les Prophètes (Prières et Salut d'Allah soient sur eux). S'il arrive au croyant de commettre un péché avec inattention, il se précipite vers le repentir et s'en remet à Allah jusqu'à ce que cette faiblesse prenne fin et sa foi en Allah le Très-Haut et le Tout-Puissant et sa piété envers Lui soient parfaites.

Ainsi, la Foi chez 'Ahl-os-Sonna wal-Djamâ'a (ceux qui suivent la Sunna et la communauté Musulmane) se manifeste dans les paroles et les actes et peut augmenter et diminuer. A force d'obéir à Allah, de l'invoquer, elle augmente et elle diminue en commettant les péchés et abandonnant l'invocation d'Allah. La foi parfaite des croyants et des alliés d'Allah se manifeste aussi quand ils soutiennent ou sont hostiles à l'égard des autres ne visant que l'agrément d'Allah. Ils évitent de se mêler aux ennemis d'Allah craignant ainsi la fâcheuse conséquence, car le fait de se mêler aux ennemis d'Allah qui sont les mécréants parmi les Juifs, les chrétiens, les communistes, les païens ainsi que les partisans des autres croyances et sectes de mécréance, présente un danger sérieux. Cet état

[7] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 11

de choses a provoqué un grand malheur et un mal absolu dans les dernières époques pour les Musulmans sauf ceux qu'Allah (Exalté soit-Il) a protégés et auxquelles Il a accordé Sa miséricorde en vertu de leur Foi et piété. Ainsi, Il les a prévenu de s'allier aux ennemis d'Allah ou de prendre leur parti car le fait de se mêler à eux cause un grand mal et une énorme corruption notamment en présence des nombreuses tentations et à défaut du savoir, du zèle pour la religion, de la Foi sincère et des bons conseilleurs. Ainsi, celui qui se mêle à eux succombera à tout ce qui encoure la colère d'Allah et à tout ce qui l'éloigne de Sa miséricorde, en commettant les mauvais actes qui nuisent à sa religion; tantôt Cet ennemi lui embellit l'association à Allah lui pour finir à être renégat, tantôt il lui embellit les péchés pour diminuer en fin de compte sa Foi.

Les péchés sont qualifiés par les Savants de courrier de mécréance et de moyen menant à la mauvaise fin, Puisse Allah nous en Préserver. Les ennemis d'Allah ne cessent d'embellir le Faux aux yeux des croyants, de les y appeler, de mettre les doutes au sujet de leur religion, afin que leur Foi et leur Islam ébranlent. Ils demeureraient donc embarrassés ou se convertiraient [8]de la religion du Vrai vers celle du Faux. Allah (Exalté soit-Il) nous en a averti dans Sourate 'Al-`Imrân: {O les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes: ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s’est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner!} {Vous, (Musulmans) vous les aimez, alors qu’ils ne vous aiment pas; et vous avez foi dans le Livre tout entier. Et lorsqu’ils vous rencontrent, ils disent: «Nous croyons» et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts. Dis: «mourez de votre rage». En vérité, Allah

[8] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 12

connaît fort bien le contenu des cœurs} {Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font}.

Il y a, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet: le Très-Haut le Tout-Puissant nous a dit : {Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes}. Il veut dire ceux qui ont tenu compagnie aux mécréants {en disant: "Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion)}. c'est à dire que les Anges leur ont demandé... {"Où en étiez-vous?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront: "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?" Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!} {A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie} {A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur}.

Dans ce noble verset, Allah a souligné le grand danger que courent ceux qui tiennent compagnie aux mécréants et se mêlent avec. Ce verset a été révélé contre un groupe de musulmans qui vivaient à La Mecque et qui sont sortis avec des ennemis d'Allah à la bataille de Badr. Comme les mécréants, certains d'entre eux ont trouvé la mort. On sait bien que ces derniers ont été obligés à combattre. Ils auraient été des apostats s'ils avaient été sortis de leur plein gré, mais parce qu'ils [9]ont tenu compagnie aux mécréants, ces derniers ont osé les conduire à participer à cette lutte contre les Musulmans.

Certains prédécesseurs pieux ont dit: ils sont devenus alors des mécréants

[9] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 13

puisqu'ils les ont soutenus et aidés. En effet, celui qui soutient les mécréants et les aide à lutter contre les musulmans devient apostat conformément à ce qu'Allah le Très-Haut a dit : {Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes}. Ils n'ont donc que deux alternatives: celui qui s'allie avec eux et les aide par consentement à combattre les alliés d'Allah, est alors mécréant; par contre celui qui est contraint à le faire, est fautif parce qu'il leur a tenu compagnie sans pour autant s'accourir pour immigrer. Son séjour avec eux a servi de prétexte à sa participation à la guerre (contre les Musulmans) et à son aide donnée aux ennemis d'Allah. On peut clairement voir qu'il y a un grand danger à tenir compagnie aux mécréants et à se mêler avec les ennemis d'Allah, car celui qui les soutient contre les Musulmans sera renégat, sinon, le fait de se mêler avec eux va le pousser à les approuver dans ce qui est du faux ou à laisser ce qui est de la vérité, et peut être il finira par renier sa religion à force d'être en butte à des doutes et des appels aux différentes sortes de mécréance. Il incombe donc au musulman de prendre garde contre ce mal, de ne pas se mêler aux ennemis d'Allah, de se distinguer d'eux et d'être méfiants de leurs ruses. L'érudit Ibn Kathîr (Qu'Allah l'ait dans sa miséricorde) avait dit en interprétant ce verset sacré: {Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes}, jusqu'à la fin du verset: "Celui vive avec les mécréants sans pouvoir accomplir sa religion alors qu'il a la possibilité d'y immigrer, est injuste envers lui-même commettant ainsi une interdiction unanimement établie" fin de la citation de l'érudit (Qu'Allah lui accorde Sa miséricorde).

Etant donné que le fait de se mêler aux incrédules et de vivre avec eux fait partie des interdictions bien établies dans la religion notamment pour celui qui ne peut pas montrer sa religion. C'est pourquoi l'érudit (Qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) a dit: il commet ainsi un interdit unanimement établi: car le fait de

vivre avec eux mène aux pires conséquences telles la mécréance et l'acceptation du faux.

[10]D'ailleurs, Abou Dâwoud, At-Timirdhî et An-Nassâ'î ont rapporté d'après une bonne chaîne de transmetteurs, d'après Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî que Le Prophète (ﷺ) a dit « Je désavoue tout musulman qui s'installe au sein des polythéistes » C'est justement parce que le fait de vivre avec eux le conduit à être mécréant, à manquer à sa religion et aux devoirs qu'il a envers son Maître (Exalté soit-Il).

Et An-Nassâ'î a rapporté (Qu'Allah lui accorde Sa miséricorde) d'après une chaîne de transmetteurs authentique que le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah, Exalté soit-Il, n'accepte pas les œuvres d'un polythéiste qui se convertit à l'Islam, qu'après avoir quitté le groupe des polythéistes » Il veut dire jusqu'à ce qu'il se sépare des polythéistes.

Il y a, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet. Cependant, Il n'y aucun mal pour celui qui a été doté de foi profonde, de savoir et de clairvoyance et s'est mêlé aux mécréants pour appeler à Allah, démontrer le Vrai et y guider en reniant le Faux, car il a montré sa religion et a appelé ces derniers au Vrai et au droit Chemin suivant ainsi l'exemple des Prophètes et des alliés d'Allah. Il sera, en outre, pleinement récompensé s'il leur tient compagnie pour les sauver du Faux et les faire sortir des ténèbres vers la lumière grâce à son savoir et sa clairvoyance, car il a appelé à Allah, a déclaré sa religion et s'est donc distingué des ennemis d'Allah en prenant le parti des alliés d'Allah et en invitant à prendre parti pour Allah et à suivre Son Prophète (ﷺ). Les prédicateurs d'Allah ayant

[10] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 14

reçu une bonne formation et un grand savoir qui leur ont rendu capable de se distinguer des ennemis d'Allah en dévoilant le Vrai et en faisant appel à Allah, ont certes la plus grande récompense. Ils sont guidés par leur Seigneur (Exalté Soit-Il) vers le chemin du Bien et de la direction infaillible à l'instar des Prophètes et des alliés d'Allah soutenus par L'Exalté et qui ont vécu avec les mécréants pour les appeler à Allah et leur montrer le Vrai.

Contrairement à ceux qui se mêlent à ces derniers sans avoir reçu ni savoir ni directives, ils courent ainsi un risque énorme sur plusieurs plans:

Premièrement, il restera sous leur garde, deuxièmement, il ne pourra pas leur nier le Faux et troisièmement, il sera à court de savoir. Il demeurait ainsi dans le doute au sujet de sa religion en raison des soupçons qu'ils éveillent en lui et il succomberait en fin de compte dans l'embarras et l'apostasie. Il n'y a ni puissance ni force qu'en Allah. Il incombe alors au musulman [11]de prendre garde de se mêler à eux, de tolérer le fait de s'approcher d'eux, plus encore de voyager vers leurs pays. Car, on risque d'encourir un grand danger en le faisant surtout lorsque le savoir et la clairvoyance nous font défaut. On sait que le polythéisme et les péchés tels la fornication et la consommation de l'alcool font grand jour dans leurs pays. C'est pourquoi, le fait de voyager vers leur pays à l'absence du savoir et d'un observateur attentif est l'une des principales causes menant à commettre le Faux et à répondre ainsi à l'appel de Satan dont les faux soupçons et les passions interdites.

Nombreux sont ceux qui y ont voyagé pour faire des études, du tourisme, travailler ou pour d'autres raisons. Ceux-ci sont retournés avec un grand Mal en ayant dévié leur chemin. Certains ont même renié leur religion sauf ceux

[11] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 15

qu'Allah a protégés, ne fussent-ils que très peu. A cet effet, il appartient aux Musulmans d'avoir de la répulsion pour les ennemis d'Allah et de se méfier partout de leur ruses. Seuls les prédicateurs du Vrai peuvent s'y mêler pour les guider et les conseiller afin que Musulmans et mécréants ne fusionnent pas et que les croyants restent protégés de leur mal, leurs soupçons et du Faux auquel ils appellent. Les compagnons du Prophète (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ont agi ainsi à La Mecque malgré leur faiblesse, leur peur et tout le mal qu'ils ont subi de la part des mécréants. Ils appelaient à Allah et montraient Son Chemin, même si certains ont eu peur et ont caché leur Foi en attendant qu'Allah leurs accorde un soulagement et une issue favorable.

On sait que le fait de se mêler aux incrédules s'est largement propagé de nos jours. De ce fait, il incombe au croyant de se soucier de ce sujet en se méfiant de commettre l'erreur à laquelle beaucoup ont succombé, à savoir se complaire à joindre les ennemis d'Allah. On ne doit pas vivre avec eux que pour montrer et expliquer notre religion, appeler au Vrai et faire de bons conseils et non pas nouer des liens d'amitié ou d'entente avec eux et par suite se montrer indulgent vis-à-vis de l'ordre d'Allah (Exalté soit-Il). Ce fait engendre de grand mal et de graves conséquences. C'est d’Allah que nous implorons secours et il n'y point de puissance ni de force qu'en Allah le Tout-Puissant.

Je prie Allah par Ses noms meilleurs et Ses attributs nobles, de nous guider vers le savoir bénéfique et vers les bonnes œuvres, de prospérer nos âmes, de faire réussir tous nos actes, de faire triompher Sa religion, de rendre Sa parole la plus haute, de faire échouer Ses ennemis, de procurer aux musulmans partout dans le monde la parfaite instruction de la religion d'Allah et le meilleur suivi, l'alliance

de Ses alliés et l'animosité de Ses ennemis, de procurer le succès qu'Il agrée partout à tous les chefs des Musulmans; succès apte de les faire prospérer ainsi que leurs peuples, [12]de faire triompher le Juste grâce à eux, de les guider vers l'application de la Charia, l'appel à la respecter et à prendre garde de s'y opposer et de procurer le succès à nos chefs et de les soutenir dans tout ce qu'Il agrée, en leur faisant prospérer l'entourage et en faisant triompher le Vrai par eux. Lui Seul en est capable, et que les prières et le Salut d'Allah soient sur Son serviteur et Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et compagnons et ceux qui ont suit son chemin et Ses directives jusqu'au Jour Dernier.

[12] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 16

[13]Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Tiré de ma réponse à son éminence le cheik: Abou Al-'A`la Al-Moudoudî Concernant la différence entre l'adoration et l'obéissance

Abou Al-'A`la Al-Moudoudî m'avait envoyé une lettre sous référence1526 et datée du 02/04/1392 de l'Hégire dans laquelle il m'explique son état, ainsi que celui du Professeur Toufayl qui a succédé à son éminence dans le commandement du groupe islamique. A cet effet, je lui ai répondu par une lettre lorsque j'étais encore Président de l'Université Islamique à Médine dans la même année...dont ce qui suit:

Certains frères musulmans résidant au pays de Malabar, m'ont dit que votre éminence jugez que l'adoration s'explique par l'obéissance, et que toute personne ayant obéit à quelqu'un l'a certes adoré, comme l'esclavage et la divinisation. Le Cheik `Omar ibn 'Ahmad Al-Malybârî, propriétaire du journal "As-Salsabîl" m'a écrit sur ce sujet affirmant ce qui a été rapporté de votre éminence et de la Djamaa et m'a même envoyé une copie d'un sondage généralisant sur ce sujet dont copie ci-jointe.

Cette affaire m'a étonné. Sur ce, j'ai décidé de vous écrire avant de recevoir votre lettre expliquant la requête sur ce qu'on vous attribue. Par cette occasion, je prie votre éminence de nous éclaircir votre opinion sur ce sujet, car il parait à votre frère que le concept de l'obéissance est plus large que celui de l'adoration. Toute adoration à Allah selon sa Charia est une obéissance, par contre, pas toute obéissance à autre qu'Allah, à mon sens est une adoration, mais il y a des différentiations. Or, l'obéissance à Allah (Exalté soit-Il) est considérée adoration si la personne a cette intention, mais elle peut être correcte et admissible comme elle peut être corrompue si elle comporte certaines conditions de l'adoration et que d'autres y font défaut.

[13] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 17

Je vous prie de nous faire parvenir une explication étayée sur ce que vous voyez dans ce sujet, notamment que les choses deviennent plus claires si celui qui obéit à Allah dans certain points alors qu'il est associant [14]son adoration mérite d'être annulée. Selon la Parole d'Allah (Exalté soit-Il) concernant les polythéistes: {Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore}. Il leur renie l'adoration à cause de leur association, sachant qu'ils adoraient Allah dans les chagrins en déclarant Son unicité, en accomplissant le Hadj et la `Omra et en faisant des aumônes dans d'autres situations.

Etant donné que cette adoration comportait de l'association en période de prospérité, et la mécréance au Dernier Jour, et autre manière de mécréance, il était admis de l'annuler. Afin de bien cerner ce point, il y a lieu d'indiquer que celui qui obéit aux Chefs ou autres aux péchés, n'est pas leur adorateur, si cette personne ne croit pas licite leur obéissance dans ce qui contredit la Charia d'Allah mais leur obéit par crainte de leur abus, tout en sachant qu'elle désobéit à Allah en cela. Cette personne est considérée comme désobéissante et non pas associant, si cela se rapporte à des actes autres que l'association, comme leur obéir à porter atteinte à autrui sans droit ou à tuer autrui sans raison valable, ou la prise en possession de la richesse d'autrui sans droit, ainsi de suite. Les exemples dans ce cadre sont nombreux, je pense d'ailleurs que cela n'est pas ambigu pour ceux qui ont un savoir moindre que le vôtre. Cependant, vu que cela vous a été attribué par d'autres, je devais vous en demander d'éclaircir et de détailler ce qui a été dit, afin de nier le faux, et vous défendre sur une base de clairvoyance, afin de démontrer à celui qui le cherche le Vrai, concernant la Djamaa islamique.

Si ce qui vous a été attribué est tant que tel, on en discuterait et étudierait tous ses aspects, et débattrait les point soulevant la problématique par les preuves, et le Vrai reste le but de tous.

Prions Allah (Exalté soit-Il) de nous guider tous vers ce qui le satisfait, de nous procurer tous l'instruction dans sa religion et la persistance dessus, de redresser

[14] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 18

nos âmes et nos actes et de rendre le Vrai notre ultime but là où on se trouve Lui Seul est le Plus Généreux. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Le Président de l'Université Islamique à Médine

`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz.

Les actes du musulman

[15]Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, que l'heureuse fin soit aux Pieux, Prière et Salut d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, Son confident sur sa révélation, l'élu parmi Ses créatures, notre Prophète, notre Imam et maître Mohammad Ibn `Abd-Allah Ibn `Abd Al-Mouttalib ainsi que sur sa famille, compagnons et ceux qui suivent son chemin et se guide de ses directives jusqu'au Jour Dernier.

Ensuite, je remercie Allah d'avoir facilité cette rencontre des frères en Allah, généreux et chers, afin de s'entraider pour le bien et la piété, de s'enjoindre le vrai et d'appeler au bien. Aussi, je l'implore (Exalté soit-Il) de bénir notre rencontre, de redresser nos âmes et actes et de nous préserver des causes d'égarement et tentation, ainsi que des égarements de Satan, et de faire triompher Sa religion, élever Sa parole et de désappointer les ennemis.

Ensuite, je remercie les responsables de cette institution et en leur tête son Excellence le prince Mohammad Ibn Fahd Ibn Fayçal Al Saoud pour cette invitation. Je prie Allah de bénir son invitation pour cette rencontre ainsi que les efforts de tous, de redresser leurs œuvres et paroles et de leur instruire dans la religion, la sincérité, l'endurance, la patience et la droiture sur le Vrai pour ainsi rendre leurs efforts bénéfiques et de les aider à accomplir tout ce qui peut servir les musulmans, et les rendre heureux dans le présent et le futur, Lui Seul est le meilleur de qui on demande.

Chers frères en Allah: chers enfants: Allah (Exalté soit-Il) a démontré dans son livre sacré les qualités des musulmans et les vertus des croyants dans multiples endroits, en sollicitant de les adopter en incitant [16]et ordonnant cela à plusieurs reprises, et en louant les gens qui les adoptent et en leur promettant pour cela le plus grand Bien et l'heureuse fin, et ainsi que le gain du Paradis et la fierté.

[15] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 19
[16] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 20

Allah (l'Exalté) a dit à la fin de Sourate 'Al-`Imrân {En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence} {qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah}. Suite des versets.

Prophète Mohammad (ﷺ) lisait ces nobles versets à son réveil jusqu'à la fin de la sourate, et s'essuyait les traces du sommeil de son visage après, il les lisait doucement en regardant le ciel. {En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence}. Et les versets suivants. Les doués d'intelligence sont ceux qui ont les raisons saines, et intelligences est le pluriel d'intelligence, qui signifient la raison saine clairvoyante. Allah leur a attribué cette qualité pour leurs droites raisons et bonne santé. Ils invoquent Allah debout, assis, sur leur côtés, méditent sur les signes qu'Allah a créés (Exalté soit-Il).

Dont la création des Cieux et de la terre, l'alternance entre le jour et la nuit, les signes d'Allah sont multiples dont la création des Cieux si hauts et si larges, et la création de la terre tellement plate, large et stable comportant à leurs tours multiples signes considérables.

De même pour l'alternance entre le jour et la nuit, elle fait partie des différents signes d'Allah (Exalté soit-Il), c'est la raison pour laquelle Il a dit que cela comporte des signes pour les doués d'intelligence. Ensuite Il a cité certains de leurs actes tels que l'invocation d'Allah debout, assis et sur leurs côtés par le cœur, la langue et l'action. Ils invoquent Allah dans leurs cœurs par amour, sanctification, sublimation, peur, espoir et crainte de Lui (Exalté soit-Il), et par leurs langues par les invocations, les louanges, les jubilations, les glorifications, la lecture, les prières et les implorations du pardon, etc.

Parmi leurs actes aussi la prière jour et nuit, Tahadjoud pendant les nuits, les aumônes, la recommandation [17]du convenable, l'interdiction du blâmable ainsi que d'autres de leurs bonnes œuvres.

[17] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 21

Par la suite Il a dit qu'ils méditent sur la création des Cieux et de la terre avec tout ce qu'ils comportent de miracles étonnant, et de signes considérables, en disant: {"Notre Seigneur! Tu n'as pas créé cela en vain}. Mais pour une raison importante et des buts louables puis ils disent {Gloire à Toi! Garde-nous du châtiment du Feu}. Ainsi, ils ont avoué qu'Allah (Gloire et pureté à lui) a bien créé cela pour une raison voulue et non pas faussement, ni vainement. Ils Lui ont, ensuite, demandé de les garder du châtiment à l'Enfer et ce, en le sanctifiant et transcendant de ce qui Lui est indigne (Exalté soit-Il).

Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit dans d'autres versets au début de Sourate Al-'Anfâl: {Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur} {Ceux qui accomplissent la Salât et qui dépensent [dans le sentier d'Allah] de ce que Nous leur avons attribué} {Ceux-là sont, en toute vérité les croyants: à eux des degrés (élevés) auprès de leur Seigneur, ainsi qu'un pardon et une dotation généreuse}. Cela constitue les vertus des croyants parfaits et sincères. Et dans d'autres versets dans Sourate At-Tawba Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}. Ce sont les vertus des croyants sincères, des soldats de l'Islam et les autres.

Ainsi, telles sont les vertus des vrais croyants et croyantes. Les soldats de l'Islam devraient, donc, porter plus d'intérêt à ces vertus, et les adopter car ils donnent l'exemple aux autres, et ces qualités sont des plus importants moyens pour vaincre les ennemis. Etant donné qu'ils sont prêts pour le djihad pour la cause d'Allah, et à se positionner dans les différents coins du globe, ils sont donc les prioritaires d'avoir de telles vertus et de se tenir droits dessus.

[18]C'est ainsi qu'ils réaliseront bien leur appartenance à l'Islam.

[18] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 22

L'Islam est la religion d'Allah par laquelle Il a chargé tous Ses Prophètes envoyés, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam}. Et l'Exalté a dit: {Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé}. Et a dit (Exalté soit-Il): {Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous}. L'Exalté a nommé sa religion Islam vu la soumission totale à Allah et la subordination à Ses ordres et interdits, en s'engageant à Lui obéir et à se tenir à ses limites.

En langue arabe on dit: untel est musulman à untel s'il lui est soumis, et untel est musulman à Allah s'il se soumet à Son ordre et à obéissance. Ainsi, l'Islam est une soumission, une docilité aux ordres d'Allah, un écartement de Ses interdits, et une tenue sur Ses limites (Exalté soit-Il).

Quant à la Foi, le musulman le fait par foi en Allah et en Son Prophète non pas par pharisaïsme, ni renommée, ni hypocrisie, mais par soumission à Allah auquel il se subordonne et lui abandonne et s'assujetti à Ses ordres (Exalté soit-Il) en se tenant à ses limites par Foi, croyance sincère, assurance et savoir. Il sait qu'Allah est Unique sans associé seigneur de l'univers, Cieux et Terre, le Créateur, le Tout-Scient, en étant fidèle à Allah sanctifiant Ses sacrilèges, croyant en Lui (Gloire et pureté à Allah) en tant que Seigneur, Divin, Créateur, Grand Pourvoyeur et le vrai Adoré de droit tel que Le Prophète (ﷺ) a dit: dans le Hadith authentique : « La foi se compose en plus de soixante-dix branches dont la meilleure est de dire : Lâ Ilâha illâ Allah (il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah), et la moindre consiste à éloigner tout ce qui est nuisible loin des chemins. Et la pudeur est également l'une des branches de la foi ».

Notre religion s'appelle Islam pour ce qu'elle comporte de soumission, de fidélité, et d'humilité à Allah.
[19]La glorification s'appelle Foi pour ce qu'elle comporte de croyance aux dires d'Allah, de Son unicité, de Sa réelle divinité et Son mérite d'être adoré sans d'autres associés. En plus de la Foi en ce qu'il a recommandé et interdit, de ce

[19] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 23

qu'il a légiféré, permis et interdit à ses serviteurs. Tout cela entre dans le cadre de l'appellation de la Foi et l'appellation de l'Islam. Ainsi, on l'appelle Islam de la soumission à Allah, l'obéissance à Ses ordres et leur respect. Et on l'appelle foi vu ce que comporte le cœur du croyant de croyance sous forme de soumission aux bonnes œuvres et bonnes paroles.

C'est pourquoi lorsque Gabriel a posé une question sur l'Islam et la Foi au Prophète (ﷺ), il a dit: « L'islam consiste à témoigner qu'il n'y a d'autre Divinité qu'Allah et que Mohammad est Son envoyé, de s'acquitter de la prière, de verser la Zakât, de jeûner le mois de Ramadan et d'accomplir le hadj de la Maison Sacrée si tu en as la possibilité ». Puis, il a dit sur la foi: «...à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour Dernier, et à croire à la prédestination portant sur le bien et le mal ». Il lui a donc cité les fondements de la Foi dont découle l'Islam et la religion, et lui a cité les fondements de l'Islam apparents constituant sa base et qui sont les cinq piliers précités.

Ainsi, les piliers de l'Islam apparents sont cinq: les deux Chahâda, la Salât, la Zakât, As-Siyâm, et le Hadj.

Or; ses piliers occultes sont les six fondements de la Foi sur lesquels se base l'Islam au fond: la croyance en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Prophètes, au Jour Dernier, et la prédestination dans le bien et dans le mal". Ainsi, il n'y a point d'Islam foi, et il n'y a point de foi sans Islam, les deux sont indispensables.

La Foi est indispensable de laquelle découlent l'Islam et la soumission à Allah et l'accomplissement de Ses devoirs. De même, l'Islam qui est la croyance par les actes et qui démontre la Foi du cœur lui attestant la droiture pour se différencier ainsi des caractéristiques des hypocrites pharisiens et de leurs actes, ceux (les hypocrites) qui disent par leurs bouches ce qui n'est pas dans leurs cœurs, prenant ainsi la forme extérieure contrairement à ce qu'il y a dans leurs cœurs. Allah (Exalté soit-Il) a dit d'eux dans Son Livre Sacré dans Sourate An-Nisâ'{Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah} {Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants) n'appartenant ni aux uns ni aux

autres}. [20]Ils n'ont donc pas de stabilité mais ils chancellent et restent indécis, tantôt avec les croyants et tantôt avec les mécréants, qu'Allah nous en protège.

Allah (le Très-Haut) a aussi dit d'eux au début de Sourate Al-Baqara: {Parmi les gens, il y a ceux qui disent: «Nous croyons en Allah et au Jour dernier!» tandis qu'en fait, ils n'y croient pas} {Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte} {Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie), et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti}. Le sens est: qu'ils disent par la langue et agissent de l'extérieur par ce que leurs cœurs ne contiennent pas et sont ainsi devenus menteurs. Et a été lu {pour avoir menti}. Du démenti car dans les apparences ils attestent des cultes de l'Islam, par contre en leur fin fond ils démentent le Prophète (ﷺ) et ce qu'il a apporté. C'est pour cela Allah a dit qu'ils sont juste au-dessous des mécréants le Jour de la Résurrection. Allah (le Très-Haut) a dit {Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur}. Donc, les gens de la sincère Foi et du sincère Islam sont les réels croyants et sont ceux ayant réuni la soumission à Allah, l'humilité envers Lui (Exalté soit-Il), l'Islam à Lui, le djihad pour sa cause, et la fidélité envers Lui. En outre, la croyance sincère dans les cœurs desquels découlent les bonnes paroles et les bonnes œuvres, ainsi que les œuvres du cœur tel que la peur, l'espoir, la fidélité, l'amour et envie de voir Allah et Son Paradis, en craignant son châtiment (Exalté soit-Il).

Donc, c'est le sincère croyant qui est cité dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres}. Et dans Sa parole, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur}. Et le verset suivant. [21]Par conséquent, nous devrions chers frères réaliser et se comporter avec de telles nobles qualités, à commencer par la fidélité envers

[20] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 24
[21] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 25

Allah. Car, la Chahâda qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah impose la fidélité de Son adoration Lui Seul et de consacrer l'adoration à Lui Seul sans autrui, ayant le cœur plein de Son amour et fidélité envers Lui et l'envie de Le voir et de se sentir en Sa présence Lui parlant et L'invoquant (Exalté soit-Il). Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif} {C'est à Allah qu'appartient la religion pure}. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: {Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants}. Et le Très-Haut a aussi dit: {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}.

Cette fidélité est la base de la Parole de l'Unicité qu'est "il n'y a pas de divinité autre qu'Allah", ce qui veut dire: il n'y a pas de réel adoré autre qu'Allah. Cette dernière infirme et affirme. Elle infirme l'adoration et la divinité à tout autre qu'Allah et l'affirme à Lui Seul sans autrui. Ainsi, nulle religion n'est droite, correcte, et affirmée, et nulle personne n'est réellement musulmane ni croyante qu'en ayant la fidélité envers Allah (Gloire et Pureté à Lui) en lui dévouant l'adoration (Exalté soit-Il). Ensuite, en croyant au Prophète d'Allah (ﷺ) et la Chahâda qu'il est le Prophète des deux mondes des hommes et des djinns. Cette Chahâda aura certainement un fruit et un résultat, qu'est suivre Sa Charia et se tenir droit sur la religion et respecter Ses ordres apportés par le Prophète (ﷺ)

Ces deux [22]Chahâdas sont la base de la religion: la chahâda qu'il n'y a pas de divin autre qu'Allah et que Mohammad est le Prophète d'Allah. Lorsque le serviteur d'Allah y est sincère en remplissant leurs conditions, il accompli par là même les devoirs prescrits par Allah des paroles et des actes, et s'interdit de faire le proscrit des paroles et des actes en respectant les ordres d'Allah. S'il néglige ces éléments, il enregistrera une lacune et une faiblesse au niveau de la foi et de l'unicité. De ce fait, les deux Chahâdas ont des droits intrinsèques qui sont l’accomplissement des devoirs d'Allah, l'écartement de Ses interdits, et le

[22] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 26

respect de Ses préceptes tel que rapporté par le Hadith authentique que le Prophète (ﷺ) a dit: « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens, jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah et que je suis l'Envoyé d'Allah. S'ils le font, leurs vies et leurs biens seront préservés sauf quand ils seraient condamnés par la loi islamique ». Abou Bakr (Qu'Allah soit satisfait de lui) avait utilisé ce Hadith comme preuve pour déclarer la guerre contre ceux qui refusaient de payer la Zakât, en disant: (la zakât est un droit intrinsèque à la Chahâda qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah) ce qui a été approuvé par les compagnons du Prophète (Qu'Allah soit satisfait d'eux) et l'ont suivi dans leur djihad.

Dans le verset de Baraâ ces droits ont été démontrés, suivant cette parole d'Allah (l'Exalté): {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}. Ces croyants et croyantes ont cru en Allah, en Son unicité, Lui ont été fidèles envers Lui croyant au Prophète (ﷺ) alliés les uns des autres, ils sont entre eux alliés s'aimant en Allah, s'échangeant les conseils en Lui, s'enjoignant la vérité et l'endurance, s'entraidant à accomplir le bien et la piété.

Telles sont les qualités des croyants et croyantes et telles sont leurs nobles vertus sans malveillance ni ressentiment ni jalousie ni tricherie ni trahison ni faux témoignage ni mensonge entre eux. Personne n'a de ressentiment envers d'autres, ils ne trichent pas autrui, ne présentent jamais de faux témoignages, ne se font pas d'injustice ni déçoivent leur frère en Allah, ne trahissent jamais leurs dépôts, au contraire, ils sont des frères en Allah, Sincères. Tel est le bon croyant et les croyantes ayant le cœur plein de Foi avec l'amour d'Allah dans leurs cœurs.

Donc, si vous remarquez que vous portez une quelconque trahison envers votre frère, ou que la femme croyante remarque qu'elle en porte envers sa sœur ou son frère en Allah, que vous sachiez que cela est dû à un manque de Foi, une faiblesse de Foi et de fidélité à Allah (Exalté soit-Il). Car si la Foi était parfaite, la trahison ou l'injustice ou tout autre manque de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a

interdit n'aurait pas existé. Du fait que l'envie, la trahison, la tricherie dans les agissements, le faux témoignage ou l'injustice sont tous dus au manque de la Foi et des faiblesses dans la fidélité et l'Islam.

Il en est de même pour reste des péchés, chose qui peut causer à la disparition totale de la Foi tel qu'abandonner la Salât. Ceci constitue la grande mécréance et l'apostasie, même si celui qui ne la fait plus ne renie pas son obligation et cela dans le plus correct des deux paroles des oulémas, or celui qui renie son obligation est un mécréant par l'unanimité des Oulémas.

Dans le même sens s'il renie l'obligation de la Zakât, le jeûne de Ramadan, le Hadj en étant capable de le faire, licéité du djihad pour la cause d'Allah, ou quelque chose des sujets apparents de l'Islam connus, il est certainement mécréant et apostat par l'unanimité des musulmans.

Idem, s'il renie l'un des interdits d'Allah forcément connus dans la religion; comme s'il dit que l'adultère est licite, l'alcool est licite, la désobéissance des parents est licite, de même pour l'usure, ceux-là et les cas similaires constituent une mécréance et une apostasie, Qu'Allah nous en protège.

A cet effet, il est à souligner qu'il existe parmi les péchés et dépassements, ce qui élimine carrément la foi et rend la personne apostat sortant de la confession islamique tel que mentionné dans les exemples. D'ailleurs, les gens du savoir ont bien démontré cela dans les quatre Madhhabs (Hanafî, Mâlikî, Châfi'î et Hanbalî) et ont dédié un chapitre spécial nommé "chapitre du jugement de l'apostat", c'est un chapitre très important qu'il faudrait consulter avec beaucoup d'intérêt et soin.

Il y a aussi ce qui affaibli la foi et rend ainsi [23]la personne d'une foi incomplète, telle que la consommation des interdits de l'alcool, la désobéissance des parents ou de l'un d'eux, l'usure, la Ghîba (médisance), la Namîma (calomnie), l'envie, la tyrannie et l'injustice sans pour autant les considérer comme étant licites. Tout cela rend la foi faible ainsi que la religion. Selon Ahl-As-Sounna wal Djamâ'a,

[23] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 28

la Foi augmente et diminue. Elle augmente par les cultes et diminue par les péchés.

Cette faiblesse varie, elle est grande par la multiplicité des péchés et faible par leur diminution.

Citons, entre autres, le fait de commettre ce qui a été interdit par Allah, tel que porter des vêtements trop longs, raser la barbe, etc. D'ailleurs, beaucoup de gens tolèrent de tels dépassements, et ne prêtent pas attention à leurs vêtements ni à leurs barbes, ils les rasent ou la taille et porte des vêtements longs. Tout cela fait partie des actes blâmables qui affaiblissent la Foi et diminuent la religion comme Le Prophète (ﷺ) a dit dans le hadith authentique: « Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches, pour agir contrairement aux polythéistes ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il (ﷺ) a dit: « Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches et agissez contrairement aux Mages ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh Il est plusieurs les Hadiths qui interdisent d'imiter le mécréants et de se distinguer d'eux.

Cela signifie que la Prophète (ﷺ) a démontré tout Bien et appelé à le faire et a averti de tout Mal; Il (`Alaihi Assallâm) a dit: « Les pans des habits, dépassant les chevilles seront en Enfer (C'est-à-dire, celui qui porte un tel vêtement commet un acte méritant le châtiment) » Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh. Ainsi, la robe, les pantalons, la chemise et les Bochts (tenue pour homme) ne doivent pas dépasser les chevilles, car cela provoque la promesse du châtiment pour les hommes. Par contre, les femmes devraient allonger les vêtements pour se couvrir les pieds, car ils sont Awrah; et l'homme ne doit jamais imiter la femme quant aux vêtements ni autre.

Il faut avertir du fait que beaucoup de gens négligent la prière, alors qu'elle est le pilier principal de l'Islam et le plus important devoir religieux après les deux Chahâda (Témoignage de foi).

Ainsi, le devoir est d'en prendre soin et la préserver en l'accomplissant à ses moments, et pour les hommes avec leurs frères dans les maisons d'Allah (les Mosquées). Beaucoup de gens personnes font la prière à la maison, ou la font une fois sur deux, ce qui est une erreur énorme et un acte dangereusement blâmable. Le Prophète a dit [24](ﷺ) dans le Hadith authentique: « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécru ». Rapporté par l'imam 'Ahmad et les auteurs des Sounan avec une chaîne de transmission authentique d'après Bourayda ibn Al-Housayn (Qu'Allah soit satisfait de lui) Il (ﷺ) a dit: « Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière » Rapporté par Mouslim dans son Sahîh d'après Djâbir (Qu'Allah soit satisfait de lui). Le Prophète (ﷺ) a failli faire brûler à ceux qui n'assistent pas à la prière en congrégation leurs maisons et a dit (ﷺ): « Par Celui qui tient mon âme entre les Mains, j'ai pensé donner l'ordre pour qu'on apporte du bois, puis qu'on fasse l'appel à la prière, ensuite que l'un d'entre vous préside la prière, et me rendre enfin auprès de certains hommes (qui manquent à la prière en commun) pour les brûler dans leurs maisons ». Approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim.

Cela démontre que l'accomplissement de la prière en congrégation dans les maisons d'Allah (Exalté soit-Il) est un devoir et que celui qui n'accomplit ce devoir mérite le châtiment et le Prophète (ﷺ) a dit: « Nulle, sera la prière de celui qui entend l'appel à la prière sans aller à la mosquée faire la prière

[24] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 29

collective, à moins qu'il ait une excuse valable ». Rapporté par Ibn Mâdja, Ad-Dâraqattanî et Al-Hâkim par attribution sur la condition de Mouslim.

On a demandé à Ibn 'Abbâs sur l'excuse valable, il a dit: la peur ou la maladie. Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) « Un aveugle dit : "O Envoyé d'Allah ! Je n'ai personne pour me guider à la mosquée, autorise-moi à faire la prière à domicile". Le Prophète (ﷺ) lui demanda : "Entends-tu l'appel à la prière ?". - "Oui", répondit l'homme. - "Réponds-y donc !" lui dit-il ». Comment donc serait-il licite pour celui qui craint Allah et l'implore de faire la prière à la maison imitant en cela les hypocrites, ceux décrits par Allah (Exalté soit-Il) {Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah}. Et par Le Prophète (ﷺ): « Nulle prière n'est plus pénible pour les hypocrites, que la prière de `ichâ' (prière du soir) et celle de sobh (Prière de l'aube). Or, s'ils savaient ce qu'il y a [comme récompense] dans ces deux prières, ils se seraient rendus [à la mosquée pour les faire en commun] même traînant à quatre pattes ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

[25]`Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: vous nous y voyez tous, et seul s'en abstient - veut dire de la prière en commun- l'hypocrite déclaré, d'ailleurs on accompagnait l'homme chancelant entre deux jusqu'à ce qu'il aligne pour la prière. Rapporté par Mouslim dans son Sahîh

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les

[25] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 30

uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}. Et l'Exalté a dit: {Soyez assidus aux Salâts et surtout la Salât médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité}. Il (Exalté soit-Il) a dit: {Et accomplissez la Salât, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent}.

Et parmi les plus importantes questions concernant la prière, l'humilité lors de son accomplissement, et s'y adonner corps et âme afin de l'accomplir en toute humilité, rassurance, soumission à son Créateur ayant l'âme totalement présente entre les mains d'Allah (Exalté soit-Il) implorant sa miséricorde et craignant son châtiment, sans la tambouriner comme les hypocrites ayant l'âme absente çà et là. Au contraire, il garde l'âme intègre pour faire la prière jusqu'à la fin en gardant devant soi qu'on est entre les mains d'Allah (Exalté soit-Il) implorant sa miséricorde et craignant son châtiment. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Bienheureux sont certes les croyants} {ceux qui sont humbles dans leur Salât}. Puis, Il a cité de sublimes caractéristiques des croyants dont la dernière {et qui observent strictement leur Salât} {Ce sont eux les héritiers} {qui hériteront le Paradis pour y demeurer éternellement}. Il n'est point permis au musulman et à la musulmane d'imiter les hypocrites, les ennemis d'Allah en négligeant [26]la prière et en l'accomplissant tardivement sans être rassuré. Le devoir est d'en prendre soin et la préserver en l'accomplissant en commun et à temps comme légiféré par Allah (Exalté soit-Il) suivant l'exemple du Prophète (ﷺ) et de ses compagnons ainsi que leurs bons successeurs.

[26] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 31

Quant à la Zakât (aumône obligatoire), elle consiste à son tour un devoir important et est le troisième Rokn (pilier) de l'Islam. Le devoir est d'en prendre soin et de l'accomplir en la donnant à ceux qui la méritent.

De même pour le jeûne du Ramadan. Il faudrait y prêter attention en l'accomplissant à temps et en le préservant, car il est le quatrième des cinq piliers de l'Islam. Cette préservation se fait en écartant le jeûne de tous les interdits prescrits par Allah afin de l'accomplir de la manière indiquée par Allah, pardonner les péchés commis, selon la parole du Prophète (ﷺ): « Qui observe le jeûne du mois de Ramadan en pleine foi et conviction d'être récompensé; ses péchés antérieurs et futurs lui seront pardonnés » Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

De même pour le pèlerinage pour celui qui en a la possibilité. Tout musulman et musulmane doit d'accomplir le pèlerinage le plus tôt possible vers la Maison sacrée d'Allah une fois dans la vie à condition de la possibilité suivant Sa parole (Exalté soit-Il) {Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison}. suite du verset. C'est un moyen important du Pardon et de l'expiation des péchés ainsi que de l'accès au paradis Le Prophète (ﷺ) a dit: « La `Omra efface les péchés commis dans l'intervalle la séparant d'une autre ; et le Hadj pieusement accompli n'aura d'autre récompense que le Paradis ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque accomplit le Hadj et s'abstient de s'adonner aux rapports conjugaux et de commettre d'actes impudiques, reviendra (absous des péchés) tel qu'il était le jour où sa mère l'avait mis au monde ». Deux Hadiths rapportés par Boukhârî et Mouslim.

Parmi les plus importants devoirs après les cinq piliers de l'Islam, nous citons le devoir de recommander le louable et d'interdire le blâmable, qui est l'une des caractéristiques des croyants et croyantes et leurs actes louables, comme dans cette parole d'Allah (le Très-Haut): {Les croyants et les croyantes sont alliés les

uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât}, jusqu'à la fin du verset. Allah (Exalté soit-Il) a mis en premier plan le fait de recommander le convenable et interdire [27]le blâmable par rapport à la prière dans ce verset vu son importance et le grand intérêt qu'il apporte aux musulmans. De même, l'Exalté l'a cité en premier par rapport à la Foi dans cette parole d'Allah (le Très-Haut): {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}.

Ainsi, le devoir de tout croyant et croyante est de se recommander le convenable, de s'interdire le blâmable et de se rendre mutuellement conseil du bien et d'endurance; en application de ces nobles versets et ce qui est mentionné dans ce même contexte parmi les versets et Hadiths et en application de la parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Le devoir du musulman ayant remarqué la lassitude et la négligence de son frère vis-à-vis de la prière ou de certains péchés, de lui conseiller gentiment et de la meilleure façon comme dans la Parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}.. « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a dit: "Certes Allah est Doux et Il aime la douceur en toute chose" ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Soyez doux car la douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut ». Si jamais vous remarquez de la part de votre frère une lassitude et un retard à accomplir la prière en commun, donnez-lui un conseil gentiment, en douceur et de manière sage. Et si vous jugez qu'il se comporte mal

[27] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 32

vis-à-vis de ses frères conseillez-lui pour qu'il soit plus modeste, et pour qu'il change son comportement. Egalement, si vous voyez qu'il désobéit à ses parents ou à l'un d'eux ou bien une personne de confiance vous en a parlé, conseillez-lui et ordonnez-lui de craindre Allah et d'obéir à ses parents, et si vous le trouvez se comporter mal vis-à-vis de ses proches ou sa femme ou sa famille en général, conseillez-lui en lui disant: mon frère crains Allah, le meilleur d'entre vous est le meilleur vis-à-vis de sa famille. Expliquez-lui que le conseil est un devoir envers la famille ainsi que leur respect sans leur porter atteinte ni par les mauvaises paroles ni les mauvais actes, accompagné du devoir de leur recommander le louable et leur interdire le blâmable par la sagesse [28]les bonnes paroles et la meilleure manière Comme Allah, l'Exalté, a dit: {O vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres}. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit à Son Prophète (ﷺ) {Et commande à ta famille la Salât, et fais-la avec persévérance}.

Ainsi, recommander le louable et interdire le blâmable est l'un des devoirs et impératifs les plus importants concernant les hommes et femmes sur un pied d'égalité, tel que démontré par le Coran d'Allah et la Sunna du Prophète (ﷺ), comme dans sa Parole Exalté soit-Il: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Cela est le devoir entre les croyants et les croyantes.

[28] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 33

Dans le cas où ils négligent ce devoir, le Mal Blâmable se répandrait entre eux, et ils auraient à craindre les châtiments généraux, Il n'y a ni puissance ni force qu'en Allah suivant la Parole du Prophète (ﷺ): « Lorsque les hommes observent l'œuvre blâmable et qu'ils n'ont pas essayé de le redresser, sachez qu'ils sont sur le point d'être infligé par un châtiment collectif de la part d'Allah » Rapporté par l'Imam Ahmed par un Sanad (chaîne de narrateurs) authentique de Abou Bakr As-Siddîq (Qu'Allah soit satisfait de lui) Allah (l'Exalté) a dit dans son Livre Sacré sur les Israélites : {Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient} {Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient!}. Il a été rapporté d'après le Prophète (ﷺ), que lorsqu'il a lu ce verset a dit: « Non! Je jure par celui qui tient mon âme entre ses mains, vous devez recommander le louable et interdire le blâmable, en sanctionnant le cynique impudent- dans une autre narration [29]l'injuste- par le fait de l'obliger à faire le bien sinon Allah fera en sorte que vos Cœurs soient ennemis et vous maudira comme il les a maudit » Rapporté par 'Abou Dâwoud. Prions Allah de nous procurer le salut et la santé de tous les Maux et tentations. Cela est sans doute une importante affaire à laquelle les musulmans doivent porter tout le soin; car se rendre conseil mutuellement ainsi que recommander le louable et interdire le blâmable font partie des devoirs impératifs et moyens pour le bien-être général et individuel.

Allah, le Très-Haut, a dit: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Ainsi, l'Exalté a démontré que ces quatre qualités sont les vertus des gagnants, et des

[29] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 34

croyants rescapés du Châtiment d'Allah dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Allah avait jugé que les autres sont perdants en jurant sur ce fait par Sa parole {Par le Temps!}. C'est Lui le plus sincère même s'Il ne jure pas (Exalté soit-Il). Néanmoins, le Tout-Puissant a juré par le temps afin d'insister sur l'importance de ce fait et l'avertissement des causes de la perdition. Le temps est l'Age ; la nuit et le jour, et on les appelle les deux temps, de même pour la fin de la journée on l'appelle le temps. On veut par-là que cette nuit et cette journée parce qu'elles sont les moments de la pratique des cultes de la part des croyants. L'Exalté jure par ce qu'il veut de Ses créatures, comme c'est le cas de son serment par le ciel et l'astre nocturne, par le ciel aux constellations, par le soleil et par sa clarté, par le jour montant, par le figuier et ainsi de suite. Donc, Il jure, Exalté soit-Il, par ce qu'Il veut de Ses créatures démontrant sa puissance, grandeur et fierté (Exalté soit-Il). Or, les créatures n'ont le droit de jurer que par Allah Seul, comme Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque voudrait jurer, qu'il jure au nom d'Allah ou qu'il se taise ». Il (ﷺ) a dit: « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ». Ainsi, personne n'a droit de jurer par autre qu'Allah le Très-Haut.

Il est alors interdit de jurer par autre qu'Allah, ni Prophètes ni Pieux ni Anges ni même la responsabilité du message (Le Message divin descendu sur son Prophète), ni d'autre. Le serment doit être fait uniquement par Allah (Gloire et Pureté à Lui), or, l'Exalté peut jurer par ce qu'il choisit car Il est le Juge et le Juste propriétaire de tout.

[30]Il est le Seul à pouvoir disposer de Ses créatures comme Il veut et personne ne L'interdit dans Son royaume, et dans Son serment par Ses créatures un signe de

[30] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 35

Sa grandeur et son mérite d'être adoré Seul sans Lui associer d'autres.

L'Exalté avait juré par "le temps" que l'Homme est en perdition, car tout le monde est en perdition, manque et pires conséquences. {sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Ceux-là sont les gagnants heureux. De ce fait, on devrait chers frères adopter ces vertus de la croyance sincère, se rendre conseil mutuellement et s'enjoindre l'endurance jusqu'à ce que cet amour et cette croyance se stabilisent au fond des âmes.

Il est d'ailleurs connu que la foi est une parole et un acte qui augmente grâce aux cultes et diminue à cause des péchés. Les gens de la Sunna ont une autre expression dans ce chapitre est que la foi est une parole, un acte et une croyance augmentant par les cultes et diminuant par les péchés. Les deux expressions sont correctes, car c'est une parole et acte, dans le sens de parole du cœur et la langue et un acte du cœur et des sens, et donc une parole, un acte et une croyance; une parole par la langue et un acte par les sens et une croyance par le cœur. Ainsi, le djihad (se sacrifier pour la cause d'Allah) dans le sentier d'Allah, la prière, la Zakât, le jeûne, le Hadj (pèlerinage) et tous les actes impératifs, sont tous des actes du Bien, et compose des branches de la Foi, par lesquelles cette dernière augment, ou diminue selon 'Ahl-os-Sonna wal-Djamâ'a (ceux qui suivent la Sonna et la communauté Musulmane) qui sont les compagnons du Prophète (ﷺ) et leur bons successeurs.

Ainsi, la Chahâda (Témoignage de foi) que Lâ 'ilaha ila Allah (il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah) et que Mohammad est le Messager d'Allah, la prière, la Zakât, le jeûne, le Hadj ainsi que le djihad pour la cause d'Allah et tous les actes initiés par Allah, composent les branches de la Foi qui la font augmenter ou diminuer. Le Prophète (ﷺ) a dit: « La foi se compose en plus de soixante-dix branches dont la meilleure est de dire : Lâ Ilâha illâ Allah (il n'y a pas d'autre

divinité qu'Allah), et la moindre consiste à éloigner tout ce qui est nuisible loin des chemins. Et la pudeur est également l'une des branches de la foi ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Donc les gens ne gagnent et ne deviennent heureux, et ne seraient sauvés dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà [31]qu'avec ces quatre caractéristiques: la Foi sincère, les bonnes œuvres qui font partie de la foi, et en les citant de plus pour plus d'affirmation et d'explication et parce qu'elles en sont le résultat et le fruit, s'enjoindre le Vrai, s'enjoindre l'endurance. Ces deux derniers font aussi partie de la Foi. L'Exalté y a averti à pour leur importance et leur besoin incessant. Les gagnants sont ceux qui ont cru en Allah, Son Prophète d'une foi sincère, en croyant qu'Allah est le Seul adoré réel, croyant aussi en Son Prophète Mohammad (ﷺ) et à tous Ses Messagers, Livres, Anges, le Jour Dernier et la destination, bonne soit-elle ou mauvaise, en plus de la croyance en tout ce qu'Allah et Son Prophète ont dit.

Ceux-là sont les gagnants échappant au châtiment. Ensuite, Il a dit (ceux qui s'enjoignent mutuellement l'endurance) qui constitue la troisième caractéristique faisant aussi partie des bonnes œuvres et de la Foi. Allah (Exalté soit-Il) y a averti pour son importance, car s'enjoindre signifie s'échanger les conseils et s'entraider à faire du Bien et la prédication à Allah en recommandant le louable et interdisant le blâmable. Ceci constitue le commandement du bien, et l'échange de conseil comme il (ﷺ) a dit : « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ».

Puis, l'Exalté a cité la quatrième caractéristique: s'enjoindre l'endurance vu son

[31] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 36

besoin incessant. Tels sont les croyants gagnants, et heureux des hommes et des femmes. Ils croient en Allah, au Jour Dernier d'une foi sincère, stable dans leurs cœurs, en étant fidèles envers Allah par leurs actes et en déclarant Son unicité, Exalté soit-Il, et croyant en Lui et en ce qu'Il a dit dans Son Livre sacré et ce qu'a dit le Prophète (ﷺ) en réalisant cette croyance et Foi par les bonnes œuvres.

Ils ont accompli la prière, la Zakât, le jeûne et le Hadj, en plus de leur 'Idjtihâd (effort juridique pour en déduire des décisions juridiques d'experts), recommandation du louable et interdiction du blâmable et les autres œuvres de la Foi. Dont la troisième caractéristique qu'est le fait de s'enjoindre mutuellement la vérité, qui fait aussi partie des actes de la Foi, mais vu son importance inestimable, il a été cité séparément, tel qu'expliqué en haut, afin que les gens s'échangent les conseils et se recommandent mutuellement le convenable et s'interdisent le blâmable, en plus de s'entraider sur la réalisation du Bienfait et de la piété en appelant à Allah et guidant vers sa voie. Idem pour la quatrième caractéristique [32]qu'est le fait de s'enjoindre l'endurance. L'Exalté y a averti pour sa grande importance et son incessant besoin; car rien ne se réalise que Grâce à Allah, en premier lieu, puis par l'endurance, en second lieu.

Le devoir des gens de la Foi est donc de faire preuve d'endurance quant à l'application de la vérité, et l'interdiction du faux, en y demandant l'aide d'Allah. Ainsi, ils gagneront la meilleure récompense, l'heureuse fin et le grand gain dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, comme Il (Exalté soit-Il) a dit à son Prophète (ﷺ) {Sois patient. La fin heureuse sera aux pieux}. Et l'Exalté a dit aussi: {O les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!}. Il est, en fait,

[32] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 37

plusieurs versets qui traitent de ce sujet sont plusieurs.

Les adorateurs d'Allah ont vraiment besoin d'implorer Allah et Lui demander de les guider vers le Droit Chemin. Car, Seul Lui est le Guide procurant le succès (Exalté soit-Il). Celui qu'Allah guide est le guidé, et celui qu'Allah fait égarer n'a jamais de guide. Il n'y a ni de force ni de puissance qu'en Allah le Très-Haut, le Tout-Puissant.

Le croyant et la croyante implorent Allah, en Lui demandant de les guider et de leur accorder le succès, en agissant en toute Foi sincère et en toute fidélité envers Allah, en s'enjoignant la vérité et l'endurance, comme Allah, le Très-Haut, a dit: {Et votre Seigneur dit: "Appelez-Moi, Je vous répondrai}. Et l'Exalté a dit: {Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi.. alors Je suis tout proche: Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés}. Donc, le croyant implore Allah et la croyante implore Allah en lui demandant (Exalté soit-Il) de leur procurer le succès et de les aider afin d'accomplir leurs devoirs religieux imposés par Allah, envers Lui et envers Ses serviteurs.

La Foi comme expliqué plus haut, se compose en plus de soixante-dix branches, dont la meilleure est de dire: Lâ 'ilaha ila Allah et Mohammad est le Prophète d'Allah, et la moindre consiste à éloigner tout ce qui est nuisible loin des chemins, telles que les pierres, les épines ou autre. Et la pudeur est également l'une des branches de la foi, elle est en plus une vertu incomparable qui s'enracine au fond du cœur, fait face aux vices et mauvais actes, incite par contre aux vertus et les bonne œuvres comme Le Prophète (ﷺ) a dit: « La pudeur ne procure que le bien ». Selon une variante, « La pudeur ne saurait susciter que le bien ». Rapportés par Mouslim dans son Sahîh Par contre, celui qui appelle à la lâcheté et faiblesse vis-à-vis de réaliser et d'accomplir les devoirs divins, la jalousie pour sa religion, le conseil aux serviteurs, n'est en rien de la pudeur,

mais une faiblesse et lâcheté, qui ne sont pas des vertus du croyant.

Ainsi, Je demande à Allah (Exalté soit-Il) par Ses noms les meilleurs et es attributs nobles, de nous guider tous au savoir bénéfique et aux bonnes œuvres, et de nous procurer l'assimilation parfaite de sa religion et d'y affermir. Je Lui demande de nous faire courir vers ce qui le satisfait, en gardant la droiture sur Ses ordres, s'aimant pour Sa sublimité, s'enjoignant la vérité et l'endurance. De plus, Je demande à Allah (Exalté soit-Il) de faire triompher Sa religion, de redresser les situations des musulmans partout dans le monde, de leur procurer l'assimilation parfaite de Sa religion, de leur choisir les meilleurs d'entre eux pour être chefs, de les préserver de leur mal. Je demande aussi à Allah le Tout-Puissant, de procurer le succès à notre gouvernement en le guidant vers tout le Bien, en redressant son entourage, tous ses actes, ses paroles et sa direction, pour en faire bénéficier le pays et les serviteurs, tout en lui augmentant le support dans le bien. De même, je demande à Allah de bénir cette institution et d'en faire bénéficier les musulmans, en aidant les responsables à réaliser tout le Bien, pour que la nation musulmane en bénéficie, Lui Seul est le Grand-Généreux, et Prières, Salut et bénédictions d'Allah soient sur Son serviteur et Messager Mohammad ainsi que sur sa famille et compagnons et leurs bons successeurs.

[33]Questions et réponses suite à la conférence sur les actes du musulman

Q1: Certains employés et travailleurs n'éprouvent assez d'enthousiasme pour leur travail. Dans certains cas, on trouve qu'ils peuvent passer un an ou plus sans recommander le louable ni interdire le blâmable, et se rendent en retard au travail sous prétexte qu'ils ont la permission du supérieur et donc il n'a rien à craindre. Si tel est cas, est-ce que ces personnes encourent quelque chose dans leur religion? Donnez-nous une fatwa, qu'Allah vous rétribue.

R1 : Tout d'abord, il est permis à tout musulman et musulmane de rapporter de la part d'Allah (Exalté soit-Il) ce qu'il a appris comme louable comme cela est indiqué dans la Parole du Prophète (ﷺ): « Qu'Allah dote d'une mine resplendissante celui qui écoute et comprend l'un de mes propos, puis le transmet tel qu'il l'a entendu ». Il (ﷺ) a dit: « Transmettez ce que vous avez reçu de moi, ne fût-ce qu'un seul verset (du Coran) ». Suite à chaque discours, il rappelait les gens en leur disant: « Que les présents avertissent les absents. Il se peut que ces derniers soient plus avisés que les premiers » C'est ainsi que je vous recommande tous de rapporter ce que vous avez entendu de Bien par clairvoyance et persistance. Ainsi, tout un chacun ayant entendu du savoir et l'ayant appris se doit de le transmettre à sa famille, frères et gens qu'il fréquente tant qu'il y voit du Bien, en prenant soin de le faire en bonne et due forme sans parler de ce qu'il ne maîtrise pas et n'apprend pas, afin d'être de ceux qui recommandent le Bien et qui y appellent.

Or, les employés qui n'accomplissent pas leur travail comme il se doit ou qui ne donnent pas conseil en cela. Vous avez certainement entendu remettre les charges confiées et en prendre soin fait partie des caractéristiques de le Foi, selon la parole d'Allah (Exalté soit-Il) où Il a dit: {Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit}. Donc, la confiance et la remise des

[33] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 39

dépôts confiés est l'une des caractéristiques de la Foi, et la trahison est une caractéristique de l'hypocrisie, tel qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit en décrivant les croyants: {et qui veillent à la sauvegarde des dépôts confiés à eux et honorent leurs engagements}. Et l'Exalté a aussi dit: {O vous qui croyez! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous?}.

[34]Il est alors des obligations de l'employé de rendre le dépôt en toute sincérité, fidélité et soin, afin de gagner le temps pour ne rien avoir en sa charge en vers Allah, et pour avoir la récompense et satisfaire ainsi Allah, en conseillant dans ce sens à son Etat ou à la société au sein de laquelle il travaille, ou à n'importe qu'elle institutions à laquelle il appartient. A cet effet, l'employé doit être pieux envers Allah et de rendre les dépôts en toute perfection et recommandation, cherchant ainsi la récompense d'Allah et craignant Son châtiment, selon Sa Parole Exalté soit-Il: {Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit}.

Et parmi les caractéristiques des pharisiens hypocrites la trahison dans les dépôts, selon la parole du Prophète (ﷺ) qui a dit: « Trois défauts caractérisent l'hypocrite: Tenir des propos mensongers; manquer à ses promesses et tromper la confiance d'autrui ». Approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim. Il n'est donc pas permis au musulman d'imiter les pharisiens, mais doit s'écarter par contre de leur caractéristiques en préservant les dépôts et charges qu'il porte, en accomplissant son travail de la meilleure façon avec soin et de respecter ses horaires même si son supérieur au travail en lui est tolèrent. Ainsi, il ne doit pas négliger son travail ou s'y rendre tard, pour être mieux que son supérieur même dans l'accomplissement du travail, le conseil concernant les dépôts et charges confiés, et pour ainsi donner le bon exemple aux autres.

---

[34] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 40

Q2: Quel est le jugement porté sur le fait de se mêler avec l'autre sexe, et sur le fait de se mêler avec les servantes qui travaillent de nos jours dans de nombreux foyers musulmans, et est-il permis de faire venir une servante mécréante ?

R2 : Il y a un énorme danger et un grand malheur dans le fait de faire travailler des bonnes. Il est interdit au musulman d'être tête à tête avec une étrangère qu'elle soit servante ou autre comme l'épouse de son frère ou de son oncle, la sœur de son épouse, ou encore avec une de ses voisines ou toute autre étrangère.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « si un homme se met seul avec une femme [35]Satan est leur troisième » Sur ce, il n'est pas autorisé de faire venir ni servants, ni servantes, ni employés mécréants dans la Péninsule.

On ne doit y faire venir que des musulmans, hommes ou femmes, puisque le Prophète (ﷺ) a ordonné d'y faire sortir les mécréants et l'a recommandé à sa mort pour ne laisser que l'Islam dans la Péninsule qui est considérée comme la citadelle de l'Islam et d'où il est surgi. Ainsi, toute vaste que soit la Péninsule arabe, il n'est pas permis d'y faire venir les mécréants. Tout homme raisonnable ne doit pas imiter ceux qui font venir des mécréants, car la majorité des gens ne respectent pas les règles religieuses, comme nous a informés Allah (Exalté soit-Il): {Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah: ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges}. On ne fait venir ces incrédules sauf en cas d'extrême urgence. Quand les Musulmans seraient contraints de recevoir un médecin ou un employé dont ils auraient besoin et que le chef y voit en cela le bien des Musulmans. Il est ainsi permis de le recevoir dans ce cas à titre temporaire. C'est ce que le Prophète (ﷺ) a fait avec les Juifs à Khaybar. Il a tiré profit d'eux quand il y a eu urgence, puis ils ont été expatriés par `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) quand il n'avait plus besoin d'eux.

[35] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 41

Ainsi, ces incrédules peuvent être reçus pour une durée connue et déterminée en raison du bien qu'ils peuvent procurer aux Musulmans sans qu'ils y établissent de résidence, tels les vendeurs des marchandises. Bref, Il n'est pas permis d'employer les non musulmans qu'en cas d'urgence extrême sous commandement du chef.

Q3: Certains musulmans voyagent pour étudier ou pour un autre but vers l'étranger, lui serait-il permis de se marier ayant l'intention de divorcer après? Et quelle est la différence en ce mariage et le mariage dit Mot'a (mariage temporaire pour une période stipulée) ? Prière d'expliquer ce sujet, puisse Allah vous procurer le succès.

R3 : Le mariage à l'étranger comporte beaucoup de risques et de grands dangers. Il n'est permis de voyager à l'étranger qu'avec certaines conditions importantes, car le voyage à l'étranger encourt le risque de la mécréance et des [36]péchés tels que la consommation de l'alcool, l'adultère et d'autres Maux. C'est la raison pour laquelle les Oulémas ont parlé de l'interdiction du voyage au pays des mécréants. En application de la parole du Prophète (ﷺ) : « Je désavoue tout musulman qui s'installe au sein des polythéistes » Ce qui fait que la résidence entre eux est très dangereuse que cela soit pour le tourisme, les études, le commerce, etc. Ces voyageurs-là des étudiants des cycles secondaire, moyen ou universitaire courent un grand risque. A cet effet, le devoir du gouvernement - Puisse Allah leur procurer le succès- serait de leur assurer les études à l'intérieur du pays sans leur donner l'autorisation de voyager vu les dangers qui en découlent.

D'ailleurs, le résultat en a été différentes formes d'apostasie, et de tolérance quant aux péchés, tels que l'adultère, la consommation de l'alcool, et pire encore

[36] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 42

la négligence de la prière. Beaucoup de gens ayant connu l'état de ceux qui voyage à l'étranger le sait, sauf ceux qu'Allah couvre de Sa miséricorde et qui sont peu nombreux. Le devoir imposerait alors de leur interdire de voyager à l'étranger sauf les hommes connus par leur forte religion, leur foi, leur savoir et bonté si cela est dans le but de diffuser la religion et la prédication à Allah ou la spécialisation dans des affaires bénéfiques pour l'Etat musulman.

De plus, le voyageur connu pour son savoir, sa bonté et sa foi doit se tenir droit afin d'appeler à Allah par clairvoyance et apprendre ce qui a été le but de sa mission. Il est possible de faire l'exception des sciences nécessaires dont il n'y a pas de spécialistes pour les fournir à l'intérieur du pays et qu'il n'est pas aisé d'en faire ramener des professeurs, et que le missionnaire soit de bonne religion, de bonne foi, et du bon savoir et bonté comme expliqué précédemment.

Or, le mariage avec l'intention du divorce comporte une divergence d'opinion entre les Oulémas. Certains, l'ont blâmé tel que Al-Awza'î (Qu'Allah l'ait dans Sa miséricorde) et un autre groupe qui ont dit qu'il ressemble au mariage dit Mot'a et donc il ne lui est pas permis de se marier en ayant l'intention de divorcer selon leur opinion. Par contre, la majorité des Oulémas ont eu tendance comme l'a dit Al-Mowaffaq Ibn Qodâma (Qu'Allah l'ait dans Sa miséricorde) dans son ouvrage" Al-Moghnî" (Le suffisant) que ce mariage est permis si l'intention reste secrète entre lui et Allah uniquement sans prendre la forme de condition à l'acte du mariage. Comme en cas de voyage pour les études ou le travail en craignant la débauche, il lui est permis de se marier même avec l'intention du divorce après la fin de sa mission. D'ailleurs, c'est la plus probable si l'intention est secrète entre Allah et lui sans condition ni prévention de l'épouse ou de son Wali mais uniquement Allah et lui qui le savent.

La majorité des Oulémas n'y voient pas de mal comme précité et que cela n'est pas comparable au mariage dit Mot'a; car l'intention est entre Allah et lui, sans l'existence de condition préalable au mariage.

[37]Or, le mariage dit Mot'a comporte la condition de durée du mariage (un mois, deux mois, un an ou même deux ans) entre lui et la famille de l'épouse. C'est le

[37] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 43

mariage dit Mot'a et est interdit par le 'Idjmâ', et personne ne l'a toléré sauf les Râfidhites.

Ce mariage a été permis aux débuts de l'Islam, puis abrogé et interdit par Allah jusqu'au Jour de la Résurrection comme l'attestent les Hadiths authentiques d'après le Prophète (ﷺ).

Par contre, dans le cas où un homme se marie dans un pays des mécréants, pour les études ou le travail (tel que l'ambassadeur) ou pour d'autres conditions, ce mariage lui est permis s'il a préalablement l'intention du divorce, en cas de volonté de retour à son pays, si cette personne craint la débauche. Néanmoins, il est préférable de ne pas avoir recourir à cette intention par mesure de prudence et crainte pour la religion et pour sortir de la divergence des Oulémas. Egalement, s'il n'y a pas besoin; puisque l'homme a le droit de divorcer s'il y juge un intérêt même s'il ne décide pas avant mariage.

Q4: Quel est votre avis au sujet des magazines vendus sur le marché qui renferment des photos des femmes exhibées et séductrices? Est-il permis de les vendre?

R4: On doit censurer tous les magazines et journaux qui renferment des images des femmes; car ils présentent une vraie tentation. D'ailleurs, l'Etat, Grâce à Allah, ainsi que le Ministre de l'Information ont ordonné de les censurer. Il incombe à nous tous de coopérer à protéger les Musulmans de ce genre de presse écrite qui diffuse les vices et les illustrations libertines, locale soit-elle ou internationale, car il s'agit d'un acte blâmable qui doit être éliminé par les responsables.

C'est au Ministère de l'Information et à la censure religieuse qu'il incombe de procéder au suivi de cette question et de faire le nécessaire pour lutter contre.

Puisse Allah guider leurs pas vers le Bien et l'intérêt général du peuple et du pays, Il est Audient et Très-Proche.

[38]Q5: Il s'agit d'une femme qui souffre d'une maladie psychique. Les gens lui ont dit que celui qui est atteint d'une grave maladie doit lire Sourate Az-Zalzala sous un petit bassin, il sera ensuite guéri ou mort.

Elle a demandé, en fait, à quelqu'un de lui réciter la sourate et elle a bu de l'eau du bassin. Après un certain temps, elle est tombée enceinte, a bu du bassin et a accouché d'un enfant en bonne santé. Son sevrage terminé, elle est tombée enceinte encore une fois, mais au neuvième mois de sa grossesse, elle a fait une rechute et a bu alors de cette eau au même jour de son accouchement. Son bébé était mort-né. Quelque temps après, elle est tombée enceinte de nouveau, a rechuté et a bu de ce bassin. Mais au huitième mois de sa grossesse, elle a bu encore une fois de cette eau et l'enfant est né mort.

Elle est devenue ensuite enceinte, et au septième mois de sa grossesse elle s'est sentie malade et a bu de l'eau du bassin. La nuit d'après, elle est accouchée d'une fille. Elle avait entendu de certaines personnes que la Sourate Az-Zalzala cause l'avortement, sachant que dans ce bassin se trouvait une graine de nigelle qui provoque l'avortement, mais elle ne le savait pas. Encourt-elle un châtiment à cause de la mort de ses enfants?

R5 : Tout d'abord : Ce que les gens disent concernant la sourate Az-Zalzala qu'elle peut causer la guérison, la mort des malades ou l'avortement, n'a pas de fondement et fait partie des superstitions colportées par la foule.

Ensuite, cette femme n'a pas à payer d'expiation; car elle n'a pas été la cause de la mort de ses deux enfants.

---

[38] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 44

Q6: Quelles sont les parties du corps que la femme musulmane peut montrer devant la femme mécréante telle la bouddhiste par exemple, et est-il vrai qu'il n'est permis à la femme musulmane de montrer que son visage?

R6 : Il est vrai que la femme peut montrer à une autre femme musulmane ou mécréante ce qui est en dessus du nombril et en dessous des genoux. Or, la partie entre le nombril et les genoux reste parties intimes qui doivent être couvertes ('Awrah) devant tous, y compris la femme, musulmane soit-elle ou non, faisant partie de sa parentèle ou non. C'est le même cas pour les hommes.

Donc, tout comme dans le cas de l'homme, la femme ne peut voir que le buste, la tête et les jambes d'une autre femme.

[39]Quant aux avis de certains Oulémas stipulant que la femme musulmane ne doit rien dévoiler de son corps devant la mécréante, ces propos sont peu privilégiés d'après les paroles les plus authentiques des Oulémas, car du temps du Prophète (ﷺ), les juives ainsi que les païennes venaient voir les épouses du Prophète (ﷺ) pour certaines de leurs affaires et on n'a point retenu que ces dernières se voileraient devant elles, alors qu'elles sont, certes, les meilleures et les plus pieuses femmes.

[39] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 45

Q7: Devant qui le visage devrait être couvert?

R7 : Il est obligatoire de se couvrir le visage devant l'homme étranger qui n'est pas un Mahram pour la femme dans le plus authentique des deux paroles des Oulémas, qu'il soit étranger ou proche; cousin paternel ou maternel, ou un voisin ou quelqu'un d'autre, selon la parole d'Allah (Exalté soit-il) dirigée au musulman du temps du Prophète d'Allah (ﷺ) et leur successeurs: {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}.

Cela concerne aussi bien les épouses du Prophète (ﷺ) que les autres croyante, comme l'Exalté a dit: {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées}. Le grand voile se met sur la tête, le corps et les vêtements, et c'est le voile par lequel la femme se couvre la tête, le visage et le corps en entier, et la couverture de la tête uniquement est appelée "Khimâr". Donc, la femme utilise le Grand Voile pour se couvrir la tête, le visage et tout le corps en dessus des vêtements tel que précisé auparavant, et Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris}. la suite du verset, et sa Parole: {que ce qui en paraît}. a été interprétée par Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) [40]et un groupe d'oulémas, comme étant les vêtements apparents et d'autres l'ont interprété par le visage est les mains. La

[40] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 46

première interprétation est plus correcte car elle va de paire avec les preuves religieuses et les deux versets précédents. Certains l'ont expliqué (le fait de découvrir le visage et les mains) que cela était le cas avant l'initiation du voile; car la femme au premier temps de l'Islam montrait son visage et ses deux mains devant les hommes puis le verset du voile est descendu leur interdisant cela et en les obligeant à se couvrir le visage et les deux mains dans tous les cas, puis l'Exalté a dit: {et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines}. Et "Khomor" (voiles) et le pluriel de "Khimâr"(voile) est la couverture de la tête et ce qui l'entoure, et est nommé ainsi car il tend à couvrir (voiler) ce qui est en dessous, comme "Al-Khamr" (le vin) est nommé car il couvre et change les raisons.

Et "Al-Djayb" (le haut de la poitrine): c'est partie dont sort la tête, ce qui veut dire que si la femme met son voile sur sa tête et son visage, elle se couvre par la même occasion la poitrine "Al-Djayb" et le reste de sa poitrine aussi, puis l'Exalté a dit: {et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris}, jusqu'à la fin du verset. Les atours concernent le visage, la tête et le reste du corps, ainsi la femme doit couvrir ces atours pour ne pas tenter ou être tentée, et la preuve en est ce qui a été confirmé dans les deux Sahîh d'après `A'îcha Elle (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: lorsque j'ai entendu la voix de Sifwân ibn Mou'ttîl et je me suis couverte le visage alors qu'il m'avait vu avant le voile, ce qui veut dire que les femmes après la descente du verset du voile ont eu l'ordre de se couvrir le visage, et c'est le sens du verset cité, Suivant cette parole d'Allah (l'Exalté): {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau}. la suite du verset.

Par contre, ce qui a été Rapporté par 'Abou Dâwoud d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) Le Prophète (ﷺ) a dit concernant Asmâ'« Quand la fille devient pubère, il ne convient pas de voir d'elle une autre partie que celles-ci (et il indiqua le visage et les mains) ». Est un Hadith Da'îf (faible), par lequel on ne

peut donner la preuve pour des raisons dont:

Il n'a pas de chaîne continue avec la Parole de `A'îcha et celui qui a rapporté d'après elle, et aussi: la faiblesse de certains de ses rapporteurs qui est Sa'îd ibn Bachîr. En plus du Tadlîs (fausses déclarations résultant d'un narrateur de Hadith qui prévoit des informations trompeuses au sujet de son cheikh ou de la chaîne de narration) de Qatâda (Qu'Allah l'ait dans sa miséricorde) et il a prolongé la liste des rapporteurs successifs, en plus de sa contradiction des preuves religieuses des versets et Hadiths qui démontrent l'obligation à la femme de se couvrir le visage, les mains ainsi que le reste du corps. Egalement, si cela est correct, il doit être rapporté à la période d'avant la descente du verset du voile parmi toutes les preuves. Allah Seul peut procurer le succès et guider sur le Droit Chemin.

[41]Q8: Quel est le jugement porté sur ce qui a été déclaré lors d'une conférence tenue en Amérique qui a fait parmi ses recommandations d'avoir à avertir les gens de certains produits qui contiennent du porc, dont le savon, la dentifrice et le fromage, etc. Prière de nous informer sur ce sujet. Etes- vous renseignés au sujet de cette conférence et de ces produits?

R8 : Nous avons reçu beaucoup de questions concernant ces produits et ce qui s'est passé lors de cette conférence. Nous avons remis ces questions aux autorités spécialisées du royaume qui ont indiqué que ces produits consommés par les gens du Livre qui peuvent contenir du porc ou de sa graisse n'ont pas été introduits sur son sol. Nous n'avons pas reçu de réclamations contredisant les

[41] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 47

affirmations des autorités. Or, ces produits sont essentiellement licites jusqu'à faire la preuve du contraire conformément à la Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {O les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez}. Qu'Allah vous accorde la réussite.

L'exégèse de sa Parole (Exalté soit-Il): {Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah}.

[42]**Q: On désirerait savoir l'exégèse de cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah}.**

R : Ce verset est d'une très grande importance, car il démontre que ceux qui sont instruits au sujet d'Allah, de Sa religion, de Son Livre et de la Sunna de Son Noble Prophète, sont les plus pieux parmi les gens, ayant la parfaite crainte d'Allah (Exalté soit-Il). Ce verset signifie alors que les seuls à craindre parfaitement Allah sont les Oulémas qui ont connu Allah, leur Seigneur par Ses noms et attributs, ont su le grand dû qu'ils ont à Lui rendre et qui ont médité sur Sa Charia. Ils ont ainsi été informés du délice qu'Il octroiera à ceux qui l'ont craint et du châtiment qu'Il fera subir à ceux qui Lui ont désobéi. En raison de leur parfait savoir d'Allah, ils craignent Allah le plus. Les Prophètes et les Messagers (Que les Prières et le Salut d'Allah soient sur eux) viennent en tête. Ces derniers révèrent et glorifient Allah le plus, leurs successeurs qui sont les savants en Allah et en Sa religion en viennent en deuxième rang. D'ailleurs, ces derniers occupent, eux même, des rangs différents. Cependant, on ne veut dire par cela que les autres hommes ne craignent pas Allah, car tout musulman et musulmane, croyant et croyante, craignent Allah (Exalté soit-Il), mais ils différent quant au degré de la crainte. Tout croyant craindra plus Allah s'il est mieux instruit au sujet de Son Seigneur et de Sa religion et vice versa. A cet égard, les gens, voire les Oulémas occupent des rangs différents comme on a dit. A force d'être instruit, on craint plus Allah et quand la science nous fait défaut, la crainte d'Allah diminue par suite. C'est pourquoi Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Quant à ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de toute la création} {Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son Seigneur}. Et l'Exalté a dit: {Ceux qui redoutent leur

[42] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 48

Seigneur bien qu'ils ne L'aient jamais vu auront un pardon et une grande récompense}.

[43]Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Puisse Allah nous procurer le succès.

[43] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 49

Interprétation de sa parole Exalté soit-Il: {Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu}.

Q: Allah, le Très-Haut, a dit: dans Son Livre Sacré {Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu}. Quel est le vrai sens des hypocrites et de l'hypocrisie dans ce verset et je vous prie de bien vouloir clarifier le sens.

R: La signification des hypocrites les gens qui montrent leur conversion à l'Islam alors qu'ils ne le sont pas réellement, prétendant être musulmans alors qu'en leurs fonds ils mécroient en Allah et démenti le Prophète (ﷺ). Ce sont les hypocrites appelés hypocrites car ils ont montré l'Islam et caché leur mécréance comme dans cette parole d'Allah (l'Exalté): {Parmi les gens, il y a ceux qui disent: «Nous croyons en Allah et au Jour dernier!» tandis qu'en fait, ils n'y croient pas} {Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte} {Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d'hypocrisie)}. (C'est-à-dire de doute et de suspicion) {Et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti}. Ainsi que dans les versets suivants de la sourate "Al-Baqara".

Ce sont les hypocrites mécréant par Allah et démentant Ses prophètes dans la Parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salât, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah} {Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants) n'appartenant ni aux uns ni aux autres}.

[44]Le sens est qu'ils sont à mi-chemin entre mécréants et musulmans, une fois ils prennent le parti des mécréants, si ces derniers triomphent, et une autre fois du côté des musulmans s'ils gagnent de la renommée et de la gloire. Ils n'ont donc

[44] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 50

pas de position prise ni religion droite ni foi stable mais ils sont indécis entre la mécréance et la croyance, entre les mécréants et les musulmans. Ainsi, Allah les a déclaré mécréants, dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son messager, qu'ils ne se rendent à la Salât que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur} {Que leurs biens et leurs enfants ne t'émerveillent point! Allah ne veut par-là que les châtier dans la vie présente, et que (les voir) rendre péniblement l'âme en état de mécréance}. Ceux sont les hypocrites. Implorons Allah de nous accorder le santé et la paix.

Affirmation de la main et du pouvoir d'Allah (Exalté soit-Il)

[45]De la part d' `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au très respectable frère le Cheik O.A.M. Qu'Allah lui procure le succès, Amène.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

J'ai lu ce que vous avez cité dans votre lettre jointe concernant la parole de l'érudit Ibn Hadjar selon la parole d '`Abd-Allah ibn Mas`oud ; Par celui qui tient mon âme entre ses mains...fin de la citation. Il est certes clair que cette parole est manquante contredisant ainsi l'opinion de 'Ahl-os-Sonna wal-Djamâ'a (ceux qui suivent la Sonna et la communauté Musulmane). Le plus correct est que le contenu de ces Hadiths signifie l'affirmation de la main et du pouvoir absolu d'Allah, cela démontre qu'Il a entre les mains la possession de tout et le pouvoir parfait et complet. De même, cela affirme l'existence de la main d'Allah de la meilleure manière qui Lui est due, sans pour autant ressembler à Ses créatures en ces attributs. Ce sens est démontré dans Sa Parole (Exalté soit-Il) dans Sourate Al-Mâ'ida {Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes}, le verset, et l'Exalté dit: dans la Sourate Sâd: {qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes mains?}. Et sa parole (ﷺ): « Allah, le Très-Haut, tend Sa Main la nuit afin que le pécheur du jour se repente auprès de Lui, et tend Sa Main le jour afin que le pécheur de la nuit se repente auprès de Lui ». Et sa parole (ﷺ): " « Au Jour de la Résurrection, Allah pliera les cieux puis Il les saisira de Sa Main droite et alors Il dira: "Je suis le Roi ! Où sont les cruels ? Où sont les hautins ?"Ensuite Allah pliera les terres et les saisira de Sa Main gauche, puis Il dira : "Je suis le Roi! Où sont les cruels ? Où sont les hautins ?"» Il est de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

2 - **D'un autre côté, concernant la question sur la parole de l'érudit et la réponse à ceux ayant dit que le (non) dans sa parole, (non! Je jure) n'est**

[45] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 51

qu'additionnel et n'a pas de rôle, et que l'on l'ajoute dans le discours oral, je réponds [46]que le Coran est un tout un seul discours unifié.

Et la réponse est : Je ne trouve aucun mal en ce qui concerne la parole du fait que le Coran est un seul discours unifié, respectable et sanctifié, il se fait interpréter par lui-même. Cependant, cette réponse n'est pas très pertinente, et le correct serait de dire qu'il s'ajoute à chaque fois que le sens apparaît plus, même si cela vient en début de la parole comme dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), vers la fin de Sourate Al-Hadîd {Cela afin que les gens du Livre sachent qu'ils ne peuvent en rien..}, le verset, et Allah a dit: dans Sourate Al-'An`âm‹ {Dis: "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit: ne Lui associez rien}. Et ce qui vient dans le même sens. De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté) {Non!... Je jure par le Jour de la Résurrection!}. Et {Non! Je jure par cette Cité!}. Cela signifie dans ces deux versets et leurs semblables la négation de ce que les mécréants disaient de leur attachement aux autres qu'Allah par différentes formes d'adoration pour qu'ils soient leurs intercesseurs auprès d'Allah, et leur reniement du Jour de la Résurrection. Ensuite, Il a affirmé (Exalté soit-Il) son serment avec ce dont Il a juré tel que le Jour de la Résurrection, et l'âme qui ne cesse de blâmer, dans la première sourate, et la Cité sûre, ensuite dans la seconde sourate suivi par ce qu'Allah a cité dans les deux sourates. Il est possible de dire: que cette expression de négation, a été utilisée pour débuter et non pas pour nier une situation, tel est le cas pour les lettres séparées (Alif, Lâm, Mîm) et (Alif, Lâm, Râ) et (H'â, Mîm). Ceci est le sens de ce qui a été invoqué par l'imam Ibn Djarîr et l'érudit Ibn Kathîr.

3 - Or ce qu'a cité l'érudit 'Omar ibn Choubba concernant l'histoire de Médine tiré de la parole d'`Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a trouvé sur `Abd-Allah ibn 'Omar l'odeur d'alcool, etc.

Le plus correct est qu'il s'agit de 'Obayd-Allah et non pas du fameux `Abd-Allah mais son nom a été corrigé comme démontré [47]dans d'autres narrations ayant

[46] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 52
[47] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 53

prouvé qu'il s'agit d’'Obayd-Allah Al-Mousagar, qui est un Tabi'î (de la génération suivant celle des Compagnons du Prophète) et non pas un compagnon du Prophète, Puisse Allah pardonner tout le monde.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

La confirmation de l'arrivée et de la descente à Allah le Très-Haut

[48]De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz Au très respectable frère, Son Eminence, le cheikh S.Kh. Qu'Allah le guide vers ce qui Le satisfait Amen.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Ensuite.

J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous avez cité que lors de votre vérification de l'ouvrage (les vertus des temps) d'Al-Bayhaqî vous avez remarqué cette citation: J'ai entendu Abou Abdallah l'érudit dire: J'ai entendu Abou Mohammad Ahmad Ibn `Abd-Allah Al-Mâzzî dire le Hadith du Prophète (ﷺ) de la descente avec une authenticité confirmée de plusieurs variante. Egalement, il a été mentionné au Coran, l'Exalté a dit : {et que ton Seigneur viendra ainsi que les Anges, rang par rang}. Cependant, la descente et l'arrivée sont deux qualités reniées à Allah en parlant de mobilité et des mouvements d'un état à un autre. Ces deux qualités font parties des qualités d'Allah, certes, mais sans comparaison, Exalté soit-Il, de tout ce qu'il dit annulant Ses qualités et la comparant. Fin de citation.

Certes, ces paroles contredisent les positions de Ahl-os-Sonna wal Djamâ'a car Allah Lui-même a affirmé pour Lui l'arrivée. Aussi, Son Prophète (ﷺ) a parlé de la descente sans qu'Il (Exalté soit-Il) ni Son Prophète (ﷺ) nous démontrent la manière de cette descente ni celle de arrivée. De ce fait, il faut ne pas en discuter. Les prédécesseurs (As-Salaf) (Qu'Allah soit satisfait d'eux) l'ont précisé sans ajouter à ce qui est contenu dans les textes.

Il est donc recommandé de suivre leurs méthode et chemin afin de prouver les attributs contenus dans le Livre Sacré et dans la Sunna sans manière tout en croyant fortement que l'Exalté n'a ni égal ni semblable ni pair. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et nul n'est égal à Lui»}.[49]{N'attribuez donc pas à Allah des semblables}. ‘ {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Et il est reconnu que le fait de renier la mobilité traite de la

[48] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 54
[49] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 55

manière sans savoir et nous en somme interdits parce qu'on est sans savoir du comment de ses attributs et même l'Exalté soit-Il et Son Prophète (ﷺ) ne nous en ont pas parlé.

Prions Allah de nous guider tous vers le savoir bénéfique, son application, de se tenir sur le Vrai, de nous épargner des causes d'égarement et de tentation, c'est Lui l'Audient et le Très-Proche...

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

L'avis religieux de la célébration de la naissance du Prophète (ﷺ)

[50]Q: Est-il permis aux musulmans de célébrer à la mosquée afin de se rappeler la biographie prophétique noble la nuit du 12 Rabî` premier, à l'occasion de la naissance du Prophète sans pour autant prendre le jour pour congé? Et il y a eu des divergences, on a dit: une bonne Bid`a (innovation en religion), et on a dit: une mauvaise Bid'a?

R: Les musulmans n'ont pas à célébrer la naissance du Prophète (ﷺ) la nuit du 12 Rabî `premier ni toute autre nuit. De même, il ne leur est permis de célébrer la naissance des autres car la célébration des naissances est une Bid'a innovée introduite dans la religion. De plus, le Prophète (ﷺ) n'a jamais célébré sa naissance de son vivant (ﷺ) lui qui est le transmetteur de la religion et l'initiateur des règles d'après son Seigneur le Très-Haut. Egalement, il ne l'a jamais ordonné, cela n'a été fait par les Califes bien-guidés, ni ses compagnons ni leurs bons successeurs pendant les siècles passés. On apprend par cela que c'est une innovation, et Le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on les lui rejette ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim ، et dans la version de Mouslim qu'Al-Boukhârî a commenté en l'approuvant « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ».

La célébration de la naissance du Prophète (ﷺ) ne fait pas partie de sa tradition mais c'est une innovation introduite dans la religion ces derniers siècles qui serait non valable, et (ﷺ) disait dans les discours du Vendredi: « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh et sorti par An-Nassâ'î sur une bonne attribution et il a ajouté: « et tout égarement sera puni en Enfer »

[50] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 56

Et mieux que célébrer (ﷺ) remplacer cela par l'initiation de sa biographie (ﷺ) et l'histoire de sa vie pendant la période préislamique et avec l'avènement de l'Islam dans les écoles et mosquées, et autres. On inscrit dans ce cadre tout ce qui est relatif à sa naissance (ﷺ) et l'histoire de sa mort sans avoir le besoin de le célébrer d'une manière non permise par Allah ni par Son Prophète (ﷺ) et sans l'existence de preuve religieuse la dessus...

Puisse Allah nous procurer le soutien et Prions Allah le Très-Haut pour tous les musulmans le Droit Chemin et le succès afin de se limiter à la Sunna et craindre les Bid’as

Celui qui invoque Allah souvent aura le cœur rassuré et la conscience tranquille

[51]Q: Pendant mon adolescence, je commettais beaucoup de péchés, sans pour autant laisser mes devoirs religieux tels la prière, et maintenant, je me suis repenti de tous ces péchés. Cependant, je n'arrive pas encore à retrouver la douceur de la Foi et je vis dans l'anxiété et la confusion. Lorsque je prononce l'attestation de Foi (Chahâda), je ne sens pas qu'elle touche mon cœur. Je crains qu'Allah ne scelle mon cœur. Je vous prie de me guider. Qu'Allah vous rétribuer.

M.A.K. le Riyad

R: Nous vous conseillons de louer Allah beaucoup pour t'avoir fait rémission de multiplier vos bonnes œuvres, d'avoir confiance en votre Seigneur, d'invoquer souvent Allah, de réciter le Coran en le méditant, d'aller de compagnie avec les meilleurs gens, de s'écarter des malveillants et d'espérer en le Bien et en l'heureuse fin. Ainsi, vous allez certainement ressentir, si Allah veut, la douceur de la Foi, le plaisir de la prononciation du Chahâda ainsi que le fruit du repentir sincère. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs se tranquillisent}. l'Exalté a dit aussi: {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « L'Islam efface ce qui l'a précédé (comme mécréance, et comme péchés) et le repentir efface ce qui l'a précédé (comme péchés) ». Il (ﷺ) a dit: « Celui qui se repent d'un péché est pareil à celui qui n'a jamais commis de péché ».

Donc, celui qui invoque souvent Allah et se repent sincèrement, jouira de tout le succès, de la rassurance ainsi que de la tranquillité de la conscience et de la

[51] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 57

rémission de ses péchés. Qu'Allah vous affermisse sur le Droit Chemin, vous accorde la droiture. On ne sollicite autre meilleur que lui.

L'obligation de recommander le convenable et interdire le blâmable

[52]Louange à Allah, Prières et Salut soient sur le prophète d'Allah ainsi que sa famille, ses compagnons, et ceux qui ont suivi son Droit Chemin. En suite:

Il va sans dire que se donner conseil, orienter vers le bien, enjoindre le Vrai et l'endurance, avertir de ce qui contredit, et qui provoque la colère d'Allah (Exalté soit-Il), écartant ainsi de Sa miséricorde, est des plus importantes questions, et des plus nobles actes de rapprochement à Allah. Je prie Allah l'Exalté de redresser nos âmes et œuvres, de même que tous les musulmans, de nous instruire dans Sa religion, de nous tenir dessus, de faire triompher et lever très haut Sa parole. De plus, je prie Allah de redresser tous les Waliys des musulmans, de les guider vers le Bien, de leur redresser l'entourage, de les aider en tout ce qui peut être bénéfique pour le peuple et le pays, les instruire dans la religion, leur ouvrir leurs poitrines pour juger par Sa Charia, et de se tenir droit dessus, Lui Seul en est capable.

O musulmans: le sujet de recommander le convenable et interdire le blâmable est un sujet d'une importance incomparable, qui devrait être traité par le plus grand soin. En effet, car l'intérêt et le sauvetage de la Oumma est dans sa réalisation, tandis que sa négligence revient par les pires conséquences et le plus grand vice, ainsi que la disparition des vertus, et l'émergence des corruptions. Allah (le Très-Haut) a expliqué dans Son Livre sa position en Islam, et a démontré (Exalté soit-Il) qu'elle est d'une grande importance. D'ailleurs l'Exalté l'a placé dans certains versets avant la foi, qui est la base de la religion et le fondement de l'Islam, comme dans sa Parole (Exalté soit-Il): {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}. Nous ne connaissons pas le secret [53]de cette primauté, sauf l'importance de ce devoir, et ce qu'il engendre de bénéfices importants, notamment de nos jours. En effet, le besoin des

[52] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 58
[53] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 59

Musulmans de recommander le louable et interdire le blâmable est incessant; vu l'émergence des péchés, et la diffusion de Chirk et des Bid'as dans une grande partie de la terre.

Les musulmans du temps du Prophète (ﷺ), de ses compagnons et de leurs prédécesseurs, vénéraient ce devoir, et l'accomplissaient en bonne et due forme, ainsi, le besoin en est plus intense après, vu l'immensité de l'ignorance et le manque du savoir surplombés, de l'inattention de la plupart des gens à ce devoir important.

A notre époque cela est devenu beaucoup plus important, et le danger plus grave, à cause de la divulgation des vices et corruptions, la multitude de ceux qui appellent vers le mal, et le manque de ceux qui appellent vers le Bien dans la majorité des pays comme déjà expliqué. C'est ainsi qu'Allah (le Très-Haut) l'a ordonné, et incité à le faire, en le mettant en premier plan dans le verset d'Al-Imran par rapport à la foi, dans Sa parole, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes}. Suite du verset. Désignant ainsi la Oumma de Mohammad (ﷺ), qui est la meilleure de toutes les communautés pour Allah, tel que rapporté par le Hadith Sahîh (authentique), d'après le Prophète (ﷺ), il a dit: « Vous complétez le nombre de soixante-dix communautés dont vous êtes la meilleure et la plus noble pour Allah (Exalté soit-Il) ».

De plus, recommander le convenable, et interdire le blâmable existait chez les nations précédentes, par lequel Allah a chargé les Prophètes envoyés, et l'a inclut dans les Livres descendus.

La base du convenable est l'Unicité d'Allah, et la sincérité envers Lui. Tandis que la base blâmable est Chirk avec Allah, et l'adoration d'autre que Lui.

Tous les Prophètes ont été envoyés pour appeler au tawhîd (monothéisme) d'Allah, qui est le meilleur du convenable, et pour interdire le Chirk à Allah, qui est le pire du blâmable.

[54]A cause de la négligence de les enfants d'Israël Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit en leur égard: {Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été

[54] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 60

maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient}. Puis Il a expliqué cette transgression par Sa Parole (Exalté soit-Il) {Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient!}. Il a considéré cela comme la pire transgression et la pire injustice, en le rendant comme l'explication de ce verset. {Parce qu'ils désobéissaient et transgressaient} {Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable}. Tout cela pour démontrer l'ampleur du danger de négliger ce devoir.

L'Exalté a loué certains d'entre eux pour cela en disant (Exalté soit-Il) dans la Sourate 'Al-`Imrân: {Il est, parmi les gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant} {Ils croient en Allah et au Jour dernier, ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et concourent aux bonnes œuvres. Ceux-là sont parmi les gens de bien} {Et quelque bien qu'ils fassent, il ne leur sera pas dénié. Car Allah connaît bien les pieux}. Cette catégorie des gens du Livre n'a pas été touchée par le même châtiment de ceux l'ayant ignoré, c'est pour cela qu'Allah (Exalté soit-Il) l'a louée. Et dans un autre verset du Livre d'Allah (Exalté soit-Il) dans la sourate "At-Tawba" Il a donné la primauté au devoir de recommander le louable et interdire le blâmable par rapport à l'accomplissement de la Salât, et la Zakât, pour sa grande importance.

D'ailleurs recommander le louable et interdire le blâmable est une obligation collective. Malgré cela, Allah (Exalté soit-Il) l'a mis en premier plan dans ce verset par rapport à l'accomplissement de la Salât et la Zakât, et l'Exalté a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}.

[55]Ici, Il a mis dans un premier plan le fait de recommander le louable et interdire le blâmable par rapport à l'accomplissement de la Salât, alors que la Salât est le pilier de la religion, en plus qu'elle est le plus important pilier après les Chahâdas. Quel est donc l'objectif de cette primauté?

Certes, cette primauté ne lui a été accordée que pour le besoin fort et la nécessité de le faire. Aussi, pour l'intérêt en apporté à la Oumma, pour que le Bien s'y propage et les vertus soient apparentes évinçant de la sorte tout vice, ainsi les membres de la société s'entraideraient à faire le Bien, s'échangeraient les conseils et pratiqueraient le djihad pour la cause d'Allah, ils feraient ainsi tout Bien et laisseraient tout Mal. Cependant, perdre et négliger ce comportement, causerait les pires catastrophes, les multiples Maux, et donc la séparation de la Oumma. De ce fait, les cœurs endurcissent ou meurent, les vices surgissent et se propagent, les vertus disparaissent, le vrai se bafoue, et l'injustice se répand. Ceci est en effet ce qui arrive dans tous les quatre coins du monde; les Etats, les pays, les villages où ne l'on y recommande pas le louable et ni interdit le blâmable, puisque les vices et les actes blâmables se répandent donnant lieu au grand Vice, à l'injustice et à la calamité. Il n'y a ni puissance ni force qu'en Allah

L'Exalté a bien montré que ceux qui recommandent le louable, interdisent le blâmable, accomplissent la Salât, payent la Zakât et obéissent à Allah et à Son Prophète sont les gens de la miséricorde, le Très-Haut a dit: {Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde}. Cela signifie que la miséricorde s'accorde par l'obéissance à Allah et l'application de Sa Charia, notamment recommander le louable et interdire le blâmable. La miséricorde n'est accordée par les souhaits ni par l'appartenance, comme être de Qoraych ou des Banou Hâchim u des untel, ni même par les fonctions, tel que Rois, Président de pays, Ministre, etc. Egalement, elle n'est pas accordée par les richesses et commerces, ni par les

[55] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 61

maintes usines, ni quoi que ce soit du commun des gens, mais uniquement par l'obéissance à Allah et à Son Prophète [56]et l'application de Sa Charia.

Le plus important est de recommander le louable et interdire le blâmable, accomplir la Salât, payer la Zakât et obéir à Allah et à son Prophète en tout. Tels sont les gens de la miséricorde, qui en réalité souhaitent la miséricorde d'Allah, qui en réalité craignent et sanctifient Allah, car nul n'est autant injuste que celui qui égare un ordre d'Allah ou commet un interdit, même s'il prétend le craindre ou l'implorer. Au contraire, celui qui sanctifie Allah réellement, qui le craint et implore réellement est celui qui applique Ses ordres, suit Sa Charia, qui pratique le djihad pour la cause d'Allah, et celui qui recommande le louable et interdit le blâmable.

L'Exalté a dit dans Sourate Al-Baqara: {Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah}. Allah (Exalté soit-Il) les a fait souhaiter Sa miséricorde, lorsqu'ils ont cru, pratiqué le djihad, immigré, et ce grâce à leur foi, immigration, et djihad. Certes, car Il n'a point dit: ceux ayant bâtit des châteaux, ou ceux qui ont des commerces fructueux, ou différentes affaires, ou même ceux qui ont des appartenances familiales importantes qui espèrent la miséricorde d'Allah. Mais l'Exalté a dit: {Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d’Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d’Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux}.

Ainsi, le désire de miséricorde et la crainte du châtiment viennent suite à l'obéissance à Allah et à Son Prophète, dont recommander le louable et interdire le blâmable.

Dans un autre verset, l'Exalté a restreint la réussite aux appelant au bien, et ceux qui recommandent le louable et interdisent le blâmable, et le Tout-Puissant a dit: {Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront}. Ainsi, l'Exalté a démontré que ceux-là ayant ces descriptions: l'appel au Bien, la

[56] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 62

recommandation [57]du louable et l'interdiction du blâmable, sont les gagnants. Cela veut dire que ce sont eux qui réussissent parfaitement et complètement, même si d'autres croyants sont également gagnants, malgré le fait de ne pas réaliser ces descriptions, suite à une excuse religieuse admise. Mais les gens qui gagnent parfaitement et complètement sont ceux qui ont appelé au bien, recommandé le louable, couru pour le réaliser, interdit le blâmable et s'en sont écartés.

Or, ceux qui recommandent le louable et interdisent le blâmable pour d'autres raisons comme un Pharisaïsme, une renommée, une fortune proche ou toute autre raison, ou qu'ils reculent devant le louable, et commettent le blâmable, ceux-là sont les plus insidieux des gens, ayant la pire des conséquences.

Et dans les deux Sahîh d'après 'Osâma ibn Zayd Il (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté d'après le Prophète (ﷺ) a dit: « Le Jour du Jugement Dernier, un homme sera traîné puis jeté en Enfer, ses entrailles sortiront alors de son ventre et il tournera dans le feu comme un âne attaché à un moulin. Les gens de l'Enfer s'assembleront autour de lui et lui demanderont : "Hé! Untel, Qu'as-tu donc? N'est-ce pas toi qui ordonnais le convenable et qui interdisais le blâmable?". Il répondra: "Si, mais je vous ordonnais le convenable et je ne le faisais point et je vous interdisais le blâmable et je le pratiquais moi-même" ».

C'est le cas de celui dont la parole contredit l'acte - Puisse Allah nous Protéger- serait brûler par le feu, et serait scandalisé devant les témoins, tous les damnés de l'Enfer le regarderaient, en se demandant pourquoi cette damnation à l'Enfer qu'il rencontre.

En plus il ferait le tour de l'Enfer de la même manière qu'un âne attaché à un moulin, se verrait les entrailles sortir de son ventre, les tirerait, Pourquoi?! Parce qu'il recommandait le louable sans le faire, et interdisait le blâmable et le fait. A cet effet, on comprend que la signification est la recommandation du louable et le faire, et l'interdiction du blâmable et s'en écarter.

---

[57] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 63

Cela est le Devoir de tout musulman, un devoir tellement important qu'Allah a expliqué son cas dans Son Livre Sacré, en incitant les gens à le faire, en les avertissant de le laisser, et en maudissant ceux l'ayant laissé.

[58]Il est donc recommandé aux gens de l'Islam est de le sanctifier, en se hâtant pour le réaliser, en s'y obligeant par obéissance à leur Seigneur le Tout-Puissant, se soumettant à Ses ordres, et craignant Son châtiment (Exalté soit-Il).

D'ailleurs la Sonna du Prophète d'Allah (ﷺ) est venue soutenir cela, en expliquant de la meilleure manière. Al-Mostafa (le Choisi) le Prophète (ﷺ) a dit dans le Hadith authentique: « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

Le Prophète (ﷺ) a montré les niveaux de la recommandation du louable, et de l'interdiction du blâmable: Ils sont en nombre de trois:

Le premier niveau: L'interdiction par la main avec la puissance, et ce par le fait de casser les contenants d'alcool, et les instruments de débauche, et la dissuasion de ceux qui veulent le Mal aux gens et l'injustice en réalisant son but s'il le peut, tel que le monarque ou autre des gens au pouvoir. De même, le fait d'obliger les gens à faire la Salât, et à appliquer le droit d'Allah devant être suivi de la part de celui qui le peut, la liste des exemples des ordres d'Allah est grande.

C'est ainsi que doit être le croyant avec sa famille et ses enfants, les obligent à l'ordre d'Allah et leur interdit de commettre les péchés et interdits d'Allah par la main si la parole ne donne pas de fruit.

Il en est ainsi pour toute personne ayant une délégation du Prince, monarque, chef de tribu ou d'autres de ceux ayant une délégation du Wali, ou de sa délégation, puisqu'ils l'ont choisi comme délégué en leur nom, et en cas de perte

[58] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 64

de délégation générale qu'il le fasse selon sa puissance et s'il ne peut accomplir ce devoir il va vers

Le second niveau: qu'est la langue, il leur recommande et leur interdit par sa langue comme en leur disant: O! Peuple craignez Allah, ô! Mes frères craignez Allah, faites vos Salâts, payez votre Zakât, ne faites pas ce blâmable, faites cela, laissez ce qu'Allah a interdit, visitez vos proches, ainsi de suite. Il recommande le louable et interdit le blâmable par la langue, en exhorte et rappelle, et suit leurs actes, afin d'y attirer leur attention en se comportant avec eux de la meilleure manière, gentiment, il dit [59](ﷺ) « Certes Allah est Doux et Il aime la douceur en toute chose ». Le Prophète (ﷺ) dit: « La douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut ».

« Un groupe parmi les Juifs sont venus, et sont entrés voir le Prophète (ﷺ) et ont dit: Assamm (La mort) soit sur vous ô Mohammad- insinuant la mort- leur but n'était pas le salut... Les a entendus `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle), et elle a dit (que la mort et la malédiction d'Allah soient sur vous). Dans une autre narration: (et qu'Allah vous maudisse et soit en colère contre vous), le Prophète lui a dit: doucement `A'îcha Allah est Doux et aime la douceur en tout, elle lui a répondu: n'as-tu pas entendu ce qu'ils ont dit? Il a dit n'as pas entendu ce je leur ai répondu? Je leur ai dit? Et qu'il soit sur vous, puisque Allah exauce nos prières contre eux et n'exauce pas les leur contre nous » Cela alors qu'ils sont Juifs ils ont été traités doucement de la part du Prophète (ﷺ) dans l'espoir qu'ils soient guidés, suivent le Vrai, ou bien répondent à l'appelant à la Foi.

Tel est celui qui recommande le louable et interdit le blâmable qui réussit sa mission, il tâche de se comporter avec douceur en choisissant les expressions convenables, et les bons termes. Lorsqu'il passe par celui qui a négligé cela, dans une réunion ou sur la route ou n'importe où, il les appelle doucement par de bonnes paroles, même s'ils discutent avec lui concernant quelque chose qui leur est occulte, ou qu'ils se comportent avec lui avec dédain, il devrait leur parler de la meilleure manière. Comme l'Exalté a dit: {Par la sagesse et la bonne

[59] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 65

exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et l'Exalté a dit: {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre}.

Qui sont les gens du Livre?! Ce sont les Juifs et les chrétiens, ils sont mécréants, cependant Allah dit d'eux: {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}. La signification est que celui qui est injuste et qui se dépasse les limites et use de mauvaises paroles, dans ce cas il va vers [60]un remède autre que la discussion de la bonne manière, Comme Allah, l'Exalté, a dit: {La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action (une peine) identique}. Allah (l'Exalté) a dit: {Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale}. Suite du verset.

Mais du moment qu'il s'agit d'apprentissage, appel et éclaircissement du Vrai, il se fait de la bonne manière car cela rapproche du bien. Soufyân Ath-Thawray (Qu'Allah l'ait dans Sa miséricorde) a dit: celui qui recommande le louable et interdit le blâmable devrait être doux en ce qu'il ordonne, doux en ce qu'il interdit, juste en ce qu'il ordonne, juste en ce qu'il interdit, savant en ce qu'il ordonne, savant en ce qu'il interdit.

Cela est la signification des paroles des Salaf (Qu'Allah les ait tous dans Sa miséricorde), œuvrer à être doux avec du savoir, du pardon et de la clairvoyance. Il ne recommande et ni interdit que sur une base de savoir et non pas d'ignorance. Il devrait être doux, gentil appliquant ce qu'il recommande et s'écartant de ce qu'il interdit, afin de donner le bon exemple.

Dans le Sahîh de Mouslim d'Après `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) d'après le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout envoyé d'Allah avait des apôtres et des compagnons de sa communauté, qui suivaient sa Tradition, et se conformaient à ses ordres. Leurs successeurs prêchaient ce qu'ils ne faisaient pas en effet et commettaient ce qu'ils interdisaient aux autres de faire. Sera un vrai

[60] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 66

croyant quiconque les combat par sa main, par son for intérieur ou par sa parole. Il n'y aura ensuite point de foi, fût-ce un grain de moutarde ».

Ce Hadith entre dans le même cadre que le Hadith d'Abou Sa`îd précédent contenant l'interdiction par la main, ensuite la langue et enfin le cœur.

[61]Ainsi, cela est le cas des successeurs des prophètes concernant leurs peuples, ils recommandent le louable et interdisent le blâmable et initient les règles d'Allah, en pratiquant aussi le djihad en cela par la main, la langue et enfin le cœur.

Il en est ainsi pour la Oumma de Mohammad (ﷺ) leur Oulémas, princes notables et Faqih, qu'ils s'engagent à la prédication à la religion d'Allah, ainsi que la recommandation du louable et l'interdiction du blâmable, l'initiation de l'ignare, et guider l'égaré, de même que l'établissement des préceptes de la religion, afin de redresser l'état des musulmans, et qu'ils respectent leurs obligations ordres de la religion, en les empêchant de commettre ce qu'Allah a interdit afin que nul ne dépasse ses droits en portant atteinte au droit des autres, ou violer les interdits religieux imposés par Allah.

Il a été approuvé d'Après `Othmân ibn 'Affân (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Khalife Rachid a dit: Allah incite par le pouvoir ce qu'il n'incite pas par le Coran, et on le rapporte d'après `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) aussi.

Cela est vrai, il est des gens qui malgré le fait de leur lire tous les versets n'obéissent point. Pourtant, si on lui fasse une incitation par le pouvoir comme prison ou coups ou autre, il obéit, et s'écarte du faux... Pourquoi?! Parce que son cœur est malade, et parce que sa foi est faible ou même inexistante... Donc il n'est pas touché par les versets et hadiths. Mais une fois il a peur du pouvoir, il se redresse et se tient aux limites. Cette incitation a une grande place, c'est ainsi qu'Allah a initié pour Ses serviteurs le Qisâs (justes représailles), les ordres et les renforts car tout cela dissuade contre le Faux, et l'injustice, parce qu'Allah

[61] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 67

réalise par cela le Vrai. Ainsi, il est obligatoire que les Waliys la réalisent, et aident ceux qui la réalisent. De plus, surveiller les gens, et les obliger au Vrai, à ne pas commettre de dépassement pour ne pas perdre en allant avec le courant du Faux et devenir ainsi une aide de Satan et son armée contre nous.

Si le croyant se trouve incapable d'interdire par la main ou la langue, il se limite par son cœur, haïssant le blâmable par son cœur, sans fréquenter ses gens.

[62]On a rapporté "d'après `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) quelqu'un lui a dit: Je suis perdu si je ne recommande pas le louable et interdis pas le blâmable... il lui a répondu (Qu'Allah soit satisfait de lui) Tu seras perdu si ton cœur ne connaît pas le louable ou ne blâme pas le blâmable "

Il est donc obligatoire, ô cher frère, de connaître le louable par le savoir et l'assimilation de la religion, idem pour le blâmable, ensuite exécuter l'obligation de recommander le louable et interdire le blâmable, car la clairvoyance et l'assimilation sont des signes du bonheur et des indicateurs qu'Allah veut le Bien à son adorateur, comme dans les deux Sahîh d'après Mo`âwiyya Il (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté d'après le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion »..

Si par exemple vous trouvez une personne poursuivant des cercles d'étude, demandant sur une base de connaissance, assimilant, acquérant une clairvoyance, c'est là autant de signes qu'Allah lui veut du bien. Donc, il devrait persister à ce faire, de plus il devrait le faire avec assiduité sans lassitude ou faiblesse, le Prophète (ﷺ) dit dans le Hadith authentique: « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis » Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

---

[62] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 68

Ainsi la recherche du savoir a une place très importante, et fait partie du djihad pour la cause d'Allah, des causes de sauvetage de l'Enfer, et les indices du Bien. Cela en assistant aux cercles d'études, en consultant les livres bénéfiques, s'il est de ceux qui peuvent les assimiler, en entendant les discours et exhortations et en demandant de l'aide aux gens du savoir...Tout cela constitue est bénéfiques. Se fait aussi par l'apprentissage du Saint Coran, qui est l'origine du savoir, car le Coran est à la tête de toutes les sciences, la plus importante base, la Corde forte d'Allah, le plus noble et honorable des Livres, le plus glorieux chef et guide vers le Bien, et le meilleur à interdire le Mal.

Mon conseil à tout croyant et à toute croyante de prendre soin du Coran, de le lire souvent, d'œuvrer à l'apprendre complètement ou une bonne partie en méditant par la raison, car il contient la lumière et le Droit Chemin [63]comme l'Exalté a dit: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et voici un Livre (le Coran) béni que Nous avons fait descendre - suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde -}. Allah (Exalté soit-Il) a dit {Ne méditent-ils pas sur le Coran? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs?}.

On devrait alors s'intéresser au Livre d'Allah, lecture et apprentissage, méditation et assimilation, pratique et question sur les sujets à problématiques. De même pour la Sunna du Prophète (ﷺ), car elle est la seconde révélation, la seconde source, celle qui explique le Coran, et le démontre. Ainsi, le chercheur du savoir, ainsi que tout musulman doit s'intéresser à cela selon son énergie, son savoir de l'apprentissage et la révision, tel qu'apprendre "Al-Arba`oun An-Nawawya" et la compléter par les cinquante Hadiths d'Ibn Radjab, qui sont les Hadiths les plus complets et les plus bénéfiques, faisant partie des 'Paroles concises". Il faut donc les apprendre par l'homme et la femme. Idem pour le livre "Omdat Al-Hadith" de l'érudit 'Abd-Al-Ghanî Al-Maqdisî un livre important regroupant quatre cent Hadiths et plus des Hadiths les plus

[63] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 69

authentiques dans les chapitres du savoir... S'il est possible de les apprendre cela serait des grâces d'Allah incommensurables.

Idem pour l'ouvrage "Bolough Al-Maram" de l'érudit Ibn Hadjar un livre important concis, très bénéfique, s'il est possible au chercheur du savoir de l'apprendre cela serait d'un énorme Bien.

Concernant les livres de la croyance: deux livres sublimes du Cheikh Imam Mohammad 'Abd-Al-Wahhâb (Qu'Allah l'ait dans Sa miséricorde) que sont: "le Livre de l'Unicité (At-Tawhîd)" et le livre "la divulgation des suspicions (Kachf Ach-Chobohât)".

Parmi les livres importants de la croyance l'ouvrage "la croyance Wassitite" du Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya.

[64]C'est un livre sublime concis d'un grand apport concernant la croyance générale de Ahl-as-Sounna wal Djamâ'a. L'ouvrage "la foi" du Cheikh de l'Islam Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb Un grand livre, composé d'un nombre de Hadiths concernant la foi. Le chercheur du savoir devrait apprendre ne serait-ce qu'une partie de ses livres et similaires, avec le soin porté au Coran et sa lecture de manière continue ainsi que l'apprendre, ou ne serait-ce qu'une partie comme précité. Aussi, en tâchant de réviser avec les collègues et poser des questions obscures aux enseignants et Oulémas dans lesquels il ressent le grand Bien et savoir. Ainsi que demander à Allah de lui procurer la réussite et l'aide, sans s'affaiblir ou se lasser, en préservant son emploi de temps: une partie du jour et de la nuit pour la lecture du Coran et la méditation, une partie pour la demande du savoir, l'assimilation de la religion, l'apprentissage de "Motoun", la révision de ce qui pose problème, une partie pour ses besoins avec sa famille, une partie pour sa prière et ses cultes, et les types d'invocations et prières.

Ce qui reste bénéfique à tout chercheur de savoir homme ou femme du grand bien, serait d'écouter l'émission "lumière sur le chemin", c'est une émission très

[64] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 70

bénéfique au chercheur du savoir et aux musulmans en général. Elle comporte des questions et réponses, très importantes, d'un ensemble de Cheikhs connus par les Bien et savoir, il faut alors s'intéresser à cette émission, et écouter ce qu'elle comporte de bien, elle se diffuse deux fois chaque nuit, entre le Maghrib et le `Ichâ de la chaîne Radio "Nidâ'Al-Islam", et à neuf heures et demie de la chaîne Radio du Saint Coran.

Concernant notre sujet de "recommander le louable et interdire le blâmable" ce qu'a été contenu dans la Hadith d'après le Prophète (ﷺ) il a dit: Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit: « Ordonnez le convenable et interdisez le blâmable avant que vous M'invoquiez et que Je ne vous réponde pas, que vous Me demandiez et que Je ne vous donne pas et que vous M'imploriez la victoire et que Je ne vous l'accorde pas ».

Selon une autre variante du hadith de Houdhayfa le Prophète (ﷺ) dit : « Je jure par celui qui détient mon âme entre ses mains, vous devez recommander le louable et interdire le blâmable, sinon Allah vous enverrait prochainement [65]un châtiment de chez lui, puis vous allez l'implorer et il ne répondrait point ». Rapporté par l'imam 'Ahmad.

Ainsi, recommander le louable et interdire le blâmable font partie des grandes missions comme précisé auparavant, et dans le Hadith d'Ibn Mas`oud d'après Ahmad, Abou Dâwoud et At-Tirmidhî le Prophète (ﷺ) dit : "Lorsque les enfants d'Israël sont tombés dans les péchés leurs Oulémas leur ont interdit mais ils ont refusé, et ils les ont fréquenté et ils ont partagé des repas avec eux, et lorsqu'Allah a vu cela de leur part, Il a rendu leurs cœurs ennemis entre eux puis les a maudits sur les langues de leurs Prophètes David, Issa (le Messie) fils de Mariam {Cela parce qu'ils désobéissaient et transgressaient} ». Selon une variante, « Au début de l'introduction du manque chez les Israélites l'homme rencontrait un autre et lui dit: untel craigne Allah et écarte-toi de ce que tu commets comme péchés, et puis le lendemain il le rencontre et ne voit pas d'empêchement en ce qu'il a vu la veille à le fréquenter, partager ses repas et

[65] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 71

s'asseoir avec lui, alors voyant cela Allah a rendu leurs cœurs ennemis puis les a maudits ».

Nous devons alors craindre de recevoir le même châtiment que les autres. Il a été rapporté dans certains Hadiths que la négligence de ce devoir qu'est le fait de recommander le louable et interdire le blâmable est une cause du refus des prières et l'échec comme précisé auparavant.

Certes, cela constitue une grande infortune, car parmi les châtiments; la dispersion des musulmans et leur échec, ainsi que le fait qu'Allah leur envoie un ennemi plus fort, sans que leur prières ne soient reçues, Il n'y a ni puissance ni force qu'en Allah.

Ce devoir peut être une obligation individuelle pour certains, 'ils voient un blâmable, sans qu'il y ait quelqu'un d'autre pour l'enlever que lui, il devrait alors l'enlever sous condition de la possibilité, Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Que celui qui constate une chose répréhensible la corrige de sa main! S'il ne le peut pas de sa main, qu'il la corrige avec sa langue! [66]Et s'il ne le peut pas avec sa langue, que ce soit avec son cœur. Et c'est là le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Or, s'ils sont un groupe cela devient une obligation collective dans le pays, le village ou la tribu. Celui qui l'enlève aura la récompense promise...Tandis que s'ils le négligent, ils ont tous alors péché à l'instar des toutes les obligations collectives. Si dans le pays ou la tribu il n'y avait qu'un seul savant, il est donc obligé individuellement d'apprendre aux gens, de les appeler à Allah, leur recommander le louable et interdire le blâmable selon ses capacités, vu ce qui a précédé des Hadiths, suivant cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Craignez Allah, donc autant que vous pouvez}.

Celui qu'Allah a guidé vers l'endurance et la suffisance par Allah, parmi les Oulémas et prêcheurs, qui recommandent le louable et interdisent le blâmable, et vers la fidélité envers Allah, il a réussi alors, et est bien guidé sur le Droit

[66] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 72

Chemin, puisse Allah faire bénéficier les gens de son savoir, Il (Exalté soit-Il) a dit: {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable} {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. L'Exalté a dit aussi: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}.

Ainsi, les gagnants réussissant dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà sont les gens de la Foi et les bonnes œuvres [67]et que ceux qui s'enjoignent la vérité et l'endurance.

Il ne fait aucun doute que, recommander le louable et interdire le blâmable ainsi que s'enjoindre la vérité et l'endurance font partie de la piété en général. Mais Allah (Exalté soit-Il) les a spécifiés pour plus d'éclaircissement et d'incitation.

Cela signifie que celui qui recommande le louable et interdit le blâmable appelant aussi à Allah et faisant preuve d'endurance en cela, il est alors méritoire de ces nobles qualités, gagnant la plus grande récompense parfaite et le bonheur éternel, s'il meurt sur cela.

Ce qui confirme l'engagement à se comporter avec ces qualités c'est justement sa Parole (Exalté soit-Il): {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}.

Je prie Allah par Ses noms les meilleurs, et Ses attributs les plus hauts de nous procurer ainsi que tous les musulmans le savoir bénéfique, les bonnes œuvres, l'assimilation de Sa religion, et le raffermissement dessus. Egalement, de nous permettre d'accomplir ce devoir selon les capacités, et accorder le succès à tous

[67] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 73

les Waliys des musulmans afin d'accomplir ce devoir et d'avoir de l'endurance pour ce faire, et de procurer le succès à ceux ayant la charge de ce devoir afin de l'accomplir en bonne et due forme. Je prie Allah d'aider tout le monde à réaliser leurs devoirs et les conseils en Allah, Il est le Plus-Généreux le Très-Haut, et Prières et Salut d'Allah soient sur Son serviteur et notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons et leurs bons successeurs.

[68]Questions et réponses importantes relatives au fait d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable

Q1: J'ai entendu que certains Oulémas considèrent le fait de recommander le louable et d'interdire le blâmable comme un des piliers de l'Islam. Est-ce que cela est vrai?

R1 : Effectivement, certains Oulémas ont tenu ces paroles. Cependant, aucun texte précis n'est venu appuyer cette question. Toutefois, cette œuvre est l'une des sublimes prescriptions de l'Islam.

Les piliers de l'Islam démontrés par le Prophète (ﷺ) sont au nombre de cinq, il (ﷺ) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq piliers: l'attestation que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah et l'attestation que Mohammad est le Messager d'Allah, l'acquittement de la prière, le versement de la Zakât (l'aumône légale), le jeûne du mois de Ramadan et l'accomplissement du Hadj (le pèlerinage à la Maison Sacrée) ». Approuvé à l'unanimité.

Le Prophète (ﷺ) a ainsi signalé les piliers de l'Islam, auxquels il ne faut rien ajouter sauf sur preuve authentique. Cependant, le fait de recommander le louable et d'interdire le blâmable est considéré comme une obligation religieuse sans pour autant le nommer sixième pilier, faute de preuve.

C'est le même cas pour la lutte pour la cause d'Allah (le Djihad) et le fait de s'écarter de ce qu'Allah a proscrit aux gens. Ces deux œuvres ne sont pas considérées comme piliers de l'Islam à défaut de preuve.

Sachant qu'il faut se soumettre à tout ce qu'Allah a prescrit ou interdit.

[68] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 74

Q2: Comment interdire le blâmable par le cœur ?

R2: C'est en détestant le blâmable et en s'abstenant de se mêler à ceux qui le commettent; puisque le fait de se mêler avec eux sans les blâmer ressemble à l'acte commis par les enfants d'Israël qu'Allah (Exalté soit-Il) a maudits dans ce verset : [69]{Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient} {Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient!}.

[69] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 75

Q3: On voit que beaucoup de jeunes se sont montrés enthousiastes quant au du fait d'interdire le blâmable. Cependant, ils ne l'accomplissent pas de la bonne manière... quel est vos conseil et directives pour ces jeunes... Et quelle est la meilleure façon de renier le blâmable ?

R3: Je les conseille de préserver dans cette affaire et de s'instruire d'abord au sujets des preuves de la charia pour s'assurer des actes louables et blâmables afin qu'ils interdisent le blâmable en tout clarté comme a dit Allah (Exalté soit-Il) {Dis: «Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs}.

Je les conseille d'être indulgent et de discuter avec les gens de la meilleure façon afin qu'ils acceptent leurs paroles et assurent par-là la correction plutôt que la corruption; et ce, conformément à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Allah (l'Exalté) a dit aussi : {C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage}. De même, le Prophète (ﷺ) nous a souligné: « Quiconque manque de douceur, aurait raté tout le bien ». Et il (ﷺ) nous a affirmé : « La douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut » Il y a de nombreux hadiths authentiques qui traitent de ce sujet.

[70]Celui qui prend la charge de faire l'appel à Allah, de recommander le convenable et d'interdire le blâmable, est censé être le premier à faire le convenable et à s'abstenir de faire le blâmable pour ne pas se ressembler à ceux qu'Allah (Exalté soit-Il) a maudits: {Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre?

[70] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 76

Etes-vous donc dépourvus de raison?}. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit aussi : {O vous qui avez cru! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas?}.

Ainsi, les gens prendront exemple sur lui et profiteront de ses paroles et de ses actes... Qu'Allah vous accorde la réussite.

Q4: Vous savez que la média ne diffuse dans la plupart de ses émissions, télévisées ou autres, que des actes de la débauche, du libertinage, et du Mal sauf à de rares exceptions près. La règle de la charia stipulant que l'obstruction aux maux prime la recherche des intérêts serait-elle applicable dans ce cas, Qu'Allah vous récompense?

R4: Cette règle est d'une importance majeure et restera de base; étant donné que l'obstruction au Mal est prioritaire par rapport à la recherche des intérêts. Ces médias doivent alors les conseilleurs des chefs parmi les Oulémas et les notables. Quant à la foule, elle doit se conseiller les uns les autres et être méfiante de ce que présentent les médias dans leur pays ou dans d'autres.

Ils doivent alors prendre garde aux actes blâmables pour ne pas y succomber, encore moins les écouter, jouir, par contre, de tout ce qui est vrai dans ces émissions et l’écouter. Ils doivent agir de même à l'égard des journaux, en choisir les meilleurs et abandonner les pires, car le croyant fait le choix et n'est jamais semblable au bûcheron nocturne ramassant les bois verts et morts.

[71]Ainsi, on ne doit suivre dans la presse parlée ou télévisée que tout ce qui est du Bien et rejeter tout ce qui est du Mal. Les Oulémas et les chefs sont toujours, Grâce à Allah, de bon conseil à cet égard. Prions Allah de rendre utiles tout moyen, et de guider les chefs des Musulmans vers tout ce qui procure le bien au pays et au peuple. On ne sollicite autre meilleur que lui.

[71] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 77

Q5: Vous connaissez le rôle important que jouent de nos jours les cassettes audio portant sur les questions islamiques pour guider les gens. Or, les gens du Mal ont dénigré ceux qui s'occupent de ce travail, en prétendant qu'ils sont avides, etc. Nous prions votre Eminence d'éclaircir cette question aux gens, pour que la vérité soit en toute clarté devant ceux qui ne possèdent pas assez de clairvoyance?

R5: Le fait de s'évertuer à enregistrer les articles utiles, les exhortations, les discours bénéfiques est sans doute utile pour notre Oumma. Celui qui le fait pour porter de l'intérêt à notre Oumma sera certainement rétribué, et doit faire preuve d'endurance et de pleine conviction de la récompense, même s'il serait en bute à de fortes attaques prenant ainsi exemple sur les Prophètes (Prières et Salut d'Allah soient sur eux) et sur les prédécesseurs parmi les pieux. Il n'y aucun mal à vendre ces cassettes audio à des prix abordables pour ne pas accabler les gens. Ceux qui se préoccupent de ce travail peuvent ainsi accomplir leurs missions et rendre leur savoir utile pour les gens en le répandant.

Personnellement, je conseille de se disposer de bonnes cassettes, d'acheter seulement les valables pour en tirer profit; car elles ne le sont pas toutes. De même, pour ceux qui s'en préoccupent; ceux-ci tiennent parfois des discours peu valables qui ne méritent pas d'être enregistrés.

Il incombe alors à celui qui cherche le savoir de choisir les cassettes des Oulémas connus par leur savoir et leur exactitude pour en tirer profit. Sa famille, ses frères et collègues peuvent aussi les écouter. Il doit ainsi se méfier des cassettes qui risquent de lui nuire.

[72]**Q6: Une femme demande: nous sommes une grande famille, et nous avons un chauffeur qui nous conduit aux écoles et aux marchés... Et chez les proches, quel est le jugement porté au fait qu'il nous accompagne dans la ville ou ailleurs... sachant qu'il n'y est pas d'homme avec nous dans la voiture?**

R6: Il n y'a pas de mal en cela en présence de deux femmes ou plus, et il n'y est pas de doute dans le fait partir avec lui à l'école ou à d'autres endroits pour une de vos affaires tant qu'il n'est pas de mauvaise intention. La présence d'un autre homme sera préférable si possible, mais pas obligatoire. Il suffit qu'une ou deux femmes, ou bien un autre homme soient présents pour ne pas être seul à seul sans qu'il y ait de doute. Car la présence du Mahram n'est pas toujours possible. Mais, il ne sera pas permis à cette femme d'être accompagnée par cet homme sans Mahram si la distance parcourue est celle d'un voyage. Conformément à ce que le Prophète (ﷺ) a dit : « Une femme ne doit voyager qu'avec un Mahram (l'époux ou un homme qui lui soit définitivement interdit en mariage, comme le père, le frère, etc.) ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Il est à noter la nécessité de porter le Hidjâb (le Voile islamique) et de s'écarter des causes provoquant la tentation pour éviter que le mal n'ait lieu.

[72] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 78

Q7: J'ai un fils d'une vingtaine d'années, étudiant à l'université. Il se dispute toujours avec sa mère sous prétexte qu'elle élève sa voix pour gronder ses frères à la maison. Par suite, il ne lui parle plus et il s'est éloigné d'elle depuis deux mois. Lorsqu'il rentre à la maison, pour manger, boire ou dormir, il ne la salue plus? Etant son père, que dois-je faire?... sachant que je l'ai conseillé, mais il refusait à maintes reprises mes conseils et s'obstinait dans son égarement. Eclairez-nous sur cette question qu'Allah vous rétribue.

R7: Ce jeune est un ignorant flagrant qui a commis un acte blâmable grave et a fait preuve d'ingratitude à l'égard de ses parents. Qu'Allah le guide ainsi que nous tous.... Il nous incombe de le mettre en garde contre ces actes, de l'empêcher pour ne plus être ingrat, fût-ce en le frappant ou en le chassant hors de la maison, ou en employant tout autre moyen d'éducation convenables à moins que ses procédés n'aboutiraient. Il n'y a pas de mal à soulever le problème auprès [73]du Comité ou du Tribunal si son père n'arrive pas à le résoudre, qu'Allah le guide vers le bon sentier et le préserver du vice de son âme.

[73] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 79

Q8: Qu'en pensez-vous au sujet des institutions qui font venir des ouvriers mécréants de l'étranger ?

R8: Il n'est pas permis de faire venir des ouvriers mécréants vers la Péninsule arabique. Car le Prophète (ﷺ) a recommandé d'en faire sortir les mécréants, et a dit: « Deux religions ne sauraient s'y réunir ». D'ailleurs, `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) a mis la parole du Prophète en vigueur. Dans l'émission "Lumière sur le chemin" et dans les articles de journal, nous avons averti les chefs à plusieurs reprises de cette question, puisse Allah les guider vers tout ce qui est meilleur. Car il n'est permis aux mécréants de vivre dans la Péninsule arabique conformément à la parole du Prophète (ﷺ), ni d'y avoir accès sauf pour une affaire précise, comme c'est le cas des vendeurs qui y importent des marchandises de ces pays mécréants à la Péninsule ou les envoyés de ces pays qui viennent rencontrer les chefs de la Péninsule. Il n'est donc pas permis qu'ils y établissent leur résidence.

Par conséquent, il n'est pas autorisé de les naturaliser pour ne pas leur rendre possible le séjour, c'est ce que le Prophète (ﷺ) a recommandé, de faire sortir les mécréants de cette Péninsule comme on a dit. Il incombe aussi d'interdire à ceux qui y résident actuellement de pratiquer leurs rites.

D'ailleurs, le fait de les faire venir pour les employer comme ouvriers ou autre est inadmissible. De plus, on doit éprouver de la méfiance à l'égard d'eux et les remplacer par des ouvriers musulmans qui seuls, doivent recevoir les offres d'embauche, sauf en cas d'extrême urgence où le chef jugera indispensable de les faire venir pour faire certaines tâches ou métiers que les musulmans ne connaissent pas. Après avoir accompli leurs tâches, ils seront rapatriés. Le Prophète (ﷺ) a fait de même avec les Juifs à Khaybar. Il les a laissés y installer quand il y a eu urgence et `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) les a expulsés lorsqu'il n'en a eu aucun besoin.

[74]**Question 9: La mission de la mosquée et la mission du minbar en Islam est une mission dont beaucoup de gens ont écrit. Certains d'entre eux disent que les gens ont détourné le minbar de sa mission et d'autres disent: nous avons été privés des plus chères et des plus pures places sur terre qui sont les maisons d'Allah. On ne peut ni s'asseoir à l'intérieur ni conférer ni étudier et d'autres disent également que les chaires ont été utilisées à d'autres fins que la prédication vers Allah et servent pour fêter tel jour ou pour promouvoir tel parti et ainsi de suite.**

Réponse 9 : Il n'y a pas de doute que la mosquée et le minbar sont deux anciens outils pour orienter et diriger vers le bien les musulmans en particulier et les gens de façon générale puis pour leur apprendre ce qui leur est utile ou pour leur transmettre le message de leur Seigneur (Exalté soit-Il). Allah a ainsi envoyé Ses Messagers (sur eux Prières et Salutations) pour informer les gens au sujet des messages d'Allah et pour leur enseigner Sa Législation. Ainsi Allah a envoyé les Messagers d'abord Adam (ﷺ) puis Noé (Nouh) puis les autres Messagers après lui; tous ont été envoyés pour transmettre les messages d'Allah par le biais des mosquées et des minbars que ces tribunes se trouvent à l'intérieur des mosquées ou à l'extérieur et que celles-ci soient édifiées ou non.

Le minbar pouvait dès lors être une chamelle, un cheval ou tout autre animal qui servait de monture. La tribune pouvant également être un local ou une place élevée depuis laquelle les messages d'Allah peuvent être transmis.

Le but c'est qu'Allah (Gloire et Exalté soit-il) a légiféré pour Ses serviteurs de transmettre les messages de leur Seigneur puis d'apprendre aux gens ce par quoi ils ont été missionnés de la part d'Allah et ce, par n'importe quel moyen. La mosquée et le minbar furent alors les outils les plus importants pour communiquer le message et propager la Da`wa. Tous les érudits et tous ceux qui enseignent le bien aux gens doivent prendre soin de cette grandiose mission et doivent se charger de lui redonner son rôle initial celui d'apprendre aux gens leur

[74] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 80

religion dans les mosquées car celle-ci constituent un lieu de rassemblement des gens, lors des prières du vendredi ou autres.

[75]Comme il est de leur devoir de transmettre aux gens ce qui est nécessaire de connaître au sujet de leur religion et de leur vie quotidienne et ce par d'autres moyens comme la radio, la télévision, la presse, les discours lors des rassemblements, lors des fêtes et cérémonies, par édition d'ouvrages ou par tout autre moyen possible pour transmettre la Législation d'Allah (Exalté soit-Il) et Ses messages.

Ainsi donc il incombe aux successeurs des Prophètes et de leurs héritiers parmi les gens de science et de la croyance, de transmettre les messages d'Allah et de faire apprendre aux gens la Législation d'Allah pour que s'instruisent le grand et le petit, l'homme et la femme, celui qui est d'accord et celui qui ne l'est pas pour que la preuve soit établie et le chemin des excuses soit coupé

Il est dès lors interdit à ceux qui détiennent le pouvoir ou à tout autre de faire écran entre les gens et le minbar sauf si le prédicateur appelle au mal ou bien qu'il ne soit pas qualifié pour le faire; dans ce cas il faut l'empêcher où qu'il se trouve.

En revanche celui qui appelle vers la vérité et le chemin droit et qu'il ait la qualification pour le faire, dans ce cas, il est obligatoire de le soutenir et de l'encourager pour qu'il puisse accomplir sa mission et de lui faciliter les moyens dont il a besoin pour transmettre l'ordre d'Allah, Sa Législation (Exalté soit-il). Allah, le Très-Haut, a dit: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé,

[75] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 81

pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapporté par Mouslim. Les preuves tirées du Livre d'Allah et de la Sunna sont très nombreuses à ce sujet.

Il incombe à tous les gens de science parmi ceux qui sont les détenteurs du livre d'Allah et de la Sunna, partout où ils se trouvent, de prendre en charge leur devoir de la Da`wa, de l'enseignement et celui d'ordonner le bien et d'interdire le blâmable selon la capacité de chacun et ce conformément à la parole d'Allah (Gloire et Exalté soit-il): {Craignez Allah, donc autant que vous pouvez}.

[76]Il leur incombe de transmettre le message d'Allah où qu'ils se trouvent, à la mosquée, à la maison, dans la rue, dans le véhicule, dans l'avion, dans le train et là où ils se trouvent; il n'y a pas de lieu précis pour la prédication. La prédication est exigée partout selon la possibilité et ce conformément à la Parole d'Allah (Gloire et Pureté à lui): {N'incombe-t-il aux messagers sinon de transmettre le message en toute clarté?}.

Et Sa Parole (Glorifié soit-il): {O Messager, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Transmettez ce que vous avez reçu de moi, ne fût-ce qu'un seul verset (du Coran) ». Et sa parole (ﷺ) « Qu'Allah dote d'une mine resplendissante celui qui écoute et comprend l'un de mes propos, puis le transmet tel qu'il l'a entendu. Il se peut que celui à qui on transmet une information en soit plus conscient que celui qui l'a entendue de ma bouche ». Le Messager d'Allah (ﷺ) disait lors de ses prêches: « Que les présents avertissent les absents ». Et lors de son prêche sur le mont Arafât au cours du pèlerinage d'Adieu, lors du plus grand rassemblement, le Messager leur dit à la fin du prêche alors qu'Il se tenait sur sa monture: « "Que les présents avertissent les absents. Il se peut que ces derniers soient plus avisés que les premiers". Il dit : "Vous serez interrogés à mon sujet, que direz-vous alors ?" Et la foule de répondre : "Nous certifions que tu nous as communiqué ton message, que tu as accompli ta mission et que tu nous as prodigué tes conseils". Il se mit à

[76] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 82

lever l'index vers le ciel et à le pointer vers le sol en déclarant : "O Allah, sois en témoin, ô Allah, sois en témoin" ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

Lorsqu'il envoya `Alî à Khaybar pour inviter les juifs et de leur faire la guerre s'ils refusent le message, il lui dit: « Appelle-les à l'Islam et informe les de leurs devoirs envers Allah, Exalté soit-Il. Par Allah! Si Allah guide une seule personne grâce à toi, cela t'es bien meilleur que la possession des chameaux roux ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim d'après les propos de Sahl ibn Sa'd Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait de lui) et dans le Sahîh de Mouslim selon les propos d'Abî Mass`oud Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait de lui), il a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ». Et les versets [77]et les hadiths relatifs à la l'appel vers Allah (L'Exalté) et l'orientation des gens vers le bien en leur ordonnant le louable et leur interdisant le blâmable sont très nombreux.

Il est alors du devoir de tous les gens de science et de la croyance, parmi ceux qui détiennent le pouvoir, et à tous les autres, dans l'ensemble des pays musulmans et dans les autres, de transmettre le message d'Allah et d'enseigner la religion aux gens par la sagesse et la douceur, en ayant recours à tous les moyens adéquats qui incitent les gens à accepter cet appel à la vérité et ne les en feraient fuir; comme Allah (Exalté soit-Il) l'a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Verset tiré de la Sourate An-Nahl. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}, le verset est tiré de la Sourate Al-`Ankabout. Allah (Gloire et Pureté à lui) a dit: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des Musulmans?»}. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit en s'adressant à Son Envoyé (ﷺ): {C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu

[77] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 83

(Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage}.

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit lorsqu'Il envoya Moïse et Aron chez Pharaon: {Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il?}. Dans le hadith authentique (sahîh) d'après le Prophète (ﷺ), il a dit: « La douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut » Il (ﷺ) a dit: « Quiconque manque de douceur, aurait raté tout le bien ». Il est de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

Il est du devoir de chaque musulman d'apprendre sa religion et de poser aux gens de science des questions [78]au sujet de ce qui leur paraît obscur, selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Il appartient aux gens de science d'enseigner la science religieuse aux gens, de leur apprendre et de leur communiquer ce qu'Allah leur a donné comme savoir, et que les savants se concurrencent et se pressent dans ce bien et qu'ils prennent à bras le corps ce devoir avec probité, sincérité et patience afin qu'ils puissent transmettre le message d'Allah aux serviteurs d'Allah et de faire apprendre aux gens ce qu'ils doivent envers Allah et ce qu'Il leur a interdit et ce, dans les mosquées, les colloques tenus dans les mosquées ainsi qu'ailleurs par exemple, les prêches du vendredi, lors des fêtes religieuses (aïd) et dans d'autres occasions encore. Parce qu'il n'est pas donné à chacun d'apprendre dans les écoles, les instituts et les universités. Ce n'est pas tout le monde qui a la chance de trouver une école où il peut apprendre la religion d'Allah, Sa Législation purifiée et Son Noble Coran comme il été descendu et la Sunna du Prophète (ﷺ) telle qu'elle a été rapportée.

Comme il est également du devoir, des gens de science et de la croyance, de communiquer aux gens leur religion par la radio, la télévision, la presse, la

[78] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 84

tribune du vendredi, celle de l'aïd, et partout à travers les cours et les cercles d'étude dans les mosquées et ailleurs que les mosquées.

Chaque personne qui recherche la science auprès d'Allah se doit d'étudier la religion et chaque savant à qui Allah a donné la clairvoyance se doit d'exploiter ce qu'Allah lui a accordé comme savoir puis d'exploiter toutes les opportunités pour faire la Da`wa et communiquer ainsi l'ordre d'Allah et que les gens connaissent la Législation purifiée d'Allah et qu'il puisse leur ordonner le louable et leur interdire le blâmable et pour leur expliciter ce qu'ils ignorent jusque-là de ce qu'Allah leur a imposé et ce qu'Il leur a interdit.

Et c'est cela le devoir pour tous les gens de science car ce sont eux les descendants des prophètes et leurs héritiers. C'est à eux qu'il appartient de communiquer les messages d'Allah et d'apprendre aux gens Sa Législation et de tenir conseil pour Allah, pour Son Livre, pour Son Messager et pour tous les imams et pour les communs des musulmans et qu'ils fassent preuve de patience dans cette tâche. Il est du devoir de ceux qui détiennent le commandement des musulmans de leur prêter assistance et de les encourager et de mettre [79]à leur disposition les moyens qui leur facilitent l'accomplissement de leur devoir parce qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. Le Prophète (ﷺ) dit: « Allah viendra en aide à quiconque vient en aide à son coreligionnaire » Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim selon les propos d'Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) que le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah appuie Son serviteur tant que celui-ci vient en aide à son coreligionnaire » Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh selon les propos d'Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui)

Je demande à Allah (Gloire et Pureté à Lui), pour nous et pour l'ensemble de nos frères musulmans et pour les savants particulièrement et pour ceux qui sont en quête du savoir religieux en général, qu'Il nous accorde la réussite, la guidée et qu'Il nous prête assistance pour accomplir ce qui est juste, Il est Le Noble

[79] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 85

Généreux et Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le devoir d'entraide dans le bien et la piété

[80]Louange à Allah, prière et salutation sur l'Envoyé d'Allah, Mohammad, sur sa famille, ses compagnons et sur ceux qui ont suivi son chemin droit, ensuite :

Je remercie Allah [Puissance et Majesté appartiennent à Lui] pour ce bienfait qu'IL a accordé à mes frères en Dieu, et nobles fils, en leur permettant d'organiser cette rencontre pour s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et pour la recommandation mutuelle de la vérité et l'exhortation pour Allah (Puissance et Majesté appartiennent à lui]). Je remercie également l'université Islamique de l'Imam Mohammad ibn Sa`oud, pour son invitation pour participer à cette conférence. Comme je remercie aussi le noble frère, le Cheikh Mohammad ibn 'Abd-Ar-Razzâq Ad-Darwîch pour son invitation à participer à cette rencontre, et je Lui [Puissance et Majesté lui appartiennent] demande de bénir les efforts de tous et qu'IL bénisse cette rencontre et qu'elle soit bénéfique à nous tous puis qu'elle soit une aide, à nous tous, dans notre devoir d'obéissance à Allah, dans celui de s'accrocher à Sa religion, et enfin celui de tenir conseil à Allah, et pour Ses créatures Il est Le Meilleur à qui on peut adresser nos demandes.

Le sujet, dont je vais vous parler, a pour contenu l'entraide dans l'accomplissement de bonnes œuvres et de la piété. C'est une expression générale qui englobe tout ce qui est bien et vous, qu'Allah soit Loué, vous faites partie de ceux qui accordent une grande importance et œuvrent pour la concrétisation de ce but. Allah [Exalté soit-Il, Le Très Haut] a ordonné à ses serviteurs de s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de s'entraider dans la piété et (IL) leur a interdit de s'entraider dans le péché et la transgression. Allah (Exalté soit-Il) a dit dans la Sourate Al-Mâ'ida {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}.

[80] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 86

Il est méritoire pour chaque musulman ou musulmane, de par le monde, de conserver cette œuvre et d'[81]en prendre grand soin. Car il en découlera, grâce à l'aide de Dieu, une réforme, un assainissement de la société, l'entraide dans l'accomplissement du bien et l'éloignement du mal, une prise de conscience de la responsabilité puis l'arrêt devant les limites fixées. En effet, plusieurs textes allant dans ce sens existent et parmi eux, cette parole d'Allah (l'Exalté): {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Cette grandiose sourate, aussi courte soit-elle, englobe plusieurs enseignements importants et parmi ceux-ci le fait de s'enjoindre la vérité et de s'entraider dans l'accomplissement du bien et dans l'accomplissement des actes de la piété.

Il importe à tout musulman de les concrétiser et de s'en obliger et d'appeler les gens vers ces enseignements qui regroupent la foi en Dieu, en Son Envoyé, avec une véracité qui englobe la sincérité envers Allah dans l'adoration et la croyance dans ce qu'Il [qu'Il soit Glorifié] nous a informés et qui englobe également le témoignage de Son Unicité. Et pour Son Messager (ﷺ) la reconnaissance de son message et des choses dont Il (ﷺ) nous a informés. Ceci englobe les bonnes œuvres car la foi est parole et acte. Elle augmente avec l'accomplissement de bonnes œuvres et diminue avec l'accomplissement des péchés chez les gens de la Sunna et du consensus; La foi sincère englobe la parole du cœur et de la langue ainsi que les actes du cœur et ceux des membres (du corps). Les actes du cœur comme l'amour d'Allah, la sincérité, la peur de Lui, l'espoir en Lui, le désir de LE rencontrer, et le fait d'aimer le bien pour les musulmans comme par exemple le fait d'invoquer Allah pour eux. Les actes du corps englobent aussi la parole et les actes; Ils augmentent grâce aux bonnes actions et baissent à cause des péchés comme cela a été évoqué précédemment.

La foi en Dieu comporte un troisième point; c'est celui de s'enjoindre mutuellement la vérité. Ce point fait partie des bonnes actions comme il fait

[81] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 87

partie de la croyance. Allah a attiré notre attention sur ce point en lui réservant un rappel exclusif qui prouve sa grande importance. En effet, le commandement mutuel (le conseil mutuel) a une énorme valeur, il s'agit de l'entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et il s'agit de se conseiller pour Allah en orientant les gens vers ce qui est bénéfique pour eux et en interdisant ce qui est néfaste pour eux. Ainsi rentre dans cette foi en Dieu, une quatrième chose : il s'agit du fait de s'enjoindre mutuellement la patience [l'endurance]. Alors cette grandiose sourate a renfermé [82]tous les types de bien, ses principes fondamentaux et les bonnes causes du bonheur.

Donc l'entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété signifie l'entraide dans la réalisation de la foi par la parole, par les actes et par la croyance. En les assemblant, le bien et la piété signifient l'accomplissement des actes obligatoires et l'abandon des interdits. Al-bir, l'accomplissement des bonnes actions, signifie l'accomplissement de ce qui est obligatoire, gagner le bien et s'empresser pour sa concrétisation. Et la piété signifie l'abandon des interdits et la proscription du mal. Ces deux expressions prises séparément englobent la religion de façon entière. Al-bir, dans l'absolu, c'est toute la religion et la piété, et dans l'absolu, c'est aussi toute la religion comme l'a dit Allah [Puissance et Majesté appartiennent à LUI]: {Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier}, jusqu'à ce verset: {les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux!}. Allah, Le Très Haut, dans un autre verset a dit: {Mais la bonté pieuse consiste à craindre}.

L'entraide dans l'accomplissement du bien et de la piété c'est l'entraide dans la réalisation de ce qu'Allah a ordonné, ainsi que Son Messager, par la parole, par la pratique et sur le plan dogmatique puis la réfutation et l'abandon de ce qu'Allah et Son Messager ont interdit comme parole et actes pratiques et sur le plan dogmatique. Chaque personne, quel qu'elle soit, a besoin de cette aide, homme ou femme. Le bonheur arrive, dans l'immédiat ou plus tard, grâce à cette entraide comme elle est source de délivrance dans ce bas-monde et dans l'au-

[82] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 88

delà et le sauvetage de toutes sortes de damnation, de perdition et corruption et en fonction de la véracité et la sincérité de chacun, la réussite sera plus évidente ou pas. Inversement, son échec sera fonction de sa négligence. Le tout pour le tout et rien pour rien. Celui qui n'accomplit pas ces quatre choses, avec science et pratique, aura tout perdu et celui qui laisse s'échapper une partie de ces quatre choses, sa perte sera proportionnelle à ce qu'il aura délaissé.

Il n'y a aucun doute que c'est aux gens de science de réaliser les premiers ces choses-là et ceci en s'entraidant dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété avec foi, sincérité, véracité, patience et longanimité, car cela peut être un peu difficile pour les communs des croyants à cause de leur manque de science; ils ne peuvent réaliser qu'un minimum de ces choses-là

[83]Mais les gens de science, eux, possèdent la capacité nécessaire, plus que quiconque. Chaque fois que le niveau de la connaissance d'Allah et de Son Envoyé, et de la religion est élevée chez un savant, augmentent alors le devoir et la responsabilité.

ET dans ce sens, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}, le verset. Le fait que les uns soient les alliés des autres exige de se conseiller mutuellement et de s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et de s'enjoindre la vérité et l'endurance dans cette voie puis de prendre garde contre tout ce qui réfute ou contredit cette alliance ou l'affaibli. Le croyant est l'allié de son frère, de sa sœur en religion et la croyante est l'alliée de sa sœur et l'alliée de son frère en religion. C'est un devoir pour tous. Et chacun doit guider son frère vers le bien, le conseiller, le mettre en garde contre tout ce qui est mal et de cette manière se réalisera l'alliance entre toi et ton frère grâce à cette entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et le port du conseil dans tous les domaines que tu sais qu'ils sont un bien pour lui et tu détestes toutes choses qui lui sont mauvaises. Tu l'aides

[83] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 89

dans le bien et dans l'abandon du mal et tu te réjouis quand un bien le touche et tu t'affectes quand il tombe dans quelque chose de mal, tout cela parce qu'il est ton frère.

C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) dit : « L'un d'entre vous n'est croyant que s'il aime pour son frère (en religion) ce qu'il aime pour lui-même ». Hadith consensuel. Selon le hadith rapporté par 'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager (ﷺ) dit: « Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres (et il a entrelacé ses doigts) ». Hadith consensuel. Le Prophète (ﷺ) dit également: « Les croyants sont, dans la bonté, l'affection et la sympathie qui existent entre eux comme un corps qui, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tout le reste de ses membres partager avec lui l'insomnie et la fièvre » hadith consensuel.

C'est trois hadith jettent d'importants fondements relatifs au fait d'aimer pour son frère tout le bien et celui de détester tout ce qui est pour lui un mal puis de lui porter conseil là où il se trouve et que tu es son allié comme il l'est pour toi, comme l'Exalté le dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres}.

Et dans ce sens aussi [84]ce qu'a été Rapporté par Mouslim dans son Sahîh d'après les propos de Tamîm Ad-Dârî (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (ﷺ), « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Dans ce grandiose hadith, le Messager d'Allah (ﷺ) informe que la religion c'est le bon conseil et le bon conseil c'est la sincérité dans toutes choses, sans tromperie ni tricherie.

[84] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 90

Le musulman, compte tenu de l'importance de son alliance avec son frère (musulman) et de son affection pour lui, se doit de lui prodiguer conseil et de l'orienter, de le guider vers tout ce qui lui est utile et qui lui paraît pur et sans imperfection et sans tromperie.

De ceci découle la parole des arabes suivante: Or pur c'est-à-dire sain, intact, sans duperie. On dit aussi : miel pur c'est-à-dire sans cire. Dans ce sens également Ce que les deux cheikhs ont rapporté des propos de « Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî, Qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: [J'ai prêté serment d'allégeance au Messager d'Allah, Prière et salutation de Dieu sur lui, de pratiquer la prière, de m'acquitter de l'aumône obligatoire (Zakat) et de porter conseil à tout musulman] ».

Il importe aux gens de science et aux étudiants en quête se savoir (religieux) de percevoir la morale de cette parole puis de la mettre en pratique, eux en particulier, et ce, en raison de leur savoir, de leur mérite, et du fait qu'ils sont les héritiers des Envoyés d'Allah pour mettre en évidence la vérité et d'appeler les gens à elle et de tenir bon conseil à Allah et à Ses gens car ne sont pas similaires celui qui sait et celui qui ignore comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {"Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?" Seuls les doués d'intelligence se rappellent}. Les meilleurs qui peuvent donner conseil sont justement les Messagers, Sur eux prière et salutation, puis les Prophètes puis arrivent après eux les Savants. Ils sont les héritiers des Prophètes et leurs successeurs dans le bien, dans le conseil et l'appel vers Allah puis dans l'endurance face aux épreuves et dans la prise en charge.

Font parties aussi de l'alliance le fait de recommander le louable et interdire le blâmable. Pour cela Allah

[85][Puissance et Majesté appartiennent à Lui] dans le précédent verset {ordonne le convenable, et interdit le blâmable}. Et faisant partie de cela, la da'wa vers le

[85] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 91

bien et l'appel les gens vers cela, l'instruction de l'ignorant, la guidée de l'égaré vers le chemin droit comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des Musulmans?»}. Certes il n'y a aucun qui soit meilleur que celui qui appelle vers Allah et qui fait suivre ses paroles par des actes pieux. Il (Exalté soit-Il) a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Allah, qu'il soit glorifié, a explicité dans un autre endroit (du Coran) que la science (le savoir) est une nécessité car celui qui appelle vers Allah doit être doté d'un savoir pour qu'il ne se fasse de tort à lui-même d'abord et qu'il ne fasse du tort aux autres ensuite comme Il (Exalté soit-Il) a dit: {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente}.

Donc, celui qui appelle vers Allah et qui guide vers le bien se doit d'être clairvoyant pour ce à quoi il appelle et pour ce dont il rappelle l'interdiction. Le Messager d'Allah (ﷺ) a expliqué que celui qui appelle vers Allah a la même rétribution que celui qu'Allah a guidé par son intermédiaire, ce qui est un immense bienfait. Le Prophète (ﷺ) dit : « Quiconque désigne à autrui la voie du bien, a une récompense équivalente à celle de celui qui le fait ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh Le Messager d'Allah (ﷺ) dit: « Quiconque appelle à une bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celles de ceux-ci ne soient diminuées. Et quiconque appelle à un égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leurs péchés ne soient toutefois diminués ». Rapporté par Mouslim. Egalement.

Dans les deux livres authentiques selon Sahl ibn Sa`d (Qu'Allah soit satisfait de lui) « le Messager d'Allah [Prière et Salutation d'Allah sur lui] a dit à `Alî Ibn 'Abî Tâlib Le prince des croyants, qu'Allah soit satisfait de lui, quand il l'envoya à Khaybar [Appelle les vers l'islam et informe les des droits que détient d'eux Allah, Le Très Haut, puis il lui dit: Je jure par Allah que si Allah guide un seul homme par ton action est meilleur pour toi qu'un troupeau de chamelles

rouges] » et ceci [86]est en soi un immense bienfait. La signification de ceci, c'est que le troupeau de chamelles rouges est meilleur que toute la terre entière car les Arabes de l'époque considéraient les chameaux rouges comme la meilleure de leur fortune et c'est pour cette raison que le Prophète (ﷺ) l'a donné en exemple.

Vous, chers frères et fils, il y a un effort intense que vous puissiez fournir avec sincérité dans ce domaine en faisant preuve d'endurance au regard de ce qui est mentionné dans ces textes que vous avez entendus, et tant d'autres, avec véracité, à la recherche du bien, en le faisant de la meilleure manière, avec humilité, en ayant à l'esprit que l'être humain est en grand danger, qu'il appelle vers Allah, qu'il propage le bien et porte conseil et aide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété avec humilité et sans se surestimer. Mais il ne doit avoir en tête qu'une seule chose, que son âme est en danger et qu'il doit l'encourager à ne faire que le bien et la surveiller et la mettre en garde contre son propre mal et qu'elle ne tombe pas dans sa propre admiration et qu'elle ne soit pas hautaine et montre sa fierté devant les gens et qu'elle voit que ce qu'elle accomplit est un bienfait d'Allah sur elle mais sans s'en vanter. Comme Il (Exalté soit-Il) a dit: {Ils te rappellent leur conversion à l'Islam comme si c'était une faveur de leur part. Dis: «Ne me rappelez pas votre conversion à l'Islam comme une faveur. C'est tout au contraire une faveur dont Allah vous a comblés en vous dirigeant vers la foi, si toutefois vous êtes véridiques»}.

L'entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et le commandement mutuel, suppose l'appel vers le bien et le port de l'aide pour sa réalisation. Il suppose aussi la mise en garde contre la mal et de refuser d'aider les gens du mal, pour son accomplissement. Il ne faut aider son frère quand il entreprend ce qui irrite Allah, et ne l'aide sur aucun péché : au contraire, il faut lui prodiguer conseil pour l'abandonner en le mettant en garde contre son mal; ceci fait partie des bonnes œuvres et de la piété. Par contre si tu l'aides dans l'accomplissement du péché ou tu lui as facilité le chemin pour l'accomplir tu feras partie dans ce cas de ceux qui s'entraident dans le péché et l'agression, que

[86] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 92

cette faute soit une parole ou un acte, comme par exemple, la négligence de la prière, la désobéissance aux parents, la rupture des liens familiaux ou le rasage de la barbe ou de laisser traîner ses habits en dessous des cheville, le mensonge, la calomnie ou le colportage, les injures, la malédiction, ou tout autre péché par la parole ou acte. Tout ceci en application de ce qu'Allah, qu'Il soit Glorifié, a dit: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}.

[87]Sont inclues dans le péché, toutes les désobéissances.

S'agissant de la transgression celle-ci concerne tout dépassement des limites fixées par Allah, soit par excès ou par diminution ou bien faire du tort aux gens. L'innovation est une transgression car il s'agit d'un ajout dans ce qu'Allah a légiféré. De ce fait, on appelle un innovateur transgresseur celui qui fait du mal aux gens, transgresseur et celui qui délaisse ce qu'Allah a révélé est un pécheur et un transgresseur. Le fait de commettre une désobéissance est un péché et le fait de dépasser ce qu'Allah a légiféré ou de causer du tort aux gens est une transgression qui est interdite et de ce fait rentre dans le péché comme Allah, l'Exalté, a dit: {et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}. Puis Allah termine le verset en ordonnant [Exalté soit-Il] la piété et en mettant en garde contre son dur châtiment et Il a dit : {Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}. Ce qui signifie, faites attention à la dramatique conséquence en cas d'entraide dans le péché et la transgression et le délaissement de l'entraide dans l'accomplissement des bonnes actions et de la piété. La conséquence de ceci, c'est la dure punition pour celui qui enfreint les ordres d'Allah et commet Son interdit et outrepasse Ses limites.

J'implore Allah par Ses plus beaux noms et Ses meilleurs Attributs de m'accorder, ainsi qu'à vous, et à l'ensemble des musulmans, la réussite pour nous entraider dans l'accomplissement des bonnes actions et de la piété, de la véracité et qu'on puisse commencer par nous-mêmes; car l'appelant vers Allah est un

[87] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 93

modèle comme l'est aussi l'étudiant en quête de science. Il se doit de se juger tout seul dans toute chose et fasse l'effort dans l'accomplissement de chaque bonne action et dans le délaissement de tout mal pour qu'il soit plus crédible dans sa prédication et plus utile dans son conseil et sera plus apte à être écouté par les gens quand il donne ses conseils et que les gens tireront beaucoup de bénéfice de sa da'wa et de ses orientations et de son ordre de faire le louable et de délaisser le blâmable.

Qu'Allah vous accorde la réussite. Prière et Salutation et Bénédiction d'Allah sur Son Serviteur et notre Prophète Mohammad et sur sa famille et ses compagnons et sur ceux qui l'ont suivi avec bienfaisance.

Les raisons du bonheur de la communauté islamique

[88]Louange à Allah, l'Unique, et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Ensuite, ô vous les musulmans:

Il n'y a aucun doute pour celui qui est doté d'une raison saine que les nations ont toutes besoin d'un dirigeant pour la guider et lui designer le chemin juste à suivre, et la communauté de Mohammad est la meilleure communauté et Allah l'a chargée d'ordonner le louable et d'interdire le blâmable et d'appeler vers le bien en prenant exemple sur son Imam et Prophète, Muhammad (ﷺ).Ceci étant la cause de son bonheur et de son salut dans la vie ici-bas et dans l'au-delà. Il est du devoir pour chacun des musulmans, selon ses possibilités et selon son savoir et ses capacités, de retrousser les manches pour s'activer dans le conseil, l'orientation, le commandement du louable et l'interdiction du blâmable pour libérer sa conscience et que les autres le prennent pour guide. Allah (Le Très Haut) a dit: {Et rappelle; car le rappel profite aux croyants}.

Il est hors de doute que tout croyant, voire toute personne, a grandement besoin au rappel concernant le Droit d'Allah et celui de Ses serviteurs et l'incitation à les accomplir. Comme il a également besoin de la recommandation de la vérité et d'en faire preuve d'endurance. Allah (Exalté soit-Il) a mis en évidence dans Son Livre explicite les qualificatifs des gagnants et qu'elles étaient leurs louables œuvres, ainsi qu'Il a informé au sujet des qualificatifs des perdants et qu'elles étaient leur répugnante moralité. Et ceci dans plusieurs versets contenus dans le Noble Coran et dont le résumé se trouve dans ce qu'Allah (L'Exalté) rappelle dans la Sourate Al-`Asr quand Il dit: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}.

---

[88] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 94

[89]Il (Gloire et Pureté à Lui) a guidé Ses adorateurs à travers cette courte mais grandiose sourate vers les causes de la réussite et qui se résument en quatre qualificatifs:

La première: La croyance en Allah et en Ses Envoyés.

La seconde: L'œuvre louable.

La troisième: S'enjoindre mutuellement la vérité.

La quatrième: S'enjoindre mutuellement l'endurance.

Celui qui réunit ses quatre éléments, il aura gagné la plus grandiose des récompenses et aura mérité de la part de son Seigneur les meilleurs honneurs et aura gagné la félicité, les faveurs d'Allah, le jour de la rétribution. Mais celui qui aura dévié et qui s'est écarté de ces qualités et ne s'est pas revêtu de cette moralité, il aura alors récolté la pire des défaites et son devenir sera l'Enfer qui est la demeure de l'humiliation. Allah (Exalté soit-Il) a défini dans Son Noble Livre les qualités des gagnants et Il les a diversifiées et Il les a répétées dans plusieurs endroits dans Son Livre pour que celui qui recherche le salut, les connaisse et se dote d'une bonne moralité et invite les gens à faire de même. Ainsi Il a explicité les défauts des perdants dans plusieurs autres versets pour que le croyant les connaisse et s'en écarte. Celui qui réfléchit profondément sur le contenu du Livre d'Allah et multiplie sa récitation connaîtra alors, dans les détails, les qualités des gagnants et les défauts des perdants. Ceci comme l'Exalté l'a dit dans plusieurs versets déjà cités dont cette parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui): {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense}.

Allah, Le Très Haut, a dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}. Et Le Très Haut a dit: {Et voici un Livre (le Coran) béni que

[89] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 95

Nous avons fait descendre - suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde -}.

Il a été rapporté de façon authentique, que le Prophète (ﷺ), a dit: « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran, puis l'enseignent ». Et il a dit: [90](ﷺ) lors de son discours, au cours du pèlerinage d'adieu, devant les témoins, le jour de Arafat: « Je laisse parmi vous, ce que vous fera éviter tout égarement, à moins que vous vous y attachiez, ce sont le Livre d'Allah » Allah (Exalté soit-il) a explicité dans ce verset qu'Il a fait descendre le Noble Coran pour que les gens le méditent et s'en font le rappel et suivent sa guidée qui les mènera vers les causes du bonheur, de la noblesse et du salut dans ce bas monde et dans l'au-delà. Egalement, le Messager d'Allah (ﷺ) nous a orienté vers l'apprentissage du Coran et son enseignement. Il a informé que les meilleurs gens sont ceux du Coran qui l'apprennent et l'enseignent aux autres pour le mettre en application, le suivre, et s'arrêter aux limites qu'il a fixées puis de juger selon ses lois et de se soumettre à son arbitrage.

Il (ﷺ) a également explicité aux gens pendant ce grand jour d'Arafat qu'ils ne seront point égarés tant qu'ils resteront rattachés au Livre d'Allah en suivant ses enseignements. Quand les pieux prédécesseurs et les premières générations suivaient avec rectitude les enseignements tirés du Coran et de la biographie du Prophète (ﷺ), Allah les a alors honorés et a élevé leur rang et leur a donné suprématie sur terre, matérialisant ainsi Sa promesse contenue dans Sa parole (Exalté Soit-Il): {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}.

Et dans Sa parole (Exalté soit-Il): {O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Et Le Très haut a dit: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est

[90] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 96

assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}.

Alors ô musulmans: lisez avec discernement le Livre de votre Seigneur [91]et multipliez sa récitation et conformez-vous à ses directives et écartez-vous de ses interdits. Apprenez les bons comportements et les bonnes œuvres qu'Allah a louées et pressez-vous de les appliquer et de s'en doter. Puis apprenez les comportements et les œuvres blâmés par le Coran pour lesquels Allah a menacé ceux qui les pratiquent. Faites attention et écartez-vous en et recommandez-vous ceci entre vous et faites preuve d'endurance jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. Alors grâce à cela vous allez mériter la dignité et gagnerez le salut, le bonheur, la puissance sur terre et dans l'au-delà.

Parmi les plus importants devoirs des musulmans c'est le fait de s'occuper de la Sunna du Prophète (ﷺ) en l'étudiant et en suivant sa lumière parce qu'elle est la seconde révélation, c'est elle qui explique et commente le Livre d'Allah et qui nous éclaire sur ce qui nous est obscur dans les sens (des versets) comme l'Exalté a dit dans Son noble Livre: {Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent}. Et (L'Exalté) a dit: {Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans}. Allah (Le Très Haut) a dit: {Et Nous n'avons fait descendre sur toi le Livre qu'afin que tu leur montres clairement le motif de leur dissension, de même qu'un guide et une miséricorde pour des gens croyants}.

Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: {En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment}. Allah (le Très Haut) a dit: {Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve

[91] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 97

ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux}. Les versets qui constituent la preuve qu'il faut suivre le Messager d'Allah (ﷺ), vénérer sa Sunna, se cramponner à elle et ceux qui mettent en garde contre son délaissement et contre ceux qui s'y opposent, sont nombreux. Les gens qui méditent sur le Coran le savent ainsi que ceux qui étudient ce que renferme la Sunna de l'Envoyé d'Allah (ﷺ) de hadiths authentiques.

[92]Il n'y aura pas de bien pour les gens ni de bonheur ni de puissance ni de dignité ni de salut dans ce bas monde et dans l'au-delà qu'en suivant les enseignements du Saint Coran et la Sunna du Messager d'Allah (ﷺ). En les honorant et en se les recommandant mutuellement dans tous les domaines tout en faisant preuve d'endurance comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {O vous qui croyez! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et que c'est vers Lui que vous serez rassemblés}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants. Mais les hypocrites ne le savent pas}.

Allah (L'Exalté) a stipulé dans ces nobles versets coraniques que la bonne vie, le repos, la tranquillité, la dignité ne se concrétisent que pour ceux qui répondent favorablement à Allah et Son Messager (ﷺ) puis s'y est conformé par la parole et les actes. Tandis que ceux qui s'opposent au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager (ﷺ) et s'en sont détournés, ceux-là sont dans la souffrance et dans la misère, dans les problèmes, dans la tristesse et dans une vie étriquée et étroite quand bien même ils possèdent la terre entière puis ils subiront après la mort ce qui est pire encore: c'est le châtiment de l'Enfer; qu'Allah nous en préserve. Allah (l'Exalté) a dit: {Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait

[92] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 98

qu'ils n'ont pas cru en Allah et Son messager, qu'ils ne se rendent à la Salât que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur} {Que leurs biens et leurs enfants ne t'émerveillent point! Allah ne veut par-là que les châtier dans la vie présente, et que (les voir) rendre péniblement l'âme en état de mécréance}.

[93]Allah (Le Très Haut) a dit: {Puis, si jamais un guide vous vient de Ma part, quiconque suit Mon guide ne s'égarera ni ne sera malheureux} {Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement»}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Nous leur ferons certainement goûter au châtiment ici-bas, avant le grand châtiment afin qu'ils retournent (vers le chemin droit)!}. Allah (Exalté Soit-Il) a dit: {Les bons seront, certes, dans un [jardin] de délice} {et les libertins seront, certes, dans une fournaise}.

Certains exégètes disent que ce verset concerne la situation des personnes véridiques et la situation des libertins dans ce bas monde et dans l'au-delà. Le croyant connaît la félicité dans sa vie, dans sa tombe et dans l'au-delà même s'il est éprouvé dans sa vie par des calamités tel la pauvreté, la maladie et autres. Tandis que l'incrédule vit en enfer sur terre, dans sa tombe et dans l'au-delà quand bien même il connait une certaine prospérité sur terre car en effet le vrai bonheur est celui qui réside dans le cœur, de sa paix et sa tranquillité Le croyant, du fait de sa foi en Allah, le fait de compter sur Lui, de se dispenser de tous les désirs par la Suffisance d'Allah, d'accomplir Ses droits et de croire en sa promesse, a le cœur apaisé, la poitrine libérée et la conscience tranquille. L'incrédule, à cause de la maladie de son cœur, de son ignorance, du doute qui le ronge, de son détournement de la religion d'Allah et de sa fixation sur les biens éphémères de cette vie, est dans une souffrance, une inquiétude et dans une fatigue permanente; mais les effets de la passion et des désirs aveuglent les esprits et les empêchent de réfléchir sur sa situation et de la ressentir.

[93] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 99

Alors ô musulmans: Faites attention à ce pourquoi vous avez été créés concernant l'adoration d'Allah, son obéissance et apprenez ces choses et conformez-vous en jusqu'au jour où vous rencontriez votre Seigneur (Gloire et Pureté à Lui); ainsi vous aurez réussi et gagné la félicité, le confort éternel et vous serez sauvés du châtiment de l'enfer.

Allah (le Très-Haut) a dit: {Ceux qui disent: «Notre Seigneur est Allah», et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux. «N'ayez pas peur et ne soyez pas affligés; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis} {Nous sommes vos protecteurs dans la vie présente et dans l'au-delà; et vous y aurez ce que vos âmes désireront et ce que vous réclamerez} {un lieu d'accueil de la part d'un Très Grand Pardonneur, d'un Très Miséricordieux»}.

[94]Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Ceux qui disent: «Notre Seigneur est Allah» et qui ensuite se tiennent sur le droit chemin. Ils ne doivent avoir aucune crainte et ne seront point affligés} {Ceux-là sont les gens du Paradis où ils demeureront éternellement, en récompense de ce qu'ils faisaient}.

C'est à Allah que je demande de me ranger, ainsi que tous les musulmans, parmi ceux-là et qu'Il nous préserve tous contre le mal de nos âmes et de nos mauvaises actions; Allah est Le Tout Capable et Prière et salut sur le Prophète Mohammad, sur sa famille et ses compagnons

[94] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 100

Causes de la faiblesse des musulmans face à leurs ennemis et moyens d'y remédier.

[95]Louange à Allah, Seigneur des mondes et la meilleure issue est pour les pieux, Prière et Salutation sur son Serviteur, Son Messager et Son Confident pour Sa révélation et Sa meilleure parmi Ses créatures, notre Prophète et notre imam et maître, Mohammad ibn `Abd-Allah ibn `Abd-Al-Mouttalib et sur sa famille et ses compagnons et sur tous ceux qui ont suivi son sentier et sa guidée et ce jusqu'au jour de la rétribution. Et **ensuite:**

Les hommes de la pensée musulmane, les hommes de l'exaltation musulmane et les hommes qui réfléchissent beaucoup, se sont intéressés à la situation actuelle des musulmans et à ce qu'ils sont devenus.

Ceci les a énormément préoccupés et ils ont beaucoup réfléchi sur les causes de la faiblesse des musulmans, sur les causes de leur retard face à leurs ennemis et sur les causes de leur division et de leurs divergences, et enfin sur les causes de l'emprise de l'ennemi sur eux et leur colonisation.

Et après avoir identifié les causes, qui sont claires, ils se sont intéressés également à savoir quel est le traitement pour ces causes qui ont induit ce retard et cette faiblesse, celles-ci sont également évidentes. Mais il est nécessaire de les publier et de les mettre en évidence. L'identification d'une maladie et l'identification du traitement font partie du processus de la guérison et de la bonne santé.

Ainsi le malade lorsqu'il connait sa maladie, il en déduit le traitement et il sera alors plus enclin à prendre le traitement et de le porter sur le mal.

[96]C'est ainsi que se doit d'être la réaction d'une personne raisonnable qui aime la vie et qui aime être sauf de toute maladie, il lui importe de connaître la maladie pour en connaître le traitement.

[95] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 101
[96] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 102

Mais certaines personnes, la maladie l'emporte sur eux, les domine jusqu'à ce qu'ils se soumettent, en jouissent même, et meurent leur conscience. De ce fait, ils n'attachent aucune importance pour celui qui leur prescrit un remède car la maladie leur est devenue naturelle puis ils s'en accommodent. Tout cela à cause de la déviation de leur caractère, de la faiblesse de leur perception et de leur clairvoyance, et parce qu'ils ont succombé à leur passion qui a dominé leur raison et a vaincu leur réaction comme cela est le cas pour beaucoup de personnes en ce qui concerne les maux dans leurs pratiques religieuses et ses traitements.

Beaucoup de gens ont trouvé un plaisir et se sont accommodés de leur maladie et de leurs péchés qui les ont affaibli et annihilé leur réactivité et qui les ont rendu insensible au mal qui les ronge et à ses graves conséquences, à proche terme ou à long terme, comme ils ne recherchent pas de médicament et n'en prennent soin, même s'il leur a été prescrit de la part d'un proche, car ils ne se sentent pas concernés par cela. Tout ceci étant la conséquence de l'emprise du mal sur eux, du fait qu'ils s'en accommodent, de la dissimulation de ses graves conséquences et du fait d'un manque de détermination dans la volonté pour réaliser les choses importantes.

Les hommes de science et les hommes de la pensée éclairée, de la clairvoyance perçante et de l'expérience dans les affaires des pays contemporains et d'avant de plusieurs siècles ont mis en évidence les causes de la faiblesse des musulmans et de leur retard. Ils ont mis en évidence également les moyens de guérison, les perspectives et les résultats qui en découleront si ceux-ci ont été employés à bon escient.

Les causes de cette faiblesse et de ce retard et de notre domination par nos ennemis sont dues à plusieurs choses et un seul élément d'où ont découlé plusieurs autres. Cet élément, qui est la seule cause, est l'ignorance. L'ignorance de Dieu, de sa religion, qui s'est généralisée. Le savoir est devenu minime et l'ignorance dominante.

Puis cette ignorance a donné naissance à d'autres causes notamment l'attachement à cette vie et l'aversion de la mort

[97]Entre dans cela : la négligence de la prière, la course vers les passions, le manque de préparation face à l'ennemi, le contentement de s'approvisionner chez les adversaires, le manque d'ardeur de produire ce dont ils ont besoin et d'exploiter leur richesse eux-mêmes. Cela s'est accru par la division des rangs, la divergence dans la parole qui a entraîné le défaut d'entraide et de solidarité.

De ces causes néfastes en a résulté fatalement la faiblesse face à l'ennemi et un retard dans tous les domaines, hormis dans ce qu'Allah désapprouve. Puis la course effrénée vers les passions et l'affairement vers ce qui s'oppose au droit chemin d'Allah et à la guidée. Le manque de préparation face à l'ennemi dans l'industrie ainsi que dans la fabrication de son propre armement suffisant pour faire peur à l'ennemi ou à le combattre efficacement et pour récupérer des droits spoliés. Puis le manque de motivation des gens à combattre dans le sentier d'Allah et le défaut de l'investissement dans ce qui est nécessaire pour préparer ses forces contre l'ennemi, pour se préserver de son mal et défendre sa religion et sa patrie.

Naquit alors de cette maladie la cupidité, l'amour du gain par tous les moyens et sa thésaurisation. Chaque personne ne s'intéresse qu'à elle-même au détriment de son pays même si s'altère sa foi et tout le reste.

Voilà la situation dans laquelle se trouve la majorité des gens et la plupart des pays musulmans aujourd'hui. Il est plus juste de dire que c'est le cas général "sauf ceux qu'Allah a préservés", en ce qui concerne quelques apprêts et quelques acquis mais qui sont, de façon incomplète et souhaitée de toutes les manières.

La plus grave des causes est la méconnaissance d'Allah, de Sa religion et des réalités dont il est un devoir de s'y accrocher suivant cette parole du Prophète (ﷺ) dans le hadith authentique : « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Rapporté par les deux cheikhs Al-Boukhârî et

[97] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 103

Mouslim. Dans les deux Sahîh. Des versets allant dans le même sens et d'autres hadiths font la preuve de la fourberie, de l'ignorance et la répugnance de ses conséquences. Le Saint Coran renferme en effet plusieurs versets dénonçant l'ignorance, les ignorants et met en garde contre eux.

[98]Comme Allah, le Très-Haut, a dit: {Mais la plupart d'entre eux ignorent}. Allah, Exalté Soit-Il, a dit : {et la plupart d'entre eux ne raisonnent pas}. Ainsi que dans d'autres versets qui démontrent le mépris de la méconnaissance d'Allah, la méconnaissance de Sa Religion, la méconnaissance de Son ennemi et de tout ce qui est obligatoire de mettre en œuvre comme ardeur, union et assistance. L'ignorance a été la source de ces anciennes situations de désunion et de divergence et l'empressement vers les passions et à la négligence de ce qu'Allah a rendu obligatoire et le défaut de privilégier l'au-delà auquel il faut s'accrocher avec sincérité. Au contraire, n'intéresse la majorité que la vie éphémère comme cela a été dit par Allah dans Son Livre : {Mais vous aimez plutôt [la vie] éphémère} {et vous délaissez l'au-delà}. Ou comme dans ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Quant à celui qui aura dépassé les limites} {et aura préféré la vie présente} {alors, l'Enfer sera son refuge..}.. Etc.

L'ignorance a donné également naissance à ces catastrophes et à ces mauvaises conséquences qui sont : l'amour de la vie ici-bas et le ressentiment de la mort, l'empressement vers les passions, la négligence des obligations, des prières et la négligence dans les préparatifs contre les ennemis dans plusieurs domaines, sauf ce qu'Allah a préservé puis la désunion, la divergence, le manque d'entraide,...

Puis, cette parole du Prophète (ﷺ) « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Ceci prouve que, parmi les signes du bien, du bonheur pour un individu ou pour le peuple ou un état, c'est la quête du fiqh. En effet, l'empressement vers la quête du savoir religieux, vers l'apprentissage, la prévoyance, la perspicacité dans ce qui est obligatoire, à court

[98] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 104

ou à long terme constitue est le plus important des devoirs. Il y'a en cela le signe qu'Allah a voulu, par ces devoirs, leur bien.

S'ajoutent à cela- avec la mise en œuvre des préparatifs contre l'ennemi- l'accomplissement des obligations qu'Allah a légiférées, et le délaissement des interdits [99]d'Allah et se fixer à Ses limites.

Puis également, la nécessité de trouver dans les pays musulmans une industrie, des équipements, une puissance selon les capacités et moyens de chaque individu et par tous les moyens pour que ses besoins vitaux ne se trouvent pas entre les mains de son adversaire et que celui-ci sache ce dont il dispose et par conséquent, persuader l'adversaire de s'arrêter à ses limites, d'être équitable envers lui pour arriver à la préparation des hommes et ne pas se satisfaire de l'opulence qui diminue la puissance et l'envie de combattre l'ennemi.

La science religieuse donne aussi des informations suffisantes au sujet de l'au-delà, sur le Paradis, sa félicité, ses palais et tout ce qu'il renferme de bien énorme, puis sur l'Enfer et ses châtiments exemplaires et variés. Tout cela donne au cœur une ardeur de l'au-delà, et un renoncement à la vie éphémère d'ici-bas qui encouragerait à se préparer à affronter les ennemis en veillant au djihad dans le sentier d'Allah et à mourir en martyr dans Son sentier, Gloire à Lui, Le Très Haut.

Le fiqh donne aussi aux peuples et aux détenteurs du pouvoir une ardeur dans tout ce qui plait à Allah et le pousse à abandonner tout ce qui provoque la colère d'Allah, Glorifié soit-Il, Le Très Haut. Il donne également aux cœurs la volonté totale de s'unir avec tout le reste des musulmans, et de s'entraider contre l'ennemi dans le but d'instaurer la religion d'Allah, l'application de Sa Législation et de s'arrêter aux limites fixées par Lui. Il en résultera également l'entraide dans l'accomplissement des droits d'Allah, puis ceux des gens. La science utile exhorte vers le travail, la solidarité, le conseil mutuel, l'exhortation à accomplir le convenable et à délaisser les interdits, de vouloir l'au-delà et de ne

[99] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 105

pas détester le mort dans le sentier de la vérité et dans le sentier d'Allah en livrant combat aux ennemis, et la récupération des droits.

Grâce au savoir, les âmes, les biens deviennent sans valeur devant le désir de la satisfaction d'Allah et l'élévation de Son Nom, l'assistance des musulmans contre leurs ennemis en les délivrant des différents types d'accablement, de porter secours aux plus faibles contre leurs adversaires et dans [100]le but de préserver l'existence même des musulmans, leurs possessions, et éviter la réduction de leur territoire et leurs droits. Si l'ignorance entraîne la perte de toutes ces choses, de tous ces droits, tous ces biens, toutes ces connaissances, toutes ces motivations, et les sacrifices des âmes et des biens dans le sentier de la vérité, le poète a dit :

Ce qui parvient aux ennemis de la part d'un ignorant

Ce que l'ignorant ne s'octroie pas à lui-même

L'ignorance est un mal incurable, elle tue les cœurs, les sentiments et affaiblit les corps et la puissance. Ceux qui en sont atteint sont transformées en bêtes qui ne s'intéressent qu'aux passions sexuelles et celles du ventre, s'ajoute à celles ci, celles des maisons et des vêtements. L'ignorant a un cœur et des sentiments affaiblis. Son discernement a diminué. Il n'y a rien après ses passions immédiates et ses besoins pressant qui puisse l'intéresser ou attirer son attention. Il a été rapporté dans le hadith, rapporté par 'Ahmad et autres, avec une bonne chaîne des garants d'après Thawbân. Il (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté d'après le Prophète (ﷺ) a dit : « Les communautés risquent de s'acharner sur vous comme les mangeurs s'acharnent sur leur plat. On dit: "O Messager d'Allah, serait-ce à cause de notre petit nombre ?". Il dit : "Non mais vous serez comme du foin, votre ennemi ne vous craindra plus et vos cœurs seront remplis de faiblesse". Ils dirent : "O Messager d'Allah, et qu'est-ce donc cette faiblesse ?". Il dit : "L'amour de la vie d'ici-bas, et le ressentiment de la mort" ».

[100] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 106

Cette faiblesse qui a été citée dans le hadith a pour source l'ignorance. Ils sont devenus semblables à une "coulée de foin». Ils ne discernent plus leurs obligations à cause de l'ignorance qui leur a fait atteindre ce qu'ils sont.

Ainsi la faiblesse a prévalu sur eux puis s'est établie dans leur cœur au point de ne plus avoir de réaction pour ni atteindre les rangs élevés ni la lutte dans le sentier d'Allah ni l'élévation de Sa Parole. Car leur amour de la vie ici-bas et leur passion pour les différentes sortes de mets, boissons, vêtements, demeures et bien d'autres choses les a fait surseoir à la quête de ce qui est haut et au combat dans le sentier d'Allah. Ils sont paniqués à l'idée de laisser échapper ces choses.

[101]Cela les a astreints également à l'avarice et leur argent n'est dépensé que pour satisfaire leur passion. Cette ignorance leur a fait perdre le commandement juste et influent, désintéressé dont le souci n'est que l'élévation du nom d'Allah, le combat dans Son sentier et la souveraineté des musulmans, la protection de leur existence contre leur ennemis et la mise en place des arsenaux par tous les moyens pour protéger la religion des musulmans, sa pérennisation, son élévation et la protection des pays des musulmans, leurs personnes, leurs enfants contre leurs ennemis

L'ignorance engendre de multiples maux et conséquences désastreuses. Parmi celles-ci ce que Le Prophète (ﷺ) a évoqué comme humiliation et avilissement face à l'ennemi et leur qualificatif de "coulée de foin", et tout cela à cause de l'arrachage de la crainte des cœurs de leurs ennemis, c'est à dire que leurs ennemis ne les craignent pas et ne les considèrent pas pour que ce qu'ils savent de leur l'ignorance et de leur empressement vers les biens de la vie d'ici-bas et leur soumission à elle.

Tandis que l'ennemi fortifie sa puissance et ses activités avec beaucoup d'ardeur et de grands sacrifices pour arriver à ses fins. Et lorsqu'un ennemi voit celui qui est en face de lui dépourvu de cette ardeur et que ce dernier ne s'intéresse qu'à

[101] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 107

ses passions et à son plaisir éphémère, il lui donne de ce qu'il veut, ce qui l'affaiblit et le détourne de l'idée de le combattre.

La faiblesse a touché les cœurs, sauf ceux qu'Allah a préservé, puis elle s'est accaparée d'eux, sauf ceux que la Clémence d'Allah a touchés, ils sont le moins nombreux. Ils se sont pour la majorité affaiblis face à leur adversaire. La peur a été enlevée des cœurs de leurs ennemis. Ces derniers ne leur accordent aucun intérêt. Ils ne les traitent pas avec équité et justice parce qu'ils savent ce qu'ils sont devenus. Qu'ils n'ont ni puissance ni jalousie ni ardeur dans le combat ni une autre puissance pour leur venir en aide. Ils ne se sont pas préparés à cet effet. Pour cette raison, l'adversaire les sous-estime, ne leur prête aucune attention et se conduit avec eux comme se conduit un maître avec son esclave, un président avec ses gouvernés. Ils se sont plongés dans l'amour de la vie d'ici-bas en s'éloignant des causes de la mort, excepté ceux qu'Allah a rentré dans Sa Miséricorde, engageant leur argent dans leurs passions, se préservant de la mort et en veillant sur le traitement et les médicaments contre petit ou grand mal par peur de la mort.
[102]Attentifs également à ne pas s'approcher de ce qui peut être la cause de leur mort et de la rupture de leurs passions.

Celui qui veut l'au-delà et veut l'élévation du Nom d'Allah et le combat dans Son sentier ne doit pas être dans cette situation. Il doit s'inspirer de l'exemple des pieux prédécesseurs à l'époque de Prophète (ﷺ) et celle de ses compagnons agrées et de ceux qui les ont suivi dans le sentier pour tout ce qu'ils ont accompli comme djihad et préparatifs des moyens, pour tout ce qu'ils ont enduré comme fatigue et subi comme tort. Ils sont les exemples à suivre pour l'élévation de la parole d'Allah, la lutte dans le sentier d'Allah, le sauvetage de nos pays et nos peuples des mains de nos ennemis en faisant preuve d'endurance d'abnégation, d'ardeur en privilégiant l'au-delà, en dépensant les biens, les âmes pour le combat dans le sentier d'Allah (Exalté soit-Il) et en se rappelant tout le temps l'au-delà puis en s'entraidant en unifiant la parole et les rangs pour réaliser le but

[102] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 108

visé : élévation de la parole d'Allah, le sauvetage des musulmans des pièges de leurs ennemis.

Si nous avons identifié le mal, celui-ci est clair et évident, nous savons dés lors que cela est dû à la prévalence de l'ignorance sur la science religieuse et au fait de ce détourner du fiqh en favorisant les sciences modernes qui donnent seulement une qualification aux gens pour des fonctions. Sont exclus de ces sciences celles qui affranchissent de la dépendance de l'ennemi et celles qui consistent à assurer les ordres d'Allah et l'éloignement de Son courroux (Glorifié soit-Il); Ce sont des sciences mineures, faibles du fait qu'elles préparent à un travail éphémère d'ici-bas. Et si l'on sait cela, il est du devoir de traiter ce mal par le savoir religieux. Il y a très peu de gens qui s'intéressent à la science utile qu'a apportée le Moustafa (Elu) (ﷺ) et très peu sont les pays qui investissent et se préparent contre leurs ennemis pour que ce peuple et ces pays trouvent ce qui les dispensera de leurs ennemis.

Le mal est identifié. Il est constitué de plusieurs mots dont la source est l'ignorance, le détournement et l'insouciance jusqu'au point où la mort est crainte et la vie d'ici-bas désirée, et la lutte dans le sentier d'Allah un fantôme terrifiant qui n'est accepté que par très peu de gens. Le but n'est plus l'élévation de la parole d'Allah mais le nationalisme, le pays ou toute autre chose.

[103]Et la mise en valeur de Sa religion et l'élimination de ce qui est s'y oppose. Les préparatifs sont faibles ou limités et les objectifs sont détournés, excepté ce qu'Allah n'a pas voulu. Le chemin de la réussite et celui de l'avancement face à l'ennemi mais pas de la faiblesse est devant eux. Celui de la réussite et celui de la grandeur et du triomphe sont tous dans l'acquisition utile en recherchant l'agrément d'Allah au détriment de Sa colère, et ce, en accomplissant ce qu'il nous a ordonné et en s'écartant de Ses interdits, en se repentant sincèrement à Lui pour les péchés antérieurs et les négligences puis en unissant les forces, le pays et le peuple dans l'obéissance à Allah (Exalté soit-Il) et à Son Messager et

[103] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 109

de renoncer à Ses interdits, et d'accomplir aussi de se préparer comme Allah (Exalté soit-Il) Le Très Haut a dit: {Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force}. Etc.

Donc il est nécessaire de préparer ce qui est possible comme force physique et matérielle et toutes sortes d'arsenaux pour nous dispenser de nos ennemis, grâce à ce qu'Allah, Exalté soit-Il, nous a accordés. Car lutter contre un ennemi avec ses propres armes, qu'il nous livre, n'est pas chose aisée. Et si l'ennemi ne te livre pas d'armes, avec quoi lutteras-tu contre eux? En plus du manque de clairvoyance et très peu de science!

Il est indispensable de faire ce qui est possible. Et cela est suffisant tant que les musulmans envisagent de se passer de leurs ennemis, de les combattre, de sauver leur pays, d'instaurer l'ordre d'Allah dans le pays d'Allah, et aspirent à l'au-delà. Tout ce qui est possible pour cela. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force}. Etc. Mais Il ne dit pas préparer contre eux la même force qu'eux; car cela peut ne pas être possible.

Mais si les musulmans sont sincères et font preuve de solidarité, et préparent contre leurs ennemis ce qu'ils peuvent comme force et apprêts et font triompher la religion d'Allah, alors Allah (Exalté Soit-Il) les aidera et leur donnera la victoire et Il (Exalté soit-Il) les mettra en face et au dessus de leur ennemi mais pas en dessous. Allah dit et Il est Le Véridique dans Sa parole et Sa promesse:

[104]{O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Et Allah n'est pas impuissant et n'a point besoin des gens mais Il éprouve ses meilleurs serviteurs par le biais des malfaiteurs pour distinguer la véridicité des véridiques et le mensonge des spécieux et distinguer le combattant de celui qui ne l'est pas et distinguer celui qui veut être sauvé et de celui qui ne le veut pas. Sinon Allah est capable de

[104] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 110

donner la victoire à Ses alliés et de détruire ses ennemis sans lutte et sans recourir au djihad ou apprêts ou toute autre chose, comme l'Exalté a dit: {Il en est ainsi, car si Allah voulait, Il se vengerait Lui-même contre eux, mais c'est pour vous éprouver les uns par les autres}.

Allah (Exalté Soit-Il) a dit dans la sourate "Al-'Anfâl» en relatant l'épopée de Badr : {Allah ne fit cela que pour (vous) apporter une bonne nouvelle et pour qu'avec cela vos cœurs se tranquillisent}. C'est-à-dire, en leur envoyant les anges en renforts. Allah, glorifié soit-Il, a dit {La victoire ne peut venir que d'Allah, le Puissant, le Sage}. Et dans le verset de la sourate "La famille d'Imrân» Le Très Haut a dit : {Et Allah ne le fit que (pour vous annoncer) une bonne nouvelle, et pour que vos cœurs s'en rassurent. La victoire ne peut venir que d'Allah, le Puissant, le Sage}. La victoire n'est autre que l'œuvre d'Allah, Puissance et Majesté appartiennent à Lui, mais Il, Exalté soit-Il, a fait de son renfort les anges; Il, Exalté soit-il, ne donne pas des armes ou de l'argent ou des contingents. Cela constituent les causes de la réussite, de la bonne nouvelle, et du réconfort mais pas celles de la victoire; Allah, Exalté soit-Il, a dit {"Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse! Et Allah est avec les endurants"}.

Ils étaient, le jour de Badr trois cents et quelques dizaines, et peu d'armes, peu de montures. Ce qui est notoire, c'est qu'il y avait soixante dix chameaux sur lesquels ils se reliaient et pas beaucoup d'armes et n'avaient pas [105]que deux chevaux, selon ce qui est communément admis, alors que l'armée des mécréants se composaient de mille hommes environ, munis de beaucoup d'armes et ayant une grande force. Mais lorsqu'Allah a voulu leur défaite, Il (Exalté soit-Il) les a défaits et leur puissance ni leurs contingents ne leur ont point servi. Allah a défait les milles et tout ce qu'ils possédaient comme force grandiose par trois centaines et quelques dizaines hommes, avec leur faible force, mais à la faveur d'Allah et Son assistance, ils sortirent vainqueurs et firent prisonniers soixante

[105] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 111

dix mécréants et en ont tué soixante dix autres et le reste s'était enfui et tout cela fait partie des miracles d'Allah et de Son assistance.

Et lors de la bataille contre les coalisés, les mécréants ont organisé une expédition sur Médine avec dix mille combattants de diverses tribus arabes, de Qoraych et autres qu'eux, et ils avaient encerclé Médine. Le Prophète (ﷺ) a ordonné la construction de Al-Khandaq, tout ceci fait partie des causes perceptibles de la victoire, ils ont encerclé pendant une période Médine puis Allah les a fait partir sans combat, Il a jeté l'effroi dans leurs cœurs et a envoyé sur eux des vents violents et des troupes de Sa part, ils n'ont pas pu s'établir et sont repartis chez eux, bredouilles. Tout ceci fait partie de l'assistance d'Allah (Exalté Soit-Il) et de Son aide. Puis ils ont abandonné sans faire d'incursion chez le Prophète (ﷺ) à Médine, au contraire, c'est lui qui a organisé une expédition le jour de Houdaybiyya puis a été conclu le pacte connu, et il a réorganisé une autre expédition la huitième année, pendant le mois de Ramadan et Allah lui a accordé la victoire éclatante à La Mecque, puis les gens sont rentrés par vagues successives dans la religion d'Allah.

Ce qui est à retenir c'est que le triomphe est entre les Mains d'Allah (Exalté soit-il), c'est Lui le sauveteur de Ses serviteurs mais Il (Exalté soit-Il) a ordonné de prendre les causes, dont le grandiose est l'obéissance à Allah et à Son Messager (ﷺ). Font partie de l'obéissance à Allah et à Son Messager, la recherche de la science religieuse (Fiqh) pour connaître les jugements d'Allah, Sa Législation pour, toi-même et en toi même et pour les autres et pour combattre ton ennemi et lui préparer toutes les forces et tu renonces à tous les interdits d'Allah et que tu accomplisses tes obligations envers Allah et de s'en tenir aux limites fixées par Allah et pour que tu t'entraides avec tes coreligionnaires et que tu dépenses de ce qui t'est le plus chère, de ta personne et de tes biens dans le sentier d’Allah (Gloire et Pureté à Lui) pour faire triompher la religion d'Allah et l'élévation de Sa parole et non pas pour tel pays ou tel nationalisme.

[106]C'est celui là le chemin pour le triomphe sur les ennemis, par l'enseignement législatif et la compréhension de la religion d'Allah de la part des gouverneurs et des sujets, des grands et des petits puis la mise en pratique de tout ceci et le renoncement à notre comportement actuel dans ce qu'Allah a prohibé; Allah (Le Très Haut) a dit: {En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les (individus qui le composent) ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes}. Celui qui veut la victoire d'Allah ainsi que Son soutien et l'élévation de la parole, il se doit alors d'observer un changement et de renoncer aux péchés et à la désobéissance aux ordres d'Allah. Ton Seigneur (Gloire et Pureté à Lui) dit: {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}.. Ce qu'Allah dit: Allah a promis à ceux qui font partie de Qoraych ou des arabes ou ceux qui édifient des palais ou qui extraient le pétrole etc... Bien plus, Il a conditionné cette promesse par la foi sincère et par la bonne action, qu'ils soient arabes ou étrangers.

Ce sont celles-là les conditions du triomphe et de la succession sur terre et non pas l'arabité ou la non arabité mais seulement la foi sincère en Allah et en Son Messager et l'œuvre louable.

Voila la cause, la condition et voila l'axe de rotation. Celui d'entre qui s'y fixe, il aura l'ascendant, la succession sur terre et la victoire sur les ennemis. Celui qui s'en détourne, ni la victoire ni la paix ni la dignité ne lui seront garanties. Pourtant Allah peut accorder la victoire à un mécréant contre un autre mécréant, ou un criminel contre un autre, et porter assistance à un hypocrite contre un autre hypocrite mais la victoire qu'Allah à assurer pour Ses fidèles contre leurs ennemis, celle-ci ne peut s'être octroyée qu'en remplissant les conditions qui ont été mises en évidence par Allah (Exalté soit-Il) et qu'en ayant les qualités

[106] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 112

qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a explicité et qui sont la foi véridique [107]et l'œuvre louable.

Egalement le fait de porter secours à la religion d'Allah. Allah Le Très Haut a dit: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable}.. C'est cela, secourir la religion d'Allah; celui qui ordonne le convenable et interdit le blâmable, il a alors secouru la religion d'Allah; car sont inclus dans ce secours, l'accomplissement des actes obligatoires et l'abandon de ce qu'Allah a interdit. Allah (Le Très Haut) a dit: {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront}. Les hommes du succès, du secours et de la bonne issue sont ceux qui ont accompli les bonnes œuvres et ordonné le convenable et ont interdit le blâmable, ont accompli la prière et se sont acquittés de la Zakat et ont fait triompher la cause d'Allah (Gloire et Pureté à Lui). Ce sont eux qui sont cités dans la parole d'Allah (Le Très-Haut): {et c'était Notre devoir de secourir les croyants}.. Le remède est clair et le traitement est évident. Mais où sont ceux qui désirent le remède et ceux qui veulent le traitement et ceux qui veulent l'appliquer? C'est le devoir de ceux qui détiennent le pouvoir, les savants et les assistants dans tous les domaines et dans tous les pays musulmans, s'ils sont véridiques, dans l'appel à l'Islam, et cela en accomplissant la prière, s'acquittant de la Zakât avec constance dans l'effort et en ordonnant le convenable et en interdisant le blâmable et recherchant la compréhension de la religion, en rectifiant les programmes scolaires dans toutes les étapes, en s'entraidant et en se soutenant mutuellement face aux adversaires et en s'unissant dans l'action avec sincérité et véracité pour Allah, et dans l'intention d'atteindre l'au-delà.

[107] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 113

Par cela ils mériteront le secours d'Allah (Exalté soit-Il) et Son aide, comme cela fût le cas [108]de nos pieux prédécesseurs et qui n'échappent pas aux hommes de science. Ainsi fût le cas, dans un passé proche, pour l'émérite et réformateur des repères de l'Islam dans le douzième siècle lorsqu'il a vu ce qu'il a vu comme ignorance profonde et neutralisation des prescriptions de la charia, dans la péninsule et ailleurs puis le manque flagrant des partisans de l'appel vers Allah (Gloire et Pureté à Lui) et la division de ce territoire en minuscules états sans aucune guidée ni savoir.

Il a vu qu'il est de son devoir de faire la Da`wa vers Allah, Exalté soit-Il, Le Très Haut, et d'attirer l'attention des gens sur le danger dans lequel ils sont tombés et de faire le nécessaire pour rassembler leur parole autour de la vérité et sur un seul chef qui appliquera la législation d'Allah et qu'ils reprennent le djihad dans le sentier d'Allah. Il (Qu'Allah lui fasse miséricorde) s'est acharné dans son œuvre puis il a exhorté les gens vers Allah et il a fait appel à tous les émirs et a rédigé de petits livres sur l'Unicité d'Allah et sur l'application de la loi d'Allah pour régler les différends et le renoncement à l'associationnisme (chîrk). Il n'a cessé de faire preuve d'endurance et de patience, pour l'amour d'Allah en espérant sa récompense, après s'être livré aux études et à la compréhension de la religion auprès de grands savants de son pays et d'autres. Il s'est ensuite évertué dans la prédication vers Allah et la lutte dans le sentier d'Allah et dans le rassemblement de la parole à Harimla en premier lieu puis à Al-`Oyayna puis il s'est dirigé après quelques affaires vers Ad-Dir`iyya où, il prêta serment d'allégeance à Mohammad ibn Sa`oud, (Qu'Allah lui fasse miséricorde), de le suivre dans le djihad dans le sentier d'Allah, d'instaurer l'ordre d'Allah. Ils ont été tous les deux véridiques et se sont mutuellement prêté assistance et combattus malgré leur faiblesse jusqu'à ce qu'Allah leur prête assistance et aide, alors ils ont clamé l'unicité et ils ont invité les gens vers la vérité et vers le chemin droit et ils ont appliqué la législation d'Allah pour régler les affaires des gens. Ainsi grâce à leur véridicité et à leur appui sur Allah et l'honorabilité du

[108] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 114

but visé, ils ont obtenu l'aide d'Allah et leur histoire n'échappe à aucune personne douée de discernement.

Puis s'en suivit une période de léthargie et de division et arriva le Roi 'Abd-Al-'Azîz, (Qu'Allah lui fasse miséricorde), il s'évertua dans cette affaire et s'appuyant sur l'aide d'Allah (Exalté soit-Il) puis sur l'aide des hommes de science, de la croyance et de la clairvoyance. Allah l'a aidé et soutenu et a rassemblé autour de lui la parole des musulmans de la Péninsule. Comme Allah couronna de succès son œuvre dans l'application de Sa législation et le djihad dans le sentier d'Allah, puis dans l'unification des tribus (du nord au sud et de l'est à l'ouest) sur le droit chemin grâce à la véridicité et aux efforts déployés en vue de l'élévation de la parole d'Allah, Le Très haut. Les exemples à ce propos sont nombreux.

[109]Ainsi Sallâh Ad-Dîn Al-'Ayoubî son histoire est également connue ainsi que Mohammad Zankî. Ce que je veux dire, c'est que lorsque nos pieux prédécesseurs et les premiers parmi eux étaient sincères dans leur combat dans le sentier d'Allah, à l'époque de leur Prophète et après lui, Allah les a honorés et a élevé leur rang. Ils ont conquis deux grands royaumes, celui de la Perse et de Byzance de la Grande Syrie et ses alentours. Puis après eux parmi les véridiques, Allah leur a accordé le triomphe pour leur véridicité et sincérité et assistance mutuelle quand il s'agit de l'élévation de la parole d'Allah. Puis arrivent de temps en temps des générations assez sincères et véridiques, alors Allah leur prête assistance et les fait triompher face à leurs ennemis en fonction de leur sincérité et les efforts fournis.

Celui qui a fait triompher les premiers et les suivants, c'est Allah (Exalté soit-Il). Il fait triompher ceux qui luttent pour Sa cause et Il humilie ceux qui négligent Sa cause. Allah (Le Très-Haut) a dit: {Allah ne suffit-Il pas à Son esclave (comme soutien)?}. Allah, Exalté soit-Il, a dit: {Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal}. Allah (Gloire et Pureté à

[109] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 115

Lui) a dit: {"Combien de fois une troupe peu nombreuse a, par la grâce d'Allah, vaincu une troupe très nombreuse! Et Allah est avec les endurants"}.

Mais la catastrophe est en nous, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. La catastrophe est arrivée à cause de la faiblesse des musulmans, de leur négligence, de leur ignorance, de leur préférence de l'éphémère et leur amour de la vie ici-bas et leur ressentiment pour la mort et leur manquement face à ce qu'Allah leur rendu obligatoire et l'abandon de la prière et la course derrière les passions et les interdits, les chansons viles, la corruption des cœurs et de l'immoralité, etc.

[110]C'est pour ces raisons et d'autres qu'Allah a donné le pouvoir à nos ennemis sur nous comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et quand Nous voulons détruire une cité, Nous ordonnons à ses gens opulents [d'obéir à Nos prescriptions], mais (au contraire) ils se livrent à la perversité. Alors la Parole prononcée contre elle se réalise, et Nous la détruisons entièrement}.

Nous demandons à Allah (Exalté soit-Il) d'être bienveillant, à nous, ainsi qu'à l'ensemble des musulmans et à leurs chefs, en nous accordant le repentance, la droiture sur son chemin, l'entraide dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, de nous aider dans la préparation de nos forces contre nos ennemis, dans notre quête de la science utile et le fiqh et de nous accorder l'endurance dans l'accomplissement de Ses obligations et le délaissement de Ses interdits. Comme nous Lui (Exalté soit-Il) demandons de nous protéger des tentations de l'égarement et causes de Sa vengeance et qu'Il protège Sa religion et élève Sa parole et qu'Il humilie Ses ennemis et qu'Il unifie la parole des musulmans sur la vérité et guide nos chefs et leur accorde un bon entourage et qu'Il leur accorde la

[110] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 116

clairvoyance. Il est l'Omniscient et l'Omniprésent et Prière et salut sur notre Prophète, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le devoir des jeunes.

[111]Louange à Allah et Prière et Salutation d'Allah sur le Messager d'Allah, sur sa famille et sur ses compagnons qui ont suivi son chemin droit et sur tous ceux qui se conforment à sa voie et ce jusqu'au jour du jugement dernier. Après ce préambule

Je remercie Allah (Exalté soit-Il) pour cette grâce de nous avoir permis de rencontrer nos frères en Dieu et nos chers fils, et je demande à Allah, Puissance et Majesté appartiennent à Lui, de bénir cette rencontre et qu'Il répande sur nous son bénéfice et qu'Il purifie nos cœurs et nos actions, Il est Le Noble et Le Généreux. Puis j'adresse mes remerciements aux personnes qui veillent à la bonne marche de ce centre pour leur invitation à cette rencontre. Je prie Allah de multiplier leur récompense et qu'Il fasse de moi et de vous des guides appelant vers le bon chemin et des gens bien guidés; Il est Le Meilleur à qui adresser nos prières.

Mon intervention, je souhaite qu'elle se résume dans ce titre: Devoir des jeunes.

Il n'est pas sans savoir qu'Allah (Exalté soit-Il) a crée les mondes pour qu'ils L'adorent, Seul sans associé. Il a envoyé les messagers, sur eux prière et salutation de Dieu, pour inviter les gens à ce devoir en expliquant cette affaire importante pour qu'ils la considèrent avec clairvoyance en les dirigeants vers le bien tout en les mettant en garde contre ce qui l'oppose (le mal). Allah, Le Très Haut, a dit: {Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils M’adorent} {Je ne cherche pas d’eux une subsistance; et Je ne veux pas qu’ils me nourrissent} {En vérité, c’est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l’Inébranlable}.

Allah, Exalté soit-Il, Le très haut, a montré qu'Il a crée les deux mondes pour qu'Il ne soit adoré que Lui sans Lui attribuer d'associé et qu'Il est Le Pourvoyeur, Exalté soit-Il, Celui qui n'a besoin d'aucune de ses créatures, Puissance et

[111] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 117

Majesté appartiennent à Lui, Il est celui qui donne la subsistance, Exalté soit-Il, Le Très Haut

[112]Ils ont été crées pour adorer leur Seigneur. Son adoration c'est de Le Glorifier, se soumettre à Lui, Exalté soit-Il, le Très Haut, s'humilier devant Sa Grandeur en mettant en pratique Ses ordres et en s'écartant de ses interdits avec amour pour Lui, avec sincérité, avec envie et par peur. C'est ainsi que doit être l'adoration; celle du Seigneur, Puissance et Majesté appartiennent à lui, et celle du Messager (ﷺ) en appliquant ses ordres et en s'écartant de ses interdits par humilité, vénération et amour pour Allah, puissance et Majesté appartiennent à Lui, et pour Son Messager (ﷺ) en convoitant ce qu'Allah a comme récompenses et en se protégeant de ce qu'Il réserve comme châtiment, Exalté soit-Il.

Cette adoration a été détaillée par le biais des Envoyés, sur eux paix et salutation. Ce sont eux qui l'expliquent aux gens et qui ont la mission de l'éclaircir pour eux sur la base de ce qu'Allah, Exalté soit-il, a descendu sur eux dans le Livre et de ce qu'Il, Exalté soit-il, leur a révélé dans différentes révélations, de ce qu'Il, Exalté soit-Il, Le très haut, leur a ordonné ou interdit de faire Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice}. Allah, le Très-Haut, a dit: {Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans}. Il, Glorifié soit-Il, a dit {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: «Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût»}. Allah Le Très Haut a dit: {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: «Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc»}. Il est du devoir des deux mondes, celui des djinns et celui des humains, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, de L'adorer Seul, sans Lui attribuer d'associé, en

[112] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 118

obéissant, à Ses, Exalté soit-il, ordres et à ses interdits. Conformément à ce qu'Il a révélé à Ses Messagers, Prières et Salutations sur eux.

Il est connu que Muhammad, Prière et Salutation dur lui, est celui qui a été choisi, parmi tous les autres Prophètes, pour cette communauté. Allah l'a envoyé à cette [113]à l'humanité en général. Allah a clôturé par lui la lignée des Prophètes. Les Envoyés étaient nombreux avant lui et chacun avait été envoyé spécialement à son peuple. Tandis que Muhammad (ﷺ) a été envoyé à l'humanité entière comme Allah, le Très-Haut, a dit: {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité}. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: {Dis: O hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah}. Allah, Le Très Haut a dit : {Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes}. Il a été rapporté de lui (ﷺ) sans discontinuité : Il a dit : « Je suis le dernier des prophètes. Nul prophète ne viendra après moi ». Il a été dès lors déclaré par les hommes de science, à l'unanimité, qu'il est l'ultime des Prophètes et Messagers. Qu'il n'y aura aucun autre Prophète ou Messager après lui.

C'est pour cela qu'Allah a fait de son message un message adressé à l'humanité entière : arabe, non arabe, djinn, humain, homme, femme, noir, blanc, rouge sans distinction, comme cela a été révélé dans cette parole d'Allah (l'Exalté) : {Dis: O hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah}. Dans ce verset: {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité}.

Et dans les deux livres authentiques (Sahîh) le Prophète (ﷺ) a dit : « Les prophètes d'avant moi ont été envoyés à leurs propres peuples. Quant à moi, Allah m'a envoyé à l'humanité toute entière ». Allah Le Très Haut à dit : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers}. : Un avertisseur pour les deux mondes.

[113] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 119

C'est alors un devoir pour les deux mondes d'obéir à cet Envoyé, sur lui Prières et Salutations, de le suivre sur son chemin droit par la parole et par les actes et dans sa doctrine. Puis en l'aimant d'un amour spécifique avec sincérité, plus que soi-même, sa femme, ses propres enfants et plus que toute autre personne.

[114]Ainsi la personne aura la réussite et sera sauvé ici-bas et dans l'au-delà. Il sera heureux et aura une éternelle et louable issue comme Allah, l'Exalté, a dit: {Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants}. Et celui qui croit en Lui en suivant Sa voie et en se ralliant à Sa législation, il est alors le gagnant. Il sera heureux ici-bas et dans l'au-delà s'il aime Allah avec sincérité (Puissance et Majesté appartiennent à Lui) et Son Messager (ﷺ) comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés}, le verset.

Allah Le Très Haut à dit : {Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite} {Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant}. Il (ﷺ) a dit: « "Toute ma Communauté entrera au Paradis à moins de s'y refuser". - "Et qui refuse, ô Envoyé d'Allah!". - "Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit s'y refuse" ». Rapporté par Mouslim et Al-Boukhârî dans son Sahîh.

Le devoir de tous les contribuables (capables pubères) parmi les hommes et les femmes, les jeunes garçons ou filles, les djinns, les humains, les arabes, les non arabes est d'adorer Allah Seul sans lui attribuer d'associé en Lui réservant exclusivement différents types de cultes, d'être obéissant à Ses, Exalté soit-Il, à Son ordre de suivre Sa Législation en lui vouant un culte sincère, sans associé et en suivant Son Envoyé (ﷺ).

[114] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 120

L'adoration est le droit exclusif d'Allah, et rien ne peut en être l'associé comme Allah, l'Exalté, a dit: {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Allah Exalté soit-Il a dit : {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}, le verset.

[115]Cette adoration signifie en suivant Sa Législation, en obéissant à Son ordre et en délaissant Ses interdits avec humilité, servilité, par amour, par soumission avec sincérité, par crainte et par espoir.

Celui qui adore quiconque avec Lui, il Lui (Exalté Soit-Il) a alors attribué un associé comme celui qui adore le soleil ou la lune ou les étoiles ou les idoles ou les djinns ou les Envoyés ou les Prophètes ou les alliés ou toutes autres choses qui a été crées, les invoquent, leur demande du secours...Allah, le Très-Haut, a dit: {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu}. Allah, Le Très Haut, {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}. Et Allah, Le Très Haut, a dit {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}. Allah, Le très Haut, a dit {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}.

L'associationnisme est le détournement de quelques adorations (réservées à Allah) pour d'autres que Lui, (Exalté soit-Il). L'associateur consacre une partie des adorations pour Allah, Exalté soit-Il, et une partie pour autres qu'Allah, Puissance et Majesté appartiennent à Lui, pour les djinns, les humains, les anges, les idoles, les arbres, les astres ou les pierres...[116]ou toute autre chose de ce qui a été crée; il leur demande secours, leur fait des vœux, leur sacrifie, ou leur

[115] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 121
[116] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 122

demande la subsistance ou toute autre chose. Celui qui commet pareils actes, a attribué un associé à Allah, et a adoré autre qu'Allah et de ce fait, il a annulé, par ce geste, son attestation qu'il n'y a pas une divinité [digne d'être adorée] si ce n'est Allah, et que Muhammad est Son Messager. Car cette expression, "il n'y a pas une autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah" est l'expression de l'unicité de Dieu; elle est le fondement même de la religion: Allah Le Très Haut, a dit: {Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux}. Et Il, Exalté soit-Il, a dit {Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché}, le verset.

Celui qui aura donné un associé à Allah, il a abrogé, a rejeté cette expression. Car cette attestation a pour signification: " Pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah" comme Allah, l'Exalté, a dit dans : Sourate Al-Hadj {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}. Celui qui prétend qu'il est permis d'invoquer avec Allah autre que Lui ou d'adorer avec Allah autre que Lui, qu'il soit idole, arbre pierre, Prophète, ange, djinn ou toutes autres choses. Il aura ainsi attribué un associé à Allah (Chirk), a mécru et a commis à l'encontre d'Allah une grande imposture même s'il ne la matérialise pas. Du seul fait qu'il pense que cela est permis ou qu'il n'y a pas de mal à cela. Il devient dès lors un associateur, un mécréant, même s'il ne le met pas en application pas, alors qu'en est-il s'il le matérialise.

Ainsi en est-il de celui qui désavoue ou rejette ce qu'Allah a rendu obligatoire, parmi les choses qui sont manifestement connues comme faisant partie de la religion, devient alors mécréant et associateur. Par exemple, celui qui renie le devoir de la prière, de l'aumône légale (Zakât), renie l'obligation du jeûne ou l'obligation du pèlerinage alors que les conditions pour le faire sont réunies, ou désavoue l'interdiction de la fornication ou bien dit que l'alcool n'est pas interdit ou autorise l'homosexualité, le prêt usuraire ou la désobéissance et la maltraitance des parents et tout ce qui s'y apparente et connu comme faisait partie nécessairement de la religion. S'agissant de son caractère obligatoire ou de son interdiction; il devient alors associateur mécréant, annulant ainsi son attestation qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah. Car la

religion d'Allah exige la sincérité dans l'adoration d'Allah Seul et la croyance en tout ce qu'Allah a évoqué dans sa législation comme devoirs ou interdits. Il appartient donc aux musulmans de s'y soumettre servilement et d'observer la rectitude.

[117]La jeunesse a un rôle car elle est le pilier de la communauté et sa force, après Allah. On espère beaucoup de bien de leur part et qu'ils seront les défenseurs de la religion d'Allah à l'avenir s'ils s'observent la droiture sur le chemin d'Allah et s'instruisent dans la religion d'Allah. Comme on espère d'eux une utilité pour la communauté, pour l'élévation de son rang et l'élévation de la religion d'Allah et pour le combat de ses ennemis. Il pèse sur les jeunes également un autre devoir important : celui de faire triompher la vérité ainsi que ses gens et combattent l'injustice et ses partisans.

Il est du devoir de chaque jeune 'contribuable'(capable) de s'intéresser à sa religion et de s'en préoccuper, de se consacrer à son apprentissage à travers le Livre d'Allah et la Sunna par l'intermédiaire des savants connus pour leur science et leur mérite pour que les jeunes observent la rectitude sur la voie de la religion avec clairvoyance et faire la Da`wa et pour qu'ils s'écartent avec clairvoyance de ce qu'Allah à interdit. Pour ce faire le moyen reste la prise de soin su Saint Coran par sa mémorisation, sa méditation, sa lecture répétée parce qu'il (le livre) est la voie droite vers Allah Son lien solide et Son sage rappel car il est le guide vers tout ce qui est bien comme l'Exalté a dit: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}. Allah Le Très Haut à dit : {Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison"}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}.

Il appartient également aux jeunes et les autres parmi les musulmans de prendre soin de la Sunna du Prophète d'Allah (ﷺ) composée de ses hadiths et de sa conduite. De l'apprendre, d'en mémoriser ce qui peut l'être et d'appeler les gens

[117] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 123

vers elle parce qu'elle est la seconde révélation et le second fondement de la législation d'Allah selon l'avis unanime des hommes de sciences comme Allah, l'Exalté, a dit: {Par l’étoile à son déclin!} {Votre compagnon ne s’est pas égaré et n’a pas été induit en erreur} {Et il ne prononce rien sous l’effet de la passion} {Ce n’est rien d’autre qu’une révélation inspirée}. Allah, Exalté soit-Il, a dit : [118]{Dis: «Obéissez à Allah et obéissez au messager. S’ils se détournent,...il [le messager] n’est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés». Et il n’incombe au messager que de transmettre explicitement (son message)}. Allah (Exalté soit-Il) a dit, élevant le rang de Son Livre et de la Sunna : à la fin de la Sourate Ach-Choura {Et c’est ainsi que Nous t’avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n’avais aucune connaissance du Livre ni de la foi; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit} {le chemin d’Allah à Qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Oui c’est à Allah que s’acheminent toutes les choses}. Allah a informé dans ce noble verset que le Coran et la Sunna sont l'âme qui donne la vie et la lumière qui permet la guidée pour ceux à qui Allah le veut.

Il est plus fondé pour les hommes de sciences et pour les jeunes et les moins jeunes de s'accrocher au livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager (ﷺ) et qu'ils se fassent guider par ceux qui sont sur le droit chemin d'Allah, qui mène vers Lui, vers la Demeure de la Félicité et vers Son Paradis et d'en référer dans leur parcours scolaire, universitaire, dans les cercles d'études et autres colloques en questionnant les savants véridiques sur ce qui ne leur parait pas clair au sujet des règles, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas}.

Il est également du devoir des jeunes de s'intéresser aux livres qui leurs ils sont confiés, de les étudier, en les confondant avec le Coran et la Sunna pour qu'ils discernent ce à quoi font appel Le Livre d'Allah, Puissance et Majesté

[118] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 124

appartiennent à Lui, et la Sunna de Son Prophète (ﷺ). Puis de s'intéresser aux explications fournies par les gens de sciences dans les écoles, à l'université et dans les cercles d'études. Cela ne peut se réaliser qu'avec l'aide d'Allah, Exalté soit-Il, Le Très Haut, en Lui demandant assistance, succès et guidée. Et de consacrer leur temps aux choses utiles et bénéfiques. S'ajoute à cela le fait d'être assidu aux cours [119]et interroger les enseignants sur les points difficiles, puis de se consacrer à la révision en groupe. Ainsi, l'étudiant aura préservé son temps et se sera préparé à assimiler ce que l'enseignant va dire et expliquer. Le jeune ne doit pas se montrer hautain ou être orgueilleux en refusant de rejoindre ses camarades ou de questionner son enseignant. Comme il ne lui convient pas non plus d'avoir honte dans la quête du savoir ou de se sentir gêné pour poser des questions sur ses difficultés. Allah, le Très-Haut, a dit dans la Sourate Al-'Ahzâb : {alors qu'Allah ne se gêne pas de la vérité}. A dit 'Omm Soulaym Al-'Ansâriyya (Qu'Allah soit satisfait d'elle) : « "O Messager d'Allah, certes, Allah ne se gêne pas de la vérité. Eh bien ! La femme doit-elle se laver si elle voit un songe érotique ?". - "Oui, répondit le Prophète (ﷺ) à condition qu'elle s'aperçoive de l'éjaculation" ». Hadith consensuel. Le sens ici du mot 'eau' est "al mani" (le sperme). A dit, Modjâhid ibn Djabr, le célèbre tabi'i, "n'acquière pas le savoir, le timide et l'hautain"; rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh, en le commentant de façon catégorique

Il est du devoir également des jeunes et des autres d'œuvrer avec science, en accomplissant les obligations et en s'écartant des interdits. Car c'est de cela qu'il s'agit dans la quête de la science et qui est la cause de son ancrage de façon ferme dans les cœurs et les causes de l'agrément d'Allah et du succès.

Ce qui est désastreux c'est le fait que certaines personnes acquièrent un savoir mais n'œuvrent pas. Il n'y a pas de doute que ceci est un grand mal et constitue une ressemblance avec les ennemis d'Allah, les juifs et leur semblable parmi les savants du mal, envers qui Allah est en colère pour ce qu'ils savent et ne mettent pas en pratique.

[119] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 125

Certains pieux prédécesseurs (Salaf), Qu'Allah soit satisfait d'eux, disaient : "Celui qui met en pratique ce qu'il sait, Allah lui fera hériter d'un savoir qu'il ignorait". Ceci est indiqué dans ce que dit Allah, Exalté soit-Il : {Quant à ceux qui se mirent sur la bonne voie, Il les guida encore plus et leur inspira leur piété}. Et dans Sa parole (Puissance et Majesté appartiennent à Lui) : {Allah accroît la rectitude de ceux qui suivent le bon chemin}. Donc celui qui est sur le bon chemin, Allah le guide plus et lui accorde plus de science et de réussite.

Allah Le Très Haut dit dans la plus importante des sourates : La Sourate Al-Fatiha: {Guide-nous dans le droit chemin} {le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs}. Ceux sont ceux-là les hommes de sciences et de l'actions parmi les Messagers et ceux lui les ont suivis dans la bienfaisance. Ce sont ceux sur qui s'est répandu le bienfait, [120]qui connaissent Allah et ont œuvré dans Son obéissance et ont appliqué Sa législation. Ils ont appris et ont suivi Son droit chemin comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Quiconque obéit à Allah et au Messager... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits: les prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là!}. Ce sont eux à qui Allah a accordé la béatitude, le bien-être. Ce sont les hommes de la rectitude, du droit chemin, les hommes de sciences de l'action et de la clairvoyance. Puis Allah, Exalté soit-Il, a mis en garde contre le fait d'imiter ceux qui ont encouru la colère d'Allah. Il, Exalté Soit-Il, a dit : {non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés}. Et ceux qui ont encouru Sa colère, ce sont donc ceux qui ne mettent pas en pratique ce qu'ils savent comme les juifs et leurs semblables, puis les égarés sont les chrétiens et leurs semblables parmi les ignorants qui adorent avec méconnaissance. Le croyant demande à son Seigneur de la guider dans le sentier des gens à qui Allah a accordé la félicité parmi les hommes de sciences et de l'action et de les préserver du sentier de ceux qui ont encouru Sa colère et de celui des égarés.

Il est du devoir des jeunes en particulier et d'une façon plus générale de tous les musulmans, de s'intéresser à ce qui a été dit et qu'ils soient soucieux d'acquérir le

[120] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 126

savoir et le fiqh puis de le mettre en application tout en faisant attention à ne pas perdre de temps en veillant à la révision, à l'apprentissage en questionnant sur ce qui n'est pas évident et clair en portant conseil pour Allah aux gens. Le Prophète (ﷺ) disait: « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis ». Le Prophète (ﷺ) dit: « Sept personnes seront à l'ombre d'Allah le Jour où il n'y aura plus d'ombre que la Sienne : le souverain équitable; le jeune homme qui a éteint l'ardeur de sa jeunesse dans l'adoration d'Allah; l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées (qui tient à s'y rendre et à y attendre la prière); deux hommes qui, s'aimant en Allah, se réunissent pour cet amour et se séparent par cela; l'homme qui refuse l'invitation à la fornication offerte par une belle femme de haute naissance, en disant: "Je crains Allah"; l'homme qui fait l'aumône en secret au point que sa main gauche ignore ce que vient de dépenser sa main droite; et l'homme, en retraite spirituelle, qui invoque Allah et a, par attendrissement, les larmes aux yeux ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Le jeune qui grandit dans l'adoration d 'Allah aura un statut important dans la science religieuse, dans le savoir et le conseil car il a été élevé dans le savoir, le mérite, l'action, l'adoration et le bien; il est de ce fait utile pour lui-même [121]et utile pour les gens de sa tendre jeunesse jusqu'à ce qu'il rencontre son Seigneur.

Et parmi les choses les plus importantes, après les deux attestations de foi, il y a les cinq prières, leur préservation. La prière est un pilier de la religion (celui qui en prend soin aura pris soin de sa religion, et celui qui la néglige, néglige ce qui est en dessous d'elle). Mon conseil à vous tous, cher frère qui m'écoutait, et pour moi-même et pour l'ensemble des jeunes et pour tous les musulmans, est de craindre Allah dans toutes choses et de veiller en particulier sur la prière, de la pratiquer avec assiduité et ponctualité, en groupe, à la mosquée, avec les gens. C'est le plus important devoir pour les jeunes, pour chaque musulman et musulmane. La prière est un fondement important de l'Islam (celui qui en prend

[121] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 127

soin, prend soin de la religion; et celui qui la néglige, néglige ce qui est en dessous) comme cela a été déjà dit. C'est la première chose sur laquelle sera interrogé l'homme le Jour de la Rétribution. Si celle là est acceptée, il sera gagnant mais si elle n'est pas acceptée, il sera perdant.

Le Prophète (ﷺ) disait: « La partie principale de la religion, est la soumission à Allah, son pilier, la prière et son plus haut sommet, c'est le djihad ». Le Prophète (ﷺ) dit: « L'Islam est bâti sur cinq piliers: l'attestation que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah et l'attestation que Mohammad est le Messager d'Allah, l'acquittement de la prière, le versement de la Zakât (l'aumône légale), le jeûne du mois de Ramadan et l'accomplissement du Hadj (le pèlerinage à la Maison Sacrée) ». La prière est le second pilier de l'Islam. De même, il (ﷺ) a dit: « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécru ». De même, il dit (ﷺ) : « Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière ».

Et ainsi, en est-il pour l'acquittement de la Zakât pour celui qui dispose de la quotité.

Ainsi en est-il de même pour le Ramadan, pour le pèlerinage, pour celui qui dispose des moyens, une fois dans sa vie.

Et parmi les devoirs importants, la bienfaisance parmi les parents, leur respect, le maintien des liens avec les proches, la bienfaisance envers l'invité, la véridicité, l'accomplissement des actes louables et l'interdiction du réprouvé, le port du conseil à chaque musulman tout en se préservant contre tous les interdits légiférés par Allah, comme la fornication, le vol, la consommation [122]de boissons enivrantes, le recours à l'usure et tout ce qu'Allah a interdit comme la médisance, le faux témoignage, le mensonge. Il est du devoir de tout musulman de prendre garde de tout cela.

Pour les jeunes en particulier, il est de leur devoir d'évoluer dans l'accomplissement du bien, des efforts nécessaires pour assujettir leur âme et

[122] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 128

l'obliger au respect de ces choses pour qu'ils puissent accomplir ce qu'Allah a exigé et qu'ils puissent s'écarter de leurs interdits et prendre garde en particulier contre les stupéfiants et tout ce qui enivre car la mal qui en découle est très grand. Il est de leur devoir de s'en écarter et de ne pas fréquenter les gens du mal qui peuvent avoir une mauvaise influence sur eux.

Il est de leur devoir par contre de fréquenter les gens du bien, de bien se comporter avec les parents de leur faire du bien, de ne pas leur désobéir car leurs droits sont importants. Font également partie de la bonne conduite, le respect du camarade et des frères, de ne pas être hautain à leur égard, le respect du voisin et d'être bienfaisant envers lui car Allah, Glorifié soit-Il, et le Prophète d'Allah (ﷺ) ont recommandé de l'être. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain,..}, le verset, le Prophète (ﷺ) a dit : « L'Archange Gabriel n'avait cessé de me recommander d'être bienfaisant envers le voisin, qu'enfin, j'ai cru qu'il allait en faire un des héritiers » et pleins d'autres bons comportements du croyant. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Je n'étais envoyé que pour parachever les moralités sublimes ».

Et parmi d'autres traits qui font partie du bon caractère, l'obéissance à Allah et à Son Messager en tout temps, de faire attention à son temps libre qui ne doit être passé que dans l'obéissance d'Allah et le délaissement de ses interdits, le respect des parents et porter secours à son frère musulmans, d'éviter la médisance, le colportage faire attention à ce qui sort de sa bouche puis de multiplier les rappels, d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable et d'appeler les gens vers le bien et de mettre en garde contre le mal.

[123]Ainsi sont le croyant et le jeune instruit, ils doivent se mettre en devoir d'acquérir ces nobles caractères. Ils doivent s'habituer à s'éloigner et à se préserver des interdits d'Allah. Car une personne qui grandit avec une chose en

[123] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 129

général vieillit avec, et meurt avec. Mais la Sunna d'Allah envers Ses créatures, c'est que s'Il, Exalté soit-Il, accorde le bien à quelqu'un dans sa jeunesse, la droiture, Il, exalté soit-Il, le confirme sur ce bien jusqu'à sa mort. Que le croyant et le jeune pieux restent jalousement attachés alors à cette vérité et à la bonne fréquentation qui l'aide dans l'accomplissement du bien et de se méfier de la mauvaise fréquentation qui l'aide dans l'accomplissement du mal.

J'implore Allah par Ses Noms les plus parfaits et les qualificatifs qu'Il s'est attribué de nous accorder le succès dans la quête d'un savoir utile et dans l'accomplissement des bonnes œuvres. Qu'Il nous mène tous dans le droit chemin, de nous préserver ainsi que tous les musulmans du mal de nos âmes et du mal de nos mauvaises actions. Qu'Il nous accorde le fiqh et qu'on fasse partie de Ses partisans qui appellent vers Lui avec clairvoyance. Puissance et majesté appartiennent à Lui, est certes Le Bon, Le Généreux. Comme je demande à Allah de guider nos gouverneurs vers tout ce qui est bien et qu'Il fasse triompher Sa religion par leur intermédiaire et élève ainsi Sa Parole et qu'Il leur accorde un entourage pieux et qu'Il fasse d'eux des guides et des bien guidés.

Comme je demande à Allah d'accorder le succès à tous les gouverneurs des musulmans vers tout ce qui est bien et qu'Il les aide à l'application de la justice et qu'Il les préserve de ce qui l'enfreint, et qu'Il leur accorde un bon entourage ainsi que le succès pour faire appliquer la législation d'Allah et qu'Il améliore la situation des musulmans partout dans le monde et qu'Il fasse que ce soit les meilleures d'eux qui les gouvernent et leur accorde le savoir dans la religion; il est certes Le Capable. Prière et salut sur le Serviteur d’Allah et Son messager, notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui l’ont suivi avec bienfaisance

[124]Entre autres objectifs du pèlerinage, l'unification de la parole des musulmans.

Louange à Allah qui a fait de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens, qu'Il a béni et en a fait une destination pour les Mondes. Il a ensuite ordonné à Son Messager et Ami Intime, Ibrahim, l'Imam de ce ceux qui sont sur la religion droite, le père des Prophètes venus après, d'appeler les gens pour leur annoncer d'accomplir le pèlerinage après qu'Il leur ait indiqué un lieu de la Maison Sacrée pour qu'ils affluent de tout chemin éloigné et pour qu'ils participent aux bienfaits qu'Il leur a accordé et pour invoquer beaucoup le Nom d'Allah, et ce pendant quelques jours déterminés. Et je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul sans associé, Le Seigneur des premiers et des derniers, Celui qui a envoyé Ses Messagers et a fait descendre Son Livre pour établir la preuve et montrer qu'Il (L'Exalté) est L'Unique, Le Seul qui mérite d'être adoré et que les serviteurs s'assemblent pour Son Obéissance et pour suivre Sa Législation et délaisser tout ce qui l'enfreint. Et j'atteste que Mohammad est Son Serviteur, Son Envoyé, Son Ami Intime, qu'Il [Exalté soit-il] l'a envoyé pour l'univers comme une miséricorde et une preuve évidente contre tous les gens. Il l'a envoyé avec la voie droite et avec la religion de vérité pour qu'elle prédomine sur toutes les autres religions. Puis, Allah lui a ordonné d'apprendre aux gens leurs rites. Ce qu'il fît, par la parole et par les actes. Sur lui, la meilleure des prières et salutations.

Il (ﷺ) a accompli le pèlerinage de l'adieu et a informé les gens sur leurs rites, par la parole et les actes, et s'est adressé aux gens en leur disant: « Prenez de moi vos rites car il se peut que vous ne me trouviez pas parmi vous l'année prochaine ». Il leur expliqua les actes à accomplir lors du pèlerinage ainsi que les paroles à prononcer et tous ses rites en les mettant en pratique. Il a, de ce fait, accompli la mission qui lui a été confiée et a livré batailles sur le sentier d'Allah comme il se doit, jusqu'à ce qu'il (ﷺ) rencontre son Seigneur. Par la suite, ses califes, bien

[124] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 130

guidés, et ses compagnons, [125]les agrées (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ont continué sur son droit chemin et, à leur tour, ont explicité aux gens ce grandiose message et ce à travers leurs paroles et leurs actes puis ont transmis, aux gens, ses paroles ainsi que ses actes (ﷺ) avec probité et fidélité. Qu'Allah soit satisfait d'eux, qu'Il les agrées et leur accorde la meilleure demeure.

L'un des plus importants des objectifs de ce pèlerinage est l'unification de la parole des musulmans autour de la vérité puis celui de les diriger vers elle pour qu'ils observent la rectitude dans la religion d'Allah et réservent à Allah Seul, l'exclusivité de l'adoration et pour qu'ils se rattachent à Sa Législation. C'est pour cette raison que j'ai choisi pour cette intervention, dans ce lieu, ce sujet qui est: "Parmi les objectifs du pèlerinage, l'unification de la parole des musulmans sur la vérité". En réalité, le Hadj a d'autres objectifs que celui-ci et que nous dévoilerons plus tard, in-châ'-Allah.

Et ensuite:

Je remercie Allah (Exalté soit-Il) pour Sa bienveillance en me permettant de rencontrer mes frères en Allah dans l'enceinte du centre culturel et littéraire de La Mecque pour se conseiller mutuellement et s'entraider dans l'accomplissement des bonnes actions et pour expliciter plusieurs des objectifs de cet important rite qui est le Hadj à La Maison Sacrée pour que les pèlerins et visiteurs de la Maison Sacrée d'Allah accomplissent leur devoir avec clairvoyance et qu'ils puissent tirer bénéfice de ce qu'Allah a légiféré pour eux et dont beaucoup de choses sont ignorées par une majorité d'entre eux.

Comme je remercie également les responsables qui s'occupent de ce centre, à leur tête le frère, le docteur Râchid Ar-Râdjih Président du centre et Recteur de l'Université de "Oum Al-Qora" pour son invitation. J'implore Allah, pour nous tous, de nous accorder le succès pour obtenir son agrément et qu'Il aide et assiste les travailleurs de ce centre dans leurs bonnes actions et qu'Il fasse que leurs

[125] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 131

œuvres soient utiles pour tous les musulmans. Qu'Il fasse de nous tous des guides biens-guidés et des supporters de la vérité où que l'on soit.

Chers frères en Allah, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a légiféré pour Ses serviteurs l'accomplissement du Hadj dont Il a fait le cinquième pilier de l'islam et ce pour différentes raisons et importants motifs secrets puis d'innombrables utilités. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a fait allusion à cela dans son Livre Sacré quand Il dit: [126]{Dis: «C'est Allah qui dit la vérité. Suivez donc la religion d'Abraham, Musulman droit. Et il n'était point des associateurs»} {La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers} {Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes}.

Allah (Exalté Soit-Il) a montré que cette maison est la première maison qui ait été édifiée pour les gens. C'est-à-dire sur terre, pour adorer et se rapprocher d'Allah par les œuvres qu'Il agrée, comme ceci est confirmé dans les deux Sahîhs dans le hadith d'Abî Dharr (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a dit: « J'ai dit au Messager d'Allah: Informe-moi à propos de la première mosquée édifiée sur terre. Il dit: La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm).J'ai ensuite dit: quelle autre? Il dit: la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem j'ai ensuite dit: Combien les sépare? Il répondit: quarante ans. Je dis alors: et quelle autre? Il dit: Là où tu te trouves à l'heure de la prière accomplis la, ce lieu est alors une mosquée ».

Il (ﷺ) a montré que la première mosquée qui ait été édifiée pour les gens est La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) ce lieu a été édifié pour l'adoration d'Allah et pour que les gens se rapprochent d'Allah (Exalté soit-Il) comme l'ont dit les gens de science. Il y avait d'autres maisons avant celle-ci pour se loger, mais ce qui est visé, ici, c'est la première maison qui ait été édifiée pour l'adoration et le rapprochement d'Allah (Exalté soit-Il) par ce qui L'agrée, soit

[126] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 132

par les paroles ou par les œuvres, puis après la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem qui a été élevée par le petit-fils d'Abraham ('Ibrâhîm), Jacob (Ya`qoub) fils d'Isaac ('Ishâq), fils d'Abraham (ﷺ), puis restaurée beaucoup plus tard par le Prophète d'Allah Soulaymân [sur lui prières et salutations], puis après, toute la terre fût mosquée. Puis ce fût La Mosquée du Prophète (ﷺ). Celle-ci est la troisième mosquée des derniers temps, elle fût édifiée par le Prophète de l'époque, Mohammad (ﷺ). Il l'édifia après son émigration à Médine lui et ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Le Prophète (ﷺ) a informé que cette mosquée est la meilleure mosquée après celle de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm). Ainsi les plus méritoires mosquées sont trois: Celle qui a le plus de mérite et la meilleure étant La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm), puis La Mosquée du Prophète (ﷺ) puis [127]la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem.

Et la prière dans ces mosquées est multipliée. Il a été mentionné dans un hadith authentique « qu'elle équivaut dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) à cent mille prières » et a été mentionné à propos de sa mosquée (ﷺ) qu'« Une prière faite dans sa mosquée vaut mieux que mille autres faites dans toute autre mosquée ». « Et a été mentionné à propos de la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem qu'elle équivaut à cinq cents prières », ce sont celles-là les mosquées les plus méritoires, ce sont les mosquées des Prophètes d'Allah [Sur eux prières et salutations].

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a légiféré pour Ses serviteurs l'accomplissement du pèlerinage pour tout ce qu'il comporte comme importantes utilités. Notre Prophète (ﷺ) nous a informé que le pèlerinage est un devoir pour les serviteurs Moukalaf (Personne réunissant les conditions qui sont exigées pour qu'elle soit légalement responsable de ses actes) et ceux qui ont la capacité pour l'accomplir, comme ceci a été révélé dans le Livre Sacré d'Allah (Exalté soit-Il) lorsqu'Il dit: {Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison}.

---

[127] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 133

Le Prophète (ﷺ) a prêché les gens, en disant: « "Allah vous a prescrit le Hadj, accomplissez-le donc". On demanda alors : "Doit-on le faire chaque année, ô Envoyé d'Allah?", il répondit : "Le Hadj est à faire une seule fois, et si quelqu'un en fait plus, c'est un acte surérogatoire" ». C'est une obligation une fois dans la vie. Celui qui en fait plus, cela est considéré comme un acte surérogatoire pour l'homme et la femme qui sont tenus de l'accomplir et qui en ont les moyens. Après le premier, qui est obligatoire, les suivants sont considérés comme acte volontaire et un immense acte de rapprochement (d'Allah) comme le Messager d'Allah (ﷺ) l'a dit : « La `Omra efface les péchés commis dans l'intervalle la séparant d'une autre ; et le Hadj pieusement accompli n'aura d'autre récompense que le Paradis ». Ce hadith englobe l'obligatoire et le surérogatoire, que cela soit le petit pèlerinage (`Omra) ou le grand pèlerinage (Hadj).

Il (ﷺ) a dit: « Quiconque vient accomplir le Hadj (grand pèlerinage) dans cette Maison [Sacrée] et s'abstient de dire des obscénités ou de commettre (des actes) impudiques, reviendra (absous des péchés) tel qu'il était le jour où sa mère l'avait mis au monde ». Selon l'autre variante: « Quiconque accomplit le Hadj (grand pèlerinage) dans cette Maison [Sacrée] sans entreprendre (pendant cette période) des rapports charnels et sans commettre une débauche, reviendra comme le jour où sa mère l'a mis au monde (c'est-à-dire sans péché) ». Ceci prouvant l'immense mérite que revêtent ces actes louables du Hadj et de la `Omra. Et que l'accomplissement successif de `Omra efface les péchés commis entre les deux et que le Hadj accompli pieusement accompli n'a d'autre récompense que le Paradis.

Il est donc méritoire pour les croyants de prendre l'initiative de faire le Hadj à La Maison Sacrée d'Allah et d'accourir pour accomplir cet immense devoir [128]où qu'ils se trouvent, si le chemin leur est facilité. Ensuite, la deuxième fois d'accomplir le Hadj est considérée comme un acte surérogatoire et non une obligation. Mais il y a un immense mérite à le faire comme le mentionne le hadith authentique: « On dit : "O Envoyé d'Allah, quelle est la meilleure des

[128] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 134

œuvres ?". - "La foi en Allah et en Son Envoyé", répondit-il. - "Ensuite ?", reprit-on. - "Le jihad dans le sentier d'Allah". - "Ensuite ?", reprit-on. Il dit : "Le Hadj pieusement accompli" ». Hadith rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a accompli le pèlerinage d'adieu puis a légiféré pour les gens les rites à accomplir verbalement et par les actes puis a prononcé, au cours du pèlerinage d'Adieu, le jour d'Arafat, un important prêche dans lequel, il les a rappelés des droits d'Allah (Exalté soit-Il) et de Son Unicité. Il les informa à cette occasion que les pratiques de la période d'avant l'Islam (Djâhiliyya) sont caduques et que l'usure est interdite et que l'écoulement du sang de l'époque de Djâhiliyya est interdit. Il les conseilla de s'attacher au Livre d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) et à la Sunna de son Prophète, et les a exhorté de chercher refuge dans ces deux sources. Et les a informés également qu'ils ne seront point égarés tant qu'ils s'attachent à ces deux sources. Puis il leur indiqua les droits de l'homme sur son épouse et les droits de l'épouse sur son époux comme il (ﷺ) fera mention de beaucoup d'autres choses. Puis il dit: « "Vous serez interrogés à mon sujet, que direz vous alors ?" Et la foule de répondre : "Nous certifions que tu nous as communiqué ton message, que tu as accompli ta mission et que tu nous as prodigué tes conseils". Il se mit à lever l'index vers le ciel et à le pointer vers le sol en déclarant : "O Allah, sois-en témoin, ô Allah, sois-en témoin" ».

Il n'y a aucun doute, qu'il a transmis le message et qu'il (ﷺ) a accompli sa mission et ce de la plus parfaite des manières qui soient, et nous sommes témoins de cela comme l'ont été ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Il (ﷺ) a également expliqué quels étaient les rites à accomplir lors du Hadj, qu'ils soient verbaux ou par actes. Sa sortie de Médine était à la fin du mois de Dhoul-Qi`da de la dixième année, en tenue de sacralisation ('Ihrâm) pour accomplir le Hadj de type Qirân (pèlerinage accompli simultanément avec la `Omra)), de Dhoul Houlayfa, en apportant son animal à sacrifier puis il entra à La Mecque la matinée du quatrième jour de Dhoul-Hidja et n'a point cessé d'invoquer Allah du Miqât (Lieu de sacralisation) à Dhoul Houlayfa, en prononçant sa célèbre invocation: « Seigneur! Me voici répondant à Ton appel. Tu n'as pas d'associé, me voici répondant à Ton appel. La louange et les

bienfaits T'appartiennent, ainsi que la Royauté, Tu n'as pas d'associé ». Et ce, après avoir prononcé l'intention d'accomplir le Hadj et la `Omra.

Il avait donné le choix à ses compagnons à Dhoul Houlayfa, entre les trois façons d'accomplir le Hadj. Et parmi eux, [129]il y avait ceux qui ont choisi de prononcer l'intention d'accomplir la `Omra et d'autres ont prononcé la formule conjointe du Hadj et de la `Omra. Alors que le Prophète (ﷺ) élevait la voix avec la Talbiya (expression de piété répétée à certains moments au cours du Hadj et de la `Omra). Ainsi l'ont imités ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Il continua à invoquer Allah jusqu'à son arrivée à l'Antique Maison d'Allah. Il a rappelé aux gens ce qu'ils doivent dire comme rappel et invocations pendant leurs circumambulations autour de la Ka`ba et pendant le Sa `î (parcours entre Safâ et Marwa pendant le Hadj) et à Arafât et à Mozdalifa et à Mîna Allah (Exalté soit-Il), a indiqué cela dans Son Livre Sacré en disant: {Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis `Arafa, invoquez Allah, à Al-Mach`ar Al-Harâm (Al-Mozdalifa). Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés} {Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux}, jusqu'à ce qu'Il (Exalté soit-Il) dise: {Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, il n'y a pas de péché, pour qui se comporte en piété, à partir au bout de deux jours, à s'attarder non plus}, le verset.

Le rappel fait partie des actes louables cités dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés}, jusqu'à la fin du verset dans lequel la coordination de "l'invocation" aux "avantages" est du genre de coordonner le spécial au général. Il a été rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit : « Les circumambulations est faite autour de la Ka`ba et le Sa`î entre les monts As-Safâ

[129] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 135

et Al-Marwah et le lancement de petits cailloux (Djamarât) ont été institués pour établir le rappel d'Allah ».

Il a légiféré aux gens, comme cela est mentionné dans le livre d'Allah, la prononciation du Nom d'Allah (Exalté soit-Il) lors de l'immolation (de la bête), et lors du lancement des cailloux. Tous les actes accomplis pendant le Hadj sont des rappels par la parole ou par les actes. Ils sont tous des appels à l'unicité d'Allah (Puissance et Majesté appartiennent à lui) et à la rectitude dans Sa religion et à rester fixe sur ce qui a été révélé à son Messager Mohammad (ﷺ). Mais le plus important des objectifs du pèlerinage reste l'orientation des gens à la réalisation de l'unicité d'Allah et la sincérité dans les œuvres qu'ils accomplissent pour Allah, en suivant le Messager d'Allah (ﷺ) dans ce qui lui a été révélé par son Seigneur comme vérité, guidée dans le Hadj et autres.

La Talbiya est la première chose qu'accomplit le pèlerin.

[130]Et celui qui accomplit la `Omra en disant: "Je réponds à Votre appel Allah, je réponds à Votre appel. Vous n'avez pas d'associé". Ils déclarent ainsi qu'ils réalisent l'unicité ainsi que sa sincérité envers Allah. Et qu'Allah (Exalté soit-Il) n'a point d'associé. Et ainsi lors des circumambulations qui constituent un rappel, une vénération d'Allah et une adoration à Allah Seul par ces parcours; ainsi en accomplissant le Sa`î, le pèlerin atteste une adoration à Allah Seul sans lui associer quiconque. C'est ainsi également par le rasage de la tête ou la diminution des cheveux. Ainsi le sont également l'immolation des offrandes, des bêtes et les paroles que le pèlerin prononce à Arafât et à Mozdalifa puis à Mîna Toutes ces paroles sont des rappels et des actes qui réalisent l'unicité d'Allah et constituent un appel vers la vérité et une guidance des serviteurs que leur devoir est d'adorer Allah Seul, et qu'ils s'épaulent et s'entre-aident et se commandent mutuellement de le faire, eux qui viennent de tout chemin éloigné pour participer aux avantages qui leur ont été accordés.

[130] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 136

Ces nombreux avantages, Allah (Exalté soit-Il) les a compilés dans ce verset puis les a détaillés dans plusieurs actes, parmi eux la circumambulation qui est une importante adoration et l'un des plus importants moyens d'effacement des péchés et d'expiation des fautes. Il en est ainsi pour la Saï et ce qu'il comporte comme rappel d'Allah (Puissance et Majesté appartiennent à Lui) et invocations. Ainsi en est-il de même pour Arafât et ce qu'il comporte comme rappels et invocations. Puis pour Mozdalifa, comme rappel et invocations. Le sacrifice des offrandes représente comme imploration, rappel de Sa Grandeur et de Sa Majesté. Ainsi, ce que renferme comme glorification d'Allah (Exalté soit-Il) et de magnificence les paroles prononcées pendant le lancement des petits cailloux. Chaque acte accompli lors du Hadj leur rappelle Allah, Seul, sans associé et invite tous les musulmans à se sentir comme une seule et même personne, un seul édifice. Il les incite à suivre la vérité avec abnégation. Il les incite également à l'exhortation (da'wa), à la sincérité dans chaque parole et acte accompli. Alors qu'ils se réunissent dans cet endroit béni avec l'unique désir de se rapprocher d'Allah et de l'adorer (Exalté soit-Il) en recherchant Son pardon et pour se délivrer de l'Enfer.

Il n'y a pas de doute que ceci entraîne l'unité des cœurs, le rassemblement dans l'obéissance en Lui vouant le culte avec sincérité, en se conformant à la législation et en accordant de l'importance à ses directives et à ses interdits. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c’est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l’univers}. Allah (Exalté soit-Il) a informé qu'Il bénit toutes les œuvres louables que Ses visiteurs et Ses pèlerins ont accomplies lors des circumambulations, le Saï, et tout ce qu'Allah a légiféré pour le pèlerinage et la Omra. Par cette bénédiction, les fautes sont expiées, les récompenses sont multipliées et les degrés sont relevés. Allah élève, vers Lui, le rappel des gens sincères, véridiques et leur pardonne les péchés commis.

[131]Puis (Il) les fera rentrer dans Son Paradis par Sa faveur et Sa bienfaisance si tout ce qu'ils ont accompli a été fait avec sincérité pour Allah et dans le respect

[131] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 137

de Ses ordres en s'abstenant des rapports charnels et sans commettre de perversité comme Le Prophète (ﷺ) l'a dit: « Quiconque accomplit le Hadj et s'abstient de s'adonner aux rapports conjugaux et de commettre d'actes impudiques, reviendra (absous des péchés) tel qu'il était le jour où sa mère l'avait mis au monde ». Le 'rafath': c'est le rapport charnel avant la désacralisation. Il englobe tous les préalables à cet acte qu'ils soient verbaux ou autres. La perversité (Foussouq) englobe toutes les désobéissances, verbales ou matérielles, que le pèlerin se doit de délaisser et de s'en préserver. Ainsi la polémique (dispute) doit être délaissée sauf dans le bien, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage}. Le pèlerinage est entièrement une exhortation à l'obéissance à Allah et à Son Messager. C'est une exhortation à la glorification d'Allah et au renoncement à sa désobéissance et à la perversité. C'est une incitation à délaisser la mauvaise polémique qui ne ramène que la haine, l'animosité et la division dans les rangs des musulmans. Mais la discussion avec bienveillance, celle-ci est conseillée en toute période et en tout lieu comme Allah, l'Exalté, a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Cela est la façon d'exhorter en tout temps et en tout lieu et dans L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) et ailleurs. Il faut inciter ses frères avec sagesse (science), 'Allah, le Très-Haut, a dit, Son Messager a dit...', avec un bon sermon de la meilleure façon, avec douceur, sans violence ni agressivité. Le recours à la polémique de la meilleure façon, si nécessaire, pour annihiler tous les équivoques et pour faire éclater la vérité en faisant usage des meilleures expressions et des méthodes positives qui enlèvent les incertitudes et tout ce qui est spécieux mais qui guident vers la vérité sans violence ni dureté.

Les pèlerins ont grandement besoin d'exhortation et de guidée vers le bien et vers la vérité. Lorsqu'ils croisent leurs frères de tous les continents, ils discutent des obligations qu'Allah a légiféré pour eux; ce qui est une bonne occasion pour unir leur voie, observer la rectitude, la régularité dans la religion d'Allah,

d'apprendre et de s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété. Le pèlerinage renferme d'innombrables utilités et bienfaits :

[132]On y trouve exhortation envers Allah, apprentissage, entraide dans le bien et la piété et rencontre. Ainsi, il est du devoir pour tous les pèlerins et pour ceux qui font la Omra de s'entraider dans le bien et la piété, de se conseiller mutuellement, de veiller à rester obéissant à Allah et à Son Messager, et à faire des efforts dans tout ce qui les rapprochent d'Allah tout en restant éloignés de ce qu'Allah a prohibé.

La chose la plus importante pour laquelle Allah a astreint les croyants, c'est l'unicité d'Allah et le culte sincère, en tout lieu et en tout temps, et notamment sur ce territoire béni. Il est obligatoire d'adorer Allah, Seul, avec sincérité en tout lieu et en tout temps et sur ce lieu encore plus. Le croyant doit être sincère dans ses actes et ses paroles lors des circumambulations et du Saï, dans les implorations, etc. Ainsi que pour toutes les autres actions dédiées à Allah, Seul, sans associé, à Lui Majesté et Grandeur, tout en se préservant de lui désobéir, à Lui Grandeur et Majesté, d'être injuste envers les autres en leur causant du tort soit par la parole ou par les actes. Le croyant veille de toutes ses forces pour être utile à ses frères et être bienfaisant envers eux en les exhortant vers le bien, en leur apprenant ce qu'ils ignoraient de leurs devoirs envers Allah et Sa législation tout en se préservant de leur nuire ou d'être injuste envers eux que cela soit pour leur sang (la vie), leurs biens et leur honneur. Le musulman est le frère du musulman. Il n'est pas injuste envers lui, il ne le trahit pas. Mais au contraire, il doit aimer pour lui tout ce qui est bien et détester pour lui tout mal où qu'il se trouve et notamment dans l'Antique Maison d'Allah et dans Sa Demeure Sacrée, Sure et dans le pays de Son Messager (ﷺ). Allah a fait de cette Demeure Sacrée, un Lieu Sûr où les gens sont en sécurité contre tout ce dont ils peuvent avoir peur. Il appartient donc aux musulmans d'être avec son frère en toute sécurité, de lui porter conseil, de l'orienter, de ne pas tricher avec lui, ne pas le voler et ne lui

[132] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 138

causer aucun mal ni avec la bouche ni avec les actes. Allah a fait de ce Lieu une Demeure Sacrée Sure, comme Allah, l'Exalté, a dit: {(Et rappelle-toi) quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {- Ne les avons-Nous pas établis dans une enceinte sacrée, sûre, vers laquelle des produits de toute sorte sont apportés comme attribution de Notre part?}.

[133]Le croyant veille, de toutes ses forces, pour la réalisation de cette sécurité et veille pour qu'il soit bienfaisant envers son frère, de l'inciter à faire des choses utiles à sa religion et dans sa vie d'ici-bas. Il doit en outre l'aider dans tout ce qui l'apaise et lui facilite l'accomplissement des rites. Il doit veiller à rester éloigné de ce qu'Allah a réprouvé et parmi ceci, le fait de causer du tort aux gens, ce qui est un grand interdit. Et s'il se trouve avec les visiteurs (les pèlerins) de La Maison Sacrée et avec ceux qui accomplissent la Omra, la faute est plus grave, et la sanction plus grave encore ainsi qu'une mauvaise fin.

Le pèlerinage et la Omra sont deux rites importants, parmi les plus importantes des adorations. C'est pour cela qu'il en découle un grand bienfait, une grande utilité, et de bonnes conséquences pour l'ensemble des musulmans partout dans le monde.

Ainsi lors des cinq prières, les gens de tous les pays se rencontrent, font connaissance, se conseillent mutuellement et s'entraident dans l'accomplissement du bien et de la piété. Si les cinq prières, en rassemblant les musulmans du monde est un immense bienfait, le pèlerinage chaque année est également un bienfait. Il est d'autant plus important car il permet d'exhorter les gens qui viennent de toutes parts. Peut-être ne verras-tu plus ton frère que tu as rencontré lors du pèlerinage. Il en est ainsi pour les femmes. Elles doivent veiller à faire tous les efforts pour prodiguer à leurs sœurs en Allah, ce qu'Allah leur a donné comme savoir.

[133] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 139

L'on fait l'exhortation pour ses frères et sœurs en Dieu parmi les pèlerins de La Maison Sacrée et les visiteurs de la Mosquée du Prophète (Prière et Salutation de Dieu sur Lui). La femme aussi doit exhorter ses frères et sœurs en Dieu parmi les pèlerins et ceux qui accomplissent la Omra. Ainsi doit être le pèlerinage et la Omra. On y trouve entraide, recommandation de la vérité, conseils mutuels, exhortation vers la bien, accomplissement du louable et abandon de faire du tort aux pèlerins dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) ou à l'extérieur de la mosquée lors des circumambulations ou le Saï, lors du lancement des cailloux et partout ailleurs et doit veiller à se rendre utile pour son frère et le préserver de tout mal, partout dans ce noble pays et sur l'ensemble des lieux où s'accomplissent les rites du pèlerinage en espérant d'Allah la récompense. Qu'il prenne garde contre les conséquences de toutes les injustices commises à l'encontre de ses frères musulmans. Tout ceci est consigné dans la parole d'Allah (Glorifié soit-Il) : {La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers}.

Cette demeure a été bénie et constitue une bonne direction pour les gens en raison de ce qu'elle apporte comme bienfaits pour les visiteurs, que cela soit à L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) lors des circumambulations, courses (Saï), Talbiya, implorations visant l'unicité d'Allah et les appels vers Son obéissance. Comme ils tirent avantage de leur rencontre avec leurs frères de qui ils reçoivent commandement mutuel, orientation, qui leur permettent de se guider vers la vérité. C'est pour cela qu'Allah a qualifié Sa Demeure de bénie et bonne direction pour les gens. En raison de la bénédiction et le bien qui en découlent. Les gens discernent mieux leur Seigneur, L'Unicité, tout en leur rappelant leurs devoirs envers Lui (Exalté soit-Il), envers Son Messager (ﷺ) et envers leurs frères pèlerins à qui il prodiguent conseils et aide, tout en confortant les pauvres en assistant l'opprimé et en s'opposant à l'oppresseur et en l'aidant pour accomplir toutes sortes de bien.

Ainsi se doit d'être les pèlerins de La Maison Sacrée et ceux qui accomplissent la Omra, de se préparer pour cet énorme bienfait et pour qu'ils se tiennent prêts pour accomplir tout ce qui est utile pour leur frères et qu'ils fassent les efforts nécessaires pour accomplir ce qui est louable et de se contenir devant le

réprouvé. Chacun est responsable de ce qu'il aura accompli comme Il (Exalté soit-Il) a dit: {Craignez Allah, donc autant que vous pouvez}.

Je demande à Allah le Très Haut, par Ses Attributs Parfaits, de m'accorder la réussite puis à tous les musulmans pour ce qu'Il agrée et qui est bénéfique pour Ses serviteurs. Qu'Il accorde la réussite aux pèlerins dans l'accomplissement de ce qui les arrangent, qui leur est salutaire et qui constituent les raisons de l'agrément et l'acceptation de leur pèlerinage et Omra. Comme je Lui (Glorifié soit-Il) demande qu'Il permette à chacun de rentrer chez lui sain et sauf, gagnant, guidé et bénéficiant de son pèlerinage. Ce qui sera la cause de son sauvetage, de l'Enfer de son entrer au Paradis et de sa droiture là où qu'il se trouve.

Comme je l'implore d'accorder le succès à ceux qui détiennent le pouvoir dans ce [134]pays et pout tous ceux qui aident les pèlerins à accomplir le rite comme Allah l'exige. Qu'Allah accorde pour l'Etat le succès pour ce qu'il a entrepris comme énormes travaux pour faciliter aux pèlerins l'accomplissement de leur rites en toute sécurité au sein de L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq), Qu'Allah leur accorde les meilleures récompenses et qu'Il les leur multiplie.

Il n'y a pas de doute que le pèlerin se doit de s'éloigner de toutes perturbations et toutes activités tels que les manifestations, les cris et les appels à l'égarement qui leur sont nuisibles.

Nous avons précédemment évoqué qu'il est du devoir du pèlerin de faciliter pour ses frères l'accomplissement des rituels, que cela soit sur le chemin ou ailleurs. Comme je demande à Allah d'accorder le succès au gouverneur de La Mecque et de l'assister dans la réalisation du bien et dans tout ce qui est utile pour les pèlerins. Qu'Il bénisse ses efforts et ses œuvres. Qu'Il accorde le succès à ceux qui ont la charge de l'organisation du pèlerinage pour faciliter les affaires des pèlerins pour qu'ils puissent accomplir leurs rites dans de bonnes conditions.

Comme j'implore Allah, Puissance et Majesté à Lui appartiennent, pour accorder le succès à tous les détenteurs du commandement de tous les musulmans et de

[134] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 141

les aider dans l'accomplissement de ce qui L'agrée et qu'Il nettoie leur cœur et leurs œuvres et qu'Il leur donne un bon entourage et qu'Il les aide à appliquer Sa Législation Droite. Et qu'Il nous protège contre nos passions, nos tentations et tout égarement .Il est le Majestueux, Le Très Haut, Le Bon. Prière et salut sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui les suivent avec bienfaisance

Avis juridique sur l'arbitrage basé sur les traditions et les droits coutumiers tribaux.

[135]**De 'Abd Al-`Azîz ibn Bâz à celui qui, parmi les musulmans, prend connaissance de ceci, qu'Allah m'accorde, ainsi qu'à eux, le succès pour connaître la vérité et suivre sa voie. Amine.**

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Ce qui nous a poussés à cela, c'est la nécessité d'apporter les réponses à certains sujets à propos desquels certains frères avisés, conseilleurs, du royaume, nous ont questionnés en disant qu'il existe dans leur tribu, et dans d'autres, de mauvaises traditions pour lesquelles Allah n'a donné aucune autorité et parmi elles le fait de renoncer au livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager, sur Lui, Prières et salutations de Dieu, dans l'arbitrage (de leur différend) et le recours aux traditions tribales et usages de l'époque de l'ignorance (antéislamique).

Parmi ces agissements, la dissimulation du témoignage par chauvinisme, fanatisme et intolérance ou le recours au faux témoignage et également au mensonge et la calomnie. Ainsi que pour un tas d'autres raisons qui poussent les gens à contrevenir à la Législation Pure (d'Allah).

Par obligation de conseiller, pour Allah, les gens, je dis: Il est un devoir pour chaque musulman de recourir au livre d'Allah et à la Sunna de Son Envoyé (ﷺ) pour juger tous leurs différends et de ne pas recourir au droit positif (des parlements) et aux usages et coutumes tribales ; Allah, le Très-Haut, a dit: {N’as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu’on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu’on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâgût, alors que c’est en lui qu’on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l’égarement}.

[135] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 142

[136]L'Exalté, Le Très Haut a dit: {Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?}. Il est du devoir pour chaque musulman de ne pas donner la primauté du jugement qui n'est pas d'Allah (des humains), quel qu'il soit, sur celui d'Allah et celui de Son Messager. Ainsi comme l'adoration n'appartient qu'à Allah, pareillement, le jugement Lui appartient Seul, comme l'Exalté a dit: {Le jugement n'appartient qu'à Allah}. Ainsi le fait d'appliquer les jugements, autres que ceux d'Allah, ainsi que les jugements basés sur la Sunna de Son Messager (ﷺ) fait partie des actes les plus réprouvés, et le péché le plus hideux. Et à propos de la mécréance et l'incrédulité de son auteur il y a des détails à expliciter. Allah, Le Très Haut, a dit à ce sujet: {Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}.

Il ressort de ce verset que : n'est pas croyant celui qui n'applique pas le jugement d'Allah ou celui de son Messager (ﷺ) tant dans les principes fondamentaux de la religion que dans ses principes accessoires et dans ce qui a trait à tous les droits. Celui qui s'en remet à un jugement autre que celui d'Allah, il aura donc accepté le jugement des fausses divinités (les Tâghoûts).

Il est donc du devoir des notables et chefs tribaux de ne pas recourir aux usages, qui n'ont aucun fondement religieux, et dont Allah n'a descendu aucune preuve évidente, pour régler les litiges entre les gens. Il est de leur devoir, au contraire, de renvoyer les protagonistes vers les tribunaux légitimes. Il n'y a cependant pas de mal à régler les litiges des gens en recourant à des jugements qui ne s'opposent pas au jugement purifié d'Allah s'il y a accord des parties et sans recourir à la contrainte. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « La réconciliation entre les musulmans est permise, sauf celle qui rend illicite le licite et le licite

[136] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 143

illicite ». Comme il est du devoir de toutes les tribus de ne se satisfaire que des jugements de Dieu et de son Messager.

S'agissant du témoignage, il est interdit de dissimuler un témoignage comme le dit, Le Très Haut: {Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés}.

[137]Comme Le Très Haut le dit: {Et ne cachez pas le témoignage: quiconque le cache a, certes, un cœur pécheur}.

Apporter son témoignage, s'il s'avère nécessaire, est une obligation parce qu'il constitue un moyen pour rendre justice et faire éclater la vérité. Alors que sa dissimulation est un grave péché compte tenu de l'injustice et du mal que cela peut engendrer pour les tiers. La dissimulation constitue de surcroît une entraide dans le péché et dans l'agression.

Et si la dissimulation du témoignage est interdite, également est interdit le fait d'apporter un témoignage tronqué ou le fausser pour n'importe quelle raison; ceci est d'autant plus grave encore car il fait partie des péchés capitaux. Allah Le Très Haut dit: {Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « - "Voulez-vous que je vous informe des plus graves des péchés capitaux?". - "Oui, bien sûr, ô Messager d'Allah", répondîmes-nous. Il dit: "L'association à Allah, l'ingratitude envers ses parents". Il était accoudé puis il s'assoie et dit: "Gardez-vous contre le faux témoignage et contre les paroles mensongères, Gardez-vous contre le faux témoignage et contre les paroles mensongères" ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

A partir de cela, on sait que la dissimulation d'un témoignage est interdite comme le faux témoignage est également prohibé, pire encore, il fait partie des

[137] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 144

péchés capitaux comme l'attestent les versets coraniques et les hadiths authentiques rapportés du Prophète d'Allah (ﷺ).

Que ceux qui utilisent donc ces mauvaises traditions et qui les considèrent comme de bonnes choses craignent Allah et qu'ils s'attachent et se rapprochent du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager (ﷺ) et qu'ils se préservent de ce qui contrevient à ces sources-là puis qu'ils se repentent auprès d'Allah, Exalté soit-Il, pour ce qu'ils ont pu accomplir précédemment et qu'ils soumettent leurs différends aux tribunaux légitimes de leur pays qui trancheront [138]qui jugeront en appliquant les jugements d'Allah puis contraindront les parties conformément à la législation musulmane sans se détourner de la loi d'Allah au profit d'une autre.

Qu'Allah vous guide tous vers ce qu'Il aime et agrée et qu'Il nous préserve tous de l'égarement, des tentations et des suggestions du démon. IL est Le Proche et L'Audient. Prière et salut sur notre prophète, notre Imam, Muhammad, sur sa noble famille et sur ses compagnons. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[138] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 145

Le Tribal et le Sédentaire

[139]Question 1: Que signifie leur terminologie "Qabilî" tribal et "Khodhyrî" sédentaire ?

Réponse: C'est un détail qui est connu entre les gens. Le tribal (Qabilî) est une personne qui appartient à une tribu connue comme (Al-Qahttânî) et (Sabi`î), (Tamimî), (Qoraychî) et (Hâchimî), etc. Celui-ci est appelé "Qabilî" (tribal) car il appartient à une peuplade. On dit (Qabilî) en règle générale comme on dit: (Hanafî) et (Rabi`î) etc. Et ceci par rapport à la tribu à laquelle il appartient.

Quant au (Khodhayirî) (le sédentaire) dans les habitudes des gens à Nedjd en particulier, et je ne l'ai connu qu'à Nedjd est celui qui n'a pas de tribu à laquelle il s'apparenterait, c'est-à-dire, qu'il n'est pas connu chez les Qahttâni ou Tâmîmî ou Qoraychî, mais il est arabe, sa langue est arabe, et qu'il a vécu parmi eux quand bien même son groupe serait connu.

Et le "mawla" selon les arabes est celui qui était, à l'origine, esclave et qui a été affranchi par la suite. Les "ajjam" sont les étrangers à la race arabe. On dit alors : " 'Ajjami ", ils sont d'origine étrangère et pas d'origine arabe. Ce sont ceux qu'on appelle "A-'ajjam"

Mais le jugement dans la législation d'Allah est qu'il n'y a pas de plus noble entre les uns et les autres si ce n'est par rapport à leur piété, qu'il soit tribal ou sédentaire ou esclave affranchi ou bien étranger. Ils sont tous égaux. Il n y a aucune différence entre l'un ou l'autre si ce n'est en fonction du degré de leur piété. Comme l'a dit Le Prophète (ﷺ) : « Sachez qu'il n'y a aucune différence entre un arabe et un non arabe. Il n'y a pas de différence non plus entre un blanc et un noir, si ce n'est par la piété ». Et comme, également, Allah (Exalté soit-Il) l'a dit: {O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux}.

[139] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 146

Cependant il était coutumier, chez les anciens arabes, de ne donner en mariage leurs filles [140]qu'aux tribus qu'ils connaissaient et se refusaient d'épouser quelqu'un qui n'était pas d'une tribu qu'ils connaissaient. Ceci est resté chez les gens et certains le permettent. Dans ce cas, ils marient leurs filles à un sédentaire ou à un affranchi et à un étranger comme cela se faisait à l'époque du Prophète (ﷺ). Le Prophète (ﷺ) a uni Ousâma ibn Zayd ibn Hâritha (Qu'Allah soit satisfait de lui), qui était son serviteur et son affranchi, à Fâtima Bint Qays (Qu'Allah soit satisfait d'elle) qui était une qouraychite. C'est également le cas d’Abou Hodhayfa ibn `Otba ibn Rabî`a qui était de la tribu des Qoraych et qui a marié son affranchi à Salma la fille de son frère Al-Walîd ibn 'Otba sans se soucier du fait que son gendre était un affranchi.

Ceci était également une pratique courante chez les compagnons du Prophète (Qu'Allah soit satisfait d'eux) et chez beaucoup d'autres après eux. Les gens plus tard, notamment à Nedjd et dans d'autres contrées, ont conservé ces pratiques, pire ils les ont durcies même par rapport à ce qu'ils ont hérité de leurs ascendants. Peut être ont-ils peur des reproches de certaines personnes de leur tribu qui leur dirait: pourquoi avez-vous donné votre fille à un tel, ceci aura des conséquences négatives pour notre village et entraînera un mélange dans les origines qui se perdront etc. Ils trouveront des prétextes qui se tiennent dans certains cas. Ceci n'est pas très méchant et son cas est facile.

En effet le plus important, c'est de trouver pour une bonne alliance, celui (ou celle) qui est pieux (pieuse) et qui possède un bon comportement. Si ceci se réalise, c'est ce qui est recherché qu'il soit arabe ou étranger ou affranchi ou sédentaire. C'est cela l'essentiel. Et si certains refusent de s'unir par le lien du mariage qu'avec les gens de leur tribu, il n y a aucun inconvénient à cela à notre connaissance. Qu'Allah nous accorde à tous la réussite.

[140] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 147

[141]Lettre aux ulémas des combattants en Afghanistan au sujet des troubles que les ennemis d'Allah sèment dans les rangs des moudjahiddines

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à tous nos frères, les savants des moudjahiddines Afghans, qu'Allah leur accorde le succès pour tout ce qui est bien et qu'IL accomplisse, par leur biais, la religion.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Ensuite:

Sachez, qu'Allah m'accorde ainsi qu'à vous le succès, qu'Il (Le Très haut) vous a honoré et vous a embelli par la science et a élevé, grâce à elle, votre statut et a élevé, grâce à elle, votre échelon et a fait de vous, par cette science, des témoins à l'endroit des gens et des références sur qui les gens prennent exemple et de qui ils apprennent les avis juridiques ainsi que le licite et l'illicite. Allah (Le Très Haut) a pris l'engagement et le pacte de la part des gens de science, qui sont les héritiers des Prophètes, de mettre en évidence la vérité pour les gens et de ne pas la dissimuler. C'est un engagement qu'ils se doivent d'honorer et un pacte qu'il faut accomplir et ne pas dénoncer. Celui qui le transgresse ou fait preuve de négligence à son encontre s'expose alors aux menaces sûres et au terrible châtiment (d'Allah). Par ces particularités, s'affirme la vertu et s'unit le devoir entre les "ulémas", en dépit de leur éloignement et de la diversité de leur pays, mais qu'ont réuni la foi et la recherche de la vérité basée sur la preuve issue du Livre d'Allah, la Sunna de Son Messager (ﷺ) ainsi que les choses sur lesquelles sont d'accord les imams du droit chemin et du bien.

[141] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 148

Vous n'êtes pas sans savoir qu'Allah nous prête assistance, que les gens de science sont les gens du rappel et que la grande majorité des gens se raccrochent à la conscience des ulémas. Le savant est interrogé sur lui même et sur les autres. La rectitude [142]du savant est une rectitude pour autrui et sa valeur, sa validité, l'est aussi pour autrui parce que les ulémas sont les gens de la clairvoyance, de la sagesse et de la crainte d'Allah (Le Très Haut). Et que les gens leur emboîtent le pas et se tranquillisent par leurs paroles et leurs actes. Allah (Le Très Haut) vous a accordé la réussite pour accomplir le devoir de la guerre sainte, pour la cause d'Allah, contre les ennemis de Dieu, et de ce fait vous étiez dignes de la science qu'Allah vous a donnée et qu'a justifiée l'engagement qu'Allah a pris de vous et (Il) vous a soutenus. Nous louons Allah qui nous a accordé cette faveur d'avoir pu donner, aux gens, un avis juridique (fatwa) sur l'obligation d'accomplir, à vos côté, le djihad et de vous soutenir face aux ennemis de la religion et d'accomplir le devoir que leur dicte la fraternité musulmane. De ce fait, les musulmans ont accouru, qu'Allah soit loué, de partout en espérant la récompense, la rétribution et le paradis en soutenant leurs humbles frères. De ce fait, le djihad a revêtu son image musulmane universelle et a ravivé dans les cœurs de tous les musulmans la réalité du lien et de la fraternité religieuse qui a provoqué l'irritation des mécréants de toute origine et mis en déroute leur plan de diviser l'unité des musulmans et la dispersion de leur voix. Ainsi Allah a décidé de la défaite des mécréants et a fait triompher les moudjahiddines. Les ennemis de la religion ont essayé par la suite, d'une autre manière, de diviser l'unité des musulmans en brandissant l'arme de la divergence doctrinale qui existe dans la communauté depuis fort longtemps et ont ainsi voulu ravivé la discorde et corrompre les moudjahiddines Afghans et leurs frères musulmans et personne d'autre que vous, après Allah, ne peut détourner et annihiler celle-ci, chers frères ulémas.

Vous savez, qu'Allah vous protège, que la divergence doctrinale en ce qui concerne les choses accessoires existe depuis fort longtemps, mais cela n'a

[142] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 149

jamais entraîné ni haine ni division car la communauté musulmane est restée d'accord sur les choses fondamentales et les principes. La divergence doctrinale existait entre les quatre imams en commençant par l'imam Abou Hanîfa qu'Allah lui accorde sa miséricorde, et l'imam Mâlik qu'Allah lui accorde sa miséricorde, puis l'imam Ach-Châfi`î qu'Allah lui accorde sa miséricorde, et l'imam 'Ahmad ibn Hanbal, (Qu'Allah lui fasse miséricorde), sans que cela ne provoque entre eux un ressentiment ou un trouble. Au contraire, malgré leur différence de point de vue et de leur idjtihâd, ils étaient des frères qui s'aimaient et chacun d'eux louait l'autre et le faisait prévaloir sur soi-même. Voila ce qui doit régner entre les ulémas quand bien même il y a une divergence dans leur avis en ce qui concerne les sujets secondaires.

[143]Et vous les frères ulémas moudjahiddines Afghans vous savez que les musulmans, malgré leur divergence doctrinale, ont accouru de partout pour le djihad à vos cotés. Parmi eux se trouvent des hanéfites, des malékites, des chafiites et des hanbalites. C'est à vous, qu'Allah nous accorde, ainsi qu'à vous, la réussite, qu'il appartient d'expliciter cela au non savants. Et de les mettre en garde contre le danger de tomber dans le piège tendu par les mécréants qui font croire aux afghans que les moudjahiddines arabes sont venus spécialement pour détruire le rite hanafite alors que vous savez que cela fait partie de leurs stratagèmes pour diviser les musulmans et semer le trouble entre eux. Vous savez également que les adeptes des imams, qui faisaient l'idjtihâd, ne traitaient pas de pervers ceux qui les contredisaient encore moins de les traiter de mécréants. Comme ils ne voyaient pas le droit de combattre ceux qui étaient des disciples des autres imams. Voila ce qu'est la croyance de tous les ulémas des musulmans. Votre devoir, chers frères, c'est de vous interposer pour empêcher cette discorde entre musulmans. C'est cela la manifestation de la vérité et la sensibilisation des gens et l'empêchement du mal et le fait de s'accrocher au livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager. Expliquer avec preuve que les adeptes

[143] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 150

des quatre imams sont tous frères en Dieu, chacun priant derrière l'autre et lui reconnaît son droit et son mérite même s'ils divergent au sujet de certains sujets. Les adeptes de cheikh Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb, qu'Allah leur fasse tous miséricorde, parmi Les Hanbalites reconnaissaient tous, les mérites des quatre imams et considéraient leurs disciples comme des frères en Dieu. Je souhaite que ces points soient explicités aux gens pour que l'ennemi ne réussisse pas dans ce qu'il a entrepris pour diviser les moudjahiddines Afghans et leurs frères arabes ou autres qui sont les disciples des trois autres imams (Mâlik et Ach-Chafi'î et Ahmad) qu'Allah leur fasse miséricorde.

Qu'Allah guide votre opinion et bénisse vos efforts et fasse triompher par votre biais la vérité. Qu'Il fasse de nous des gens bien guidés et des guides pour le triomphe de la religion d'Allah et des défenseurs de Sa législation ainsi que des prêcheurs vers Lui avec clairvoyance. Il est Le Maître et Le Capable.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Son excellence le cheik `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz dans un entretien avec "le moudjahid".

[144]**Question 1: Nous souhaitons que votre excellence nous livre un dernier mot sur le devoir du djihad ?**

Réponse 1: Le djihad en Afghanistan est un djihad légal contre un pays de mécréants c'est un devoir de les soutenir et d'aider ceux qui luttent par tous les moyens. Il (djihad) est pour nos frères Afghans un devoir strict pour chacun et pour les autres, un devoir solidaire suivant Sa parole (Exalté soit-Il) {Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et luttez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez}. Et Sa parole, (Exalté soit-Il), {O les croyants! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui et luttez pour Sa cause. Peut-être serez-vous de ceux qui réussissent!}.

Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Ils concernent tous nos frères moudjahiddines en Afghanistan et l'ensemble des combattants dans le sentier d'Allah en Palestine, les Philippines et tous les autres.

Il a été rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Luttez contre les polythéistes avec vos biens, vos personnes et vos langues ». Et nous demandons à Allah d'accorder le succès à nos frères qui combattent dans le sentier d'Allah dans le pays des Afghans et dans les autres, [145]pour une victoire franche et qu'Il les aide à combattre les ennemis d'Allah et qu'Il affirme leur cœur et leurs pas et qu'Il unit leurs paroles et qu'Il humilie Ses ennemis où qu'ils se trouvent et qu'Il met un cercle autour d'eux. Il est Le Capable et Le Maître.

[144] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 151
[145] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 152

Question 2: Est-ce que, votre excellence, suit les nouvelles des combattants (moudjahidines) par lui même, et êtes-vous personnellement en contact direct avec eux ou contentez-vous seulement des bulletins qui vous sont envoyés?

Réponse 2: Nous faisons les deux. Nous suivons les nouvelles de la guerre sainte en fonction des possibilités et nous lisons ce qui nous parvient comme bulletins au sujet de leur guerre.

Question 4: Comment évaluez-vous le degré d'évolution de l'idéologie des gens de la Sunna et du consensus parmi les rangs des musulmans à travers le monde entier?

Réponse 3: D'après les informations qui me sont parvenues de part le monde, le mouvement islamique, qu'Allah soit loué, est très important et très large à travers le monde entier. Et que les converti(e)s en ce début de siècle ou à la fin du XIVème siècle (précédent) sont nombreux, ce qui est, qu'Allah soit loué, de bon augure.

J'ai appris également de sources variées que l'activité des prédicateurs, grâce à Allah (Exalté soit-Il), a donné beaucoup de résultats en Asie, en Afrique, en Amérique, en Europe et en Australie. Ce qui est une très bonne nouvelle, qu'Allah soit loué, et rend nécessaire la multiplication des efforts de la part des prédicateurs. A cet égard, il est indispensable de placer sa confiance en Allah, qu'Il soit Glorifié, et de Lui demander aide et succès pour que le profit soit plus grand et l'issue meilleure.

Question 4: Il y a une catégorie de personnes appartenant à la da'wa islamique (les prêcheurs) qui considère qu'il ne faut pas aborder la question relative à l'unicité des Noms et Attributs d'Allah sous prétexte que cela

entraine une division au sein des musulmans et que cela les détourne de leur devoir envers le djihad. Quel est le degré de validité de cet avis ?

Réponse 4 : Cette thèse est fausse. Allah a explicité dans Son Noble Livre [146]Ses Noms et Ses Attributs et IL en a fait mention pour que les croyants le sachent, L'appellent et Le louent par ces qualificatifs (Exalté soit-Il). Dans certains hadiths, rapportés selon une chaîne de transmission sans discontinuité, le Prophète (ﷺ) mentionnait dans ses prêches et ses discussions avec ses compagnons, les Noms et les Attributs d'Allah par lesquels il Le louait et exhortait ses compagnons à le faire (ﷺ).

Il est donc un devoir pour les gens de science et de foi de propager Ses Noms et Ses Attributs puis de les mentionner dans leurs discours, leurs ouvrages, dans leurs exhortations et leurs rappels car Allah (Qu'Il soit glorifié) est identifié puis adoré par ses qualificatifs. Il n'est donc pas permis de les négliger ou de s'opposer au rappel de ces qualificatifs sous prétexte que cela jette la confusion dans l'esprit des communs ou que certains innovateurs en profitent pour brouiller leurs idées. Au contraire, c'est une obligation de dévoiler leurs arguments spécieux et confus et de les annihiler, de les neutraliser puis de démontrer que c'est une obligation de confirmer les Noms et Attributs d'Allah comme cela sied à Allah (Exalté soit-Il) sans déformation ni dépouillement, ni définition du comment ni anthropomorphisme (représentation) pour que l'ignorant sache quel est l'avis juridique sur le sujet et pour que l'innovateur s'arrête à ses limites et que la preuve soit faite contre lui.

Les gens de la Sunna et du consensus ont démontré dans leurs ouvrages qu'il incombe aux musulmans, notamment les savants parmi eux, de faire mention des versets contenant les Attributs d'Allah ainsi que des hadiths qui s'y rapportent, et de la façon dont ils ont été rapportés, sans interprétation ni définition du comment. Au contraire, il est obligatoire de les faire passer tels qu'ils ont été révélés avec la ferme conviction que c'est la vérité et que ce sont Ses Noms et Ses Attributs (Exalté soit-Il) et que leurs significations sont la

[146] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 153

vérité avec laquelle notre Dieu (Puissance et Majesté appartiennent à Lui) s'est qualifié de la manière qui Lui convient comme sa qualité de Clément, de Très Miséricordieux, de Tout Puissant, de Très Sage, de Capable, de L'Audient et de Clairvoyant et d'autres...

Il est obligatoire que ces qualificatifs passent tels quels avec foi et conviction qu'Il (Exalté soit-Il) n'y a rien qui Lui ressemble et qui Lui soit semblable ou qui Lui soit égal (Exalté soit-Il) mais sans la définition du comment. Seul Allah connaît la définition du comment de Ses Attributs. Egalement, Son Essence (Gloire à Lui) ne ressemble à nulle autre, Il n'est pas, par conséquent, permis de définir le comment de Son Etre. Donc parler de Ses Attributs, c'est parler de Son Essence: l'un marchant sur les traces de l'autre et lui sert de mesure. Ainsi [147]disaient les gens de la Sunna parmi les compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) et ceux qui les ont suivis (Qu'Allah soit satisfait d'eux tous). Allah (Exalté soit-il) a dit: {Dis: «Il est Allah, Unique} {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons} {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus} {Et nul n'est égal à Lui»}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Allah (Puissance et Majesté appartiennent à Lui) a dit: {N'attribuez donc pas à Allah des semblables. Car Allah sait, tandis que vous ne savez pas}. Et Allah (Exalté soit-Il) a dit: {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms}. Il est de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

Question 5: Est-il permis à un militant de remettre à plus tard la communication de la preuve lorsqu'il voit que certains combattants enfreignent certains types d'unicité?.

Réponse 5- La règle générale c'est qu'il n'est pas permis de retarder la communication de la preuve. En l'absence de quelqu'un qui connaît la vérité, il

[147] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 154

est alors nécessaire d'en informer quelqu'un qui connaît la vérité. Il n'est permis de la retarder pour le satisfecit d'untel.

Lorsqu'un croyant entend quelqu'un faire de l'association {chirk} avec Allah ou voit une innovation qui contredit ce qu'Allah a légiféré ou constate une désobéissance, il est alors nécessaire de désavouer, de la meilleure manière, les gens de l'innovation et de la désobéissance. Puis il faut donner les arguments ou les preuves pour montrer la vérité concernant l'unicité d'Allah ou bien de désavouer l'innovation ou la mauvaise action de manière positive, en utilisant, avec ceci, douceur et sagesse.

Par contre, s'agissant des actes de la Sunna, il y a dans ce cas une largesse. S'il ne met pas en garde les gens sur certaines pratiques pour sauvegarder un intérêt légal supérieur alors il n'y a pas de mal à cela. Comme par exemple en cas d'élévation de la voie lorsque les gens disent "Amine" ou de ne pas lever les mains dans la prière ou ce même genre d'actes de la Sunna à condition de reporter la discussion à plus tard [148]ou de la reprendre lors d'une prochaine réunion qu'il jugera opportun. Il y a largesse lorsqu'il s'agit de ces choses-là car elles font partie des actes surérogatoire [sounan] et pas des actes obligatoires [fard].

Sixième question: Cher cheikh, beaucoup de divergences qui émanent de ceux qui travaillent dans le domaine de la prédication causent l'échec et un manque d'autorité, beaucoup de ses divergences sont dues à l'ignorance du comportement à avoir dans la divergence. Vous est-il possible de nous donner une parole utile concernant ce sujet?

La sixième réponse: Oui, ce que je conseille à tous mes frères parmi les gens de science et de la prédication à Allah (Exalté soit-Il) est de rechercher la bonne

[148] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 155

méthode et d'avoir de la douceur dans le prêche et dans les sujets de divergence lors de discussion et de conférence, et ils ne doivent pas se laisser emporter par la fougue et l'ardeur en disant ce qu'il ne convient pas de dire parmi ce qui peut provoquer la division, le désaccord, la haine et l'éloignement, mais le prêcheur à Allah ainsi que l'enseignant et le conseiller doivent plutôt s'enquérir à avoir des comportements profitables et de la douceur dans leur parole afin que leur parole soit acceptée et de ne pas faire fuir les cœurs des gens, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: à Son Prophète (ﷺ): {C’est par quelque miséricorde de la part d’Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage}.

Et Allah (Pureté à Lui) a dit à Moussa et Haroun lorsqu'Il les a envoyés à Pharaon : {Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il?}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et Il a dit (Pureté à Lui): {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}, lisez le verset.

[149]Le Prophète (ﷺ) dit: « La douceur pare tout ce à quoi elle se mêle, et dépare tout ce à quoi elle fait défaut ». Le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque manque de douceur, aurait raté tout le bien ».

Donc, le prêcheur et l'enseignant doivent s'enquérir à avoir des comportements profitables et utiles, doivent prendre garde à la dureté et à la violence, car cela peut amener les gens à refuser la vérité et à l'aggravation de la divergence et à la division entre les frères, et le but est d'éclaircir la vérité et de vouloir qu'on l'accepte et que l'on profite du prêche, le but n'est pas que tu fasses montrer ta science ou que tu montres que tu prêches à Allah ou que tu es jaloux pour la religion d'Allah. Allah connaît les secrets et ce qui est caché, le but n'est que de

[149] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 156

faire parvenir l'appel d'Allah et d'en faire profiter les gens par ta parole. Tu dois mettre en pratique les causes de son acceptation et tu dois prendre garde que l'on ne l'accepte pas ainsi que des causes de son refus.

Septième question: En ce qui concerne la connaissance de votre Eminence au sujet de l'histoire les Râfidhites (groupe extrémiste chiite), quelle est votre position par rapport au principe du rapprochement entre les gens de la Sunna et eux?

La septième réponse: Le rapprochement entre les Râfidhites et les gens de la Sunna n'est pas possible, parce que la croyance est différente, la croyance des gens de la Sunna et du consensus est le monothéisme et l'adoration sincère à Allah (Pureté à Lui), et on n'invoque personne avec Lui, ni ange rapproché ni prophète envoyé, Allah (Pureté à Lui) est celui qui connaît l'invisible et parmi la croyance des gens de la Sunna et du consensus est l'amour qu'ils portent pour les compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) et ils sont satisfaits d'eux et ils ont la croyance et la conviction qu'ils sont la meilleure création après les prophètes et que les meilleures d'entre eux sont 'Abou Bakr As-Siddîq ensuite `Omar puis `Othmân puis 'Alî, Qu'Allah soit satisfait d'eux tous. Les Râfidhites sont à l'opposé de cela, il n'est donc pas possible de se rapprocher d'eux, comme il n'est pas possible de réunir les Juifs, les Chrétiens et les polythéistes avec les gens de la Sunna, de même il n'est pas possible de rapprocher les Râfidhites avec les gens de la Sunna à cause de la différence que nous avons au niveau de la croyance que nous avons clarifié.

[150]**Huitième question: Est-il possible de s'entraider avec eux pour frapper l'ennemi extérieur comme les communistes ou autre?**

La huitième réponse: Je ne vois pas cela possible, je vois plutôt qu'il est obligatoire que les gens de la Sunna s'unissent et soient une seule communauté et un seul corps et qu'ils invitent les Râfidhites à se soumettre à ce qu'il y a dans le livre d'Allah et la Sunna du Messager (ﷺ) comme vérité. S'ils se conforment à cela, ils deviennent nos frères et il nous incombe de les aider. Mais s'ils persistent sur ce quoi ils sont c'est-à-dire la haine des compagnons et les insultes envers les compagnons excepté un nombre infime, et les insultes envers As-Siddîq et 'Omar, et l'adoration de la famille du prophète comme 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui), Fâtima, Al-Hassan et Al-Housayn, et leur croyance dans les douze imams en prétendant qu'ils ne commettent aucun péché et aucune erreur et qu'ils connaissent l'invisible, tout cela fait partie des choses les plus fausses et tout cela contredit ce sur quoi Les gens de la Sunna et du consensus sont.

Neuvième question: Quelle est la position du musulman envers les divergences idéologiques entre les partis et les groupes?

La neuvième réponse: L'obligation est qu'il suive la vérité qui est dans le livre d'Allah et la Sunna du Messager (ﷺ) et qu'il s'allie avec ceux qui sont cela et qu'il soit hostile à ceux qui sont en contradiction avec cela. Tout parti ou toute école idéologique qui contredit la vérité doit être désavouée et ne doit pas être approuvée.

[150] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 157

La religion d'Allah est unique et c'est le droit chemin et c'est l'adoration d'Allah seul et unique et le suivi de Son messager Mohammad (ﷺ).

Il est obligatoire que chaque musulman se soumette à cette vérité et s'y maintienne qui est l'obéissance à Allah et le suivi de Sa législation dont Son prophète Mohammad (ﷺ) est venu avec, avec sincérité envers Allah en cela et ne donner aucune forme d'adoration que cela puisse être à autre que Lui (Pureté à Lui). Toute école idéologique qui contredit ceci ou tout parti qui ne prend pas cette croyance, doit être fuis et désavoués, de même leurs adhérents doivent être appelés à la vérité avec les preuves [151]légiférées avec douceur et le souci d'utiliser une méthode utile ainsi que de leur faire voir la vérité.

Dixième question: Quel est le jugement concernant les Afghans vivants parmi les communistes?

La dixième réponse: Cela demande à être détaillé, si leur résidence parmi les communistes est due à leur incapacité d'émigrer alors ils sont excusés, car Allah le Très Haut a dit: {Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant: «Où en étiez-vous?» (À propos de votre religion) - «Nous étions impuissants sur terre», dirent-ils. Alors les Anges diront: «La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer?» Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!} {A l'exception des impuissants: hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie} {A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur}.

Et ils doivent s'empresser de fuir au moment où ils le peuvent vers des pays où ils peuvent faire apparaître leur religion et où ils sont en sécurité pour leurs propres personnes. Mais s'il a la capacité d'émigrer et qu'il est négligent, alors il

[151] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 158

commet un péché et il court un grand danger, parce que la hidjra (quitter un pays mécréant vers un pays musulman) est obligatoire par le consensus des musulmans pour celui qui en a la capacité, comme l'a précisé plus d'une personne parmi les gens de science, parmi eux Al-Hâfiz Ibn Kathîr (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son explication du Coran lors du verset cité, il a démontré (Qu'Allah lui fasse miséricorde) que la hidjra est obligatoire pour celui qui en a la capacité de tout pays dont la mécréance est apparente, et dont le musulman ne peut pas faire apparaître sa religion.

Onzième question: Votre éminence ainsi que toute personne qui peut remarquer la propagation du réveil islamique chez les musulmans et surtout auprès des jeunes. Donc quel est votre avis concernant ce réveil et quels sont les dangers que vous craignez concernant ce réveil?

La onzième réponse: Il a été précédé dans la réponse à certaines questions que le mouvement islamique qui s'est activé au [152]au début de ce siècle et à la fin du siècle passé, laisse prévoir un bien et que c'est un mouvement qui se répand dans l'ensemble du monde et qu'il augmente et évolue, et la louange est à Allah.

Et l'obligation pour les musulmans est de le renforcer et de le soutenir et aider ceux qui y sont actifs. Il n'y a pas de doute que ceux qui y sont actifs doivent être épaulés, soutenus, aidés et mis en garde contre l'excès et la négligence, car chaque prêche islamique et tout travail islamique, le diable y a deux incitations: une vers la dureté et l'autre vers l'exagération.

Tous les gens de science et de clairvoyance doivent soutenir ce prêche et orienter ceux qui y sont actifs vers le juste milieu et les mettre en garde contre l'excès afin qu'ils ne tombent pas dans l'innovation ni l'exagération, et les mettre en garde contre la diminution afin qu'ils ne tombent pas dans la dureté et

[152] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 159

l'attardement à prendre en considération la vérité. Leur prêche et leur mouvement islamique doivent être conforme à la religion d'Allah, en étant sur le droit chemin qui est la sincérité envers Allah et de suivre le Messager (ﷺ) sans exagération ni négligence. Par cela ce mouvement se maintiendra et portera ses fruits de la meilleure des manières .Il incombe à leurs dirigeants spécifiquement, qu'ils s'intéressent à cette affaire, qu'ils la prennent en considération en lui donnant la plus grande importance afin que l'on ne trébuche pas vers l'excès ou la dureté. Et Allah est le garant de la réussite.

Douzième question: Vous entendez parler du groupe de l'appel au Coran et à la Sunna, quelle est votre impression au sujet de ce groupe?

La douzième réponse: Ce qui nous est parvenu de ce groupe est que du bien et de la droiture et que leur prêche, et la louange est à Allah, est influent utile et profitable, et qu'il évolue sur la voie des pieux prédécesseurs. Nous demandons à Allah pour eux et pour ceux qui sont actifs dans ce groupe de leur rajouter en bien.

[153]**Treizième question: Le magazine Al-Moudjâhid a affirmé que son numéro ne sortirait pas à cause de photos et d'autres affaires interdites, la sortie distincte est possible sans avoir recourt à ces choses qui sont prohibées, est-ce que vous avez des paroles par lesquelles vous inciteriez les magazines islamiques afin qu'ils le suivent dans cette affaire?**

---

[153] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 160

La treizième réponse: Il n'y a pas de doute que la sortie de magazines et de journaux quotidiens et autres, sans photos est obligatoire, parce que le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit ceux qui font des images et il a averti qu'ils sont les gens qui auront le plus dur châtiment le jour de la résurrection, ceci englobe les photographies et les images qui ont une ombre, quant à ceux qui font la différence, ils n'ont pas de preuves sur cela. Si l'image contient des femmes, alors l'interdit est encore plus grave et la conséquence plus mauvaise et plus perverse. L'obligation est de tout interdire et il incombe aux rédacteurs des journaux et des magazines de craindre Allah (Pureté à Lui) et de se restreindre à Sa législation et de prendre garde de ce qui contredit Son ordre et il leur incombe d'être attentif à s'arrêter à Ses limites.

Quatorzième question: Quelle sont les rectifications de votre Eminence concernant les médias islamique? Ont-ils joué leur rôle sur la question afghane?

La quatorzième réponse: Moi, à cause de ma grande occupation et de mon temps réduit, je ne suis pas de ceux qui écoutent les informations régulièrement, donc, je ne peux pas juger les médias sur ce sujet. Mais je dis qu'il est obligatoire pour les médias islamiques de prendre en considération le rôle des moudjahiddines et du djihâd en Afghanistan et d'encourager les gens à les soutenir et à les aider et d'avoir le désir ardent d'être à l'écoute de tout ce qui touche cette affaire, de rassembler leur parole et d'inciter à continuer dans le djihâd des ennemis d'Allah et de leurs ennemis.

Quinzième question: En conclusion, avez-vous une parole que vous donneriez à la famille du magazine Al-Moudjâhid?

La quinzième réponse: Oui, nous conseillons à ceux qui y travaillent de continuer sa parution et de s'intéresser à divulguer [154]les articles utiles pour les musulmans en général et pour les moudjahiddines spécifiquement, d'expliquer la vérité dans les problèmes de discorde qui se propagent entre les moudjahiddines avec les preuves légiférées afin que se dissipe la discorde et que tous se soumettent à la vérité, cela avec la correspondance des savants de la Sunna et le divulgation de leurs réponses. Qu'ils s'astreignent à ne pas divulguer des images, conformément aux hadiths authentiques cités en ce sens comme cela a toujours été le cas dans ses numéros précédents et il en est remercié.

Je demande à Allah pour l'ensemble de ceux qui y participent et à leurs têtes notre frère le moudjahid, Son Eminence, le cheikh Djamîl-Ar-Rahmân la réussite et la droiture, car Il (Allah) est celui qui entend et est proche, et la Prière et le salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[154] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 161

Soutenir les moudjahiddines (les combattants sur le sentier d'Allah) et les mouhâdjirines (ceux qui émigrent vers une terre musulmane) Afghans fait partie des meilleurs actes pour se rapprocher d'Allah et des plus importantes aumônes.

[155]Louange à Allah, l'Unique et que la prière et le salut soient sur le Prophète ultime, Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Allah le Très Haut dit: {Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah ressemblent à un grain d'où naissent sept épis, à cent grains l'épi. Car Allah multiplie la récompense à qui Il veut et la grâce d'Allah est immense, et Il est Omniscient}, lisez le verset.

Il (ﷺ) disait « Les croyants, par leur affection, leur miséricorde et leur sympathie mutuelles, sont comparables aux membres d'un seul corps humain, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tout le reste de ses membres partager avec lui l'insomnie et la fièvre ».

Le Prophète (ﷺ) dit: « Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres (et il a entrelacé ses doigts) » Le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque équipe un guerrier aura la même rétribution que ce combattant et quiconque pourvoit à l'entretien de sa famille (pendant son absence) aura la même rétribution que ce lui ».

L'aide des moudjahiddines et des mouhâdjirines afghans fait partie des meilleurs actes pour se rapprocher d'Allah et des plus importants actes pieux parmi la zakâ et autre qu'elle. Parmi la sagesse de la zakâ dans l'islam et des aumônes est que le musulman ressente le lien qui l'attire vers son frère, parce qu'il ressent ce qui lui fait mal et éprouve ce qui lui arrive comme drames et malheurs, alors son cœur s'attendrit pour lui et il compatit avec lui afin de lui partager de ce qu'Allah lui a octroyé comme satisfaction et apaisement du cœur avec la foi.

[155] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 162

Les moudjahiddines Afghans et les mouhâdjirines, qu'Allah leur donne la réussite à tous, sont confrontés à des difficultés énormes dans leurs vies et ils les endurent malgré leurs ennemis et l'ennemi de la religion islamique qui les frappent de sa force et de ses armes avec tout ce qu'il peut comme sortes de destruction et eux, [156]et la louange est à Allah, sont déterminés et persévérants à continuer le djihâd dans le sentier d'Allah, comme les informations en témoignent ainsi que les journaux ainsi que ceux qui participent avec eux dans le djihâd parmi les gens honnêtes, ils ne faiblissent pas et leur obstination ne fléchit pas, hormis que leur seul problème est la destruction de leurs demeures et le ravage provoqué par les armes des Russes et leurs avions, et la pauvreté qui a atteint leurs familles ce qui a provoqué leur émigration collective vers le Pakistan et autre, les dernières informations ont cité que le nombre de réfugiés Afghans a atteint plus de trois millions au Pakistan seulement, tous ont fuis leurs demeures et leurs cultures et sont devenus sans toit et sans ressource de subsistance sauf pour qui Allah a facilité en lui donnant de Ses bienfaits pour qu'il soit généreux envers eux selon ses possibilités.

Ceci est un appel que je lance à tous nos frères musulmans dans chaque endroit, qu'ils envoient à leurs frères Afghans de ce qu'Allah leur a donné comme subsistance, de la Zakât qu'Allah a prescrit dans leur argent pour ceux dont Allah (Exalté soit-Il) a désigné dans la sourate "At-Tawba" qui sont au nombre de huit, et nos frères moudjahiddines et mouhâdjirines Afghans en font partie.

Lorsque Allah (Exalté soit-Il) a prescrit un droit dans l'argent du riche pour son frère musulman dans de nombreux versets dans Son noble livre comme Sa parole: {et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé [la Zakât]} {pour le mendiant et le déshérité}. Et Sa parole (Pureté à Lui): {Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande récompense}.

---

[156] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 163

Il récompense le musulman de ce qu'il a donné pour ses frères d'une récompense magnifique dans l'au-delà qu'il trouvera le jour où ni argent et ni enfants ne profiteront sauf celui qui est venu à Allah avec un cœur saint, comme Il repoussera pour lui dans cette vie d'ici bas certains malheurs que si Allah n'était pas là, ensuite les aumônes et la bienfaisance, ces malheurs l'auraient atteint ou auraient atteint son argent ou son enfant, alors Allah lui repousse son affliction par sa bonne aumône et son action [157]pieuse, le Prophète (ﷺ) a dit: « L'aumône n'a jamais diminué le capital d'un donateur ». Le Prophète (ﷺ) disait: « Certes, l'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu ». Le Prophète (ﷺ) dit, dans un hadith authentique « Prémunissez-vous contre le Feu, fût-ce avec une demi-datte ».

Vos frères Afghans, ô musulmans! endurent les maux de la faim, l'exil et la guerre sanglante, ils sont dans le plus grand besoin de vêtements et de nourriture et dans un besoin de médicaments, comme leurs moudjahiddines sont dans le plus grand besoin de ces choses là et dans le plus grand besoin d'armes avec lesquelles ils combattent les ennemis d'Allah et leurs ennemis, alors soyez généreux envers eux, ô musulmans! Donner de ce qu'Allah vous a donné et ayez de la compassion pour eux, Allah vous bénira, et prenez comme exemple le Messager d'Allah (ﷺ) dans son intérêt qu'il portait pour ceux qui ressemblait à l'état des mouhâdjirines Afghans ceux qui ont été chassés de leurs demeures et de leurs maisons comme il est cité dans le hadith authentique d'après Djarîr ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî (Qu'Allah soit satisfait de lui), qui a dit: « Nous étions au début de la journée auprès du Messager d'Allah (ﷺ) lorsque est venu à lui des gens dénudés, vêtus de capes avec des épées, la majorité étaient de Moddar, ils étaient même tous de Moddar, alors le visage du Messager d'Allah changea (ﷺ) lorsqu'il vit leur détresse, il rentra puis sortit et ordonna Bilâl alors il fit l'appel à la prière et appela à accomplir la prière puis pria et sermonna, il dit: {O hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup

[157] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 164

d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement}. Ainsi que le verset dans la sourate Al-Hachr : {Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. }.

Un homme a fait aumône de son dinar, de son dirham, de son vêtement, d'une mesure de son blé, d'une mesure de ses dattes jusqu'à ce qu'il dise: et même de la moitié d'une datte. Il dit: alors un homme qui était un Ansâr est venu avec un paquet que ses mains avaient du mal à porter (à cause de sa lourdeur), elles en étaient même incapable, il dit: ensuite les gens ont suivi l'un après l'autre jusqu'à ce que je vis deux tas de nourriture et d'habit et je vis le visage du Messager d'Allah (ﷺ) s'éblouir comme s'il était en or, alors le Messager d'Allah (ﷺ) dit: celui qui établit une bonne tradition dans l'islam aura sa récompense, et la récompense de celui qui la pratique après lui [158]sans rien diminuer de leur récompense, et celui qui établit une mauvaise tradition en islam, alors sur lui sera son péché et le péché de ceux qui la pratiqueront après lui sans rien diminuer de leurs péchés ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Ensuite, vous serez récompensés de cette dépense et on vous la remplacera comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense}. Et Il a dit (Pureté à Lui): {Et toute dépense que vous faites (dans le bien), Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs"}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah (Exalté soit-Il) dit : "O fils d'Adam, dépense et Nous dépenserons pour toi." ».

En sachant que les sociétés qui leur transmettent les aides sont la société bancaire Ar-Râdjihî, la banque As-Soubai'î, la banque de Riyâd ainsi que la banque Al-Ahlî.

Nous sollicitons Allah (Exalté soit-Il) qu'Il multiplie leur récompense et qu'Il accepte de vous ce que vous donnez avec générosité et qu'Il aide les

[158] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 165

moudjahiddines Afghans ainsi que les autres parmi les moudjahiddines dans Son sentier dans chaque endroit et qu'Il affermit leurs pas dans leur djihâd et qu'Il les secourt contre l'ennemi de l'islam et leur ennemi, Il est celui qui entend et qui est proche. Que la Prière et salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le remerciement du bienfait d'Allah, sa réalité et ses signes.

[159]La louange est à Allah Seigneur de l'univers, la bonne fin est pour les pieux, que la prière et le salut soient sur le véridique, l'honnête ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons. **Ensuite.**

Il est connu qu'Allah (Exalté soit-Il) nous a comblé de beaucoup de ses bienfaits et Il ne cesse de combler ses serviteurs de beaucoup de bienfaits, Il est celui qui mérite d'être remercié pour l'ensemble des bienfaits. Le remerciement est le lien des bienfaits, si l'on remercie les bienfaits, elles s'élargissent et Allah les bénit et leurs utilités s'accroissent, alors que lorsque l'on renie les bienfaits, elles disparaissent et il se peut que les châtiments de la vie d'ici bas s'abattent avant ceux de l'au delà.

Les bienfaits sont de différentes sortes: le bienfait de la santé dans le corps, l'ouïe, la vue, la raison et l'ensemble des membres et plus énorme que cela et plus grand est le bienfait de la religion, la constance sur elle, son intérêt et son étude, Allah le Très Haut a dit: {Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous}.

Le plus énorme des bienfaits est le bienfait de la religion, Allah a envoyé Ses messagers et a fait descendre les livres afin d'éclaircir à Ses serviteurs Sa magnifique religion et de la leur expliquer, ensuite, Allah t'a accordé la réussite ô musulman! Et t'a guidé afin que tu sois parmi ses gens.

Cet énorme bienfait dont nous devons remercier Allah par le plus grand remerciement.

On ne reconnaît sa valeur et son importance qu'en regardant l'état du monde et de ce qui l'atteint comme sortes de mécréance et de polythéisme et d'égarement,

[159] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 166

de même ce qui est apparu comme sorte de perversion et de dérive et de préférence [160]de ce bas monde et renoncement de l'au delà.

La propagation des maux du communisme et de la laïcité et des idées de leurs prêcheurs. Il est connu ce qu'englobent ces idées comme mécréance en Allah et de toutes les religions et des messages et des livres descendus du ciel.

De même beaucoup de gens ont été éprouvés par l'adoration des tombes, des idoles et des statues et de consacrer le droit réservé à Allah à autre que Lui.

De même beaucoup ont été éprouvés par les innovations et les superstitions et toutes sortes d'égarement et de péchés.

On ne reconnaît les bienfaits et leur importance et ce que leurs possesseurs ont comme bien qu'en connaissant leurs contraires parmi les nombreux maux et ce qu'ont leurs possesseurs comme conséquences nocives, le bienfait de l'islam sa rétribution est le Paradis, l'honneur ainsi que l'obtention de la demeure de la béatitude dans le voisinage du noble Seigneur dans une demeure où ses délices n'ont pas de fin, où la jeunesse ne disparaît pas et la santé comme la paix demeurent éternellement, mais ils sont dans une santé et une paix perpétuelles et une jeunesse qui n'a pas de fin et un bien qui ne s'épuise pas, dans le voisinage du noble Seigneur, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Les pieux seront dans une demeure sûre} {parmi des jardins et des sources} {Ils porteront des vêtements de satin et de brocart et seront placés face à face} {C'est ainsi! Et Nous leur donnerons pour épouses des houris aux grands yeux} {Ils y demanderont en toute quiétude toutes sortes de fruits} {Ils n'y goûteront pas à la mort sauf leur mort première. Et [Allah] les protègera du châtiment de la Fournaise} {c'est là une grâce de ton Seigneur. Et c'est là l'énorme succès}. Il y a, en fait, plusieurs versets qui traitent sur ce sujet. Quant aux gens de la mécréance et de l'égarement, leur destination est la demeure de l'humiliation, vers un dur châtiment, en Enfer, et Zakkoum (un arbre de l'enfer) dans une demeure perpétuelle dont son châtiment n'a pas de fin et dont ses habitants

[160] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 167

n'auront pas de mort, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et ceux qui ont mécru auront le feu de l'Enfer: on ne les achève pas pour qu'ils meurent; on ne leur allège rien de ses tourments. C'est ainsi que Nous récompensons tout négateur obstiné}.

[161]Celui qui réfléchit sur cette affaire et reconnaît le bienfait d'Allah sur lui, il lui incombe de remercier Allah pour ce bienfait en restant stable dessus, en demandant à Allah (Pureté à Lui) qu'Il lui accorde la continuité de ce bienfait jusqu'à la mort et qu'il lui préserve ce bienfait en obéissant à Allah et en délaissant sa désobéissance et en recherchant protection auprès d'Allah contre les causes de l'égarement et des tentations et des causes de la disparition des bienfaits.

Il lui incombe aussi de remercier Allah pour les autres bienfaits sur son serviteur en dehors de celui de l'islam comme la santé et l'intégrité et autres comme bienfaits nombreux d'Allah (Exalté soit-Il) tel que la paix dans la patrie, la famille et l'argent.

Il se peut que son acquisition, ô serviteur! Soit due à ton islam et ta foi en Allah, et il se peut que cela soit une épreuve avec ta mécréance et ton égarement. Il se peut que tu sois éprouvé par ta présence dans un endroit sécurisé et en bonne santé et avec beaucoup d'argent, alors que tu dévies d'Allah et de son obéissance, cela fait partie des épreuves et des tests et cela peut être un argument contre toi pour que ton châtiment augmente le jour de la Résurrection si tu meurs sur ce mauvais état...

La réalité du remerciement est qu'en contre partie des bienfaits d'Allah tu aies foi en Lui et en Ses messagers, que tu l'aimes (Exalté soit-Il) et que tu sois reconnaissant de son bienfait et que tu le remercies pour cela par la bonne parole ainsi que l'éloge saine et l'amour pour celui qui t'a donné ce bienfait, en ayant peur de Lui, en espérant en Lui, en le désirant, en appelant à sa voie et en accomplissant son droit .Et parmi la foi en Allah et en Ses messagers, il y a la

[161] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 168

foi au meilleur des Messagers et leur imam, notre Prophète Mohammad (ﷺ) ainsi que le fait de s'accrocher à sa législation.

Donc parmi le remerciement à Allah il y a le fait que tu crois en Allah comme divinité et adoré avec vérité et qu'Il est le créateur et celui qui donne la subsistance et qu'Il est l'omniscient et qu'Il est le seul qui mérite d'être adoré et que tu crois qu'Il est le Seigneur des univers et qu'il n'y a pas de divinité en dehors de Lui et qu'il n'y a pas d'adoré avec vérité en dehors de Lui, que tu crois en Ses noms et Ses attributs (Exalté soit-Il) et qu'Il est parfait en lui-même et en Ses noms et Ses attributs, qu'Il n'a pas d'associé ni de ressemblant et qu'on ne le compare pas avec Sa création (Exalté soit-Il). Comme Allah, l'Exalté, a dit: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Et Il a dit (Exalté soit-Il): [162]{Dis: «Il est Allah, Unique} {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons} {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus} {Et nul n'est égal à Lui»}.

Et parmi la foi en Allah (Pureté à Lui) est que tu crois qu'Il est celui qui mérite d'être adoré comme cela a précédé, Comme Allah, l'Exalté, a dit: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Et Il a dit (Exalté soit-Il): {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Etc. Et Il a dit (Pureté à Lui): {Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés}. Etc. Et Il a dit (Exalté soit-Il): {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}. Etc. Et Il a dit (Pureté à Lui): {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Etc. Allah est le seul qui mérite d'être adoré par nos invocations, notre espérance, notre peur, notre prière, nos vœux pieux, nos sacrifices et autres que cela parmi les sortes d'adoration.

Par ceci tu sais que ce que font les ignorants autour des tombes comme invocations, par peur, espérance, sacrifice et vœux pour ceux qui y sont enterrés,

[162] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 169

c'est du polythéisme majeur et que cela annule la parole: il n'y a de divinité qui mérite d'être adoré qu'Allah.

Et tu sais aussi que celui qui renie le jour dernier, la résurrection, le rassemblement, le paradis et l'enfer fait partie de ceux qui sont les plus mécréants dans la création d'Allah et il ne croit pas en Allah (Pureté à Lui), c'est même un mécréant qui renie Allah et Sa religion etc.

Les communistes athées ont réuni plusieurs sortes de mécréances et d'égarements comme elles sont réunies dans ceux qui adorent autre qu'Allah et lui associent autre que Lui parmi les adorateurs des tombes et des idoles et les adorateurs des prophètes et des saints et les adorateurs des statues, des étoiles, du soleil, de la lune et autre, comme Allah, l'Exalté, a dit: [163]{O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété} {C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit}. Etc. Et Il a dit (Exalté soit-Il): {Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi «'istawâ» sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers!} {Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs} {Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle ait été réformée. Et invoquez-Le avec crainte et espoir, car la miséricorde d'Allah est proche des bienfaisants}.

Et celui qui consacre l'adoration à autre qu'Allah tel que celui qui la consacre aux djinns, aux anges ou à Al-Badawî ou à Al-Housayn ou à un autre qu'eux parmi les créatures d'Allah, alors il a certes associé à Allah autre que Lui et a adoré avec Allah autre que lui et par cela il a annulé sa parole "il n'y a de divinité qui mérite d'être adoré qu'Allah" et a renié les bienfaits d'Allah qu'il Lui a octroyés comme la santé, l'intégrité et a renié les messagers et notre Messager Mohammad (ﷺ) et ceci est le plus grand reniement des bienfaits. {C'est ainsi

[163] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 170

qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}. Etc.

Ceci est la croyance authentique, celle avec laquelle sont venus les messagers (Que la prière et le salut soient sur eux) et est venu avec elle leur plus parfait, leur imam, le meilleur d'entre eux, notre Prophète Mohammad (ﷺ), il est venu en prêchant le monothéisme et à la sincérité envers Allah.

Il a envoyé ses messagers aux tribus en les appelant à l'unicité d'Allah (Exalté soit-Il) ainsi qu'aux contrées, comme il a envoyé 'Alî et Mou'adh et Abou Moussa Al-Ach'arî (Qu'Allah soit satisfait d'eux) au Yémen. Et il est resté à La Mecque 13 ans en appelant les gens à l'unicité d'Allah (Exalté soit-Il) et est resté à Médine dix ans en appelant au monothéisme et à suivre sa législation, il commença son prêche par le monothéisme [164]car c'est cela la base, c'est la base de la foi et de la religion et la base du remerciement d'Allah le Bienfaiteur, les messagers commencèrent tous par ceci, tous, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: «Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût»}. Lisez le verset.

Celui à qui il manque l'unicité d'Allah et la sincérité envers Allah (Exalté soit-Il), toutes ses actions sont vaines et ne lui profiteront en rien, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}. Et Il a dit (Exalté soit-Il): {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}.

Et le remerciement est à Allah (Pureté à Lui) pour le bienfait du monothéisme et autre parmi les bienfaits, il est parmi les plus importantes obligations et parmi les meilleurs rapprochements et il est par ton cœur un amour envers Allah et une glorification envers Lui et un amour pour Lui et une alliance pour Lui, en désirant Sa rencontre et Ses paradis, Il est (Pureté à Lui) le Très Haut et est celui

---

[164] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 171

qui est élevé sur Son trône d'une élévation qui convient à Sa splendeur et à Sa magnificence et son sens n'est pas l'accaparement comme le disent les innovateurs parmi Les Djahmites et autres qu'eux, mais son sens: il s'est élevé au dessus de Son trône comme l'ont dit les pieux prédécesseurs (Qu'Allah leur fasse miséricorde), Il est au dessus des cieux sur Son trône, séparé de Sa création (Pureté à Lui), Il sait tout chose et rien ne Lui échappe (Exalté soit-Il).

Et de ce qui s'est répandu de ceci, la parole de Mâlik (Qu'Allah lui fasse miséricorde), lorsqu'on l'a questionné sur Sa parole: {Le Tout Miséricordieux S'est établi «Istawâ» sur le Trône}. Comment Il s'est élevé? Il répondit (Qu'Allah lui fasse miséricorde): "l'élévation est connue et le comment est inconnu et la croyance en cela est obligatoire et questionner en cela est une innovation", et par sa parole Les gens de la Sunna et du consensus (Qu'Allah leur fasse miséricorde) disent la même chose.

Ce qui est voulu par sa parole: "et questionner en cela est une innovation", c'est à dire le comment, car personne ne le sait en dehors d'Allah (Pureté à Lui), quant à l'élévation celle-ci est connue et c'est l'élévation et l'ascension, ce sens a été rapporté d'après Omm Salama (Qu'Allah soit satisfait d'elle) et d'après Rabî'a Ibn Abî 'Abd Ar-Rahmân le cheikh Mâlik (Qu'Allah leur fasse miséricorde).

Et parmi le remerciement du cœur aussi, il y a l'amour des croyants et des messagers, l'approbation de ce qui est venu avec eux et spécialement notre Prophète Mohammad (ﷺ), qu'ils ont transmis le message et se sont acquittés de la responsabilité, comme l'Exalté a dit: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: «Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût»}.

Et parmi le remerciement du cœur aussi, est que tu crois fermement que l'adoration est un droit d'Allah seul et que personne d'autre ne le mérite.

Et parmi le remerciement du cœur il y a la peur d'Allah et l'espérance en lui et son amour d'un amour qui te mène à t'acquitter de son droit et de délaisser sa désobéissance et d'appeler à son sentier et que tu sois constant en cela.

Et parmi cela il y a le fait d'être sincère envers Lui et de multiplier les invocations tel que: pureté à Allah, la louange est à Allah, Allah est le plus grand.

Et parmi le remerciement aussi, il y a l'éloge par la langue et répéter les bienfaits d'Allah en les prononçant et en les citant et faire l'éloge d'Allah et en ordonnant le bien et en interdisant le mal, car le remerciement se fait par la langue, le cœur et l'action.

De même que le remerciement de ce qu'Allah a légiféré comme paroles se fait par la langue.

Il y a une troisième sorte qui est le remerciement par l'action en agissant avec les membres et le cœur. Parmi l'action des membres, accomplir les obligations et les conserver, comme la prière, le jeûne, la Zakât et le pèlerinage à La Maison Sacrée et le djihâd dans son sentier par le corps et l'argent, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et luttez avec vos biens et vos personnes}, lisez le verset.

Et parmi le remerciement du cœur, la sincérité envers Allah et son amour et la peur de Lui et avoir espérance en Lui comme cela a précédé [165]et remercier Allah est une cause d'augmentation des bienfaits. Comme l'Exalté a dit: {Et lorsque votre Seigneur proclama: "Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai (Mes bienfaits) pour vous}. Et le sens de: "proclama" est qu'Il a informé ses serviteurs de ceci et les a prévenus que s'ils remercient Il leur augmentait et s'ils renient, son châtiment est dur, de son châtiment est qu'Il ôte le bienfait et qu'Il s'empresse de les châtier, alors Il met la santé après la maladie, après la verdure la sécheresse, après la sécurité la peur et après l'islam la mécréance en Allah (Exalté soit-Il) et après l'obéissance la désobéissance.

Du remerciement d'Allah (Exalté soit-Il) est que tu restes droit sur Son ordre et que tu préserves son remerciement afin qu'Il t'augmente de ses bienfaits. Si tu refuses et que tu renies ses bienfaits et que tu lui désobéis dans son ordre, alors

[165] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 173

tu t'exposes par ceci à son châtiment et sa colère. Son châtiment est de plusieurs sortes, certains sont dans cette vie d'ici bas et d'autres dans l'au-delà.

Et parmi son châtiment dans cette vie: l'élimination des bienfaits, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs}. Et il donnera l'autorité aux ennemis et le châtiment de l'au-delà est plus dur et plus énorme, comme l'Exalté a dit: {Souvenez-vous de Moi donc. Je vous récompenserai. Remerciez-Moi et ne soyez pas ingrats envers Moi!}. Et Il a dit, Exalté soit-Il: {O famille de David, œuvrez par gratitude», alors qu'il y a eu peu de Mes serviteurs qui sont reconnaissants}. Allah (Pureté à Lui) a informé que ceux qui remercient sont peu et que la plupart des gens ne remercient pas.

La plupart des gens savourent les bienfaits d'Allah et vivent dans l'aisance, mais ils ne les remercient pas, mais ils sont insouciants, distraits et négligents, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Et ceux qui mécroient jouissent et mangent comme mangent les bestiaux; et le Feu sera leur lieu de séjour}. Donc le remerciement ne se complète que par la langue, la main et le cœur tous ensemble. Et de ce sens le poète dit

[166]**Le bienfait venant de moi pour vous est de trois:**
Ma main, ma langue et ma conscience voilée

Donc le croyant son affaire est qu'il doit être endurant et remerciant, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Dans tout cela il y a des signes pour tout homme plein d'endurance et de reconnaissance}.

Le croyant est patient sur les épreuves et remerciant pour les bienfaits, patient en prenant les causes, car la patience n'interdit pas les causes, il ne s'afflige pas lors de la maladie, mais il n'y a pas d'interdiction de prendre des médicaments.

[166] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 174

Il ne s'afflige pas pour une petite récolte ou de ce qu'il l'atteint, mais il remédie sa culture par ce qui ôte les maladies, la patience est indispensable et obligatoire, mais cela n'empêche pas le remède et de faire les causes.

Le croyant patiente sur ce qui l'atteint et sait que cela est de la destinée d'Allah et qu'il y a en cela une profonde sagesse, il sait que les péchés sont un mal énorme et que leurs conséquences sont néfastes, alors il s'empresse de se repentir de ses péchés.

O musulman! Tu dois te repentir à Allah (Exalté soit-Il) afin qu'Il réforme pour toi ce qui est perverti et qu'Il te renvoie ce qui était absent.

Il a été authentifié selon cette parole du Prophète (ﷺ) qui a dit: « Le Serviteur est privé de subsistance pour un péché qu'il commet », il se peut que l'homme commette un péché et qui lui soit interdit beaucoup de bienfaits, Allah, Exalté soit-Il, a dit: {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même}. Allah (l'Exalté) a dit: {La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains; afin qu' [Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré; peut-être reviendront-ils (vers Allah)}.

[167]Les afflictions sont des appels à retourner à Allah et un avertissement aux gens, peut-être retourneront-ils vers Lui?

Le véritable remède pour les péchés se fait par le repentir à Allah et par le délaissement des péchés et d'être sincère en cela, de ce remède: ce qu'Allah a légiféré comme remède perceptible et il est une obéissance à Allah, comme Le Prophète (ﷺ) a dit: « Serviteurs d'Allah ! Soignez-vous mais ne vous soignez pas en utilisant un moyen illicite ».

Le croyant est patient lors des afflictions de sa personne, de sa famille, de son enfant, remerciant lors des bienfaits en accomplissant son devoir et en se

[167] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 175

repentant vers Lui, comme Le Prophète (ﷺ) a dit: « Je m'étonne du cas du croyant car sa destinée ne lui apportera que du bien, et nul autre que lui n'aura ce privilège. En effet, lorsqu'un malheur le frappe, il se montre constant et cela est un bien pour lui, et lorsqu'un bonheur l'atteint, il remercie (Allah) et ceci est un bien pour lui ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh du hadith de Souhaïb Ibn Sannân (Qu'Allah soit satisfait de lui)

Et parmi le remerciement d'Allah, Exalté soit-Il, il y a le fait de s'astreindre à la Sunna et de prendre garde aux innovations. Beaucoup de personnes sont éprouvées par l'innovation due à l'imitation et l'aveuglement à d'autres et leurs causes est l'ignorance.

L'innovation est une sorte de reniement des bienfaits et de ne pas remercier Allah (Pureté à Lui). De cela ce que font beaucoup de gens dans beaucoup de pays: fêter l'anniversaire du Prophète (ﷺ) au mois du premier de Rabî' et ils croient que cela est recommandable par ignorance et imitation à d'autres, ceci est une erreur qui n'a pas de base dans la législation purifiée, c'est même une innovation qui n'a pas été révélé par Allah et sans preuve, il se peut que se passe dans cette fête des choses blâmables comme boire de l'alcool et la mixité entre hommes et femmes, il y a même des poèmes où s'y trouve le polythéisme majeur comme il y a dans Al-Bourda d'Al-Bousbir et ceci dans sa parole:

O le plus noble de la création! je n'ai personne auprès de qui je peux prendre refuge

Si ce n'est toi lors de la venue de l'affliction générale

Si tu n'es pas dans ma résurrection en me prenant la main

Un mérite, sinon dis: O trébuchement!

Car de ta générosité ce bas monde et sa multitude

Et de ta science la connaissance de tout ce qui a été écrit de la prédestiné

De même ce qui est dans le poème d'Al-Bar'î Al-Yamaniy et ce qu'il y a dedans comme polythéisme majeur dans l'invocation du Prophète (ﷺ).

[168]Donc les fêtes d'anniversaires qu'elles soient pour la naissance du Prophète (ﷺ) ou pour d'autres comme la naissance d'Al-Badawî ou d'Ibn 'Olwân ou d'Al-Housayn ou de 'Alî (Qu'Allah soit satisfait des deux), tous sont des innovations blâmables que les gens ont inventées et qui ne se trouvaient pas à l'époque du Prophète (ﷺ), ni à l'époque de ses compagnons ni dans les meilleurs siècles.

Les premiers à les avoir inventées sont Les chiites Al-Bâtinah et ils sont les fils de 'Obayd Al-Qadâh ceux qui sont connus par les fatimides et qui ont régnés en Egypte et au Maghreb aux quatrième et cinquième siècles, ils ont innové beaucoup de fêtes d'anniversaires, comme l'anniversaire du Prophète (ﷺ) et de Al-Housayn et d'autres, ensuite d'autres les ont suivis, et en cela il y a une ressemblance aux Chrétiens et aux Juifs dans leurs fêtes, il y a une revivification de rassemblements où se passent beaucoup de péchés et de polythéisme et même si beaucoup de gens le font, car la vérité n'est pas connue à travers les gens, mais on ne connaît la vérité que par les preuves légiférées qui sont dans le Coran et la Sunna. Beaucoup d'oulémas ont mis en garde contre ça, parmi eux le cheikh de l'islam Ibn Taymiyya et Ach-Châtibî ainsi que d'autres (Qu'Allah leur fasse miséricorde), et celui qui voit du bien dans cela parmi certaines personnes qui se disent de science ont fait une erreur évidente qui n'est pas autorisée de suivre.

L'honneur faite au Prophète (ﷺ), et le fait de montrer son mérite ne se fait pas par les innovations, mais cela se fait en suivant sa législation, honorer son affaire et son interdiction, appeler à sa Sunna et l'enseigner aux gens dans les mosquées, les écoles et les universités, pas en mettant en place des fêtes innovées au nom de l'anniversaire suivant ce qui a précédé comme preuves légiférées et pour ce qui se passe comme exagération et beaucoup de mal, il se peut qu'il s'y produise la mixité et la consommation d'alcool, mais il se peut qu'il s'y passe plus que cela comme le polythéisme majeur comme cela a précédé.

---

[168] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 176

Il s'est produit chez les gens aussi une imitation de ceux-là, les gens fêtent l'anniversaire de leurs enfants et de leur mariage, ceci aussi fait partie des choses blâmables et est une imitation des mécréants. Nous n'avons que deux fêtes, la fête de la rupture du jeûne et la fête de la fin du pèlerinage et les jours qui le suivent et le jour de 'Arafat et le vendredi. Celui qui invente une nouvelle fête a alors imité les Chrétiens et les Juifs.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Et il a dit: « Celui qui invente [169]dans notre religion ce qui ne lui appartient pas est alors rejeté » Il (ﷺ) a dit: « Méfiez-vous des innovations (dans la religion), parce que toute nouveauté (en religion) est une innovation et toute innovation est une source d'égarement ». Et il y a plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

L'obligation des gens de l'islam est qu'ils empruntent la voie du Prophète (ﷺ) et de ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) et de leurs successeurs parmi les pieux prédécesseurs et qu'ils délaissent les innovations inventées après eux.

Tout cela fait partie du remerciement d'Allah, par la parole, l'action et la croyance. Je sollicite Allah qu'Il nous guide tous à la science profitable et à l'action saine et qu'Il nous accorde l'accomplissement de la Sunna et l'intégrité sur elle et qu'Il nous guide au remerciement de Ses bienfaits par la parole, l'action et la croyance avec la stabilité sur la vérité comme nous le sollicitons (Pureté à Lui) à ce qu'Il réforme l'ensemble des dirigeants des musulmans et qu'Il les guide vers chaque bien et qu'Il leur accorde de bons conseillés et qu'Il les aide à mettre en place l'ordre d'Allah sur terre et qu'ils mettent les peines d'Allah sur ses serviteurs et qu'Il mette les dirigeants de l'ensemble des affaires des musulmans: les meilleurs d'entre eux et qu'Il les protège des égarements, Il entend et est proche. Et que la prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[169] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 177

Du programme "Nour 'Alâ Ad-Darb"

[170]**Première question: Une question du Soudan, son émetteur dit: Le cheikh An-Nawawî (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son explication, a divisé le sujet de l'innovation en cinq parties:**

(1) une innovation obligatoire, comme par exemple: l'organisation des preuves des théologiens pour rétorquer les athées.

(2) l'innovation conseillée comme par exemple: composer les livres de sciences.

(3) l'innovation autorisée. Son exemple: la diversité dans les sortes de nourriture.

(4) (5) l'innovation interdite et déconseillée et elles sont évidentes.

La question: le Messager (ﷺ) dit: « Toute innovation en religion (bid`a) est une source d'égarement ». J'espère un éclaircissement à ce sujet avec ce qu'a voulu dire le cheikh An-Nawawî (Qu'Allah lui fasse miséricorde). Qu'Allah vous bénisse.

La première réponse: Ce que tu as cité d'An-Nawawî au sujet de la division de l'innovation en cinq parties a été cité par un nombre de gens de science, ils ont dit: l'innovation se divise en cinq parties: obligatoire, conseillée, autorisée, interdite, déconseillée. D'autres gens de science disent que l'innovation tout entière est égarement et qu'il n'y a pas de division et qu'elle ne se divise pas, comme Le Prophète (ﷺ) l'a dit, il a dit (ﷺ) « Toute innovation en religion (bid`a) est une source d'égarement ». C'est comme ça que nous sont parvenues les paroles du Messager d'Allah (Selon cette parole du Prophète) (ﷺ): parmi

[170] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 178

elles ce qui est rapporté par Mouslim dans son Sahîh d'après Djabir ibn `Abd-Allah Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait des deux) qui a dit: Le Prophète (ﷺ) faisait son discours de la prière du vendredi et disait dans son discours: « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ». Et est venu en ce sens de nombreux hadiths, comme le hadith de `A'îcha et du hadith d'Al-`Irbâd ibn Sâriyya ainsi que d'autres hadiths.

[171]Et ceci est le plus juste, elle ne se divise pas en ces parties qui ont été citées par An-Nawawî ou par d'autres que lui, mais elle est tout entière égarement. L'innovation est dans la religion pas dans les affaires autorisées, comme la diversité dans la nourriture d'une manière nouvelle qui n'était pas connue dans les premières générations, donc, on ne dit pas que c'est une innovation dans le contexte de la législation purifiée même si cela est une innovation dans le sens linguistique, car l'innovation au sens linguistique est la chose nouvelle qui n'a pas eu de précédent, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant}. C’est à dire, qu'Il est leur innovateur et est celui qui les a fait exister sans exemple précédent, mais on ne peut pas dire d'une chose, ceci dans la législation purifiée est une innovation sauf si elle est nouvelle et qu'il n'y a rien dans le Coran et ni dans la Sunna qui prouve sa légalisation, ceci est la vérité qu'a accepté un groupe des gens de science et qu'ils ont attestés et ont rétorqué à ceux qui contredisent cela.

Quant à la composition des livres et de l'organisation de preuves afin de répondre aux athées et aux ennemis de l'islam, on n'appelle pas cela innovation, parce que cela a été ordonné par Allah et Son messager et ce n'est pas une innovation, le noble Coran est venu en rétorquant aux ennemis d'Allah et a dévoilé leurs ambiguïtés par les versets clairs et la Sunna est venue avec ça aussi en rétorquant aux ennemis de l'islam, de même les musulmans de l'époque des

[171] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 179

compagnons jusqu'à nos jours. Tout cela ne se nomme pas innovation, c'est plutôt s'acquitter d'une obligation et d'un djihâd dans le sentier d'Allah et ce n'est pas une innovation, de même la construction des écoles et des ponts ou autres où il y a un bienfait pour les musulmans, on ne le nomme pas innovation dans la législation, car la législation a ordonné que l'on enseigne, et les écoles aident dans l'enseignement et de même les foyers pour les pauvres, parce qu'Allah a ordonné d'être bienfaisant envers les pauvres et les misérables, si l'on construit pour eux des habitations et qu'on appelle cela des foyers, ceci fait partie de ce qu'Allah a ordonné, de même pour les ponts au dessus des fleuves, tout ce qui profite aux gens n'est pas une innovation, c'est une chose légiférée, on les nomme innovation seulement dans le sens linguistique, comme a dit `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) dans la prière de tarâwiyh lorsqu'il rassembla les gens derrière un seul imam et a dit: "quelle bonne innovation qu'est celle- ci", alors que le tarâwiyh est une Sunna certifiée, que le Prophète (ﷺ) a pratiquée et y a incitée, ce n'est donc pas une innovation mais une Sunna [172]mais `Omar la nomma innovation du point de vue linguistique, parce qu'on la fait sans exemple précédent, parce qu'ils la faisaient à l'époque du Prophète (ﷺ) et après lui en groupes séparés dans la mosquée sans qu'ils soient derrière un seul imam, celui-ci prie avec deux, celui-là avec trois. « Ils suivirent la prière du Prophète (`Alaihi Assalam) pendant trois soirées, puis il ne les guida plus en prière et dit : "Je crains que la prière de la nuit ne vous soit imposée" ». Il la donc laissé de peur pour sa communauté qu'on la rende obligatoire, lorsqu'il mourut (ﷺ) il était rassuré de ceci, c'est pour cela que 'Omar l'ordonna (Qu'Allah soit satisfait de lui).

En résumé, la prière de la nuit pendant le Ramadan est une Sunna certifiée et n'est pas une innovation dans la législation. De ceci, on sait que tout ce que les gens inventent dans la religion qui n'a pas été légiféré par Allah est nommée innovation et c'est une innovation d'égarement et qu'il n'est pas autorisé de la pratiquer et qu'il n'est pas autorisé de diviser les innovations en obligation,

---

[172] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 180

Sunna et autorisation etc. Parce que cela est contraire aux preuves légiférées établies d'après le Prophète (ﷺ), comme ceci a précédé. Et Allah est le garant du succès.

Deuxième question: une question du Soudan aussi, il demande, Allah, le Très-Haut, a dit: dans son noble livre {Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager}. Il a été cité dans certains hadiths que le Messager (ﷺ) a informé que ses deux parents sont en enfer. La question: n'étaient-ils pas parmi les gens de la saine nature (ceux qui vivaient dans une époque qui n'avait pas de messager) et que le Coran a clairement signifié qu'ils sont saufs? Répondez-nous, qu'Allah vous fasse profiter.

La deuxième réponse: En ce qui concerne les gens de la saine nature, (ceux de l'époque sans messager), il n'y a pas dans le Coran ce qui prouve qu'ils sont saufs ou perdus, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager}. Allah (Exalté soit-Il) de Sa parfaite justice, ne châtie personne sauf après lui avoir envoyé un messager, celui à qui ne lui est pas parvenue la prêche, n'est pas châtié jusqu'à ce que les preuves lui soient démontrées et Allah (Pureté à Lui) a informé qu'Il ne les châtie pas seulement après leur avoir démontré les preuves, l'argument peut être démontré le jour de la Résurrection comme il est venu dans la Sunna que les gens des époques sans messager seront éprouvés ce jour-là, celui qui répondra favorablement et se soumettra réussira [173]et qui désobéira entrera en enfer et le Prophète (ﷺ) a dit: « "Mon père et ton père sont dans l'Enfer" dit-il à un homme qui l'interrogea sur son père en lui disant : "Où est mon père ?", il dit : "En Enfer", et lorsqu'il vit que son visage changea, il lui dit : "Mon père et ton père sont dans l'Enfer" ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh

[173] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 181

Le Prophète (ﷺ) ne l'a dit que pour soulager cet homme et qu'il sache que la loi n'est pas spécifique pour son père, et il se peut que pour ces deux personnes les arguments leur ont été transmis, je veux dire le père de l'homme et le père du Prophète (ﷺ); c'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit: « Mon père et ton père iront en enfer ». Il a dit cela par une science (ﷺ), parce qu'il ne parle pas avec la passion, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Par l'étoile à son déclin!} {Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur} {Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion} {Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée}. Il se peut que `Abd-Allah ibn `Abd-Al-Mottalib le père du Prophète (ﷺ) lui a été exposé l'argument vu ce que le Prophète (ﷺ) a dit à son sujet, et ceci était par rapport à ce que connaissait Qoraych de la religion d'Ibrâhîm (ﷺ), car ils étaient sur la religion d'Ibrâhîm jusqu'à ce qu'a inventé comme invention 'Amr ibn Lohayy Al-Khozâ`î Lors de son règne sur La Mecque et que s'est diffusé chez les gens ce qu'a inventé 'Amr qui a été cité précédemment comme propagation des statues et invitation à leur adoration en dehors d'Allah, il se peut que `Abd-Allah lui soit parvenu ce qui indique que ceci est faux et c'est ce sur quoi Qoraych a évolué comme l'adoration des statues, et il les a alors suivit dans leur fausse croyance, pour ceci l'argument lui a été exposé. Il est authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ) qui a dit: « J'ai vu 'Amr ibn Lohayy en enfer alors qu'il traînait ses intestins, parce qu'il a été le premier qui abandonnait des bêtes mortes données en offrande que personne ne pouvait utiliser et il a été le premier qui a changé la religion d'Ibrâhîm », et parmi cela, il y a ce qui est venu dans le hadith du Prophète (ﷺ) qui dit: « Il a demandé la permission d'implorer le pardon pour sa mère mais elle ne lui a pas été accordée, puis il a demandé la permission de visiter sa tombe et elle lui a été accordée ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Il se peut qu'il lui soit parvenu que l'argument lui a été exposé (à sa mère) tel que la nullité de la religion de Qoraych comme cela est parvenu à son mari `Abd-Allah, donc c'est pour cela qu'il lui a été interdit (ﷺ) qu'il demande le pardon pour sa mère, et il se peut que l'on dise que l'on doit se comporter avec les gens de l'époque préislamique comme l'on se comporte avec les mécréants dans ce bas monde, alors on n'invoque pas pour eux et on ne demande pas le pardon

pour eux, car ils ont des actes de mécréants alors on se comporte avec eux selon ce qu'ils sont et leur affaire [174]pour ce qui est de l'au-delà appartient à Allah.

Celui à qui ne lui a pas été exposé l'argument dans ce bas monde n'est pas châtié jusqu'à ce qu'il soit éprouvé le jour de la Résurrection, car Allah (Pureté à Lui) a dit: {Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager}. Toute personne qui était dans la période qui n'a pas reçu l'appel d'un messager, ils seront éprouvés le jour de la Résurrection, s'ils répondent favorablement ils seront des gens du Paradis et s'ils désobéissent ils iront en Enfer, de même pour le vieillard à qui l'appel ne lui est pas parvenu et les fous qui n'ont pas reçu l'appel et ceux qui leur ressemblent comme les enfants des mécréants, parce que le Messager (ﷺ) lorsqu'il a été questionné a dit: « Allah sait mieux ce qu'ils faisaient ». Les enfants des mécréants seront éprouvés le jour de la Résurrection comme les gens de l'époque qui n'ont pas reçu de message, s'ils répondent favorablement ils réussiront sinon ils seront parmi les perdants. Un groupe de gens de science a dit: que les enfants des mécréants font partie de ceux qui réussiront parce qu'ils sont mort sur la saine nature et parce que le Prophète (ﷺ) les a vus lorsqu'il rentra au Paradis dans un jardin avec Ibrâhîm (Que la paix soit sur lui) et ils étaient avec les enfants des musulmans.

Ceci est un avis très fort par rapport à sa preuve évidente. Quant aux enfants des musulmans ils font partie des gens du Paradis par l'unanimité des gens de la Sunna et du consensus, et Allah est le plus savant et le plus sage.

Troisième question: Il a une question: Il y a des preuves sur l'obtention de la récompense d'Allah (Pureté à Lui) en lisant le noble Coran, y a-t-il aussi une récompense pour la lecture des hadiths prophétiques?

La troisième réponse: La lecture du Coran en recherchant le rapprochement envers Allah (Pureté à Lui) a une grande récompense, de même pour la lecture

[174] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 182

des hadiths du Messager d'Allah (ﷺ) ainsi que leur mémorisation, parce que cela est une adoration pour Allah (Pureté à Lui) et que c'est un chemin pour apprendre la science et comprendre la religion. Les preuves religieuses nous indiquent l'obligation d'apprendre et de comprendre la religion afin que le musulman adore son Seigneur avec clairvoyance, et d'après cette parole du Prophète (ﷺ): « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran, puis l'enseignent ». Et sa parole [175](ﷺ) « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Il (`Alaihi As-Sallâm) a dit: « Celui qui emprunte un chemin à la recherche d'un savoir, Allah lui facilitera le chemin vers le Paradis. Aussitôt que des gens se réunissent dans la mosquée d'Allah en vue de réciter le Coran et de l'étudier entre eux, la sérénité descend sur eux, la miséricorde d'Allah les recouvre, les anges les entourent et Allah les évoque parmi ceux qui sont auprès de Lui ».

Il est venu dans la lecture du Coran beaucoup de hadiths, parmi ses hadiths il y a cette parole du Prophète (ﷺ): « Lisez le Coran, car il viendra le Jour de la Résurrection comme intercesseur pour les siens (ses lecteurs assidus) », rapporté par Mouslim, un jour il a dit (ﷺ): « L'un d'entre vous aimerait-il aller à Batthân (une vallée de Médine) et qu'il en revienne avec deux énormes chamelles sans commettre aucun péché, ni rompre les liens de parenté? Ils ont dit: Nous tous (aimerions cela) ô Messager d'Allah! Il dit: Que l'un d'entre vous se rende à la mosquée et y apprenne deux versets du livre d'Allah et cela est meilleur pour lui que deux énormes chamelles ou trois ce qui est meilleur que trois ou quatre, ce qui est meilleur que quatre et de ce qui correspond aux nombres de chameaux » ou comme Il (ﷺ) a dit : Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Ceci nous montre le mérite de lire le Coran et de l'apprendre.

Dont ce hadith d'Ibn Mas`oud connu qui est dans Al-Djâmi' de At-Tirmidhî avec une bonne chaîne de transmission d'après le Prophète (ﷺ) qui a dit: « Celui qui récite une seule lettre du Coran se voit inscrire une bonne action, et la bonne action sera encore décuplée ». De même que la Sunna, si le croyant l'apprend en

[175] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 183

lisant les hadiths, en les étudiants, en les mémorisant et en prenant soin de savoir ce qui est authentique ou non, acquiert une énorme récompense, parce que cela fait partie de l'apprentissage de la science où le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis » comme il a été précédé.

Ceci indique qu'il y a dans la lecture des versets, leur méditation, l'étude des hadiths leur mémorisation et leur révision, un désir de la science, de compréhension de la religion ainsi que la pratique par ceci. Cela est une cause pour rentrer au Paradis et se sauver de l'Enfer, d'après la parole du Messager (ﷺ): « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion », dont l'authenticité est approuvée et qui indique le mérite de la science et de sa recherche et que cela fait partie des signes du bien comme il a été précédé. La compréhension de la religion se trouve à travers le Coran et la Sunna, et la compréhension de la Sunna est une preuve qu'Allah veut du bien pour son serviteur, de même pour la compréhension du Coran, [176]et les preuves a ce sujet sont nombreuses, la louange est à Allah. Fin.

Quatrième question: Nous avons des cheikhs Soufis qui se préoccupent de faire des coupoles sur les mausolées et les gens croient qu'ils sont pieux et qu'ils ont la baraka. Si cette affaire n'est pas légiférée, quel est votre conseil envers eux alors qu'ils sont un exemple pour la plupart des gens. Renseignez-nous, qu'Allah vous bénisse. Fin.

La quatrième réponse: Le conseil pour les oulémas Soufis et autres qu'eux parmi les gens de science est qu'ils prennent ce que nous indiquent le livre d'Allah et la Sunna de Son Messager (ﷺ) et qu'ils enseignent aux gens ceci, et qu'ils prennent garde à suivre ceux qui étaient avant eux dans ce qui contredit cela. En effet la religion n'est pas l'imitation des cheikhs ou autres qu'eux, la religion n'est prise que du livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager (ﷺ) et

[176] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 184

de ce qu'a réuni les gens de science et les compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux), c'est comme ça que l'on prend la religion et non pas par l'imitation d'untel et d'untel ou des cheikhs Soufis ni d'autres qu'eux. La Sunna authentique du Messager d'Allah (ﷺ) nous a indiqué qu'il n'est pas permis de construire sur les tombes, ni des coupoles, ni aucune autre construction, ainsi que de les considérer comme mosquée, tout ceci est illicite (harâm) d'après le texte du Messager (ﷺ), et parmi cela, il y a ce qui est dans les deux Sahîhs d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle), le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah a maudit les Juifs et les Chrétiens qui ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux d'adoration ». Elle a dit (Qu'Allah soit satisfait d'elle): il nous mettait en garde contre ce qu'ils faisaient.

Dans les deux Sahîhs d'après 'Omm Salama et 'Omm Habîba (Qu'Allah soit satisfait des deux): « elles ont cité au Prophète (ﷺ) une église qu'elles avaient vue sur la terre de l'Abyssinie et ce qu'elle contenait comme images, alors Il a dit (ﷺ): Ceux-là, s'il mourait chez eux un homme saint, ils construiraient sur sa tombe une mosquée et ils dessineraient ces mêmes images, ceux-là sont les pires gens de la création chez Allah ».

[177]Il informa (ﷺ) que ceux qui prennent les tombeaux comme mosquées sont les pires de la création.

De même pour ceux qui y mettent des images, parce que cela appelle au polythéisme et est un moyen d'y parvenir, parce que la plupart des gens s'ils voyaient cela, ils glorifieraient les enterrés et rechercheraient leur secours et les invoqueraient en dehors d'Allah et ils leur demanderaient l'assistance et l'aide et ceci est du polythéisme majeur, et dans le hadith de Djondob ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui est rapporté dans le Sahîh de Mouslim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) d'après le Prophète (ﷺ) qui a dit: « Allah m'a pris comme ami proche comme il a pris Ibrâhîm comme ami proche et si je devais prendre de ma "Oumma" un ami proche, j'aurais pris Abou Bakr comme

[177] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 185

ami proche, ceux qui étaient avant vous ne prenaient-ils pas les tombes de leurs prophètes et de leurs saints comme lieux d'adoration, ne prenez pas les tombes comme mosquées, je vous interdis cela » comme cela il a été rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Ceci indique le mérite d'As-Siddîq (Qu'Allah soit satisfait de lui) et qu'il est le meilleur des compagnons et que si le Prophète devait prendre un ami proche il l'aurait pris comme ami proche (Qu'Allah soit satisfait de lui), mais Allah (Exalté soit-Il) lui a interdit cela afin que son amour ne soit que pour Lui (Pureté à Lui), dans le hadith il y a une indication à l'interdiction de construire sur les tombes et de les prendre comme mosquées et une indication sur le blâme de celui qui fait cela qui est de trois sortes: une d'elles: le blâme de celui qui fait ça, la deuxième: « Ne faites donc pas des tombes des sanctuaires ». La troisième: « Je vous interdis cela ». Il a donc mis en garde de construire sur les tombes par ces trois sortes, donc il est obligatoire que sa 'Oumma prenne garde de ce qu'il nous a défendu et qu'elle s'éloigne de ce qu'Allah a blâmé avant eux parmi les Juifs et les Chrétiens et ceux qui leur ressemblent, ceux qui prenaient les tombes pour mosquée et construisaient dessus, ces hadiths qui ont été cités sont clairs sur ce sujet.

La sagesse en cela est comme ont dit les gens de science: c'est l'intermédiaire qui fait parvenir au polythéisme majeur. L'adoration des gens des tombes par leur invocation, leur demande de secours et faire des vœux et des sacrifices, de leur demander l'assistance et l'aide comme cela est une vérité en ce moment dans beaucoup de pays, au Soudan, en Egypte, à la Grande Syrie et en Irak et dans d'autres pays, tout cela est du polythéisme majeur. L'homme qui fait partie des gens de la masse, l'ignorant, s'arrête devant la personne enterrée dans la tombe connue chez eux et il lui demande l'assistance et l'aide comme cela se passe auprès de la tombe d'Al-Badawî et d'Al-Housayn et de Zaynab [178]et As-Sitt Nafîsa et comme cela se passe au Soudan, il y a beaucoup de tombes et comme cela se passe dans d'autres pays et comme cela se passe chez certains pèlerins

[178] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 186

ignorants auprès de la tombe du Prophète (ﷺ) à Médine et auprès des tombes des habitants d'Al-Baqî` et auprès d'autres tombes, cela se passe à cause de l'ignorance, ils ont besoin d'enseignement et d'explication et que les gens de science prennent soin d'eux afin qu'ils connaissent leur religion avec clairvoyance.

L'obligation pour tous les gens de science, ceux dont Allah a octroyé la connaissance de leur religion sur une clairvoyance, qu'ils soient Soufis ou autres qu'eux, qu'ils craignent Allah, qu'ils conseillent les serviteurs d'Allah et qu'ils leur enseignent leur religion et qu'ils les mettent en garde contre la construction sur les tombes et de les prendre comme mosquées et les coupoles et autres que ça parmi les sortes de construction, et qu'ils les mettent en garde de rechercher secours auprès des morts et de les invoquer car l'invocation est une adoration qui ne doit être consacrer qu'à Allah seul, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {n'invoquez donc personne avec Allah}. Et Il a dit (Pureté à Lui): {et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes»}. C'est à dire: des polythéistes, Il (ﷺ) a dit: « L'invocation, c'est l'adoration même ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Si tu demandes quelque chose demande-la à Allah, et si tu as besoin d'aide demande l'aide d'Allah ». Le mort, ses actes sont coupés et ses actes avec les gens aussi et il est dans un besoin que l'on invoque pour lui et que l'on demande pardon pour lui et que l'on demande la miséricorde pour lui, et non pas que l'on invoque en dehors d'Allah, le Prophète dit (ﷺ): « Si le fils d'Adam meurt, ses actes prennent fin, à l'exception de trois choses : une aumône dont la récompense est continuelle, une science utile et un fils pieux qui invoque Allah en sa faveur ». Comment peut-on invoquer en dehors d'Allah? De même que les statues, les arbres, les pierres, la lune, le soleil et les planètes, on n'invoque aucune de ces choses en dehors d'Allah et on ne leur demande pas secours, de même pour les enterrés et même s'ils sont des prophètes ou des saints, des anges et des djinns, on ne les invoque pas avec Allah, Allah (Pureté à Lui) a dit: {Et il ne va pas vous commander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes Musulmans?}. Allah n'ordonne

pas de prendre [179]les anges et les prophètes comme seigneurs en dehors de Lui, parce que ceci est de la mécréance comme nous l'indique le texte du Coran.

Dans le hadith de Djâbir dans le Sahîh de Mouslim il a dit (Qu'Allah soit satisfait de lui): « Le Messager d'Allah a interdit d'enduire les tombes, de s'asseoir dessus et de construire dessus » et ceci n'est que parce que l'enduit et la construction sur elles sont un moyen de parvenir au polythéisme des enterrés et l'exagération en eux.

Quant à s'asseoir dessus c'est un mépris pour elles qui n'est donc pas autorisé, comme il n'est pas autorisé d'uriner sur elles ni de déféquer dessus et autres choses comme sortes d'humiliation, parce que le musulman est respecté de son vivant et de sa mort et il n'est pas autorisé de fouler sa tombe ni de casser ses os ni de s'asseoir sur sa tombe ni d'uriner sur elle ni d'y jeter des immondices. Tout cela est interdit, le mort on ne le méprise pas et on ne le glorifie pas par exagération et on ne l'invoque pas avec Allah et on ne tourne pas autour de sa tombe ou autres sortes d'exagération. De ceci on connaît que la parfaite législation islamique est venue avec l'ordre du juste milieu au sujet des morts, on n'exagère pas en eux, ce qui aboutit à les adorer avec Allah et on ne les méprise pas en s'asseyant sur leurs tombes ou autre, elle est le juste milieu en toute chose et la louange est à Allah, parce qu'elle est une législation d'un Sage et Omniscient qui met les choses à leurs places, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Ton Seigneur est Sage et Omniscient}.

De cela, ce qui est venu dans le hadith authentique: Le Prophète (ﷺ) a dit: « Il vous est interdit de s'assoir sur les tombes et de prier en leur direction ». La législation parfaite et magnifique a réuni entre les deux éléments, entre l'interdiction de l'exagération par l'invocation des enterrés et de leur demander le secours et la prière dans leur direction et entre l'interdiction de les offenser et de les mépriser et de s'asseoir sur leurs tombes et de marcher dessus et de s'y appuyer, tout cela est interdit.

[179] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 187

Par cela le croyant sait, ainsi que celui qui cherche la vérité, que la législation islamique est venue avec le juste milieu sans polythéisme ni préjudice. Quant au musulman mort, on invoque pour lui et on demande pardon pour lui et on le salue lors de sa visite, mais qu'on l'invoque en dehors d'Allah, que l'on tourne autour de sa tombe ou que l'on prie vers lui, alors non. Quant au vivant qui est présent, il n'y a pas de mal à s'entraider avec lui dans ce à quoi Allah a autorisé, parce qu'il a la capacité [180]en cela, il est donc autorisé de s'entraider avec lui par des causes perceptibles. De même pour l'homme avec ses frères et ses proches, ils s'entraident dans leurs cultures et dans la rénovation de leurs maisons, dans la réparation de leurs voitures et autre. Ils s'entraident par des causes perceptibles et autorisées avec lesquelles on a la capacité, il n'y a pas de mal à cela.De même avec le vivant qui est absent par le téléphone ou par correspondance écrite ou autre, tout cela est une entraide perceptible, il n'y a pas de mal en cela dans les choses autorisées et dont on a la capacité. Comme l'être humain vivant qui a la capacité, il agit par des causes perceptibles et il t'aide avec sa main et il construit avec toi et il te donne de l'argent comme don ou comme prêt, donc l'entraide avec les vivants est une chose autorisée avec ses conditions connues, quant à la recherche du secours auprès des morts ou des absents sans causes perceptibles, c'est du polythéisme majeur par unanimité des gens de science, il n'y a pas de divergence entre les compagnons ni chez ceux qui sont venus après eux parmi les gens de science, de foi et de clairvoyance.

La construction sur les tombes en les considérant comme mosquée ainsi que la construction des coupoles, tout cela est connu chez les gens de science, la législation est venue avec son interdiction car cela est un moyen de parvenir au polythéisme majeur. L'obligation des gens de science est qu'ils craignent Allah où qu'ils soient et qu'ils conseillent les serviteurs d'Allah et qu'ils leur enseignent la législation d'Allah et qu'ils ne flattent pas untel et untel, car la vérité à plus de droit d'être suivie, ils doivent même enseigner le dirigeant, le jeûne et l'âgé et tous les mettre en garde de ce qu'Allah leur a interdit et ils doivent les orienter

[180] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 188

vers ce qu'Allah a légiféré pour eux, ceci est l'obligation des gens de science où qu'ils soient, par la voie orale, la voie écrite, par la composition d'ouvrages et par la voie des prêches du vendredi ou autre, par la voie du téléphone ou de n'importe quelle autre voie que l'on trouve actuellement et par lesquelles il est possible de transmettre l'appel d'Allah et de conseiller Ses serviteurs.
Et Allah est le garant de la réussite.

Ce qui l'Islam dit au sujet de la fête des mères et de la famille

[181]J’ai lu ce qui a été publié par le quotidien "An-Nadwa"‘(le Symposium) dans son numéro en date du 30/11/1384 intitulé: "Rendre hommage à la mère et à la famille". J’ai constaté que le rédacteur avait privilégié ce que l'Ouest a inventé dans certains sujets tel que consacrer une journée de l'année pour célébrer la fête de la mère. Il a ajouté un détail qui a été omis par les penseurs en célébrant ce jour, concernant les enfants qui ont perdu leurs mères, et la mélancolie et la tristesse ressenties de voir leurs camarades célébrer ce jour. Sur ce, il a proposé de consacrer une journée pour toute la famille et s'est excusé parce que l'Islam n'a pas adopté ce jour, car la législation islamique oblige à tout moment le respect et l'obéissance de la mère. A cet effet, il n'est point utile de consacrer une journée de l'année pour rendre hommage à la mère.

Le rédacteur a bien fait en s'excusant au nom de l'Islam quand il a abordé les inconvénients omis de cette fête. Cependant, il n’a pas abordé les dépassements causés par l’innovation et contraires aux textes claires provenus du Prophète de l’Islam (ﷺ), les préjudices qui en découlent en conséquent, la ressemblance aux polythéistes et incroyants. Ainsi, je voudrais par ces brèves paroles attirer l’attention du rédacteur et des autres personnes sur le caractère de l’innovation dans cet acte et dans d’autres actes et sur ce que les ennemis de l’Islam et les illettrés ont crée des innovations en religion jusqu’à ce ils ont faussé sa réputation et repoussé les gens. Les nuances et les divisions causées par cela sont d’un grand préjudice et calamité que personne ne peut apercevoir qu’Allah (exalté soit-Il).

Il a été affirmé dans les hadiths authentiques du Prophète (ﷺ) de faire attention des nouvelles pratiques dans la religion et d’imiter les ennemis d’Allah, tels que les Juifs, les chrétiens, et les autres polythéistes. Dans ce contexte, le Prophète

[181] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 189

(ﷺ) a dit: « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on les lui rejette ». Approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim. « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Cela veut dire : [182]ceci est assumé par la personne qui l'a innové. Le Prophète (ﷺ) dit dans son discours de Vendredi : « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Il ne fait aucun doute que consacrer une journée de l'année pour célébrer la fête des mères ou de la famille est une innovation que le Prophète (ﷺ) n'a pas pratiqué, ni ses compagnons non plus. De ce fait, il est obligatoirement recommandé de laisser cette pratique et d'en avertir les gens et de se contenter de ce qu'Allah et son Prophète ont permis.

Le rédacteur avait dit la vérité quand il a déclaré que la législation islamique stipule de respecter et d'obéir la mère à tout moment. Ainsi, les musulmans doivent se contenter par ce qu'Allah leur a légiféré en obéissant, respectant, faisant du bien, et écoutant, à tout moment, leurs mères en ce qui est convenable. Aussi, de faire attention des innovations dont Allah les a mis en garde. Ces innovations qui leurs mènent à ressembler aux ennemis d'Allah, de les suivre et d'apprécier ce que eux, ils ont apprécié des innovations. En outre, cela n'est pas destiné spécialement à la mère, car Allah a légiféré aux musulmans de faire le bien envers les deux parents, le père et la mère et d'unir tous les proches. Allah (exalté soit-Il) les a mis en garde de les désobéir ou couper les relations avec eux. Allah a particulièrement mis l'accent sur le sujet de la mère et lui a prêté plus d'attention parce que c'est elle qui s'occupe le plus de l'enfant, ainsi que pour ce qu'elle supporte de difficultés de le porter, le l'allaiter et de l'élever. Allah (exalté soit-Il) a dit : {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère}. Il (exalté soit-Il) a dit : {Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère

[182] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 190

l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. «Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination}. Il (exalté soit-Il) a dit : {Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté?} {Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « voulez vous que je vous informe du plus grand pêché ? Ils ont dit : oui, Prophète d'Allah. Il a dit : associer quelqu'un à Allah, et désobéir [183]les deux parents, il était demi-assis, il a alors assis et dit : et les paroles mensongères, et le témoignage mensonger ».

« Un homme demanda à l'Envoyé d'Allah (ﷺ): "O Envoyé d'Allah, quelle est la personne qui mérite le plus ma compagnie?". - "Ta mère", répondit-il. - "Et ensuite qui"? - "Ta mère". - "Et ensuite?"- "Ta mère". - "Ensuite"? - "Ton père, puis le plus proche, puis le proche" ». Il (ﷺ) a dit: {Jamais n'entrera au Paradis celui qui rompt ses liens de parenté}. Cela veut dire celui qui rompt les relations familiales.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Que celui qui veut qu'Allah lui attribue largement Ses dons, que sa bonne renommée lui survive, maintient ses liens de parenté ». Beaucoup et très connus sont les versets et les hadiths qui parlent du sujet de l'obéissance des parents, le maintien des liens de parenté, ainsi que la mise en évidence du droit de la mère, et ce qui a été mentionné en haut en est preuves et arguments suffisants. Il est clair, de ces versets et hadiths, que l'obéissance, le respect et la bienfaisance envers les parents et toute personne ayant un lien proche est recommandée à tout moment. De même, désobéir les parents, et rompre les liens de parenté sont des plus mauvaises qualités et grands péchés qui suscitent l'enfer et encourent la colère d'Allah, qu'Allah nous épargne de ce châtiment. Ce châtiment est plus grave que ce que l'Ouest avait fait en consacrant une journée de l'année pour la mère et la négligeant durant le reste de l'année sans autant respecter le droit du père ni celui des proches.

---

[183] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 191

Il va sans dire que ces comportements engendrent un grand préjudice tout en s'opposant à la législation des plus Juste des Juges, et de ce que l'Prophète nous avertir de faire.

De même est l'innovation de célébrer la fête de la naissance du Prophète, l'indépendance du pays ou bien la nomination des rois et ainsi de suite. Beaucoup de musulmans ont imité les ennemis d'Allah dans ces innovations, et ignoré la législation avertissant et interdisant cela selon le hadith du Prophète (ﷺ) : « Vous allez, certainement suivre les traditions des nations qui vivaient avant vous, et même si elles étaient rentrées dans un terrier d'un lézard, vous l'auriez fait. Ils ont dit : O, Prophète d'Allah, sont-ils les Juifs et les Chrétiens ? Il a répondu : qui d'autres alors ». Selon une variante, « Ma nation suivra [184]les traditions de ses précédentes, pas par pas, et étape par étape, Ils ont dit : O, Prophète d'Allah, la Perse et les Romains ? Il a répondu : qui d'autres alors ». Il veut dire, qui d'autres à part eux.

En effet, selon ce que le Prophète (ﷺ) avait dit, cette nation, sauf ceux qu'Allah avait choisi, imite les mœurs et comportements de ceux qui les ont précédés, des Juifs, Chrétiens et les mazdéens et leurs semblables des infidèles. C'est ainsi que l'Islam est devenu étrange, tandis que la législation, les mœurs et les comportements des Juifs sont plus privilégiés. Le convenable est devenu blâmable, et le blâmable est devenu convenable, la Sunna est devenue innovation, et l'innovation est devenue Sunna chez la plupart et ce, pour leur ignorance et refus des bonnes mœurs et bonnes œuvres de l'Islam, nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. Qu'Allah guide les Musulmans pour s'instruire dans la religion et rétablisse leurs états et guide leurs chefs, qu'Il guide nos savants et nos écrivains pour publier les avantages de notre religion et avertir des innovations qui faussent sa réputation et en éloignent les gens, Il est très certainement Omnipotent. Bénédiction et paix soient sur son Serviteur et Prophète, Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons et tous ceux qui ont suivi son chemin et sa Sunna jusqu'au Jour de la rétribution.

[184] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 192

L'Islam et les Musulmans en Asie du Sud-Est.

[185]Louange à Allah, Seigneur de l'univers, que la bénédiction et la paix soient sur Son Serviteur, Son Messager, Son Privilégié, Son Confident sur Sa révélation, Son Elu parmi Ses créateurs, notre Prophète, notre Imam Mohammad Ibn `Abd-Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons, et ceux qui suivent son chemin et sa direction jusqu'au Jour de la Rétribution. Après ce préambule

Je remercie Allah (Exalté soit-Il) de nous avoir accordé cette rencontre bénisse avec nos frères dans la religion des pèlerins de La Maison Sacrée La Maison Sacrée et d'autres, et nous demandons à Allah (Exalté soit-Il) que cette rencontre soit bénisse et utile pour les Musulmans, et moyen d'obéir Allah (Exalté soit-Il) et de lutter contre les appels destructifs et les idées de délinquance. Egalement, je remercie Allah (Exalté soit-Il) pour le bienfait qu'Il nous accordé en légiférant le pèlerinage à la Maison Sacrée qui regroupe les Musulmans des quatre coins du monde. {Pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée}. Afin d'adorer Allah sans associé et Lui consacrer tout type de moyen de se rapprocher d'Allah, et Lui demander dont ce qu'ils ont besoins auprès de l'Antique Maison dans de sacrées émotions. Ils se mettent debout entre les mains d'Allah et appellent à Arafât et à Al-Mach'ar Al-Harâm pour les pardonner, accepter leur pèlerinage, les libère de l'enfer et pour faire les circuits autour de l'Antique Maison et entre As-Safâ et Al-Marwa, espérant Sa miséricorde et craignant Son châtiment, suivant ainsi, le modèle de Son Messager (ﷺ), bénédiction et paix sur Lui et sur ses nobles compagnons.

Ils viennent de tous chemins éloignés afin d'accomplir cette obligation noble et tirer profit de [186]leur pèlerinage. Obéir Allah (Exalté soit-Il), se donner conseils

[185] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 193
[186] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 194

entre eux et avec leur frères pèlerins, s’entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, revoir tous leurs problèmes, découvrir leur bien dans la vie actuelle et la vie future, s'enjoindre mutuellement et appeler à la vérité.

Il ne fait aucun doute que les avantages du pèlerinage sont innombrables. Allah (Exalté soit-Il) nous a accordé un bienfait, car le pèlerinage vient une fois par an, et n’est obligatoire qu’une seule fois dans toute notre vie. Il l’a légiféré une fois par an pour se déplacer et s’approcher de Lui. Cependant, il n’est devoir qu’une fois dans la vie pour les gens qui ont les moyens. Il a choisi cette Mosquée glorieuse qui est La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) et la Mosquée du Prophète (ﷺ) située à Médine un lieu de rencontre des bien-aimés d’Allah et des savants parmi ses serviteurs. En effet, c’est la rencontre des Musulmans du monde entier pour bénéficier de leur pèlerinage et leur visite à la Mosquée du Prophète (ﷺ), se rapprocher de leur Dieu et l’adorer, tirer profit des savants et prêcheurs d’Allah (Exalté soit-Il), apprendre des rencontres du avoir au sein des deux nobles Mosquées. Certes, ceci est des bienfaits d’Allah (Exalté soit-Il) sur les pèlerins et les autres visiteurs de La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) et de la Mosquée du Prophète, et ceux résidents autour.

Ce symposium bénis porte sur l’Islam et les Musulmans à l'Asie du Sud-est. Il ne fait aucun doute que cette région du monde a vraiment besoin de l’activité islamique et de l’union des prêcheurs d’Allah (Exalté soit-Il) pour organiser des associations, centres, universités, écoles, instituts islamiques. Aussi, les activités islamiques doivent être renforcées, à savoir les installations, les hôpitaux, etc. des moyens pouvant aider les Musulmans à connaître leur religion et combattre leurs ennemis.

Cette même région est la cible des idées destructives, et des grands efforts fournis par les ennemis d’Allah, tel que l’appel a, tel que l’appel au christianisme, au communisme, au bouddhisme et autres doctrines destructives et mauvaises que prêchent des multitudes parmi les ennemis d'Allah (Exalté soit-Il).

Le devoir des ulémas islamiques dans ces pays en Asie [187]du Sud-est, est plus demandé que celui des autres et ce, parce qu'ils entreprennent, regardent et écoutent ces mouvements destructifs. A cet effet, ils doivent honnêtement lutter contre ces idées destructives, doctrines diaboliques et sectes incorrectes pour démonter leur vanité. Ils doivent, également, se consolider pour faire face et coopérer sincèrement pour divulguer et faire appel à l'Islam, démonter ses sentences et ses bienfaits, répondre à ses ennemis et démonter leur vanité et égarement et leur fin.

Tous les pays Musulmans à travers le monde entier sont appelés à aider les Musulmans dans cette région touchée par ces doctrines destructives du christianisme, communisme, bouddhisme, dépassements, etc. Les ulémas de l'Islam dans le monde doivent fournir beaucoup d'efforts pour aider leurs frères des ulémas et prêcheur dans cette région pour lutter ensemble contre de danger destructif, et s'entraider à le combattre par tous moyens légitimes.

Il est ostensible que faire appel à l'Islam, l'enraciner dans cette région et lutter contre es ennemis requière d'immenses efforts et de permanente attention. Espérons qu'Allah aide les prêcheurs et leur accorde la réussite et le succès.

Quel que soit l'endroit, les ulémas et les prêcheurs d'Allah doivent, en premier lieu, examiner les outils et collecter toutes les informations y afférentes dans cette région en question qu'est la région l'Asie de l'est Les ulémas et les prêcheurs d'Allah locaux et d'autres prêcheurs provenant à ces pays doivent s'occuper de bien connaître les outils et moyens utilisés par les ennemis en christianisation et autre, pour y trouver remède, grâce à Allah.

Ceci nécessite d'énormes efforts, et de la patience et de l'endurance dans les pays notamment en l'Indonésie En fait, il est le plus grand pays islamique dans la région et les efforts de christianisation y sont déployés sur une largeur envergure. Les ulémas et les prêcheurs d'Allah se trouvant en Indonésie et d'autres prêcheurs provenant d'ailleurs, doivent s'occuper de désigner des

[187] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 195

solutions [188]adéquates. Locaux et d'autres prêcheurs provenant à ces pays doivent s'occuper de prescrire le remède exact à ces maladies et lutter contre ces mauvaises idées et doctrines, afin qu'ils puissent réussir. S'ils sont honnêtes et sérieux en coopération, travail et solidarité, Allah leur donnera, certainement, Son secours et Son aide, et Il les suffira contre le mal de leurs ennemis. C'est Lui (l'Exalté) qui a dit : {O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {et c'était Notre devoir de secourir les croyants}. C'est Lui (l'Exalté) qui a dit : {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}.

Cela nous prouve que si les Musulmans se coopèrent ensemble, s'entraident et se montrent sincères vis-à-vis d'Allah, Allah (Exalté soit-Il) leur promet la victoire et l'heureuse fin.

Donc, communauté de prêcheurs d'Allah, communauté des ulémas, communauté des Musulmans, nous devons tous, à tout endroit, garder espoir, croire et avoir une bonne attention en Allah (Exalté soit-Il), et espérer l'heureuse fin et la réussite dans nos œuvres et efforts. Cependant, cela ne peut être réalisé que si nous fournissons beaucoup d'efforts et soyons sincères entre nous et Allah, et entre nous-mêmes. Nous devons utiliser les moyens qu'Allah nous a légiférés pour faire appel à Allah et lutter contre Ses ennemis avec les mêmes armes qu'ils utilisent, et, d'ailleurs, avec de meilleurs moyens ; culturels,

[188] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 196

économiques, sociaux, [189]politiques, etc. Regardons leurs efforts et réalisations, regardons leurs moyens et armes mauvaises, et luttons contre eux avec sincérité à Allah, coopération honnête ensemble et qu'Allah (Exalté soit-Il) nous accorde réussite et succès dans ce que nous faisons et disons en toute situation et tout état, car nos ennemis attendent pour nous un revers de fortune.

Nous devons toujours préparer pour lutter contre eux tout ce que nous pouvons comme force, coopérer et s'entraider dans le sentier d'Allah et l'appel à Lui. Il faut, aussi, faire face à l'illicitement et aux ennemis d'Allah, selon ce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit : {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. Et Il a dit (Exalté soit-Il): {Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force}. Et Il a dit (Exalté soit-Il) {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Il y a, également, un groupe de prêcheurs en Indonésie Malaisie, aux Philippines, au Singapour, et à Thaïlande.

Qu'Allah les rende tous utiles et leur accorde la sincérité en faisant appel à Lui et aidant les gens à suivre la voie du bien et luttant contre les moyens des ennemis et leurs idées destructives.

Nous avons deux bureaux de prédication situés en Indonésie et en Malaisie. Nous demandons à Allah de les rende utiles et les bénir pour œuvrer à la prédication, et qu'Il accorde à tous les prêcheurs de la présidence, l'association, tous les Musulmans et prêcheurs locaux pour s'entraider sincèrement et totalement œuvrer à faire le devoir de la prédication et d'en encourager. Nous demandons à Allah (Exalté soit-Il) qu'Il accorde ceux qui travaillent dans les associations, centres, écoles, instituts et tout établissement de savoir islamique, la coopération dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété.

Nous demandons à Allah d'accorder réussite à ceux qui travaillent dans les hôpitaux et dispensaires islamiques [190]pour qu'ils fassent leurs droits. Ces moyens sont les moyens les plus efficaces pour faire la prédication à la vérité et arrêter ce que font les ennemis d'Allah et de l'Islam. Allah (Exalté soit-Il) dit :

[189] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 197
[190] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 198

{Et dis: "Œuvrez, car Allah va voir votre œuvre, de même que Son messager et les croyants}.

Les travailleurs doivent êtres sincères avec Allah, ils doivent coopérer ensemble suivant le chemin islamique à la lumière du Livre d'Allah et de la Sunna de son Messager Mohammad (Bénédiction et Paix soient sur Lui). Ils doivent poursuivre leurs travaillent tout en gardant une bonne croyance à Allah et espoir en sa victoire. De plus, ils doivent être plus patients que les ennemis d'Allah en leur égarement, et plus coopératifs qu'eux en leur mécréance. Ils doivent savoir que la fin heureuse est pour les pieux et la victoire est aux alliés d'Allah des croyants. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Sois patient. La fin heureuse sera aux pieux}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent}. Et dit également: {et que Nos soldats auront le dessus}.

Je saisis cette occasion pour remercier notre Gouvernement qu'Allah l'accorde la réussite, à sa tête sa majesté le Roi Fahd ibn `Abd-Al-`Azîz qu'Allah le protège pour le grand soutien qu'il offre à cette Association et à la Présidence Générale des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas, de la Prédication de toutes les affaires relatives aux Musulmans partout dans le monde, ainsi que pour les bons efforts qu'il fournit dans le but de résoudre les problèmes des Musulmans et réformer leurs relations, les réconforter et résoudre, leurs crises, désastres et calamités.

Qu'Allah nous accorde plus de réussite et d'aide pour le bien.

[191]Aussi, je remercie l'Association pour ses efforts et bonnes œuvres ainsi que tous les agents qui y travaillent pour leurs efforts dans l'intérêt de l'Islam et les Musulmans. Parmi leurs efforts, nous citons cette rencontre bénisse et celles qui la précèdent. Je commence par le frère Son Excellence le Secrétaire Général de l'Association le Docteur `Abd-Allah Nassîf qu'Allah le guide vers la bonne voie et lui accorde réussite et succès. Je remercie mes frères présents pour leur participation cette nuit pour en bénéficier.

[191] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 199

Qu'Allah nous guide pour être des biens-guidés, des gens de bien, des bienfaiteurs, qu'Il améliore nos cœurs et faits, qu'Il nous protège tous du mal de nos âmes et de nos faits. Qu'Il accorde à tous les Musulmans partout la réussite en ce qui le satisfait, qu'Il améliore leurs cœurs et faits, qu'Il leur attribue les meilleurs chefs et qu'Il augmente le nombre des prêcheurs entre eux.

Je demande à Allah (Exalté soit-Il) d'améliorer les chefs et gouverneurs des Musulmans partout, pour qu'ils demeurent sur le droit chemin de Sa religion, se réfèrent à Sa législation, car elle leur assure la réussite, le droit chemin et les bonheurs gouverneurs immédiat et futur. Cette législation aide aussi à régler les problèmes, à vaincre les ennemis, à restituer notre cher patrimoine que nous avons laissé tomber pour notre indifférence et nos péchés. Il n'y a point autre moyen pour restituer notre ancien patrimoine et vaincre les ennemis que retourner à Allah et à la législation, c'est-à-dire la législation islamique, en la respectant, en l'appliquant toujours et en poursuivant jusqu'à la mort.

Qu'Allah nous accorde réussite et droit chemin. Prière et salut sur notre prophète, sur sa famille, ses compagnons et tous ceux qui le poursuivent dans le bien.

Le devoir des savants envers les crises et les calamités qui s'étaient installées au cœur du monde islamique.

Question no 1 : Quelle est la responsable des savants des musulmans envers les crises et les calamités qui s'étaient installées au cœur du monde islamique ?

[192]**La réponse no 1 :** Certes, les péchés et l'égarement des hommes de la vraie doctrine islamique par la parole et l'action sont une des causes principales qui menaient aux crises et aux calamités qui ont pris place aux musulmans. Allah le Tout Puissant dit : {Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même}. Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit: {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. Allah le Tout Puissant est Patient, Miséricordieux et Pardonneur. Il envoie les versets et les avertissements à ses serviteurs afin qu'ils retournent à Lui pour pardonner leurs péchés. Si Son serviteur s'approche de Lui d'une coudée, Allah s'approche de lui de deux coudées. Allah le Très-Haut accepte la repentir de ses serviteurs et en satisfait. Il (le Tout Puissant) se passe largement des mondes. L'obéissance des soumis n'est d'aucune utilité à Lui et ni la désobéissance des pécheurs ne Lui nuit. Allah est le Très-Doux et le Clément. Il aide les hommes à bien accomplir les bénéfices et à s'écarter des péchés. Les crises et les calamités ne sont qu'une épreuve et un avertissement afin que les gens retournent à Lui. Il (le Très-Haut) a dit : {Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, quand un malheur les atteint: «Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons} {Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés}.

[192] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 200

[193]Il (Exalté soit-Il) a dit : {La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains; afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré; peut-être reviendront-ils (vers Allah)}. Il (le Très-Haut) a dit : {Nous vous éprouverons par le mal et par le bien (à titre) de tentation. Et c'est à Nous que vous serez ramenés}. Il (Exalté soit-Il) a dit : {Nous les avons éprouvés par des biens et par des maux, peut-être reviendraient-ils (au droit chemin)}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Il est inévitable aux responsables des musulmans parmi les savants, les gouvernants et les autres d'accorder une grande importance à chaque catastrophe ou calamité qui atteint la communauté, à faire rappeler les hommes de la vertu en présentant l'erreur à laquelle ils sont situés. De plus ils sont aussi obligés de devenir un bon exemple aux gens dans les bonnes œuvres, de chercher la cause qui mettait Allah en fureur, de résoudre ce problème par repentir, demander pardon à Allah et améliorer la situation. La nation doit en agir à la manière car le savant bien guidé et la sagesse de l'autorité ont une grande influence sur les administrés. « Chacun de vous a une responsabilité, à propos de laquelle il sera interrogé ».

Si les musulmans persistent dans l'erreur et les gouvernants ne les empêchent, Allah va menacer d'étendre sa colère à la nation. Et si la colère d'Allah et sa calamité arrivent, elles atteindront le bienfaiteur et le coupable. Nous cherchons refuge auprès d'Allah. Allah (le Très-Haut) a dit : {Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous}.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Si les hommes trouvent une action abominable et ils n'interdisent jamais de la commettre, Allah menacera de leur étendre sa punition ». Rapporté par l'imam 'Ahmad dans son Mousnad d'après Abou Bakr As-Siddîq Allah (Exalté soit-Il) a dit : [194]{En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les (individus qui le composent) ne modifient pas ce qui est en

[193] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 201
[194] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 202

eux-mêmes}. Les savants, en particulier assument une grande responsabilité devant Allah de faire prévoir et guider les gens et de révéler le vrai du faux et le bien du mal.

Implorons Allah de bien guider les musulmans entiers vers l'obéissance, de les aider à suivre le bon chemin de leur prophète Mohammad (ﷺ), d'accorder le succès aux dirigeants et de prévoir la bonne voie aux savants dans laquelle ils s'engagent ainsi que leur nation et de mettre les égares dans le droit chemin. Quel excellent Maître et quel excellent Omnipotent.

Question no : 2 Quelle est la responsabilité des savants des musulmans envers les diverses associations et sectes dans la plupart des pays islamiques et d'autres et la divergence entre elles, même chaque secte essaie d'induire en erreur l'autre. Ne pensez-vous pas qu'il est opportun d'intervenir dans cette affaire afin de les mettre à la raison et de peur que ces problèmes s'enveniment et puissent avoir des conséquences funestes aux musulmans?

La réponse no : 2 Le prophète Mohammad (ﷺ) nous a guidé vers un seul chemin que les musulmans doivent suivre, le droit chemin d'Allah et Sa religion régulière. Allah, le Très-Haut, a dit: {«Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.» Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}.

Allah (le Tout-Puissant) a interdit la nation du prophète Mohammad (ﷺ) d'être en division et en désaccord. Car ces derniers une des pires causes qui mènent à l'échec et à la domination des ennemis. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}. Il (Très-Haut) a dit : [195]{Il vous a légiféré en matière de religion, ce

[195] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 203

qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Etablissez la religion; et n'en faites pas un sujet de divisions". Ce à quoi tu appelles les associateurs leur paraît énorme}.

C'est un appel divin qui pousse à la communion des idées et à l'entente entre les croyants. Si les associations multiplient dans n'importe quel pays islamique pour étaler les biens, les secours et la collaboration dans la charité et la dévotion entre les musulmans sans aucun profit personnel, elles deviendront une avantage, une bénédiction et auront une grande utilité.

Mais si chaque association essaie d'induire en erreur l'autre et de critiquer leurs travaux, le préjudice s'aggravera et les conséquences seront nuisibles. Il est indispensable aux savants des musulmans de révéler la vérité, de discuter avec chaque groupe ou assemblage et de conseiller tout le monde de suivre le chemin qu'Allah a dessiné pour Ses serviteurs et auquel notre prophète Mohammad (ﷺ) nous a appelé. Si quelqu'un outrepasse ces limites et persistent dans l'erreur pour son intérêt personnel ou un autre but que personne ne connaît sauf Allah, il faut le diffamer et en avertir les gens afin de tenir ces derniers à l'écart de son chemin et de ne pas laisser les gens participer par ignorance dans cette mauvaise union pour qu'ils ne soient pas détournés du droit chemin qu'Allah nous ordonne de suivre. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {«Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.» Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}.

Il est indubitable que Satan vient dans le premier lieu d'être attaché profondément à la multiplication des sectes et des groupes au cœur du monde islamique et puis les ennemis de l'islam dans le second lieu. Car l'entente entre les musulmans, leurs unions et leurs compréhensions au danger qui les menace et qui s'expose à leurs fois pousseront les musulmans à combattre ce danger et à se réunir pour le profit des musulmans et pour dévier le mal de leur religion, de leur pays et leurs frères. Les ennemis parmi les hommes et les djinns ne satisfont jamais de cette conduite. Donc ils essaient à briser l'unité des musulmans en semant l'animosité entre eux.

[196]Implorons Allah à unifier les idées des musulmans et à enlever chaque tentation et égarement dans leur communauté. Quel excellent Maître et quel excellent Omnipotent.

Question no 3 : Les ennemis d'Allah s'intéressent beaucoup à pénétrer au fond du monde islamique par diverses manières. Quels sont les efforts nécessaires pour barrer la route à ce courant qui menace les communautés islamiques?

La réponse no 3 : Il n'est pas étonnant que les prédicateurs chrétiens, juifs et d'autre parmi les autres religions incroyantes et les sectes de la destruction agissent ainsi car Allah (gloire et pureté de Lui) nous en a averti dans son livre précis : {Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. - Dis: «Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction». Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre Allah ni protecteur ni secoureur}. Et Il (Exalté soit-Il) a dit : {Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion}, le verset.

Ils font de leurs mieux afin de pénétrer les communautés islamiques par plusieurs façons telles : le scepticisme, l'ébranlement des idées. Ils persévèrent dans ce mauvais chemin sans fatigue ni ennui poussés par l'église, la haine et la misanthropie. Voyant l'église les aide par les directives, les dépenses et les efforts.

Les dirigeants et les savants doivent déployer leurs efforts à faire accroître la sensibilisation des enfants des musulmans et à bien les orienter contre ce mauvais courant. On doit préparer des efforts fermes pour faire face à ceux des ennemis. La nation islamique assume la responsabilité de sauvegarder cette

[196] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 204

religion et de la propager partout. Si on préoccupe de renforcer les fils et les filles musulmans dans les communautés islamiques par la science, la connaissance, la compréhension parfaite de la religion et de les accoutumer à appliquer ces leçons dès l'enfance, on ne s'inquiètera guère à ces enfants, si Allah le veut, puisqu'ils seront profondément attachés à leur religion et la glorifieront en suivant leurs prescriptions et en luttant ce qui l'opposera.

[197]Donc, les ennemis d'Allah vont certainement redouter ces enfants musulmans car Allah (qu'Il soit glorifié et exalté) a dit : {O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d’) Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Il (Exalté soit-Il) a dit: {Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Le facteur le plus important qui est capable de faire face à ce nuisible courant, est de préparer une génération qui comprend bien la vérité pure de l'islam. Afin de réaliser cela il est indispensable à la famille, aux méthodes scolaires et au média de bien éduquer les enfants musulmans et de développer la communauté.

En outre, Les dirigeants islamiques doivent déployer leurs efforts à bien éduquer et orienter leur peuple, à travailler avec zèle et à faire toujours rappeler les gens à ce qui est profitable et ce qui épanoui leurs fois. {Certes, c’est par l’évocation d’Allah que les cœurs se tranquillisent}. Sans aucun doute l'imprévoyance des musulmans est une des causes qui pousse les ennemis de l'islam à pénétrer les communautés islamiques. Cette imprévoyance est due aux cultures et aux sciences qui écartent peu à peu les musulmans de leur religion. Donc, les dangers multiplieront entre eux et ils seront influencés par les pensées des ennemis. Allah (qu'Il soit glorifié et exalté) ordonne les croyants d'endurer et de lutter pour Sa cause par tous les moyens. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {O les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l’endurance. Luttez constamment (contre l’ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!}. Il (qu'Il soit

[197] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 205

glorifié et exalté) a dit : {Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants}. Implorons Allah [198]d'améliorer la situation des musulmans, de les faire comprendre leur religion, de réunir les idées de leurs chefs vers la vérité et de rendre leurs confidents véridiques. Quel excellant généreux. Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre prophète Mohammad, sa famille et ses compagnes.

[198] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 206

[199]L'exposé d'un ensemble de questions importantes dont l'avis religieux est ignoré par beaucoup de gens.

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers, que la prière et le salut soient sur Son serviteur, Son Messager, la meilleure créature, l'honnête dans sa transmission de la révélation, notre Prophète, imam et seigneur, Mohammad ibn 'Abd-Allah, sur sa famille, sur ses compagnons, et sur tous ceux qui suivent son droit chemin et sa bonne guidée jusqu'au jour du jugement dernier. Ensuite :

Voici en bref un mot qui expose quelques questions dont l'avis religieux est implicite à beaucoup de gens.

Alors je dis que : Certainement Allah (Gloire et Pureté à Lui) avait créé les deux charges, hommes et djinns, pour l'adorer, et Il a envoyé les messagers avec des livres divins pour expliquer Son adoration et appeler les gens à cette adoration, qui n'est pas exclusive aux femmes sans les hommes ni aux hommes sans les femmes, mais l'appel s'étend à tout le monde, hommes et femmes. Allah a envoyé les messagers et a fait descendre les livres divins pour exposer Son droit (Exalté soit-Il) sur Ses serviteurs parmi les hommes et les femmes, les djinns et les humains. Pour ce propos, Il a créé tout le monde, hommes et femmes, djinns et humains, arabes et étrangers, riches et pauvres, gouverneurs et inférieurs, tous pour adorer Allah, apprendre les messages transmis par les messagers et leurs Livres, c'est une charge prescrite sur tout le monde d'une manière égale, tout le monde est commandé d'obéir à Allah et Son Messager, et tout le monde n'a été créé que pour adorer, glorifier et obéir à Allah (Exalté soit-Il).

Cette affaire est la plus importante de toutes les autres, c'est qu'on doit s'assurer qu'Allah (Exalté soit-Il) nous a créé tous pour L'adorer uniquement, obéir à Son commandement et s'abstenir de Son interdiction, ne pas dépasser Ses limites, et éviter [200]les interdictions de Son Messager (ﷺ); nous sommes tous créés dans ce but. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils M’adorent}. Il a également dit : {O hommes! Adorez votre

[199] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 207
[200] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 208

Seigneur}. Et dit (Exalté soit-Il) : {O hommes! Craignez votre Seigneur}. Ainsi, Allah (Exalté soit-Il) met tout le monde en égalité, hommes et femmes, gouverneur et inférieur, djinns et humains, arabes et étrangers, riches et pauvres; tout le monde est commandé d'adorer Allah (Gloire et Pureté à Lui) qui dit : {O hommes! Craignez votre Seigneur et redoutez un jour où le père ne répondra en quoi que ce soit pour son enfant, ni l'enfant pour son père. La promesse d'Allah est vérité. Que la vie présente ne vous trompe donc pas, et que le Trompeur (Satan) ne vous induise pas en erreur sur Allah!}. Il (Exalté soit-Il) dit : {O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}.

Il (Exalté soit-Il) a dit: {O hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement}. Il dit (Exalté soit-Il) : {O hommes! Craignez votre Seigneur. Le séisme [qui précédera] l'Heure est une chose terrible}. Et dit (Gloire et Pureté à Lui) : {O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur}.

Dans ces versets et autres, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a étendu Ses commandements à tout le monde, pour que les gens sachent [201]qu'ils sont tous commandés d'adorer et de craindre Allah qui les a créé, et ce en mettant en vigueur Ses commandements et en abandonnant Ses interdictions, cette adoration renferme la piété, la foi, la bonne guidée et la bienveillance, c'est l'Islam avec lequel Allah (Exalté soit-Il) avait envoyé les messagers et les Livres, elle consiste à adorer Allah Seul, à Lui vouer nos obéissances et nos adorations de la manière qui nous a été prescrite par Lui (Gloire et Exalté soit-il) et n'adorer personne en association à Lui, que ce soit un djinn ou un homme, une

[201] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 209

statue ou une planète… Ni une autre créature, mais il faut L'adorer Seul. Comme l'Exalté a dit dans la Sourate Al-Fâtiha : {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Il dit (Gloire et Pureté à Allah) : {O hommes! Adorez votre Seigneur}. Il dit également (Gloire et Pureté à Lui) dans ce verset: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants}. Plusieurs versets prouvent tous l'obligation de vouer l'adoration à Allah Seul sans aucune autre créature.

Le Prophète (ﷺ) dit: « Le droit d'Allah sur Ses serviteurs consiste à L'adorer sans rien Lui associer. Et celui des Serviteurs sur Allah, consiste à ne pas infliger de châtiment à ceux qui ne Lui associent qui que ce soit ». Lorsqu'il a été interrogé sur l'Islam, il (ﷺ) a dit : « L'Islam consiste à attester qu'il n'y a point d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est le messager d'Allah, à accomplir la prière, à acquitter la Zakâ (aumône légale obligatoire), à jeûner pendant le mois de Ramadan et à accomplir le Hadj (grand pèlerinage) auprès de La Maison si le voyage était possible », lorsqu'il a été interrogé sur la foi, il dit (ﷺ) : « La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour Dernier, et à croire à la prédestination portant sur le bien et le mal ». Et lorsqu'il a été interrogé sur la bienfaisance, il dit (ﷺ) : « La bienfaisance et que tu adores Allah comme si tu Le voyais, et si tu ne Le [202]vois pas, Il te voit ».

Ces charges sont imposées à tout le monde, hommes et femmes, tous en égalité, le fait d'attester qu'il n'y a point d'autre divinité qu'Allah très sincèrement, de croire qu'il n'y aucun Dieu adoré comme il faut qu'Allah, Seul sans aucun associé, qu'Il soit glorifié et exalté, Lequel tout le monde doit implorer Seul, Lui vouer leurs prières, leurs jeûnes ainsi que toutes les autres adorations (Exalté soit-Il).

[202] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 210

Ainsi, les femmes et les hommes, tous en égalité, doivent attester que Mohammad ibn-Abd Allah ibn-Abd Al-Mouttalîb (ﷺ) est vraiment le Messager d'Allah, qu'Allah (Exalté soit-Il) l'avait envoyé pour appeler tout le monde, les djinns et les hommes, les arabes et les étrangers, les mâles et les femelles, les riches et les pauvres, les présidents et les inférieurs, tout le monde doit obéir à ce messager (ﷺ), et le croire, c'est Mohammad ibn 'Abd-Allah ibn-Abd Al-Mouttalîb Al-Hachimy, l'arabe, le mecquois ensuite le citoyen de la Médine (ﷺ), Allah l'avait choisit de la plus noble tribu et du plus noble pays, c'est "La Mecque Honorée" pour appeler à la plus noble religion, à l'Islam. Alors tous les deux charges (les djinns et les hommes) doivent le croire, se soumettre à lui (ﷺ), et croire qu'il est le dernier Prophète, Allah (Exalté soit-Il) dit dans Son Livre glorieux : {Dis: O hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah}.

Il (Exalté soit-Il) dit également : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité}. Et dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}. Le Prophète (ﷺ) est une miséricorde pour tout l'Univers et messager envoyé pour tout le monde, djinns et hommes, alors ils doivent le croire et se soumettre à ses commandements, ses interdictions, pratiquer sa loi (ﷺ) et attester qu'il est le dernier Prophète comme Allah, l'Exalté, a dit: {Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes}.

[203]De la même manière, tout le monde doit accomplir les cinq prières, celle du midi, de l'après-midi, du Maghreb du soir et de l'aube chacune à son temps, tout le monde doit acquitter la Zakât (aumône légale obligatoire), jeûner pendant le mois de Ramadan, et accomplir le Hadj (grand pèlerinage) auprès de La Maison Sacrée (Al-Bayt Al-Harâm) chacun selon sa capacité une fois de sa vie. Tout le monde doit croire à Allah, à Ses anges, à Ses Livres, à Ses messagers, et au jour du jugement dernier; c'est-à-dire : la foi en la résurrection après la mort, en la rétribution, en la reddition de compte, en le Paradis et en l'Enfer, et ils doivent

[203] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 211

croire aussi au destin qu'il soit bien ou mal; c'est-à-dire :qu'Allah (Exalté soit-Il) avait prédestiné, compter et écrit toutes nos affaires, le terme de nos vies, nos subsistances et nos œuvres sont tous écrits et déjà connu par Allah (Exalté soit-Il); alors nous devons suivre les prescriptions d'Allah et abandonner ses interdictions, et toute créature est capable d'accomplir les tâches pour lesquelles elle a été créée.

Et comme la religion consiste à croire Allah comme si jamais on le voyait et si on ne le voit pas, Lui (Exalté soit-Il), Il nous voit, c'est ce qu'on appelle la bienfaisance, c'est le fait de vouer à Allah nos prières et autres comme si on le voyait, afin d'arriver à la perfection dans l'accomplissement de nos tâches, et si on ne le voit pas et on n'arrive pas à sentir Sa présence, nous devons savoir qu'Il nous voit (Gloire et Pureté à Lui), alors adores Allah en sachant qu'Il t'observe et qu'Il sait bien ton état (Exalté soit-Il), afin que tu accomplisses Son droit fidèlement, honnêtement et parfaitement. Nous devons bien comprendre cette affaire et savoir que cette religion est prescrite sur tout le monde, hommes et femmes, djinns et humains, arabes et étrangers, tout le monde doit suivre cette religion, croire en Allah Seul, et s'attacher fort à ces piliers : L'attestation qu'il n'y a point d'autre divinité qu'en Allah, et que Mohammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la Zakât (aumône légale obligatoire), le jeûne du mois de Ramadan, et l'accomplissement du Hadj (grand pèlerinage) auprès de La Maison Sacrée à toute personne dont le voyage est possible, toute en ayant une foi en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses messagers, le jour du jugement dernier et le destin bien et mal. Dans les deux authentiques (Sahîh), d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux), [204]selon cette parole du Prophète (ﷺ) où il dit : « L'Islam a été fondé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'a point d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la Zakâ (aumône légale obligatoire), le jeûne du mois de Ramadan et l'accomplissement du Hadj (grand pèlerinage) auprès de La Maison ». Ce qui peut expliquer cette affaire et prouver qu'elle est un droit imposé sur tout le monde, c'est la parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit : {Les croyants et les

[204] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 212

croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}.

Allah a fait de tous les croyants et de toutes les croyantes des associés les uns avec les autres, ils sont tous des amis qui s'aiment pour l'amour de Dieu, qui recommandent le louable et interdisent le blâmable, qui accomplissent la prière, qui acquittent la Zakât (aumône légale obligatoire), et s'aident à obéir Allah et Son Messager dans toute affaire, Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions}. Allah (Exalté soit-Il) a étendu ses commandements aux hommes et femmes en égalité pour montrer que la tâche est généralement imposée sur tout le monde; Il dit (Exalté soit-Il) : {Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, hors d'Allah, ni allié ni secoureur} {Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte}. Allah (Exalté soit-Il) a montré que quiconque, homme ou femme, fait un mal sera rétribué pour cela, et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant, honnête et fidèle, ils entreront au Paradis et atteindront la dignité et le bonheur. Allah (Exalté soit-Il) dit : {Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense}.

[205]Allah (Exalté soit-Il) a égalisé entre hommes et femmes.

[205] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 213

Alors, tout le monde doit s'assurer de cette vérité et chaque croyant et croyante doit s'appliquer à accomplir ses tâches; parce que tout le monde est responsable comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Par ton Seigneur! Nous les interrogerons tous} {sur ce qu'ils œuvraient}. Chacun d'entre nous est responsable du droit d'Allah qui lui incombe, et responsable des autres droits qui lui incombent aussi, tel le droit des pères, des mères, des époux, des épouses, des enfants, des voisins et autres. Chacun est responsable des droits d'Allah et des serviteurs qui lui incombent et chacun doit accomplir ses devoirs et s'appliquer à comprendre la matière de religion, afin d'en profiter et de savoir les prescriptions d'Allah (Gloire et Pureté à Lui).

Nous devons tous méditer sur le Noble Coran parce qu'il a été révélé pour tout le monde, hommes et femmes, djinns et humains; alors nous devons tous contempler le Coran et suivre les mœurs auxquelles il nous guide. De même, nous devons éviter les mœurs interdits par le Coran, c'est le Livre d'Allah qui renferme la bonne guidée et la lumière, il a été révélé par Allah afin que nous suivons ses commandements et s'en attacher, c'est le secours providentiel d'Allah et Son droit chemin, Il (Exalté soit-Il) l'a fait descendre sur nous au moyen de Son Messager (ﷺ) pour mettre en vigueur ses prescriptions et non pas le réciter justement, parce que la récitation seule n'est pas suffisante mais il faut pratiquer ses commandements; Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et voici un Livre (le Coran) béni que Nous avons fait descendre - suivez-le donc et soyez pieux, afin de recevoir la miséricorde -}. Et Il (Exalté soit-Il) a attaché la miséricorde à la suite du Coran; Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: {Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}. Il dit également (Gloire et Pureté à Lui) : {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit} [206]et dit (Exalté soit-Il) : {Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison"}.

[206] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 214

Le Livre d'Allah contient la guidée et la lumière, il est le chemin droit d'Allah prescrit pour les hommes et les femmes, pour les rois, les présidents et les inférieurs, pour les riches et les pauvres; alors tout le monde doit arbitrer Coran dans toute affaire sujet de discorde, de s'attacher à lui, de méditer sur lui, et de réfléchir dessus. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Ne méditent-ils pas sur le Coran? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs?}. Cela prouve qu'il nous incombe de méditer sur le Coran et de ne jamais le négliger.

De même, nous devons tous nous attacher à la Sunna (Tradition) du Messager (ﷺ) qui est : les hadiths qu'il a prononcé, ou qu'il a mis en vigueur et qu'il a approuvé, c'est sa Sunna (ﷺ), que ce soit une parole, ou une œuvre ou bien une approbation d'un acte fait par une autre personne.

Tout le monde, homme et femme, doit suivre la Sunna; parce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit : {Et obéissez à Allah et au Messager afin qu'il vous soit fait miséricorde!}. L'obéissance au Messager (ﷺ) consiste à pratiquer la Sunna authentiquement rapporté d'après lui (ﷺ), comme Allah (qu'Il soit Exalté) dit : {Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}. Le fait de renvoyer une affaire sujet de discorde à Allah veut dire la renvoyer au Noble Coran, tandis que le fait de la renvoyer au Messager (ﷺ) veut dire la renvoyer [207]à lui dans sa vie (ﷺ) et dans sa Sunna (ﷺ) suivit après sa mort. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux}.

Par conséquent, nous devons tous en égalité glorifier la Sunna du Messager (ﷺ), nous attacher à ses commandements, l'arbitrer dans nos affaires et la mettre en

[207] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 215

vigueur; parce qu'elle est la seconde source de la Charia, et parce qu'elle constitue une exégèse du Coran et l'interprète de ses sens. Allah (Gloire et Pureté à Lui), dit en s'adressant au Prophète (ﷺ) : dans la Sourate An-Nahl: {Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent}. Allah (Exalté soit-Il) a déclaré qu'il a fait descendre le Dhikr (l'invocation d'Allah) qui est le Noble Coran sur Son Prophète (ﷺ) afin d'apprendre aux gens les prescriptions de la religion, et ce à travers le Livre d'Allah et le Sunna de Son Messager (ﷺ).

Nous devons glorifier le Livre de notre Dieu et la Sunna de Son Prophète (ﷺ), les mettre en vigueur dans toute affaire et éviter de les contredire, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Dis: «Obéissez à Allah et obéissez au messager. S'ils se détournent, ... Il [le messager] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés». Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement (son message)}.

Il faut savoir que les commandements d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) et ceux de Son Messager (ﷺ) s'étendent à tout le monde, hommes et femmes, sauf des affaires exceptionnelles. Le Livre d'Allah (Exalté soit-Il) et la Sunna de Son Messager (ﷺ) contiennent des prescriptions exclusives aux hommes sans les femmes et d'autres exclusives aux femmes sans les hommes pour des raisons persuasives exposées par Allah (Exalté soit-Il), alors nous devons les suivre et les croire en étant tranquilles et satisfaits du jugement d'Allah (Gloire et Pureté à Lui), Il est le plus sage des juges, Il est le plus Savant des affaires de Ses serviteurs, personne ne peut s'opposer à Son jugement, rien ne s'oppose à Son décret (Exalté soit-Il), et Il est le Plus Savant [208](Exalté soit-Il) de ce qui réforme Ses serviteurs, par exemple, le fait que l'homme a une autorité sur la femme, parce qu'il est responsable d'elle, de ses dépenses et des dépenses de ses enfants, et il lui incombe de régir leurs affaires; comme Allah, l'Exalté, a dit: {Les

[208] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 216

hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens}, le verset 34 de la sourate Les Femmes.

L'homme doit assumer la responsabilité de la femme, faire ses dépenses de ses biens, tout en la traitant de la bonne manière, lui disant de bonnes paroles, comme Allah, l'Exalté, a dit: {Et comportez-vous convenablement envers elles}. Et dit également (Exalté soit-Il) : {Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles}, le verset 228 de la sourate La Vache. Ce qui précède constitue des affaires exclusives aux hommes, tandis que la femme est responsable du ménage de la maison, de l'élévation de ses enfants et de tout ce qui est relatif à la maison.

Parmi les affaires exclusives aux hommes, il y a l'obligation d'accomplir la prière à la mosquée et d'exaucer à l'appel à la prière, selon la parole du Prophète (ﷺ) qui dit: « Nulle, sera la prière de celui qui entend l'appel à la prière sans aller à la mosquée faire la prière collective, à moins qu'il ait une excuse valable ». Tandis que les femmes ne sont pas obligées de faire la prière à la mosquée, mais elles peuvent l'accomplir à la maison, ce qui est meilleur pour elles; parce que les femmes ont besoin de protection, tandis que leur sortie représente un danger bien connu, alors il leur est permis de faire la prière à la maison sans être obligées d'assister à la prière avec les hommes à la mosquée. Mais il n'y a rien si elles y assistent à condition qu'elles portent le voile, et leurs époux ne doivent pas les interdire de le faire toute fois qu'elles suivent les comportements licites; mais, comme on a susmentionné, leur prière à la maison est meilleure conformément à la stipulation de l'authentique Sunna dans ce propos.

De même parmi les affaires exclusives aux hommes sans les femmes, il y a le djihad (la lutte dans le sentier d'Allah) par la personne; [209]les hommes sont obligés de lutter dans le sentier d'Allah et de porter l'arme, tandis que les femmes ne le doivent pas « `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) dit : O

[209] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 217

Messager d'Allah : Nous (les femmes) voyons que le djihad (la lutte dans le sentier d'Allah) est la meilleure des bonnes œuvres, pourrons-nous sortir pour le djihad? Il dit (ﷺ) : Il vous incombe un djihad sans combat, c'est l'accomplissement du Hadj (Grand pèlerinage) et de la 'Omra (petit pèlerinage) ». Alors la femme n'est pas obligée de sortir pour le djihad (lutte dans le sentier d'Allah) par sa personne ni de porter l'arme; parce qu'elle est incapable de le faire à cause de sa faiblesse, et parce qu'elle est un sujet de séduction qui nécessite la protection. Par conséquent, la lutte par la personne est prescrite aux hommes sans les femmes, tandis que le djihad par les biens est permis pour tout le monde, hommes et femmes, tout le monde, hommes et femmes, peut lutter avec les biens selon les deux paroles les pus authentiques des ulémas à cause de la généralité des preuves. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et luttez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah}. Il dit également (Exalté soit-Il) : {O vous qui avez cru! vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux?} {Vous croyez en Allah et en Son messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez!}. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Luttez contre les polythéistes avec vos biens, vos personnes et vos langues » Il est de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet, ils s'étendent à tout le monde, hommes et femmes, sauf la lutte par la personne conformément au hadith de `A'îcha susmentionné.

Questions concernant les hommes L'homme peut se marier avec quatre femmes alors que la femme ne peut se marier qu'avec un seul homme; elle ne peut épouser deux hommes à la fois pour des raisons évidentes et profondes.

Le désir de l'homme peut être si grand qu'une seule femme ne pourrait lui suffire. Il peut avoir également besoin de beaucoup d'enfants et peut avoir beaucoup d'affaires dans lesquelles il aurait besoin de l'aide de plusieurs femmes. Les femmes, elles, pourraient avoir besoin d'un homme pour être leur tuteur ou pour le manque d'homme en raison des guerres menées contre les apostats et en raison des tentations (fitan). Allah, l'Exalté, a permis qu'un homme se marie avec quatre femmes ou moins. La femme ne peut pas épouser deux

hommes à la fois car leurs spermes pourraient se mélanger et la filiation serait donc confuse, ce qui engendrerait la corruption de la situation.

Questions qui renferment un jugement différent [210]pour l'homme et la femme. Citant entre autres le droit de l'époux, l'épouse, des enfants, des frères et sœurs à l'héritage que lèguent les parents. L'époux obtient le double de la part de l'épouse, le garçon a droit également au double de la part de la fille. Il en est de même pour le frère issu des deux parents ou le père qui obtient une part qui équivaut au double de celle de la sœur, pour des raisons qui sont connues des oulémas et des personnes clairvoyantes qui méditent à la situation des hommes et des femmes.

Les versets qui le démontrent sont connus.

Pour les questions concernant les femmes, citons entre autre l'interdiction de prier et de jeûner lors des menstruations. Et lorsqu'elle est en couches. La prière ne lui est pas obligatoire dans ces deux cas; la femme n'a pas à la refaire après la période de menstruations ou des couches.

La femme doit par contre rattraper les jours non jeûnés à cause de ses menstruations ou des lochies. La raison serait - et Allah sait mieux- que la prière doit se faire cinq fois pendant le jour et la nuit. Allah, le Très Haut, par Sa miséricorde, l'a déchargée du rattrapage de ces prières qui n'ont pas été faites pendant la période des couches ou des menstruations. Le rattrapage de la prière non accomplie pendant ces périodes lui causerait beaucoup de peine; si ses menstruations durent sept jours par exemple, elle devra accomplir trente-cinq prières, si elles durent huit jours, elle devra en faire quarante. Allah, l'Exalté, par Sa miséricorde, l'a déchargée de ce devoir de rattrapage. Il en est de même pour la période où elle est en couches, période qui peut s'étendre jusqu'à quarante jours; elle devrait alors accomplir deux cent prières mais Allah, l'Exalté, l'en a exemptée. La femme ne devra alors que rattraper les jours du mois de Ramadan qu'elle n'aura pas jeûnés pendant la période de couches.

---

[210] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 218

Une autre question, le témoignage de la femme qui équivaut à la moitié de celui de l'homme Le témoignage de deux femmes équivaut au témoignage d'un seul homme car les hommes, dans la majeure partie du temps, apprennent mieux et contrôlent mieux les évènements tandis que les femmes n'ont pas, en général, la même faculté. Il y a cependant des femmes qui sont bien meilleures que certains hommes; mais en général, les hommes apprennent le mieux et sont meilleurs et les femmes sont moins douées dans cela. Allah a donc considéré que le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un seul homme, comme Il l'a dit dans Son Coran: [211]{Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler}. Verset de la sourate "Al-Baqara".

Les deux femmes doivent coopérer et s'aider à se souvenir du témoignage. Si l'une d'entre elles y manque ou a oublié, l'autre doit l'aider à se rappeler, pour préserver le témoignage.

Parmi les questions qui font exception également figure la Diyya (prix du sang); la diyya de la femme vaut la moitié de celle de l'homme, si cette diyya est égale au tiers ou plus. Pour le talion, une femme peut être tuée pour le meurtre d'un homme et vice versa, d'après un récit authentique; le Prophète (ﷺ), a ordonné de tuer un homme pour la mort d'une femme, ceci pour des raisons profondes notamment l'empêchement de l'effusion du sang et la sauvegarde de la vie des membres de la société musulmane. Citons également Al-`Aqîqa (bête qui est sacrifiée à la naissance d'un nouveau-né) Il faut sacrifier deux chèvres si le nouveau-né est un garçon, et une seule si c'est une fille selon les hadiths authentiques rapportés du Prophète (ﷺ). Les preuves démontrant la différenciation entre le mâle et la femelle dans les questions susdites recèlent des raisons profondes qu'Allah, l'Exalté, Seul sait.

Les jugements de la jurisprudence islamique sont, selon la règle, généraux et basés sur le principe de l'égalité comme nous l'avons mentionné plus haut. Ce

[211] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 219

qui est obligatoire pour les hommes l'est aussi pour les femmes et vice versa, à moins qu'il y ait une preuve, telles que les questions susdites.

Je recommande aux hommes comme aux femmes de craindre d'Allah, le Très Haut, d'approfondir leurs connaissances religieuses dans les écoles ou autres et dans les lieux où l'on étudie la science et de demander aux oulémas tout ce qui leur serait incompréhensible en religion, suivant Sa parole (Exalté soit-Il) {Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Le plus important est de lire le Coran et de méditer à ses sens, de s'attacher à la Sunna du Prophète d'Allah (ﷺ), de la connaître mieux, de tirer profit des livres rédigés par les gens de la Sunna et des exégèses [212]du Coran, des explications des hadiths rédigées par les oulémas connus pour leur conscience, leur piété et leur foi correcte. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran, puis l'enseignent ». Ce hadith a été rapporté par Boukhârî dans son Sahîh. Il (ﷺ) a dit: « Allah rendra le Paradis accessible à quiconque part à la recherche de la science. La sérénité règne sur tous gens qui se rassemblent dans une des maisons d'Allah pour réciter le Coran, et se l'enseigner. La miséricorde les enveloppe, les anges les entourent et Allah fit mention d'eux devant ceux qui L'entourent. Or celui dont l'actif est déficient, sa noblesse d'origine ne lui sera d'aucun secours ». Ce hadith a été rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Nul n'ignore que l'apprentissage des hommes et des femmes des lois prescrites par Allah, l'Exalté, et de la raison pour laquelle ils ont été créés, est l'obligation majeure et le devoir primordial. Allah, l'Exalté, a facilité à tous l'accès aux moyens d'apprentissage par le biais de la radio du Noble Coran et le programme "Lumière sur le chemin", "l'appel de l'islam" et autres colloques et séminaires scientifiques organisés dans les mosquées, les institutions scientifiques et les médias. Le croyant et la croyante doivent en tirer profit où qu'ils se trouvent.

[212] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 220

Il est nécessaire de mettre en garde contre l'écoute de ce qui corrompt le cœur et les mœurs, à savoir, les chansons impudentes, les cassettes indécentes, les instruments de musique et de distraction: Ceci corrompt les cœurs et les mœurs et les croyants doivent se l'interdire mutuellement, conformément à la parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

Ce que tous les musulmans doivent tenir à faire et se recommander c'est de prêcher la voie d'Allah, le Très-haut, d'ordonner le bien et d'interdire le mal car ceci est l'une des plus grandes raisons à l'origine de l'assainissement des cœurs et des sociétés et de la diffusion de la vertu.

[213]Ceci favorise également la disparition des obscénités. Les preuves qui le démontrent foisonnent, citons entre autres les versets susmentionnés de la sourate Al-`Asr, le hadith: " « La vraie foi consiste à tenir bon conseil » le verset suivant: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}. La parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}. Le verset: « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ». Le hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce

[213] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 221

soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Ces hadiths ont été rapportés par Mouslim dans son Sahîh. Il est de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

Nul doute que les instituteurs et les institutrices, doivent, plus que quiconque d'autre, prendre soin de leurs étudiants, les orienter vers les nobles mœurs et les bonnes qualités et l'exercice leur savoir. Les institutrices doivent craindre Allah dans la manière de traiter les filles, leur apprendre la moralité religieuse et la foi correcte pendant les cours, les études et les leçons afin de façonner une génération vertueuse d'étudiants et étudiantes, d'instituteurs et institutrices pour l'avenir.

Le devoir de l'enseignant et de l'enseignante est donc très grand et le devoir de prêcher la voie d'Allah est une obligation considérable qui incombe à tous. Tout homme jouissant d'un savoir doit l'apprendre à ses enfants, garçons et filles, à sa famille et autres autant que possible. Toute femme jouissant d'un savoir doit, elle aussi, l'enseigner à ses enfants, à ses sœurs et ses consœurs. Elle doit saisir l'occasion dans un mariage, un festin ou autre pour prêcher la voie d'Allah, ordonner le bien [214]et interdire le blâmable, faire des rappels aux femmes qui se trouvent chez elle, leur apprendre et les guider. Si elle voit une femme qui fait montrer ses atours devant les hommes ou sur le chemin, qu'elle le lui interdise et qu'elle l'avertisse d'y insister, qu'elle mette en garde sa fille, sa sœur, sa voisine et autre contre le manquement à la prière, qu'elle leur ordonne le bien et les empêche de commettre les actes répréhensibles; c'est là un devoir qui incombe à tous car Allah, l'Exalté, a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres}. Alliés signifie qu'ils s'aiment pour l'amour d'Allah, et ne sont pas des ennemis. Le croyant est l'allié de son frère et de sa sœur en Allah et la croyante est l'alliée de sa sœur et de son frère en Allah; ils se recommandent mutuellement de faire le bien et s'interdisent mutuellement les actes blâmables, ils se donnent conseil mutuellement pour l'amour d'Allah. L'époux ordonne à

[214] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 222

son épouse de faire le bien et lui interdit de faire le mal et l'épouse fait de même avec son époux. Si elle le voit manquer à la prière, ou boire une boisson alcoolique ou fumer ou raser sa barbe, elle doit le conseiller en lui disant: "crains Allah, ceci ne t'est pas permis, comment peux-tu accepter cette mauvaise chose pour toi-même? Comment désobéis-tu à ton Seigneur?" Elle doit dire ceci gentiment et en choisissant de bonnes paroles. Il doit, lui aussi, lui ordonner le bien et la défendre de faire du mal. Elle ne doit pas avoir honte, ni être timide ni flatteuse; elle doit agir ainsi avec son père, son frère, sa mère, son enfant, ses voisins, ses amies. Ce devoir doit être rempli par les musulmans et les musulmanes quelques soient leurs qualifications et leurs fonctions, chacun dans la mesure de son savoir et de sa capacité.

J'implore Allah, par Ses noms et attributs sublimes, de nous accorder, ainsi qu'à tous les musulmans, de faire ce qui Le satisferait, de suivre Son droit chemin, de mieux connaître Sa religion et de nous y maintenir, d'obéir à Allah et à Son messager, de donner bon conseil pour l'amour d'Allah à Ses serviteurs. Je recommande à tous d'invoquer, dans les prières et à la fin de la nuit, l'agrément, la guidée, la piété et la réforme pour nos dirigeants, de faire ces invocations en leur absence, qu'Il les guide et qu'Il les rende une source de guidée. [215]Car ils ont extrêmement besoin de ces invocations, eux ainsi que les dirigeants de tous les musulmans dans toute la planète, faites des invocations également pour vos enfants et vos épouses et autres, invoquez pour eux le succès, la guidée, la réforme et le repentir sincère. Allah (Gloire à Lui) a dit: {Dis: "Voici ma voie}. autrement, dit Mohammad: "c'est mon chemin, je prêche la voie d'Allah, en me fondant sur des preuves évidentes, moi ainsi que ceux qui me suivent. Les hommes et les femmes qui suivent le Prophète (ﷺ) prêchent la voie d'Allah en me basant sur preuve évidente, avertissent les gens de la désobéissance d'Allah et les guident vers le bien. Allah, l'Exalté, a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Ce devoir n'est pas imposé aux hommes indépendamment

[215] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 223

des femmes mais à tous, chacun dans la mesure de son savoir et de sa capacité, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Craignez Allah, donc autant que vous pouvez}.

Les oulémas et les instituteurs ont un devoir immense à accomplir; les présidents et les dignitaires ont eux aussi, plus que quiconque d'autre, un devoir très grand à assumer, chacun selon son savoir et sa capacité. Chaque musulman doit connaître son devoir et y accorder de l'attention, être vigilant à l'égard d'Allah et Le craindre en toute chose, car nous sommes étrangers dans l'Islam et à la fin des temps. Nous devons conjuguer nos efforts et coopérer dans le bien et la vérité, dans ce domaine.

J'implore Allah de nous accorder la réussite, d'accorder à tous les musulmans la guidée, de raffermir leurs pas sur la voie de l'Islam, de leur accorder une bonne fin, de nous permettre de faire ce qui Le satisferait, de nous guider tous vers Son droit chemin, Il est Sami`e Qarîb. Prière et salut sur notre prophète Mohammad, sa famille, ses compagnons et tous ceux qui l'auront suivi le plus parfaitement jusqu'au jour de la Résurrection.

[216]La légitimité du voile

Louange à Allah Seigneur de l’univers et prière et salut sur le Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Après ce préambule j'ai pris connaissance de l’écrit du dénommé : 'Ahmad Bahâ'-Ad-Dîn dans quelques journaux et ce qu'il prétend comme étant licite ce qu'Allah a interdit, et particulièrement ce qui a été publié dans le coin (quotidien) du journal les pyramides avec les numéros 36992-36993- 36994 et 36996 comme injustice sur le voile et le niqâb, et son prêche au dévoilement, sa considération du voile comme étant une innovation parmi les innovations, comme une mode, et la mode est liée à la liberté personnel, et que les femmes portaient le niqâb par tradition hérité, et que l'islam ne l'a ni prescrit, ni mentionné, et que les femmes s'assoyaient avec Le Prophète (ﷺ) dévoilées, et qu'elles œuvraient dans le commerce, la bergerie et dans les guerres dévoilées, et que le temps est resté ainsi le temps des califes bien guidés, ainsi que durant l'état Omeyyade et Abbasside et que lorsque se sont convertis les Turcs à l'islam et qu'ils sont rentrés dans l'islam avec leurs coutumes non islamique hérité des tribus Al-Bourqou’ et Yachmok, à la suite ils ont imposés celles ci aux arabes musulmans. Jusqu'à la fin de son écrit rendant licite le dévoilement et reniant le voile ainsi que d'autres futilités et mensonges et la falsification des preuves en les détournant de leurs sens réel.

Il est bien connu que l'appel au dévoilement du visage de la femme est un appel au faux, cet appel est réprimandable légalement et moralement. C'est un soulèvement et une hostilité envers la religion de l'islam.

Le musulman est inviter à toutes choses pouvant accroître ses bonnes actions et diminuer ses mauvaises actions secrètement et divulgué dans toutes ses paroles

[216] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 224

et ses actes, et il doit s'éloigner des causes menant aux dissensions [217]et y aboutissant.

Les savants sont appelés à propager le bien en l'enseignant par toutes ses dénominations, aussi bien dans les adorations que dans les transactions et le comportement religieux et ceci individualisé ou en groupe. Et ceux qui appellent au dévoilement et qui le propagent soit par ignorance, négligence et sans connaître ses fins malsaines, soit par mauvaise intention et sans prêter d'importance aux vertueux comportements et en ne lui donnant aucun poids, cela peut être par hostilité et haine comme cela est pratiqué par ceux qui aident les ennemis de l'islam et ceux la œuvrent pour cette grande perdition et ce grave désastre, jour et nuit, aussi bien dans le secret qu'en le divulguant, en groupe et seul, ils appellent à libérer la femme de l'excellence, l'honneur, la pudeur et la pureté vers la bassesse, la turpitude et l'abjection en lui enlevant la pudeur.

Et il est obligatoire de s'éloigner des mauvaises positions, des pièges de Satan et cet éloignement doit être avec les œuvres, les paroles et les cœurs.

D'autant que le musulman qui aiguille les gens, il doit les appeler à la guidée, à la droiture en les rapprochant des positions qui les préservent et les éloignent des dissensions, ainsi que des positions qui leurs sont imputables, avec ces descriptions il devient un savant. Il est rapporté de 'Alî ibn 'Abou Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il ait dit à Kamîl Ibn Ziyâd dans sa recommandation :(oh Kamîl : les gens se divisent en trois: le savant, celui qui étudie sur la voie de la réussite, et les incultes suivant tous ceux qui lèvent leur voix, chaque vent les emporte, ils ne sont point guidé par la lumière de la science et il ne s'attache à rien de solide).

Et l'appel au dévoilement et au rejet du voile est un appel qui ne ramène aucun bien aux musulmans, et aux musulmanes ni dans leur religion ni dans leur vie, mais inversement cela ramènera le mal, la perversion et tous ce qu'Allah déteste et réfute. La sagesse et le bien pour les musulmans sont dans voile et non dans le

[217] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 225

dévoilement et ceci dans tout les cas. Bien que l'origine du voile est une adoration car l'islam l'a imposé et a interdit son contraire dans le livre d'Allah et dans la Sunna (tradition) de son messager (ﷺ) comme nous le démontrerons par la suite si Allah le désire

[218]Il est également un rempart car il aide à baisser le regard celui qu'Allah Le Tout-Puissant a imposer de baisser, il aide à freiner les convoitises des pervers, ceux qui ont les cœurs malades, et il éloigne la femme de la mixité avec les hommes, comme il aide également à couvrir les parties qui attise les envies.

Le fait de se parer en enlevant le voile n'est pas seulement une libération du voile mais une libération également de la conformité aux lois divine et une sortie de ses enseignements vers l'appel à la bassesse, et la sagesse principale dans le voile de la femme est repousser les tentations, car le fait d'entreprendre les causes menant aux tentations et d'y appeler et chaque chose y introduisant sont légalement interdite. Il est connu que la femme est obligé de se couvrir le visage et ses parties attirantes et démontre cette obligation le coran et la Sunna et l'unanimité des pieux prédécesseurs.

Parmi les preuves de l'obligation du voile et de l'interdiction du dévoilement du coran la parole, d'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de

[218] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 226

leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}.

Il est venu dans ce verset ce qui prouve l'obligation du port du voile et l'interdiction du dévoilement et ceci à deux endroits du verset: le premier : sa parole au Très haut : {et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît}. Et ceci démontre l'interdiction total de mettre en évidence une partie des atours sauf ce qui a été exempté, et ceux qui sont exemptés sont [219]les vêtements apparents et ce qui en sort sans intention, et prouve cela la confirmation d'Allah (exalté soit Il) en répétant l'interdiction de mettre en évidence ses atours dans le même verset.

Et le deuxième: la parole du Très haut : {et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines}. Il est explicite dans le rabaissement du voile de la tête vers la poitrine, car le visage fait partie de la tête qu'il est obligatoire de couvrir rationnellement et légalement et également de coutume, à l'inverse il n'y aucune preuve démontrant que le visage ne fait pas partie de la tête dans la langue arabe, comme il n'est parvenu aucun texte excluant ou exemptant le visage ni dans le coran, ni dans la tradition prophétique (Sunna) et aucun ne l'a signifier, et l'exemption de certains qui disent qu'il n'est pas voulu dans le sens générale du voile, ceci est rejeté par la compréhension légitime et linguistique et repoussé aussi par les paroles du reste des savants prédécesseurs et ceux qui les ont suivi, comme il est également rejeté par deux règles mise en évidence par les savant des fondements et ceux des termes (moustalah) du hadith. La première : est que la preuve d'affirmation est devancée sur la preuve de négation. La seconde: lorsque sont en contradiction permission et interdiction, l'interdiction est devancée sur la permission.

Comme Allah (exalté soit Il) sait ce qu'a la femme comme moyens de tentations pour l'homme Il lui a ordonné de voiler ces moyens pour qu'elle ne soit pas une cause de tentation et qu'elle ne soit pas convoité par ceux qui ont le cœur malade

[219] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 227

Et les atours qu'il est interdit de montrer : est un nom regroupant tout ce qu'aime l'homme chez la femme et qui l'appel à elle aussi bien dans les atours naturels que ceux rajoutés et c'est tout ce qu'elle innove dans son corps par embellissement.

Quant aux atours naturels : ce sont celles fixé comme le visage, les cheveux et tout ce qui fait parti des atours comme les mains ainsi que les pieds et le cou et ainsi de suite. Donc si le visage est la base des atours, et il est sans contestation la base principale de la tentation par la femme, il est même la source du désire pour l'homme donc l'interdiction de son dévoilement est confirmé plus que l'interdiction de tout autre atour que pourrait rajouter la femme à son corps. Al-Qortobî a dit dans son exégèse : l'atour de la femme se divise en deux naturel et acquis :

[220]Le naturel: son visage et celui ci est la base des atours et la beauté naturelle.

Et les atours acquis: sont les changements pour améliorer sa nature comme les vêtements les parures et le khôl ainsi que la teinture (pour les cheveux). Fin de citation.

Al-Bayddâwy a dit dans son exégèse : {et de ne montrer de leurs atours}. comme les parures les vêtements ainsi que les teintures sans parler des membres pour ceux à qui il lui est interdit de les montrer. Fin de citation.

Comme le visage est la base des atours sans contestation dans les textes rapportés ni dans les esprits, donc Allah le tout puissant a interdit à la femme de montrer ses atours et ceci de façon générale et sans exception ni dans le coran ni dans la tradition prophétique (Sunna) et il est interdit de faire exception avec les paroles des gens, toute parole des gens faisant exception doit être réfuté, car les généralités du noble coran et de la tradition prophétique (Sunna) ne doivent être sorti vers l'exception avec des paroles humaines, et il est interdit de le sortir vers l'exception avec des suppositions sans fondement, ou des efforts personnel, et ne

[220] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 228

peut faire exception aux généralités du coran que le coran ou ce qui a été prouvé dans la tradition prophétique (Sunna) ou par consensus des prédécesseurs de cette communauté, et à partir de là on dit: comment peut on interdire la branche qui est l'atour acquis et permettre la base qui est le visage et qui est l'atour principal.

Et ce qui est voulu dans sa parole au Très haut : {que ce qui en paraît}. Comme l'a dit Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) et un grand nombre de savants prédécesseurs parmi les exégètes et d'autre qu'eux-" qu'on ne peut cacher" c'est le mantelet et le vêtement et ce que mettait les femmes arabes sur leurs tête honorant leur vêtement, et ce qui est apparent par le dessous ou sans intention comme cela a précédé, donc il est interdit à la femme de montrer une partie de ses atours et il lui est ordonné de faire des efforts à fin de couvrir tout ce qui fait parti des atours.

Et quand Allah (Exalté soit-Il) a interdit à la femme de montrer ses atours à l'exception de ce qui en parait

[221]Il lui a apprit exalté soit-Il : comment enrober ses atours dans le voile qu'elle met sur la tête {et qu'elles rabattent leur voile}. Cela veut dire de la tête et du haut du visage {sur leurs poitrines}. Et cela veut dire la poitrine et avec cela elle à couvert la tête et ce qu'elle englobe et également la poitrine en dessous et ce qui se trouve entre eux, le cou et ses alentours afin qu'elle assure avec ça le voile des atours de bases et ceux qui dérivent.

Et également dans la parole du très haut à la fin du verset {Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures}. Prouvant son interdiction exalté soit-Il à la femme d'appeler à la tentation par les gestes et les sons. Et c'est le but de l'orientation de la femme musulmane, et une incitation d'Allah a fin qu'elle préserve son honneur et repousse le mal.

[221] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 229

Et témoigne également sur l'interdiction de laisser paraître les atours naturel et acquis le fait du Prophète d'Allah (ﷺ) avec son épouse. Safiyya et le fait des mères des croyants, ainsi que le fait des croyantes à l'époque du Prophète d'Allah (ﷺ) après la révélation de ces versets et du verset de sourate Al-'Ahzâb comme fait de se voiler intégralement avec des voiles, et avant cela les femmes se dévoilaient le visage et les mains et ceci jusqu'à la descente de ce verset. Donc avec cela on sait que ce qui est parvenu dans certains hadith que les femmes se dévoilaient ceci était avant la révélation des versets du voile, par conséquence il est interdit de les utiliser comme preuves pour permettre ce qu'Allah a interdit car la preuve est avec l'abrogeant et non l'abrogé comme ceci est connu auprès des gens de science et de fois.

Et parmi les versets du voile les versets de Sourate An-Nour et dont cette parole d'Allah (l'Exalté) dans Sourate Al-'Ahzâb: {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux}. Les savants dirent : grands voiles c'est le pluriel de grand voile et il englobe tout vêtement enveloppant la femme au dessus [222]de la partie supérieur du vêtement a fin de couvrir les atours des vêtements et des atours acquis. Et cette parole d'Allah (l'Exalté): {elles en seront plus vite reconnues..}. Prouve la particularité du visage, car il est le point de reconnaissance, ce texte est explicite sur l'obligation de voiler le visage, et cette parole d'Allah (l'Exalté): {et éviteront d'être offensées}. ce texte démontre que connaître les qualités de la femme lui fait du tort à elle même et aux autres avec les tentations et le mal, et pour cela Allah (l'Exalté) lui a interdit de laisser paraître ses qualités, et si on avait que ce texte d'Allah (l'Exalté) comme preuve sur l'interdiction du dévoilement du visage cela aurait suffit pour prouver l'obligation de voiler les atours de la femme, et parmi les atours le visage et il est le plus grand des atours; car elle est reconnu avec celui ci et c'est lui qui attire les tentations.

[222] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 230

'Omm Salma a dit:(lorsqu'à été révélé ce verset : {de ramener sur elles leurs grands voiles}. Les femmes des Ansârs sont sorties comme si elle portait des corbeaux sur la tête de quiétude, et elle portait des vêtements noirs). Ibn 'Abbâs a dit: Allah a ordonné aux croyantes que si elles sortent de leurs maisons pour une cause de se couvrir du haut de la tête avec de grands voiles et de ne laisser paraître qu'un œil. Et Mohammad ibn Sîrîn a dit: j'ai questionné 'Obayda As-Salamânî au sujet de la parole d'Allah (Exalté soit-Il): {de ramener sur elles leurs grands voiles}. Il s'est couvert le visage et la tête en laissant paraître que l'œil gauche. Et les paroles des exégètes à ce sujet sont nombreuses, le moment ne permet pas de les énoncer.

Et parmi les versets sur le voile également sa parole (Exalté soit-Il). {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}. Ce verset est un énoncé explicite sur l'obligation pour la femme de se voiler des hommes, et de se couvrir devant eux, et Allah a clarifié la sagesse dans ce verset, et qui est; que le fait de se voiler purifie les cœurs des hommes, des femmes, et éloigne de la turpitude et de ses causes.

[223]Et ce verset est général aux épouses du Prophète (ﷺ) et aux autres croyantes. Al-Qortobî (Qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit et rentre dans ce verset toutes les femmes, et ce que contiennent les fondements de la religion que la femme est 'awra (partie à cacher) entièrement son corps et sa voix, donc il lui est interdit de les dévoiler qu'en cas de besoin, en cas de témoignage contre elle, ou de maladie touchant le corps, ainsi que d'autres versets prouvant l'obligation du voile, et la parole d'Al-Qortobî (Qu'Allah lui fasse miséricorde) : que la voix de la femme est une partie à cacher ; il sous entend la complaisance, par contre sa voix naturel n'est pas une 'awra, le prouvant sa parole (Exalté soit-Il): {O femmes du Prophète! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui

[223] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 231

dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent}. Il leur a interdit Exalté soit-Il d'être trop complaisante dans leur langage afin que celui dont le cœur est malade (l'hypocrite) ne les convoite pas, et il leur a permit Exalté soit-Il la parole sans trop de complaisance, et les femmes à l'époque du Prophète (ﷺ) lui parlaient et le questionner (ﷺ), et ainsi étaient les femmes à l'époque des compagnons du Prophète (ﷺ) elles parlaient avec les compagnons et leurs demandaient des fatwa et ils ne leurs reproché pas cela, et ceci est une chose connu et ne suscite aucun doute.

Quant aux arguments de la (Sunna) tradition prophétique:

Ce qui est prouvé dans les deux livres authentiques (Boukhârî et Mouslim) « Le Prophète, lorsqu'il ordonna aux femmes de sortir pour accomplir la prière de Al-`Id à la mosquée, elles dirent: "O Envoyé d'Allah, il arrive que l'une d'entre nous ne trouve pas de quoi s'habiller". Le Prophète (ﷺ) répondit: "Que sa coreligionnaire lui emprunte l'un de ses habits" ». Unanime sur son authenticité, cela prouve que ce qui était de coutume chez les femmes compagnons est qu'elles ne sortaient que vêtu d'un grand voile, et dans l'ordre de se vêtir d'un grand voile une preuve qu'il est obligatoire de se voiler, et également il est prouvé dans les deux livres authentiques (Boukhârî et Mouslim) selon `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les femmes croyantes assistaient à la prière de soubh (du matin) présidée par l'Envoyé d'Allah (ﷺ); elles retournaient ensuite chez elles, tout en étant complètement recouvertes de leurs vêtements faits de soie ou de laine; et sans que personne ne put les reconnaître ».

Et les savants prédécesseurs sont unanimes sur l'obligation de la femme musulmane à voiler son visage et que ça représente [224]une 'awra (partie à cacher) qu'il lui ai obligatoire de voiler, sauf des personnes qui lui sont interdites au mariage. Ibn Qodâma a dit dans son livre "Al-Mougnî": et la sacralisation de la femme est dans son visage, en cas de besoin elle se voile le visage, et globalement il est interdit à la femme de se couvrir le visage en état de sacralisation comme il est interdit à l'homme de se couvrir la tête, sauf ce qui a

[224] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 232

été rapporté d'Asmâ' qu'elle se couvrait le visage en état de sacralisation et a rapporté Al-Boukhârî ainsi que d'autres que Le Prophète (ﷺ) a dit: « La femme ne doit pas porter de Niqâb ni de gants ». Par contre si elle a besoin de se voiler le visage car des hommes passent prés d'elle, elle se voile le visage avec le voile élevé sur la tête, de ce qui est rapporté de `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les escortes passaient par nous, pendant que nous étions en état de sacralisation avec l'Envoyé d'Allah (ﷺ). Quand ils furent à côté de nous, l'une de nous fit baisser son voile élevé sur sa tête, pour cacher son visage. Puis, quand ils passèrent, nous découvrîmes de nouveau chacune son visage ».

En état de sacralisation il est interdit à la femme de porter la Bourqa' et le Niqâb et ce qui se fabrique comme voile et ceci pour le visage en particulier, et le voile ne lui est point interdit, 'Ahmad a dit: Elle peut se voiler en baissant le voile élevé sur la tête et elle ne peut élever son vêtement du dessous. Fin de citation.

Et Ibn Rochd (Averroès) a dit dans son livre "Al-Bidâya": ils sont unanimes que l'état de sacralisation de la femme se repose sur son visage et elle doit couvrir sa tête et voiler ses cheveux et elle peut baisser légèrement le voile élevé sur sa tête se couvrant des regards des hommes vers elle.

Ainsi que d'autres paroles de savants. On prend de ceci et ce qui lui est proche que les savants de l'islam ont été unanime sur le dévoilement du visage de la femme en état de sacralisation, et ils sont unanime qu'il lui est obligatoire de le couvrir en présence d'hommes, étant donné que le dévoilement est obligatoire en état de sacralisation donc son voile dans les autres cas est obligatoire.

Et Asmâ'(Qu'Allah soit satisfait d'elle) se voiler le visage dans tout les cas, et le fait de porter le Niqâb en état de sacralisation est interdit car le Prophète (ﷺ) l'a interdit dans le hadith précèdent et il est des plus grandes preuves que la femme se voile le visage durant les moments normaux, et la signification de ce hadith « La femme ne doit pas porter de Niqâb [225]ni de gants » est qu'elle ne porte pas ce qui a été tailler et cousu comme le Niqâb pour le visage et comme les gants

[225] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 233

pour les mains, cela ne veut pas dire qu'elle ne couvre pas le visage et les mains comme se l'imagine certains, il est obligatoire de les voiler mais sans Niqâb ni gants. Ceci est l'explication des hommes de lois légitimes ’Fouqâha’ et des savant et parmi eux l'érudit As-Sana'âniyy (Qu'Allah lui fasse miséricorde) Avec ce qui a précédé se démontre l'obligation pour la femme de se voiler et de voiler son visage, il devient donc interdit à la femme de laisser paraître son corps ainsi que ses atours sauf ce qui en parait en cas d'urgence ou sans intention, comme cela a été démontré précédemment. Cette interdiction est venue afin de bloquer les tentations. Et celui qui prétend le contraire se trompe et contredit les preuves. Il n'est permit à personne de suivre les passions et les traditions qui contredisent les lois d'Allah (Exalté soit-Il) car l'Islam est la religion de la vérité et de droiture dans toutes choses, il exhorte au bon comportement, aux bonnes œuvres, et interdit le mauvais comportement et les mauvaises œuvres. Prière et salut sur notre Prophète, Mohammad ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

[226]La mixité dans le cadre des études

Louange à Allah, et prière et salut sur le Messager d'Allah, ensuite:

J'ai découvert ce qu'ont écrit quelques journalistes dans le journal L'île numéro 3754 en date du 15/ 4 / 1403 de l'hégire dans lequel a été suggérée la mixité entre garçons et filles dans le cycle des études primaires. Et en vue de ce qui en découle comme conséquences malsaines, j'ai pensé à prévenir de ce sujet en disant:

Que la mixité est l'introduction à énormément de mal et à une grande dépravation, sa pratique est interdite et Le Prophète (ﷺ) a dit: « Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière dès l'âge de sept ans, et corrigez-les dès l'âge de dix ans (s'ils refusent de l'accomplir) et séparez-les (entre les filles et les garçons) dans les couches ». Et a ordonné (ﷺ) de séparer entre eux (entre les filles et les garçons) dans les couches, car le rapprochement des uns aux autres à partir de l'âge de dix ans peut entraîner la fornication et ceci à cause de la mixité entre filles et garçons, et il ne fait aucun doute que le fait de les rassembler au cycle primaire chaque jour peut entraîner cela, et cela peut également entraîner la mixité dans les cycles supérieurs.

Et dans tous les cas la mixité entre garçons et filles dans les cycles primaires est répréhensible et interdite et cela de ce qui en découle comme sortes de mal, et la législation complète de l'islam est venu avec l'obligation d'obstruer les moyens conduisant au polythéisme et aux désobéissances et démontre cela beaucoup de preuves parmi les versets et les hadiths, et si cela n'entraîner pas un allongement j'en citerai un grand nombre. Et a cité l'érudit Ibn Al-Qayyim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son livre "I`lâm Al-Mmowaqî`n" quatre vingt dix neuf preuves. Et mon conseil à celui qui a écrit et aux autres qu'ils ne proposent aux musulmans l'ouverture de portes au mal déjà fermées. Et on demande à Allah la guidée et la réussite pour tous.

---

[226] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 234

Et suffit à la personne intelligente ce qui se produit dans les états ayant permis la mixité comme grande dépravation à cause de la mixité. Et concernant la nécessité pour le fiancé de regarder sa fiancé.

[227]Le Prophète (ﷺ) a légiféré à ce sujet ce qui apaise Par cette parole du Prophète (ﷺ) « Si l'un de vous fiança une femme, s'il pouvait regarder ce qu'il l'attire à l'épouser, qu'il le fasse » donc il lui est légiféré de la regarder sans être en tête à tête avant le mariage si cela est possible, si ce n'est pas possible il envoi une personne dont il a confiance parmi les femmes afin qu'elle l'a voit et qu'elle lui rapporte son comportement et sa constitution physique. Et les musulmans ont procédé ainsi durant les siècles passés et ceci ne leurs a point été nuisible au contraire ils ont eu par le regard à la fiancé ou sa description ce qui suffit, et rare le contraire de ceci, et ce contraire ne peut avoir de jugement. Et c'est exclusivement à Allah Qu'on demande d'accorder la réussite aux musulmans dans ce qui leurs ai bénéfique et leurs bonheur dans le présent et le future et qu'il leur préserve leur religion et qu'il leur ferme les portes du mal et qu'il leurs suffit contre les tromperies des ennemis il est très généreux et Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[227] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 235

[228]La mixité entre hommes et femmes

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à ceux qui le voient ou le lisent de mes frères en Islam, Qu'Allah nous accorde la réussite par son obéissance et qu'Il nous épargne des innovations et des atrocités Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Ensuite

Par obligation de conseil et de rappel, j'attire votre attention sur un point sur lequel il ne faut pas se taire et duquel il faut prendre garde et s'éloigner, ce point est la mixité survenu par quelques ignorants au sein d'endroits et de villages et ceci sans Mahram (personne interdite au mariage), ils ne voient pas de mal à ces faits les prétextant de tradition propres aux aïeux et que leurs fin est honorable. Par exemple nous retrouvons la femme assise avec ses beaux frères ou ses cousins ou d'autres proches sans voile et sans gêne.

Il est bien connu que le voile de la femme musulmane des hommes étrangers et le fait de couvrir son visage est une chose obligatoire, et prouve cette obligation Le Coran, La Sunna (tradition prophétique) et le consensus des pieux prédécesseurs, Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines}. Et Allah le Très-Haut a dit : {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}, le verset, et Allah, le Très-Haut, a dit: {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux}. Et le grand voile est au dessus du voile [229]prenant place de la mante. 'Omm Salma (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: (lorsque fut révélé ce verset les femmes des 'Ansârs sortirent comme si elles portaient des corbeaux sur la tête de quiétude, et elles portaient des vêtements noire).

[228] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 236
[229] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 237

Et dans ce noble verset une preuve claire que la tête de la femme et ses cheveux ainsi que son visage et son cou font parties de ce qui lui est obligatoire de voiler de toutes personnes lui étant permise au mariage et leurs dévoiler est un péché. Et parmi les preuves de la Sunna (tradition prophétique) « Le Prophète, lorsqu'il ordonna aux femmes de sortir pour accomplir la prière de Al-`Id à la mosquée, elles dirent: "O Envoyé d'Allah, il arrive que l'une d'entre nous ne trouve pas de quoi s'habiller". Le Prophète (ﷺ) répondit: "Que sa coreligionnaire lui emprunte l'un de ses habits" ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Ce hadith démontre ce qui était de coutume chez les femmes compagnons, que la femme ne sortait vêtu que d'un grand voile et le Prophète d'Allah (ﷺ) ne leurs permit point de sortir sans grand voile.

Et il est rapporté dans les deux recueils authentiques (Al-Boukhârî et Mouslim) selon `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les femmes croyantes assistaient à la prière de soubh (du matin) présidée par l'Envoyé d'Allah (ﷺ); elles retournaient ensuite chez elles, tout en étant complètement recouvertes de leurs vêtements faits de soie ou de laine; et sans que personne ne put les reconnaître » et elle dit : « Si le prophète d'Allah (ﷺ) voyait des femmes ce que nous voyons il leur aurait interdit les mosquées, comme ont été interdites les femmes des enfants d'Israël », le hadith démontre que le voile était des coutumes des femmes compagnons, et celles ci sont les meilleurs époques et les plus honorables auprès d’Allah (Exalté soit-Il), et ils étaient des meilleurs comportements, avec une foi complète ainsi que les meilleurs œuvres, donc ils sont l'exemple à suivre.

Et selon `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Les escortes passaient par nous, pendant que nous étions en état de sacralisation avec l'Envoyé d'Allah (ﷺ). Quand ils furent à côté de nous, l'une de nous fit baisser son voile élevé sur sa tête, pour cacher son visage. Puis, quand ils passèrent, nous découvrîmes de nouveau chacune son visage ». Rapporté par 'Ahmad et 'Abou Dâwoud et Ibn Mâdja dans sa parole (Quand ils furent à coté de nous) elle veut dire (les escortes) l'une de nous fit baisser son voile élevé sur sa tête, pour cacher son visage prouve l'obligation de voiler le visage, car il est légiféré en état de

sacralisation de le dévoiler, et si l'interdiction n'était pas plus forte le visage resterait obligatoirement dévoilé.

Et si l'on examine le dévoilement du visage de la femme aux hommes étrangers nous constatons [230]qu'il englobe beaucoup de détériorations et parmi elles la dissension qui en résulte, et il est des plus grands appels au mal et à la dépravation, et de ces dépravations La disparition de la pudeur ainsi que la tentation des hommes. Avec cela s'éclairci l'interdiction à la femme de dévoiler son visage en présence d'hommes étrangers, et lui est également interdit de dévoiler ses bras ou ses jambes ou toute autre partie de son corps en présence d'hommes étrangers. Et ainsi il lui est interdit de rester seul à seul avec des hommes étrangers, et de la même manière d'être en mixité avec des étrangers sans voile, et si la femme se voit égale à l'homme dans le fait de rester visage découvert et de se promener ainsi, sa pudeur disparaîtra et elle n'aura pas honte de bousculer les hommes, et dans cela de grands troubles et une grande dépravation.

Et « Le Prophète (ﷺ), alors qu'il revenait un jour de la mosquée et que les hommes se mêlaient avec les femmes, il dit aux femmes : « Restez derrière les hommes, il ne vous convient pas de marcher au milieu de la chaussée, plutôt aux bords de la route ». Les femmes frôlaient les murs au point que leurs vêtements s'y accrocher. L'a énoncé Ibn Kathîr à L'interprétation de cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards}. Donc il devient interdit à la femme de dévoiler son visage aux étrangers et lui devient obligatoire de le voiler comme lui devient interdit de rester seul avec eux et se mélanger à eux et également de leur serer la main et Allah (Exalté soit-Il) démontre qui est autorisé à voir ses atours avec sa parole : {et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux

[230] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 238

garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}.

Quant aux beaux frères et aux cousins [231]ils ne font pas parties des Mahram (personne interdite au mariage) et ils ne sont pas autorisé à voir son visage et il lui est interdit de se dévoiler auprès d'eux car ils peuvent être tenté par elle, selon `Oqba ibn `Amîr (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) dit « prenez garde à ne pas vous introduire auprés des femmes, un homme des Ansârs dit : O messager d'Allah qu'en est il des proches du mari? Il répondit les proches sont la mort » unanime sur son authenticité. Ce qui est voulu par proche du mari ce sont ses frères et oncles et ainsi de suite; et ceci car ils pénètrent dans la maison, mais ils ne sont pas mahram (personne interdite au mariage) par conséquence il lui est interdit de leurs dévoiler ses atours même si ils sont pieux et digne de confiance; car Allah a restreint l'autorisation de voir ses atours à certaines personnes citées dans le verset précèdent, le frère et l'oncle ainsi que le cousin n'en font pas parti, et Le Prophète (ﷺ) a dit: dans un hadith unanime sur son authenticité : « Un homme ne doit jamais être seul à seul avec une femme sans qu'elle ne soit accompagnée d'un mahram (personne qui lui soit interdite en mariage) » et ce qui est voulu par mahram c'est la personne qui lui est interdite en mariage de façon définitive soit par alliance ou liens de parenté (par la femme) ou par allaitement comme le père, le frère, l'oncle et ceux qui suivent ".

Et le Prophète d'Allah (ﷺ) l'a interdit à fin qu'il ne soit pas égaré par Satan et qu'il ne leur insuffle la perversité et leur embellisse les péchés. Et il est prouvé que le Prophète d'Allah (ﷺ) a dit : « Un homme ne doit jamais être seul à seul avec une femme, car Satan sera leur troisième ». Rapporté par l'imam 'Ahmad avec une chaîne de transmission authentique selon `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui)

[231] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 239

Et ceux dont la coutume du pays est contraire à celle ci, prenant comme argument les coutumes du peuple et du pays doivent faire des efforts sur eux même afin d'enlever ces coutumes et de s'en débarrasser et en finir avec ses méfaits. Et afin de préserver l'honneur, et entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété conformément aux ordres d'Allah (Exalté soit-Il) et son Prophète (ﷺ),et ils doivent se repentir à Allah (Exalté soit-Il) de ce qui a précédé et qu'ils fassent des efforts afin de Recommander le louable et interdire le blâmable avec persévérance et abroger le faux sans prêter attention à ceux qui les blâment et qu'il ne cède pas aux moqueries ni aux dérisions des gens. Et il est obligatoire au musulman de suivre [232]les lois d'Allah avec satisfaction et soumission, en étant désireux de ce qui se trouve auprès d'Allah, et en craignant son châtiment, et même si il est contredit par les personnes qui lui sont les plus proches ou les plus aimé. Et il est défendu de suivre les passions et les traditions qu'Allah (Exalté soit-Il) n'a point légiféré, car l'Islam est la religion de la vérité et de la guidé ainsi que du juste milieu dans toutes choses, et cette religion appel aux plus honorables des comportements et aux meilleurs des œuvres et interdit ce qui les contredit.

Et c'est exclusivement à Allah Qu'on demande d'accorder la réussite aux musulmans dans ce qui le satisfait, et qu'Il nous épargne du mal de nos personnes ainsi que de nos mauvaises œuvres Il est très généreux. Prière et salut sur notre Prophète, Mohammad ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.
Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[232] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 240

Mise en garde cotre les jeux de hasard

[233]Louange à Allah, et prière et salut sur le Messager d'Allah ainsi que sur sa famille et ses compagnons, ensuite : il s'est répandu auprès des entreprises et des commerces la publicité dans les journaux et autres, proposant des cadeaux aux consommateurs de leurs produits, et cela conduit certaines personnes à acheter uniquement dans leurs commerces et à acheter des produits dont ils n'ont pas la nécessité mais uniquement par désire de gagner l'un de ces cadeaux qu'il peut remporter ou non.

Et comme cette sorte de jeux de hasard est interdite et qu'elle mène à manger les biens des autres illégalement, et de ce qui en découle comme liquidation de ses produits tout en faisant stagner les produits des concurrents qui ne proposent pas ces jeux, j'ai vu important d'alerter les lecteurs sur l'interdiction de ces faits, et les cadeaux remportés par ce moyen sont illégaux. Et ceci fait parti des jeux de hasard interdit. Il est donc obligatoire aux commerçants de prendre garde de ces jeux de hasard, et qu'ils se contentent ce dont se contente les gens. Allah, le Très-Haut, a dit: {O les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel. Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous} {Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah}.

Et ce jeu de hasard ne fait pas parti du commerce autorisé avec consentement mais il fait parti du jeu de hasard qu'Allah a interdit, car il contient une tromperie ainsi que le fait de manger l'argent des autres illégalement, et il provoque la haine et l'animosité entre les gens. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez} {Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de

[233] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 241

hasard, l’inimitié et la haine, et vous détourner d’invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin?}.

[234]Et c'est exclusivement à Allah Qu'on demande d'accorder la réussite aux musulmans Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[234] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 242

[235]Rencontre des élèves du collège Al-Fârâbî de Riyad avec son excellence dans son bureau
ainsi que les réponses à leurs questions

Louange à Allah, et prière et salut sur le plus noble des Messagers d'Allah. En suite: je vous conseil de faire des efforts dans vos études en préservant votre temps de ce qui vous en détourne. Et œuvrez avec la science que vous avez apprise, soyez parmi ceux qui s'empressent d'aller à la prière en groupe, avec un comportement vertueux, soyez attentif à la piété filiale, ayez de la bonté envers la famille parmi vos frères et sœurs.

Et parmi les choses importantes pour l'étudiant en science, qu'il ait un bon comportement qu'il soit attentif à sa religion et à effectuer la prière en groupe, qu'il préserve sa langue, ses membres de tous ce qui est contraire aux lois d'Allah, et qu'il veille à faire du bien et à s'abstenir de faire du mal, ainsi l'étudiant sera sincère, et de cette manière le jeune

Et je conseille aux professeurs d'orienter les étudiant vers le bien, et qu'ils préparent leurs cours, en se préoccupant de leurs expliqué, et que le professeur soit un exemple au bien pour ses élèves.

[235] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 243

[236]**Réponses aux questions** :

Q1 : De quelle manière peut-on se débarrasser de la dureté des cœurs et quelles sont les causes ?

R1: Les causes qui endurcissent le cœur sont les péchés et les mauvaises actions ainsi que la négligence et la compagnie des insouciants et des pervers, toutes ces défaillances font parti des causes qui endurcissent le cœur. Et contrairement ce qui adoucit, purifie, et apaise les cœurs est l'obéissance à Allah (Exalté soit-Il), la bonne compagnie, la préservation du temps par l'invocation et la lecture du coran et en demandant le pardon à Allah (Istigfâr), et ce qui préserve le temps également, l'invocation d'Allah, la lecture du coran, la bonne compagnie ainsi que l'éloignement des insouciants et des égarés Allah (le Très haut) a dit : {Certes, c'est par l'évocation d'Allah que les cœurs se tranquillisent}.

Q 2 : Lorsque je suis dans une assise où il y a de la médisance et que je ne peux partir, que dois-je faire ?

R2 : Tu les conseille en disant : ceci est interdit

La médisance est interdite car le Prophète (ﷺ) dit « Quiconque défend la réputation de son frère en son absence, Allah défendra son visage du Feu au Jour de la Résurrection ». Et le croyant ne doit pas assister aux assises du mal, si tu peux informer l'assise que ceci est interdit et qu'il est obligatoire de délaisser ces faits, fait le avec sincérité pour Allah, et dans le cas contraire pars et n'assiste pas à la médisance même si ils te blâment. Et si tu es questionné dis je me suis

[236] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 244

levé Suivant cette parole d'Allah (l'Exalté) {Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes}.

[237]**Q 3: Quelle est le jugement de toutes les sortes de chants et quel châtiment attend les chanteurs et leurs auditeurs?**

R 3: Tous les chants sont interdits et il est interdit de les écouter car ils font parti des plaisants discours cité Dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant} {Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux}.

Et les plaisants discours sont les chants et ce qui les accompagne comme instruments de musique auprès d'une grande parti des savants, car ils font parti des causes d'endurcissement des cœurs et de leurs éloignement de l'invocation d'Allah (Exalté soit-Il) ainsi que de l'au delà, et ce sont des causes d'égarement et de moquerie de la religion d'Allah et peuvent mener à l'arrogance et au délaissement de l'écoute du coran, comme tout cela les deux versets précédents. Ils ont comme résultat la débauche, le croyant ne doit pas les écouter, ni à la radio, ni des cassettes, ni par d'autres moyens, et pour ces raisons qu'Ibn

[237] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 245

Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: Les chansons sèment l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser les plantes.

Q 4: Quelle est la signification de cette parole d'Allah (l'Exalté) {Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [L'Enfer]} et dans ce verset le passage a t il le sens d'entrer ou de franchir sur le pont?

R 4: Le passage a comme sens le fait de franchir comme cela a été démontre par des hadiths authentiques D'après le Prophète (ﷺ), ensuite Allah délivrera les pieux et y laissera les injustes agenouillés. C'est pour cette raison qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Ensuite, Nous délivrerons ceux qui étaient pieux et Nous y laisserons les injustes agenouillés}.

[238]Donc les mécréants y seront conduit et ceux qui ont désobéit il y aura parmi eux ceux qui ne seront pas châtié, il y en a qui seront touché mais ils seront sauvés et il y en a qui tomberont en enfer mais sans y demeurer éternellement, mais leur châtiment aura une fin, par contre les mécréants y demeureront éternellement. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: dans Sourate Al-Baqara au sujet des mécréants: {Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu}. Et il a dit dans Sourate Al-Mâ'ida: {Si les mécréants possédaient tout ce qui est sur la terre et autant encore, pour se racheter du châtiment du Jour de la Résurrection, on ne l'accepterait pas d'eux. Et pour eux il y aura un châtiment douloureux} {Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtiment permanent}. Il est,

[238] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 246

en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Nous implorons Allah de nous en épargner et de nous accorder le salut.

Q 5: Nous souhaitons de votre excellence l'éclaircissement au sujet de l'aveu et du désaveu, à qui il doit être et est il permit de s'allier aux mécréants?

R 5 : L'aveu et le désaveu ont pour sens l'amour des croyants et la haine et l'animosité des mécréants en les désavouant ainsi que leurs idoles. Ceci est l'aveu et le désaveu comme Allah (Exalté soit-Il) a dit dans sourate Al-Momtahana: {Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul"}, le verset. Et le fait de les haïr n'implique pas d'être injuste envers eux ou leur faire du mal s'ils ne sont pas en état de guerre, mais sa signification est de les haïr avec son cœur, et qu'ils ne lui soient pas amis. Mais il ne faut pas leur faire de mal et il ne faut pas être injuste envers eux et s'ils te saluent tu leur rends le salut, et tu les conseilles [239]et tu les orientes au bien comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}, le verset. Les gens du Livres sont Les Juifs et les Catholiques et il faut agir ainsi avec les autres mécréants qui ont un pacte ou vivent en terre d'Islam (dhîmi), par contre celui d'entre eux qui est injuste, il aura une peine proportionnel à son injustice, dans les autres cas il est décrété de discuter de la meilleure des façons avec les

[239] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 247

musulmans et les mécréants tout en les détestant pour Allah. Le prouve ce noble verset qui a précédé ainsi que sa parole Exalté soit-Il : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Donc il ne leur fait point de mal et il n'est pas injuste envers eux tout en les détestant pour Allah, et il lui est décrété de les exhorté en les appelant à Allah et qu'il leur apprenne et qu'il les oriente, peut être qu'Allah les guidera vers la vérité par sa cause, et rien n'interdit de leur donner l'aumône ou d'être bienfaisant envers eux, suivant Sa parole (Exalté soit-Il) {Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables}. Et ce qui est rapporté dans les deux recueils authentiques (Boukhârî et Mouslim) « rapportant que le prophète (ﷺ) a ordonné Asma'Bint Abi Bakr (qu'Allah soit satisfait d'eux) de rendre visite à sa mère, alors qu'elle était mécréante, au moment de la trêve entre le prophète (ﷺ) et les gens de La Mecque sur Al- Houdaybiyya »

[240]L'événement des attentats survenus à La Mecque Honorée sont un grand crime.

Au nom d'Allah et prière et salut sur le Prophète d'Allah (ﷺ). Le monde musulman dénonce ce qui s'est passé comme attentat à "La Mecque Honorée" le lundi soir 07/12/1409 de l'hégire, et le considère comme un grand crime et un acte abominable, pour avoir épouvanté les pèlerins de La Maison Sacrée, déstabilisé la sécurité et porté atteinte à la Ville Sacrée (La Mecque). C'est de l'injustice envers les hommes et Allah (Exalté soit-Il) a rendu sacré la Ville Sacrée (La Mecque) jusqu'au jour de la résurrection ،comme il a rendu sacré le sang, les biens, l'honneur des musulmans jusqu'au jour de la résurrection. Il a rendu la violation de leur caractère sacré parmi les plus graves crimes et les plus grands des péchés, et Il a menacé celui qui cherche a commettre ces actes au sein de la Ville Sacrée (La Mecque) de lui faire goûter un châtiment douloureux Comme l'Exalté a dit: {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux}. Si celui qui cherche à commettre un sacrilège dans Al-Harâm est menacé d'un châtiment douloureux même si il ne commet pas l'acte, alors que dire de celui qui commet l'acte, son action est plus grave, et il est plus à même de se faire châtier d'un châtiment douloureux.

Et le Prophète (ﷺ) a mis en garde sa communauté contre l'injustice dans de nombreux hadiths, et parmi eux ce qu'il a démontré à sa communauté Au cours du pèlerinage d'Adieu lorsque le prophète (ﷺ) a dit : « "Votre sang, vos biens et votre honneur sont sacrés comme l'est votre jour-ci, dans votre pays-ci, en votre mois-ci. Ai-je bien communiqué le message ?". - "Certes oui", répondirent les compagnons. Il se mit à lever l'index vers le ciel et à le pointer dans la direction de la foule en déclarant : "O Allah, sois-en témoin, O Allah, sois-en témoin" ».

[240] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 248

[241]Ce crime odieux à l'explosif prés de La Maison Sacrée fait parti des plus grands crimes et péchés, et ne peut être commit par une personne croyant en Allah et au jour dernier, mais le commet une personne ayant une haine envers l'Islam et son peuple et envers les pèlerins de La Maison Sacrée. Quelle immense perte pour lui ! Et quel grand crime. On demande à Allah de rendre son mal sur lui même, et qu'Il le dévoile parmi ses créatures, et qu'Il permette au gouvernement du serviteur des deux Mosquées Sacrées de l'identifier et de pouvoir appliquer sur lui le châtiment légal. Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

Le président Général de la Ligue du Monde Islamique

Le Président Général des Directions des Recherches Scientifiques et de la délivrance des Fatwas

Le Royaume d'Arabie Saoudite.

[241] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 249

[242]Cette revue

A Son Eminence Le Vice Président de l'Université Cheik 'Abd Al-`Azîz ibn Bâz

Louange à Allah, l'Unique, et prière et salut sur le Prophète ultime. Après ce préambule Il s'agit du premier numéro de la Revue de l'Université islamique de Médine nous le présentant aux lecteurs en espérant qu'ils y trouveront ce qu'il leur sera bénéfique dans leur religion ainsi que dans leur vie mondaine, et que cela augmentera leur clairvoyance et leur compréhension du livre d'Allah et de la Sunna de Son Prophète (ﷺ). Nous espérons également que cette Revue soit une lumière pour résoudre leurs problèmes en leur éclairant la voie.

La publication de la Revue de l'Université islamique de Médine a été retardé, et il y avait des avis disant qu'il fallait la publié en même temps que l'ouverture de l'Université, afin qu'elle exprime et explique les buts et objectifs ainsi que la conduite menant au but.

Toutefois l'avis majoritaire est de délaisser les paroles pour les travaux durant la phase de fondation de l'université afin que son fruit soit palpable et pas uniquement décrit. Et nous avons proposé aux responsables de la revue, que celle ci soit un lieu d'expression aux personnes appartenant à l'université Islamique, ainsi qu'aux penseurs et aux gens de science et que cela devienne un point d'union pour tous les pays, et particulièrement car cette revue est publié à Médine la première capitale pour les musulmans et le point de départ pour les combattants et les conquérants ainsi qu'aux pieux prédicateurs.

Cette revue a pour but d'être d'un niveau compréhensible par tous les lecteurs [243]des pays musulmans et autres, et que cette compréhension leur permette de suivre et d'assimilé ce qui est publié, et qu'elle ne soit pas réservé à une élite de savants, d'homme de loi "Fiqh", de chercheurs. Car leur réservé implique l'exclusion des personnes ayant un niveau moyen ou limité de la comprendre et

[242] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 250
[243] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 251

d'en profité. Et les choses que nous allons éviter dans cette revue sont les paroles futiles, les médiocrités ainsi que tout ce qui peut être nuisible aux musulmans et dont la publication mettrai en danger leur solidarité et leur l'union. Et si Allah le désire ce sera une revue culturelle et islamique et non une revue politique et partisane, et ceci est son but.

L'université de Médine est une jeune organisation par rapport aux grandes organisations et universités, elle a moins de sept ans d'existence, par contre par la grâce d'Allah elle a parcouru un bon chemin menant au but de sa création, il en est sorti des centaines d'étudiants appartenant à des dizaines de nations musulmanes dans tous les coins du monde, et ils ont prit place dans ces pays et dans d'autres apprenant aux gens le bien et les guidant vers la vérité.

Je ne m'atterrerai pas à parler de l'université car ceci a un autre endroit dans la revue. Mais l'idée ici est d'indiquer les buts de cette revue. Et j'implore Allah en toute sincérité de nous guider vers la vérité, et qu'il nous accorde à tous la parole véridique, les bonnes œuvres, et qu'Il fasse vaincre sa religion, et élever sa parole. Il est certes Audient et Proche. Prière et salut sur notre Prophète, Mohammad ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

[244]Réponses aux questions du journal "Darwa" autour de l'Université islamique

Q 1: Nous souhaitons avoir des nouvelles au sujet des étudiants de l'université islamique ?

R 1 : Les jeunes qui joignent l'université Islamique sont enthousiaste pour la prêche à l'Islam et ils sentent que leurs pays ont besoin de personnes de confiance ayant compris l'Islam et l'ont étudié de ses sources (Le livre saint et la Sunna),et sont également motivé durant leur apprentissage et ceci jusqu'à la fin du cycle afin de s'armer de la meilleur des manières contre les appels destructeurs, les principes athées et les évangélistes, et afin d'expliqué aux enfants de leur pays l'islam pure avec ses preuves manifestes.

Q 2: Nous souhaitons être informé sur les efforts de l'Université dans la lutte contre le flux de judaïsme, de christianisme et d'autres ?

R 2: L'université Islamique s'occupe particulièrement du continent africain et des élèves qui y viennent, de la même manière qu'elle s'occupe des autres élèves venant d'autres pays, et elle prépare ses élèves spécialement à faire front à ce qui est répandu dans leur pays comme fausses croyances et fausses doctrines, et elle les éduque d'une manière islamique débarrassé des innovation et des mythes tout en les armant de manière approprié pour lutter contre ce que vous avez mentionné dans la question du mouvement du judaïsme, du christianisme, du quadianisme, ainsi que d'autres mouvements contraire à l'Islam en Afrique et ailleurs, en leur donnant des livres qui leur réponde et les aide sur cette voie.

[244] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 252

[245]Q 3: Les ennemis des mouvements islamiques se multiplient, quelle est la manière de leur résister ?

R 3: Il ne fait aucun doute que les mouvements islamiques ont des ennemis et des opposants partout. Et il y a des organisations dévoilées et d'autres secrètes qui aident, soutiennent et font des plans contre elles. Et je pense que dans cette position les Etats musulman ainsi que les personnes riches de cette communauté doivent fortifier les mouvements islamiques avec des prédicateurs sincères, et connus pour leur science, ayant la motivation, et la sincérité ainsi que la patience et la bonne croyance. Ils doivent les soutenir également avec l'argent qui les aidera à accomplir le prêche et à la répandre ainsi qu'à faire face à ses opposants, et celle ci doit être également avec les livres profitable traduit dans les langues dans lesquels il y a ces mouvements islamique. Il faut des personnes qui contrôlent ces mouvements en leur rendant visite de temps à autre afin de savoir leurs motivations, leur sincérité, leurs besoins, et afin également de les orienté vers la voie à suivre, et leur faciliter les difficultés qu'ils peuvent avoir en cours de route, et les aider à identifier les personnes et les organisation qui aident en secret et divulgué ses ennemis afin d'être sur ses gardes et de les traités comme il se doit. Il ne fait aucun doute que ce que nous avons énoncé demande énormément d'efforts sincères et de personnes croyantes désirant Allah et la dernière demeure. Donc nous demandons à Allah de prévoir aux mouvements islamiques et aux musulmans dans tous lieux ceux qui les aident sur la vérité en leur clarifiant. Il est le meilleur à être invoqué.

[245] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 253

Q 4: Quelles sont les causes d'égarement et de détournement de beaucoup de jeunes de la religion?

R 4: Comme vous l'avez mentionné l'égarement de beaucoup de jeunes et leur réticence à tout ce qui est en relation avec l'Islam ont des causes multiples parmi elles: le manque de science, avec l'ignorance de la réalité de l'islam et de ses qualités. Ainsi que l'insouciance du noble coran, et le manque d'éducateur ayant la science et la capacité d'expliqué avec précision la réalité de l'islam en leur montrant ses attraits et ses [246]objectifs et ce qui en découle comme bien dans la vie d'ici bas et dans l'au-delà, et il y a d'autres causes tel que l'entourage, la radio, la télévision, les voyages à l'étranger, le fait de se mélanger aux touristes ayant une fausse croyance et de mauvaises mœurs ainsi que l'ignorance, et d'autres facteurs qui les repoussent de l'islam et les attirent vers l'athéisme et la permissivité. Il s'est réuni dans le cœur de beaucoup de jeunes le manque de science utile ainsi que le manque de la bonne croyance, et ils se sont inondé de doutes, de soupçons, de propagandes trompeuses, de passions, et de ceci a résulter ce que vous avez énoncé dans votre question comme égarement et réticence de tout ce qui peut être lié à l'islam de la part de beaucoup de jeunes

Sa passion m'a approché avant de connaître la passion
Elle a donc rencontré un cœur vide et s'y est installée.

[246] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 254

Et plus éloquent et plus claire sa parole au très Haut : {Ne vois-tu pas celui qui a fait de sa passion sa divinité? Est-ce à toi d'être un garant pour lui?} {Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier}. Et je suis convaincu que le remède varie selon les maladies, le plus important est de se préoccuper du coran et de la biographie du prophète, ainsi que du bon professeur, directeur, inspecteur, et de la bonne voie à suivre. Il faudrait reformer les medias dans les Etats islamiques et les purifier de l'appel à la permissivité et aux mœurs non islamique. Et les purifier également de toutes sorte d'athéisme et de mal, et ceci peut se faire, si les responsables sont sincères dans leur prétention à l'islam ainsi que dans leur envi d'aiguiller les peuples et les jeunes vers cela. Parmi les remèdes, l'amélioration de l'environnement ainsi que sa purification des choses nuisibles.

Citons parmi les remèdes également: empêcher les voyages à l'étranger sauf en cas de nécessité, se préoccuper de l'éducation islamique par tous les moyens de communications, professeurs, prédicateurs. Je demande à Allah d'améliorer les dirigeants musulmans et de leur accorder la compréhension de la religion et qu'ils s'y accrochent et qu'ils combattent avec sincérité et endurance dans l'effort ce qui le contredit, Il est Audient et proche.

[247]Colloque de 'Okadh avec Son Eminence, le cheik 'Abd Al-`Azîz ibn Bâz

Q 1: Nous aimerions de votre part que vous nous expliquiez la position de l'islam sur la Da'wa vers Allah le Tout-Puissant, et les différents mérites que cela comporte ?

R 1: Concernant sa position, les preuves du Coran et de la Sunna prouvent l'obligation de la Da'wa vers Allah le Tout-Puissant et qu'elle est parmi les obligations de l'islam. Les preuves qui vont dans ce sens sont nombreuses ; parmi elles, la parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront} dont cette parole d'Allah (l'Exalté) {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon} dont cette parole d'Allah (l'Exalté) {Appelle les gens vers ton Seigneur et ne sois point du nombre des associateurs}. Ainsi que Sa parole (Exalté soit-Il) {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent}. Allah, exalté soit-Il, a démontré que ceux qui suivent le Prophète (ﷺ), sont les prêcheurs vers Allah. Ils sont les gens [qui se basent] sur la preuve évidente et c'est une obligation, comme on le sait, de le suivre, et d'emprunter le chemin qu'il a emprunté (ﷺ), Comme Allah, l'Exalté, a dit: {En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment}.

[248]Les savants ont mis en évidence que la Da'wa vers Allah le Tout-Puissant, est une obligation pour une partie de la communauté (Fard Kifâya) dans les endroits où il existe des prêcheurs qui s'occupent de la prêche. Chaque terre et chaque région a besoin de la Da'wa, car elle est une obligation pour une partie de la

[247] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 255
[248] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 256

communauté : lorsqu'une partie s'en occupe, l'obligation est levée pour le reste de la communauté, et la Da'wa devient pour eux un acte méritoire fortement conseillé (Sunna Mu'akkada) et une bonne œuvre.

Si personne ne s'occupe de la Da'wa comme il le faut dans certains endroits et des régions précises, le péché retombe sur tous, et cela devient une obligation pour chacun de faire la Da'wa selon sa compétence et sa capacité. En ce qui concerne les pays dans l'ensemble, c'est un devoir que de nommer un groupe qui soit chargé de la Da'wa vers Allah le Tout-Puissant, dans l'ensemble du monde habité et qui transmette le message, explique la religion d'Allah le Tout-Puissant, par les moyens à leur disposition, car le Prophète (ﷺ), a envoyé des prêcheurs et des lettres aux gens, aux rois et aux dirigeants et les a appelés vers Allah le Tout-Puissant.

Q 2 : Comment évaluez-vous la réalité de la Da'wa, de nos jours ? Quels sont les axes majeurs qui doivent être pris en compte face aux nouveautés et aux défis actuels ?

R 2 : A notre époque, Allah Tout-Puissant, nous a encore davantage facilité la Da'wa, par des moyens qui n'étaient pas accessibles auparavant, et la Da'wa est aujourd'hui grandement facilitée, par l'intermédiaire de nombreuses voies, et expliquer aux gens leurs obligations est possible de nos jours à travers des voies différentes, comme par la radio, la télévision et les journaux, et des voies différentes. C'est une obligation pour les gens de science et de foi et pour les successeurs du Prophète, (ﷺ), de prendre en charge cette obligation, de s'entraider dans cette tâche, de transmettre les messages d'Allah aux serviteurs d'Allah et de ne pas craindre, pour Allah, d'être blâmé par les critiqueurs. Ils ne doivent pas accorder de préférence ni à la personne âgée, ni au jeune, ni au riche, ni au pauvre, mais ils doivent transmettent l'ordre d'Allah à tous les serviteurs d'Allah, comme Allah l'a révélé et comme Il l'a prescrit.

[249]Cette obligation peut être une obligation individuelle (Fard ‘Aîn) pour toi, Si tu te trouves dans un endroit où il n’y a que toi pour s’occuper du prêche, et transmettre l’ordre d’Allah, l’obligation t’incombe alors personnellement. Mais, si tu trouves autre que toi pour s’occuper de la Da’wa, de propager le message, d’ordonner le bien et d’interdire le mal, cela devient pour toi un acte méritoire (Sunna). Si tu t’empresses à faire le bien et que tu es sérieux à le faire, tu rivaliseras dans les bonnes œuvres et tu seras un précurseur dans l’obéissance à Allah. La preuve pour dire que la Da’wa est une obligation communautaire (si une partie de la communauté s’en occupe, l’obligation ne pèse plus sur le reste de la communauté) est la Parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) : {Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien}. Al-Hâfizh Ibn Kathîr a dit au sujet de ce verset, en résumé : que soit issue de vous un groupe qui s’occupe de cette chose importante qui est d’appeler à Allah, de propager Sa religion, et de transmettre Son ordre, Exalté soit-Il. On sait que le Prophète (ﷺ), a appelé les gens à Allah et a accompli l’ordre d’Allah [de transmettre le message] à La Mecque, suivant sa possibilité, et les Compagnons ont fait de même, qu’Allah soit satisfait d’eux, suivant leurs capacités, puis après avoir émigré, ils ont pu mieux prêcher et de manière plus facile ; ensuite, après la mort du Prophète (ﷺ), les Compagnons se sont dispersés dans différents pays ; ils ont fait la Da’wa suivant leurs possibilités et la science qu’ils détenaient. Lorsque le nombre de prêcheurs diminue et les actes blâmables augmentent, et que l’ignorance se généralise - comme c’est le cas aujourd’hui - la Da’wa devient une obligation pour chacun suivant la possibilité. Si la personne se trouve dans un endroit restreint comme un village ou une ville, ou ce qui s'y approche, et on trouve dans ce lieu quelqu’un qui remplit la mission, et transmet le message d’Allah, c’est suffisant et transmettre le message devient pour toute autre personne un acte méritoire. En effet, cette personne présente les preuves [de leurs obligations aux gens] et si cela a été effectué par un autre que toi, alors le message d’Allah a été transmis.

[249] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 257

Mais en ce qui concerne les autres endroits et les autres gens, il incombe aux savants ainsi qu'aux gouverneurs, suivant leurs possibilités, de transmettre le message d’Allah par tous les moyens en leur possession, et ceci est une obligation pour eux selon les moyens et les possibilités. De cela, on déduit que l’obligation de chacun (Fard ‘Ain) et l’obligation pour une partie de la communauté (Fard Kifâya) est relative et diffère selon les situations : cette obligation peut être obligatoire pour certains peuples et certaines personnes, et méritoire (Sunna) pour d’autres personnes et peuples, car [250]il se trouve chez eux une personne qui s’occupe de cette mission, et cela suffit pour dégager la responsabilité des autres. Quant aux dirigeants et à ceux qui ont les moyens, il pèse sur eux une plus grande obligation encore ; ils doivent transmettre la Da’wa vers toutes les contrées suivant leur capacité et de la meilleure manière possible, et dans les langues vivantes que les gens parlent. Il faut transmettre le message d’Allah en ces langues jusqu’à ce que la religion d’Allah parvienne à chacun dans la langue qu’il connaît, en arabe et dans d'autres langues, et cela est possible de nos jours et facilité par les moyens qui ont été cités précédemment : la radio, la télévision, les journaux et les autres médias, qui sont faciles d’accès aujourd’hui contrairement auparavant. Il incombe également aux prêcheurs lors des fêtes, des rassemblements et autres, de transmettre ce qu’ils peuvent des ordres d’Allah le Tout-Puissant et qu’ils propagent la religion d’Allah suivant leur capacité et leur science. [En effet, il faut contrecarrer] au vu de la propagation des idéologies destructrices et des appels à la mécréance et à renier Allah, les révélations et la vie de l’au-delà, et au vu de la propagation de la chrétienté dans beaucoup de pays, et d’autres appels à l’égarement. Au vu de tout cela, la Da’wa est devenu de nos jours, l’obligation de tous, une obligation pour l’ensemble des savants, et des gouverneurs musulmans. Ils doivent transmettre la religion d’Allah suivant leurs possibilités et leurs moyens, par écrit et par oral, par la radio et par tous les moyens qu’ils peuvent utiliser et qu’ils ne se désistent pas devant cette mission, et qu’ils n'attendent pas qu’untel

[250] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 258

ou untel accomplisse cette mission, car le besoin pressant aujourd'hui est de s'entraider, de s'associer et de se soutenir pour cette grande mission, plus qu'avant. En effet, les ennemis d'Allah s'entraident et se soutiennent les uns les autres par tous les moyens, pour barrer la route vers le sentier d'Allah, et faire douter les gens dans leur religion, et les appeler vers ce qui les fera sortir de la religion d'Allah le Tout-Puissant. C'est donc une obligation aux musulmans de s'opposer à cette activité impie par une activité musulmane et par l'appel à l'islam, à différents niveaux, à l'aide de tous les moyens et par toutes les voies possibles. Enfin, ceci est pour accomplir la mission de Da'wa qu'Allah a confiée à Ses serviteurs.

[251]**Q 3: Comment les sociétés musulmanes peuvent-elles combattre les invasions culturelles d'orient et d'occident qu'elles subissent actuellement ?**

R 3: R : Il ne fait aucun doute, que le plus grand danger qu'affrontent les sociétés musulmanes actuellement est l'invasion culturelle avec ses différentes armes, telles que les livres, les radios, les revues, les journaux et les autres armes. Le colonialisme a prit une autre forme. Après s'être rendu compte de l'échec et de l'inefficacité des moyens traditionnels (en combattant le peuple, et en l'exterminant car il combat pour défendre sa religion, son état, son honneur, et son patrimoine), par conséquent la prise par la force, la violence, et le terrorisme n'est plus accepté car les peuples d'aujourd'hui, sont plus cultivés, moins isolés, et communiquent plus facilement. De plus, des associations défendent les droits des peuples et refusent le colonialisme avec force, en prônant l'autodétermination pour chaque nation, et que chaque nation doit bénéficier de la souveraineté sur son sol, ainsi que du droit de choisir les moyens d'exploiter ses ressources, et la manière de diriger le gouvernement selon leurs désires, leurs penchants religieux, leurs doctrines, et d'autres. Cependant, les colonisateurs, avant de quitter leurs colonies (après de violents combats, d'affrontements armés, et de guerres sanglantes) ont planifié, après étude approfondie, des

[251] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 259

projets à long terme qui sont axés essentiellement sur des programmes pédagogiques dépourvus de toute notion religieuse. Ils rusent, trompent, et usent de malice pour propager leur culture et impressionnent par leurs inventions, leurs moyens financiers, et leurs différentes technologies jusqu'à ce que les cœurs s'imprègnent et les admirent et ceci est répandu dans les rangs des étudiants, surtout les jeunes et les adolescents.

[252]Parmi ces étudiants fascinés par cette civilisation, certains choisissent de poursuivre leurs études dans les universités européennes et américaines. Face à cette civilisation de permissivité et de laxisme, et sans aucun moyen de défense, la majorité de ces étudiants reviennent dans leur pays pour exécuter avec minutie les projets des colonisateurs et parfois avec de manière pire que la leur, comme le prouve le sort de beaucoup de pays colonisés ou restés en relation étroite avec l'ancien colonisateur. Donc, le moyen d'être épargné de ce danger et d'anéantir ses méfaits consiste à construire des universités, des facultés et des instituts pluridisciplinaires pour minimiser le nombre des étudiants envoyés à l'étranger. De plus, il faut enseigner les matières religieuses et la culture islamique dans toutes les universités, les instituts pluridisciplinaires, et les facultés afin de préserver la croyance saine et la morale des étudiants par crainte pour leur futur et ainsi préparer des étudiants capables de participer à l'épanouissement de leur société, selon les principes de la Loi islamique et satisfaire aux besoins de la communauté musulmane. Et il faut diminuer le nombre d'envois d'étudiants à l'étranger et le restreindre juste aux sciences non dispensées dans le pays.

[252] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 260

[253]**Q 4: Quel remède voit votre éminence pour que le monde musulman sorte de la crise actuelle ?**

R 4: Pour que le monde musulman sorte de la crise actuelle dans les domaines de croyance, de différence entre les écoles de jurisprudence, politique et économique. Ceci ne se réalisera qu'à travers l'application des principes de l'islam dans toutes choses, ainsi qu'en appliquant ses lois à tous les niveaux. Par la suite les rangs se resserreront et les cœurs s'unifieront.

Ceci est le remède efficace au monde musulman, ainsi qu'au reste du monde qui se plaint du désordre, des divergences, des angoisses, et de la corruption comme Allah, le Très-Haut, a dit: {O vous qui croyez! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant} {ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}. Allah (Exalté) a dit {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}. Allah (l'Exalté) a dit: {Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Cependant, tant que les gouverneurs (sauf quelques-uns) continueront à s'appuyer, à chercher les solutions et la guidé ailleurs que dans le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager, (ﷺ), à ne pas juger par la Loi islamique (la charia), et à se référer aux lois faite par leurs ennemis pour eux, ils ne trouveront pas la voie qui les sortira de cette situation [254]de sous-développement, de guerres

[253] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 261
[254] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 262

fratricides, de mépris de la part de leurs ennemis, et de privation des droits. {Car ce n'est pas Allah qui leur cause du mal, mais ils se font du mal à eux-mêmes}.

Nous demandons à Allah de les unir sur la voie de la guidée, de purifier leurs cœurs et leurs œuvres, de les aider à appliquer la Loi et de s'y attacher, et de délaisser ce qui s'y oppose. Il est Capable de toutes choses, Il est le Tout-Puissant Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Q 5 : Votre éminence, selon vous quelle est la meilleure méthode pour que la jeunesse évite de céder aux tentations de cette époque ? Comment peut-elle se diriger vers le droit chemin ?

R 5: Le meilleur chemin que peut emprunter la jeunesse, afin d'accéder à la voie de la vérité, c'est celui de la compréhension de la religion ainsi que le prêche (da'wa) en suivant la voie de la droiture, qui est d'étudier et comprendre cette religion. Tout en attachant une grande importance au noble Coran et à la Sunna pure. Je leur conseille également de s'entourer des pieux, et des camarades vertueux parmi les savants connus pour leur droiture, afin qu'ils profitent d'eux et de leur moralité.

Je leur conseil par ailleurs de se marier, en prenant soin de choisir l'épouse pieuse en application de cette parole du Prophète (ﷺ): « O jeunes gens! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se marie. Certes, le mariage est plus enclin à protéger contre les regards lascifs et à préserver la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation ».

Q 6: Est-ce que vous pensez que la société accepte la Da'wa mieux qu'auparavant, c'est-à-dire que nous ne trouvons plus de nos jours ce qu'on appelle « un mur de collision» entre la Da'wa et la société ?

R 6 : C'est aujourd'hui que les gens ont le plus besoin à la da'wa. Ils l'acceptent car il y a beaucoup de personnes qui appellent au faux, grâce également à l'effondrement du communisme, et [255]à l'éveil immense des musulmans. Maintenant les gens acceptent d'entrer dans l'islam et apprennent leur religion. D'après les nouvelles qui nous sont parvenu de toutes les régions.

Mon conseil aux savant et aux personnes qui prêchent, est de saisir cette opportunité et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appeler à Allah, en apprenant aux gens le but de leur création, c'est à dire l'adoration d'Allah et son obéissance, l'appel se fait par écrit, oral, et d'autres moyens possible aux savants comme le prêche du vendredi, les autres prêches à différentes occasions, et par les moyens de communication écrit, audio, et visuel. Donc le savant ou le prêcheur à Allah doit saisir l'occasion de répandre la da'wa par tous les moyens licites, et ils sont nombreux louange à Allah. Il ne faut pas négliger de transmettre la da'wa et de l'enseigner. Les gens maintenant acceptent ce qui leur est dit en bien ou en mal. Les personnes qui connaissent la science d'Allah et de son Prophète (ﷺ) doivent saisir cette occasion et orienter les gens au bien et à la guidée, sur des bases solides fondé sur le livre d'Allah et la Sunna de son Prophète (ﷺ).Chacun des prêcheurs doit faire attention à connaître ce vers quoi il appel du Livre et de la Sunna, et il doit comprendre ce à quoi il appel afin de ne pas prêcher avec ignorance, mais il est indispensable que la da'wa soit avec clairvoyance. Allah le Très Haut dit : {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente}. Parmi les conditions les plus importantes, il faut que le savant ou la personne appelant à Allah doit être clairvoyante sur les sujets auxquels elle appelle, ainsi que de prendre garde à ne pas se les faciliter, car si la personne se

[255] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 263

facilite, cela peut l'amener à appeler à l'égarement, ou à lui interdire un droit. Il faut alors que la personne soit sûre d'elle dans ces choses-là, et que la Da'wa soit basée sur la science, la guidée et la preuve, en toutes circonstances.

[256]Q 7: certaines personnes voient que la da'wa ne doit être que dans les mosquées... Quel est votre point de vue? Quels sont les terrains qui peuvent être exploité par le prêcheur?

R 7 : La da'wa n'est pas seulement limité aux mosquées, mais ils existent d'autres terrains et d'autres moyens. Cependant il ne fait aucun doute que les mosquées sont une occasion pour effectuer la da'wa, lors des prêches du vendredi, aux autres prêches, aux sermons aux heures de prière, ainsi que durant les assises de science, car celles ci sont la base pour la propagation de la science et de la religion. Mais la mosquée n'est pas le seul et unique lieu pour la da'wa, la personne qui appelle à Allah, appelle à Lui également hors des mosquées, lors des réunions appropriés, ou improvisé. Le croyant qui appel à Allah doit saisir ces occasions, ainsi que les différents moyens de communications, et par écrit. Tous ces moyens font parti des voies pour la da'wa.

La personne sage est celle qui profite de toutes les occasions, à tout moment, et en tout lieu. Si Allah fait qu'il se trouve dans un groupe à n'importe quelle moment et lieu, il fait tout ce qui est en sa possibilité pour appeler à Allah avec sagesse, bonnes paroles, et de la manière adéquat.

---

[256] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 264

Q 8:De part votre longue expérience dans ce domaine. Quelle est la meilleure manière d'appeler les gens à l'islam ?

R 8: La manière -comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) l'a démontré- clairement dans son livre et dans la Sunna de son Prophète (ﷺ). Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}.

Allah, exalté soit-Il, a dit aussi: {C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage}. Allah Tout-Puissant a dit lorsqu'Il a envoyé Moïse (Mousa) et Aaron (Hâroun) à Pharaon {Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il?}. Il convient à celui qui appelle à Allah [257]d'avoir la bonne manière et la sagesse dans son appel, et la sagesse signifie la science de ce qu'a dit Allah ou de ce qui est parvenu dans la noble tradition prophétique, puis [il faut employer] la bonne exhortation et les bonnes paroles, celles qui font vibrer les cœurs et qui rappellent l'au-delà et la mort, le Paradis et l'Enfer, pour que la personne que l'on prêche accepte l'appel, le suive et qu'elle accepte les paroles du prêcheur.

De même, si la personne que l'on appel à l'islam émet un doute, il faut y remédier de la meilleure façon et non pas en employant la dureté et la sévérité, mais de la meilleure manière qui soit. Le prêcheur doit répondre au doute avec les preuves, et il ne doit ni se lasser, ni affaiblir, ni se mettre en colère repoussant la personne qu'il appelle à l'islam. Par contre il lui convient d'adopter la manière, l'explication, et les preuves appropriées, et il doit supporter ce qui pourrait l'énerver et il se peut que s'il exhorte les gens avec sérénité et douceur, Allah facilite à la personne l'acceptation de son appel.

[257] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 265

Q 9: Comment expliquez vous l'abstention de certains prêcheurs à coopérer avec les medias. Comment peut-on surmonter cet écart et trouver un lien direct entre les prêcheurs et les medias?

R 9 : Il ne fait aucun doute que certaines personnes de science prennent à la légère ce domaine, soit parce qu'ils ont des occupations de la vie courante qui les empêchent, soit par faiblesse dans la science, soit par maladie, soit il a un autre avis sur lequel il se trompe, comme le fait d'estimer qu'il n'est pas à la hauteur, ou de penser que d'autres personnes se sont occupées de cette obligation et que cela suffit, ainsi que d'autres excuses. Mon conseil pour l'étudiant en sciences islamiques est qu'il n'abandonne pas la prêche en disant : « Ce n'est pas pour moi », mais qu'il appelle à Allah selon sa capacité et sa science, et qu'il ne rentre pas dans ce qu'il ne peut pas faire, mais qu'il prêche avec ce qu'il possède de science, et qu'il fasse l'effort de ne parler qu'avec des preuves, qu'il ne parle pas à propos d'Allah sans science, et qu'il ne se méprise pas tant qu'il a de la science et de la compréhension dans la religion.

Donc il lui est obligatoire de participer au bien par tous les moyens, par les medias et autres, sans se dire ce n'est pas pour c'est aux autres, car si chacun renvoi la responsabilité sur l'autre l'appel vers l'islam disparaîtrait, et le nombre de personne appelant à Allah diminuerai. [258]Par conséquence les ignorants resteraient sur leur ignorance, le mal resterait comme il est, et ceci est une très grave erreur. Mais les personnes de science doivent participer à l'appel vers Allah où qu'ils soient dans la société, dans les airs, en train, en voiture, et en bateau. Chaque fois que l'occasion se présente l'étudiant en science l'a saisit et prêche vers Allah et oriente les gens. Chaque fois qu'il participe à cet appel, il est sur un bien immense, Allah le Très-Haut dit: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des Musulmans?»}.

[258] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 266

Allah (Exalté soit-Il) dit : il n'y a pas de plus belles paroles que cela, car l'interrogation a comme sens la négation ici, cela signifie qu'il n'y a personne qui profère plus belle que celui qui appelle à Allah, et cela est un profit énorme et une grande vertu pour ceux qui appellent vers Allah le Tout puissant, le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ». Il a dit également: « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée ».

Il (ﷺ) a dit: à `Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) lorsqu'il l'a envoyé à Khaybar : « Et par Allah, si Allah guide par ton intermédiaire un seul homme, cela vaut mieux pour toi que d'avoir des chamelles rousses ». Donc il ne convient pas au savant de délaisser ce bien et l'abandonne en se justifiant du fait qu'untel s'occupe déjà de cela, mais au contraire, il faut que les gens de science participent et fournissent leur effort dans l'appel à Allah où qu'ils soient, et le monde entier a besoin de cet appel, qu'ils soient musulmans ou mécréants, de ce fait le musulman pourra augmenter sa science et quant au mécréant, il se peut qu'Allah le guide et qu'il embrasse l'islam.

Q 10:Certains prêcheurs évitent de participer dans les médias parce qu'ils refusent la politique des journaux et des revues qui reposent sur l'excitation pour vendre leurs numéros... Quel est votre point de vue ?

R 10 : Les propriétaires des journaux, doivent craindre Allah et éviter de publier ce qui est nuisible aux gens, que ces journaux soit quotidien, hebdomadaire, ou mensuel, et les journalistes également [259]doivent craindre Allah dans les sujets qu'ils évoquent, ils n'écrivent et ne publient que ce qui peut être bénéfique aux gens, ou les mettent en garde contre ce qui leur est nuisible. Quant à la publication de photos de femmes sur les couvertures, ou au sain des revues, ou des journaux, cela est très blâmable, et c'est un grand mal qui appelle à la

[259] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 267

perversion et à l'égarement. Il en est de même concernant la publication des appels à la laïcité qui égare, ou de l'incitation à certaines désobéissances comme la fornication ou se découvrir le visage ou la tête, inviter à boire de l'alcool, ou appeler les gens vers ce qu'Allah a interdit, et tout cela est très blâmable. Il est obligatoire aux propriétaires des journaux de mettre en garde contre cela. Lorsqu'ils écrivent ces choses ils récoltent le même péché que celui qui a été influencé par eux. Quant au propriétaire du journal qui diffuse ces mauvais propos, que ce soit le rédacteur en chef ou le subordonné qui l'imprime sous ses ordres, ils auront les mêmes pêchés que les personnes égarés et influencés par eux. A l'inverse celui qui propage un bien et y appelle, il aura la même récompense que ceux qui le font.

Donc, c'est une obligation pour les musulmans qui contrôlent les médias de censurer ce qu'Allah a interdit, et qu'ils prennent garde à diffuser ce qui nuit à la société ; car ces medias doivent se concentrer sur ce qui est profitable aux gens du point de vue religieux et mondain et d'éviter qu'ils ne soient un instrument de destruction et une cause de perversion dans ce qu'ils diffusent. Chaque responsable des médias en est responsable selon ses possibilités. Les prêcheurs doivent donc utiliser ces moyens pour [diffuser] ce qu'ils écrivent et ce qu'ils publient, et pour qu'ils mettent en garde [les gens] de ce qu'Allah Tout-Puissant a interdit. C'est une obligation pour eux de le faire dans leurs prêches et lorsqu'ils se réunissent avec les gens et toute assemblée est une assemblée où l'on doit prêcher ; où qu'elle soit, la personne elle doit prêcher, qu'elle soit à la maison ou en visite chez ses frères, ou dans une assemblée avec qui que ce soit, c'est donc une obligation [pour le prêcheur] d'utiliser et de profiter de ces medias pour propager le bien, et il ne doit pas les délaisser.

Q 11: En conclusion- Comment voyez-vous le prédicateur efficace, et quelles sont les qualités qu'il doit posséder afin que la prêche soit efficace et ait un impact sur les personnes appelés vers l'islam?

R 11 : Le prédicateur efficace est celui qui s'appuie sur les preuves des textes, qui se patiente face aux épreuves, qui s'efforce [260]à propager l'appel vers Allah, quelque soit les tentations, et quelque soit la fatigue causé. C'est quelqu'un qui ne faiblit pas lorsqu'une épreuve l'atteint, ou il entend une parole, mais il doit patienter et faire des efforts dans l'appel en utilisant tous les moyens, et en s'attachant aux preuves des textes et à la bonne manière, afin que son appel soit sur des bases solides agréés d'Allah, de son prophète, et des croyants. Il doit faire très attention à ne pas se laisser aller jusqu'à parler d'Allah sans science, il doit accorder une grande importance aux preuves légales des textes. Il doit également supporter les difficultés de ce rôle qui est d'appeler à Allah par la voie des medias et celle de l'enseignement .Celui la est le prêcheur qui a réussit, qui mérite la gratitude, et qui mérite une place élevé auprès d'Allah, si tout cela est avec sincérité pour Allah.

[260] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 268

Il ne faut pas que les jeunes délaissent les medias d'information aux ignorants et aux personnes ayant déviés de la vérité

[261]**Q 1: son excellence: Quelle est votre estimation du niveau de fatwa dans le monde musulman? Se porte t il bien ou vous avez une remarque à apporter?**

R 1: Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux et prière et salut sur le Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Ensuite :

Il ne fait aucun doute que les musulmans en tout lieux ont un grand besoin de fatwa tirés du livre d'Allah (noble Coran) et de tradition du prophète, le digne de confiance (ﷺ), et ils sont dans un grand besoin de fatwa extraites des textes, Livre d'Allah et tradition du prophète(Sunna)..

Et parmi les obligations aux gens de science dans le monde musulman, ainsi que dans tous lieux, est d'être attentif à éclaircir les règles d'Allah et de la tradition de son prophète (Sunna), avec lesquels il est venu aux gens. Parmi ces règles; l'unicité et la sincérité envers Allah, ainsi que d'expliquer ce dans quoi sont tombés beaucoup de gens comme polythéisme, athéisme, et innovation, afin que les musulmans aient une clairvoyance, et jusqu'à ce que les gens sachent ce qu'Allah a envoyé comme message de droiture et de guidé.

Les savants sont les héritier des prophètes, donc pèse sur eux une grande responsabilité dans l'éclaircissement des lois d'Allah, des règles, et des preuves légales provenant du Livre et de la tradition prophétique (Sunna), et non par des avis abstraits.

[262]Les savants doivent également démontrer les bienfaits de l'islam, et ce vers quoi l'islam appelle comme haute moralité, afin que celui qui démontrer la

[261] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 269

réalité de l'islam se convertisse, et que celui qui entend le bien qu'il contient ainsi que les bonnes œuvres (vers lesquelles il appelle) le désire. Tout cela sera bon pour le pays et le peuple.

Parmi les choses qu'Allah nous a donné dans ce pays; le programme profitable, qui est par un groupe de savant musulman, ils répondent à beaucoup de questions posés par les musulmans de l'intérieur du pays ainsi que de l'extérieur, pour cette raison je conseil de l'écouter, d'en profiter, et je conseil tous les savants de réviser les livres islamiques connus afin d'en profiter, comme les livres de Sunna par exemple : "les deux recueils authentiques (Boukhârî et Mouslim), le mousnad de l'imam 'Ahmad ‹Al-Mouwattâ' de l'imam Mâlik ainsi que d'autres livres de hadith, et les livres d'exégèse du coran comme celui d'Ibn Djarîr, Ibn Kâtir, Al-Baghaoui et ceux qui s'y approchent et qui font parti des gens de la Sunna". Je conseille également les livres de Cheik de l'Islam Ibn Taymiyya, d'Ibn Al-Qayyim, ainsi que d'autres livres des gens de Ahl-As-Sunna. J'incite mes frère avant tout cela de lire le livre d'Allah avec méditation car il est le livre le plus véridique, et le plus honorable, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}. Je leurs recommande également la tradition du prophète, car elle contient la guidée et la science, il est authentique que le prophète a dit: « Celui à qui Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Implorons Allah de faciliter aux oulémas partout dans le monde tout ce qui pourrait faire triompher la Vérité et montrer les prescriptions de la religion.

[262] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 270

Q 2: Que pensez-vous de cette déclaration : les problèmes de notre époque sont devenus complexes et tortueux. C'est pourquoi il est nécessaire que la Fatwa émane d'un groupe de recherche dont les membres se compléteraient l'un l'autre, et représenteraient chacun une spécialité touchant au problème, et parmi eux, le juriste (Faqîh) ?

R 2 : La Fatwa doit reposer sur les preuves religieuses ; si cette Fatwa émane d'un groupe, elle sera plus précise et plus proche de la vérité, mais cela n'empêche pas que le savant puisse donner son avis en fonction de ce qu'il sait de la loi religieuse purifiée.

[263]**Q 3 : La production audiovisuelle a une grande influence sur la génération actuelle. La télévision à travers ce qu'elle présente comme séries, pièce de théâtre et différents programmes, inculque des valeurs, des pensées et des principes conformes à ce que veulent les producteurs. Si nous laissons la production de ces réalisations à d'autres que nous, ils vont pervertir nos garçons et nos filles, et lorsque nous orientons les jeunes hommes et jeunes filles vers l'apprentissage et l'étude de cet art, dans le but d'élaborer des programmes islamiques, ils ont peur de se tromper. Quel est votre conseil ?**

R 3 : Les responsables dans les pays musulman doivent craindre Allah envers les musulmans, ils doivent donner la responsabilité de ces choses aux savants du bien, de la guidé, et de la vérité, comme nos savants ne doivent pas manquer à expliquer la réalité aux gens à travers les moyens de communication, ils ne doivent pas délaisser ces moyens aux ignorants, aux personnes douteuses, et aux athées, mais cela doit être dirigé par des personnes dignes, croyantes, et clairvoyantes. Ils doivent la diriger de manière islamique, afin qu'il n'y ait pas

[263] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 271

des choses nuisibles aux musulmans (jeunes et vieux), (hommes et femmes), comme il incombe aux savants de présenter aux gens des réponses larges quant à ce qui est diffusé à la télévision, en attendant que sa direction soit aux mains des personnes dignes. Quant aux gouvernements ils doivent en donner la responsabilité à des personnes dignes, afin qu'ils diffusent le bien, et répandent l'excellence. On demande à Allah la réussite pour tous.

Q 4: Es ce que vous conseillez à nos enfants musulmans d'étudier ces domaines, afin qu'ils occupent ces postes envahit par ces pervertis?

R 4 : Bien entendu, il ne faut pas que les savants délaissent ces affaires aux ignorants, mais ils doivent diriger la diffusion du bien et de l'excellence dans tous les domaines. Par contre, il y a un sujet qui est la représentation, je déconseille les représentations, mais les savants doivent montrer aux gens les règles d'Allah et de son prophète

[264]Par contre le fait qu'un homme prenne la personnalité d'un tel et le nom d'un tel en disant : je suis 'Omar, 'Othmân, ou ce qui s'y approche. Ceci est un mensonge, il est interdit de le faire.

Q 5: Ka`b ibn Zouhayr (Qu'Allah soit satisfait de lui) se mettait devant le Prophète d'Allah (ﷺ) et disait: (

R 5: Ceci n'est pas la représentation d'une personnalité, mais la représentation c'est le fait de dire je suis Abou Bakr, 'Omar; ou 'Aicha. Ceci est un mensonge, et Allah est plus savant.

[264] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 272

Q 6: Les associations Islamiques dans les pays musulman, qui éduquent les jeunes d'une manière islamique font ils parti des avantage de ce siècle?

R 6 : La présence de ces associations sont un bien pour la communauté, mais elles doivent faire des efforts afin d'éclaircir les preuves des textes, elles ne doivent pas avoir de disparité, il faut au contraire s'efforcer à l'entraide et à l'amitié entre-elle. Ces associations doivent être de bon conseil, et diffuser les bienfaits des autres, tout cela en s'éloignant des discordes. Par conséquence il n'y a aucun inconvénient à la présence d'associations, si celles ci appellent au livre d'Allah et à la Sunna de son Prophète (ﷺ).

Q 7 : Quel est votre conseil aux gens appartenant à ces associations?

R 7 : Ils doivent suivre et demander la voie menant à la vérité, ils doivent questionner les gens de science lorsqu'ils ont des problèmes, il faut qu'ils aident les associations dans ce qui peut être bénéfique aux musulmans selon les preuves des textes religieux, sans violence ni moquerie, mais au contraire avec de bonnes paroles et de la bonne manière. Leurs guides doivent être les pieux prédécesseurs, leur preuve la vérité, et ils doivent accorder une grande importance au dogme authentique, celui du Prophète d'Allah (ﷺ) et de ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux).

[265]Q 8: La priorité dans l'appel à l'islam est il aux actions de bienfaisance comme le fait de construire des mosquées, et aider les malheureux, ou en appelant les autorités à appliquer la loi islamique et à combattre toute forme de corruption?

R 8 : Les savants doivent commencer ce par quoi ont commencé les prophètes (ﷺ), envers les communautés mécréantes et les pays non musulmans, à les appeler à proclamer l'unicité d'Allah (Tawhîd) et a abandonner tout ce qui est adoré en dehors de Lui, et croire en Allah, en Ses Noms et Attributs, à les affirmer de la manière qui convient à Allah Le Tout-Puissant. Il faut aussi les appeler à croire en Son Prophète (ﷺ), l'aimer et le prendre en exemple. Ils doivent également appeler les musulmans partout à s'attacher fermement à la loi d'Allah et de s'y tenir, et également conseiller les responsables, et aider ceux qui sont dans le besoin et leurs semblables.

Les savants doivent aussi persister dans l'appel vers Allah, et être attentifs œuvres charitables, et visiter les gouverneurs, les inciter à faire des bonnes œuvres, les encourager à suivre la loi islamique, et obliger les peuples à l'appliquer, œuvrant avec cette Parole Allah (Exalté soit-Il) : {Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}. Ainsi que sa parole au Très-Puissant : {Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

[265] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 273

Q 9: Certains jeunes ont une fougue exagérée les menant à l'extrémisme, quel est votre conseil à leur égard?

R 9 : Les jeunes et les autres doivent prendre garde à la violence, à l'extrémisme, et à l'exagération.

[266]Allah (Exalté Soit-Il) a dit: {O gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion}. Il a dit également: {C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage}, le verset et la parole d'Allah (Exalté soit-Il) à Mussa et Haroun lorsqu'Il les a envoyés à pharaon {Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il?}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « "Que périsse l'exagérateur", il l'a répété trois fois » ‘ rapporté par Mouslim dans son recueil authentique ainsi que sa parole (ﷺ) « Gardez-vous de l'exagération (dans la Religion), car c'est la chose qui a fait périr ceux qui vous ont précédés ». Rapporté par l'imam 'Ahmad et un groupe parmi les rapporteurs de hadith avec une bonne chaîne de transmission.

Pour cela, je recommande à tous les prêcheurs de ne pas tomber dans l'exagération, qu'ils empruntent le juste milieu qui est le chemin sur la Voie d'Allah et d'après le jugement de Son livre et de la Sunna de Son Prophète (ﷺ).

Q 10: De nos jours nous vivons un grand événement politique qui secoue le monde, et qui le soulèvement palestinien contre Les Juifs, avez vous un mot à adresser aux jeunes musulmans en Palestine occupée?

R 10 : Je leur recommande de craindre Allah, de s'entraider dans le bien, et dans droiture des œuvres, car Allah fait triompher celui qui fait triompher sa cause, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O vous qui croyez! si vous faites triompher (la

[266] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 274

cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}. Et Il a dit dans un autre endroit de son Livre : {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}.

[267]J'incite mes frères à les aider, et aux personnes riches ainsi qu'aux gouverneurs de donner un coup de main à leurs frères en Palestine (qui est en état de guerre), afin qu'ils puissent récupérer leurs terres, et vaincre leurs ennemis, si Allah le désir.

Qu'Allah les affermisse avec la vérité, les récompenses pour leurs efforts pour les musulmans, et ils n'ont qu'à patienter car la promesse d'Allah est véridique, Allah fait triompher celui qui fait (triompher sa cause). Qu'Allah leur accorde la réussite et la victoire sur leur ennemi, et qu'Il permette aux musulmans de les aider et d'être dans leurs rangs, jusqu'à ce qu'Allah leur accorde victoire sur leur ennemi. Il

Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[267] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 275

[268]L'Avis religieux sur le fait de demander des informations aux sorciers et aux devins

Q: Monsieur "S.'A.B" de Riyad pose la question suivante: Il existe dans certaines régions du Yémen des personnes dénommées "sâda" (maîtres). Ils commettent des actes contredisant la religion comme la sorcellerie et autres. Ils prétendent qu'ils sont capables de guérir les gens des maladies intraitables. Pour prouver cela, ils se donnent des coups de poignard ou se coupent la langue, ensuite la remettent à sa place sans qu'aucune nuisance les atteignent. Certains d'entre eux pratiquent la prière et certains d'autres ne la pratiquent pas. De plus, Ils considèrent licite le fait de se marier avec une personne d'une autre tribu, tandis qu'ils ne permettent à personne d'épouser quelqu'un de leur tribu. Et lorsqu'ils prient pour les malades, ils disent: "ô Allah ô untel" l'un de leurs ancêtres.

A l'époque, les gens les glorifiaient et les considéraient comme des personnes extraordinaires, et qu'ils étaient les rapprochés d'Allah, ils les appelaient même "les hommes d'Allah". Aujourd'hui, les avis se partagent à leur propos: il y a les jeunes et certains personnes cultivées qui les renient, et il y les vieux et les analphabètes qui sont toujours attachés à eux. Veuillez nous démontrer la vérité dans ce sujet.

R: Ces gens et leurs semblables parmi les Soufis qui commettent des actes répréhensibles et des agissements mensongers, font partie de l'ensemble des voyants sur lesquels le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va consulter un voyant et lui pose des questions, se verra refuser sa prière pendant quarante jours ». Et ce, parce qu'ils prétendent connaître l'Invisible, servent et adorent les djinns, et trompant les gens avec les sortes de magie qu'ils inventent, comme Allah

[268] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 276

(Exalté soit-Il) a dit dans l'histoire de Moise [269]et Pharaon {«Jetez» dit-il. Puis lorsqu'ils eurent jeté, ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent, et vinrent avec une puissante magie}. Donc, il n'est pas permis d'aller les consulter ni les solliciter, pour le hadith précédent et pour la parole suivante du Prophète (ﷺ): « Quiconque va trouver un devin et prête foi à ses propos, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ). Selon une variante, « Celui qui consulte un voyant ou un devin et le croit, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ) ».

Quant au fait qu'ils invoquent un autre qu'Allah, demandent le secours d'autre qu'Allah, et prétendent que leurs ancêtres administrent l'univers, ou guérissent les malades ou répondent aux invocations, alors qu'ils sont morts ou absents; tout ceci est de la mécréance envers Allah (l'Exalté) et fait partie du polythéisme majeur. Notre devoir est de renier leurs actes, ne pas aller les voir, ni les interroger, ni les croire; car ils ont allié, avec leurs actes, l'œuvre des sorciers et devins et l'œuvre des polythéistes qui adorent autres qu'Allah, demandent le secours d'autres que Lui, et sollicitent l'aide d'autres qu'Allah parmi les djinns et les humains, auxquels ils s'attribuent et prétendent que se sont leurs parents et ancêtres, ou des personnes qui ont des miracles et des pouvoirs. Tout ceci relève plutôt de la sorcellerie, la magie, et la voyance reniées par la Sainte Charia.

Quant à leurs actes blâmables consistant à se poignarder et se couper la langue, tout cela sert à duper les gens et fait partie de la magie illicite que les textes du Livre et de la Sunna ont interdit, comme il a été déjà mentionné. Il ne convient pas à toute personne raisonnable, de se laisser tromper par ce genre d'actes. Un genre semblable à ce qui a été évoqué par Allah (Gloire et Pureté à Lui) sur les sorciers de Pharaon : {lui parurent ramper par l'effet de leur magie}.

Ces derniers ont associé la sorcellerie, la voyance, le polythéisme majeur, la demande de l'aide et du secours d'autre qu'Allah, et la prétention de connaître l'Invisible et maîtriser la gestion de l'Univers,

[269] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 277

[270]Ce sont des actes de polythéisme majeur, de mécréance évidente et de sorcellerie interdite par Allah (Exalté soit-Il) et une prétention de connaître l'Invisible que Seul Allah connaît, comme Allah l'Exalté a dit: {Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah"}.

Le devoir de tout musulman qui est au courant de leur situation, est de les renier, de démontrer la fausseté et la répréhensibilité de leurs agissements et d'informer les Responsables s'ils se trouvent dans un pays musulman, afin de les punir selon ce qu'ils méritent légalement, et afin de mettre fin à leur corruption et protéger les musulmans de leurs mensonges et de leurs tricheries.

Qu'Allah vous accorde la réussite.

[270] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 278

[271]Immolation de vache pour demander la pluie

Q: Dans notre région avant le règne 'Al Sa`oud certains prenaient des vaches et tournaient avec autour des montagnes, et des fleuves, à la suite ils prennent l'une d'elles et l'immolent en demande de la pluie, es ce que ce fait est permis?

R: Cet acte n'a aucune origine dans la religion pure, il fait parti des innovations blâmables, car Le Prophète (ﷺ), et ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ne l'ont pas fait. Par contre la Sunna lors de la sécheresse, est le fait du Prophète (ﷺ) comme demande d'aide (à Allah), lors des prêches du vendredi et autre, comme par exemple le prêche du jour de fête (`Id), et lors des sortis au désert, ou en faisant la prière pour demander la pluie, en lui demandant, en l'implorant, et en l'appelant au secours. Comme le faisait Le Prophète (ﷺ) ainsi que ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Les musulmans doivent se repentir à Allah de tous les péchés, car les péchés sont la cause de tous les maux, dans cette et vie et dans celle de l'au delà. Quant à la repentance vers Allah (Exalté Soit-Il) et la droiture sur la vérité sont la cause de tous les biens, dans cette vie et dans celle de l'au delà.

Il est légiféré aux musulmans de se rapprocher des pauvres, et de leur donner l'aumône, car Allah repousse les épreuves avec l'aumône, et elle est miséricorde et bienfait. Allah fait miséricorde aux personnes clémentes, Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Ceux qui sont miséricordieux, Allah sera miséricordieux envers eux. Soyez miséricordieux envers les habitants de la terre, Celui qui est dans le ciel sera miséricordieux envers vous ». Allah (Le Tout-Puissant) a dit: {Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle ait été réformée. Et invoquez-Le avec crainte et espoir, car la miséricorde d'Allah est proche des bienfaisants.}

[271] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 279

[272]Et Il a dit: {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.} Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Jugement de la courtoisie

Q : Dans certaines circonstances, la courtoisie, nous impose de ne pas dire la vérité, cela est il considéré comme une sorte de mensonge ?

R: Ce sujet doit être détaillé, Si les conséquences de cette courtoisie conduisent à rejeter la vérité ou à confirmer un mensonge, alors ce genre de courtoisie n'est pas permis. Par contre si cette courtoisie n'implique pas de mensonge, mais consiste seulement en des paroles polies ne contenant ni faux témoignage, ni violation du droit pour personne, alors je n'y vois pas d'inconvénient.

[272] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 280

[273]Enseignement des sourds muets

Q: Si j'avais un frère sourd muet (donc ni il entend, ni il parle), il ne connaît rien sur la prière, le jeûne, l'aumône obligatoire, et il ne connaît rien sur les règles de l'islam, ni sur le coran. Comment puis-je l'orienter dans ce cas?

R : Dans ce cas il faut faire avec lui ce qu'il connaît, avec des gestes s'il est voyant. Il faut lui apprendre la prière en pratique, son tuteur ou autre prie devant lui, en lui expliquant avec les gestes d'en faire de même, et en lui montrant de manière à ce qu'il comprenne l'heure des prières, ou en lui montrant chaque prière à son heure, ceci après qu'il soit en âge de distinction. S'il comprend l'écriture, alors il faut lui écrire le dogme islamique, les piliers de l'islam, avec l'explication de l'attestation de foi, et ainsi le reste des règles de la religion.

Parmi celles ci les règles de la prière en commençant par les ablutions, les grandes ablutions, les heures de prière, les conditions de la prière, ses conditions, ses obligations, et ce qui est à faire durant la prière. Il convient également de lui montrer les prières surérogatoires, et tout ce dont a besoin la personne responsable, peut être qu'il en profitera.

Dés qu'il distingue d'une des manières, il fait parti des responsables, et ceci peut être par l'un des signes de la puberté, il devient alors chargé des règles qui incombent les personnes responsables, proportionnellement à sa science et à son aptitude. Par contre s'il apparaît de son état qu'il est irresponsable, alors il n'y a plus d'inconvénient, car il n'est plus responsable, comme il nous est parvenu dans le hadith authentique : « La plume est levée pour trois (personnes) : le jeune enfant jusqu'à ce qu'il atteigne la puberté, le fou jusqu'à ce qu'il retrouve la raison et le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille ».

[273] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 281

[274]Sentiments de désobéissance

Q : Un jeune dit: j'ai dix sept ans j'accompli par grâce d'Allah, ce qu'Allah a imposé à ses serviteurs, parmi les piliers de l'islam et ses obligations. Je fais des efforts afin que celles ci soient sous la meilleure forme, sauf que je ressens dans mon intérieur, que je commets de graves péchés, et que celles ci vont me faire tomber dans le châtiment d'Allah et dans sa colère. Je ressens que ces péchés je les ai commis sans que je le sache. J'ai l'impression d'être comme celui qui était avec Le Prophète (ﷺ), et qui a été touché par une flèche provenant des mécréants le jour de Khaybar Les musulmans ont dit: Le Prophète (ﷺ) a dit: « Non, par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, le vêtement de laine qu'il a pris du butin le jour de Khaybar n'est pas soumis au partage et le mettra en feu (le jour du Jugement) ». En bref : je sens avoir commis un péché que je ne connais pas. Qu'en pensez- vous à propos de ce sentiment? Est-ce qu'il fait preuve de bien et de dévotion ou est loin de là ? Je vous prie de me répondre.

La réponse: Ce sentiment prouve que tu crains vivement Allah (Exalté soit-Il) et que tu prends en haute considération Ses limites sacrées. Vous êtes sur le bon chemin inchallah. Mais, tu dois cesser de craindre exagérément Allah car ce n'est qu'une provocation du Satan, l'ennemi d'Allah, pour t'ennuyer et gâter ta vie après avoir vu ton amour pour faire le bien, ton zèle pour Allah et sa disposition à faire les bonnes œuvres. Désobéis à lui et cesse de répondre à son appel et recours-toi à Allah et sache qu'il ne te faut que se repentir même si ton péché est si grave car Allah (Exalté soit-Il) a dit: [275]{Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé}. Dans ce verset où Allah (l'Exalté) a dit: {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Allah, Exalté soit-Il, a lié le pardon et le succès au repentir,

[274] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 282
[275] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 283

en disant: {Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d’Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c’est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux}.

Les Ulémas -qu'Allah leur fasse miséricorde- se sont mis d'accord sur le fait que ce verset avait été révélé au sujet des repentis. Tu dois donc se repentir auprès d'Allah, Exalté soit-Il, de tous les péchés que tu connais et ceux que tu ignores, en éprouvant le remords sur ce qui s'est passé et en prenant la ferme résolution de ne pas récidiver par espérance de la récompense d'Allah, par glorification pour Lui, et par recherche de Sa satisfaction et évitement de Son châtiment. Réjouis-toi à ce moment, par le bien et la bonne issue qu'Allah a promise aux repentants et mentionne ce verset glorieux: {Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin»}.

Il y a également un autre verset ayant un sens plus grand, selon lequel, quand le Serviteur se repent et agit par la suite selon la foi, tout en tenant à faire des œuvres pies, Allah changera ses mauvais actes par des œuvres pies comme Allah, l'Exalté, a dit: dans la Sourate Al-Forqân : {Qui n’invoquent pas d’autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu’Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition} {et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d’ignominie} {sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux}. C'est ainsi qu'Allah, Exalté soit-Il, a mentionné qu'Il changera leur mauvaises actions en bonnes, grâce à leur repentir sincère, leur foi et leur bonne œuvre. Quand tu avoues ton péché commis et ton repentir et ton essai de réparer tes fautes par l'accomplissement d'œuvres [276]pies, par la foi et la confiance en ce qu'est auprès d'Allah, Exalté soit-Il, Allah changera ta mauvaise œuvre par une autre bonne. C'est ainsi pour tous les péchés dont se repent le serviteur et les fait suivre par la foi et la bonne

[276] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 284

œuvre, Allah les lui changera par des bonnes œuvres, par Sa grâce et Sa bienfaisance. Que la louange soit à Allah.

La coupe de poison

Q : Il se trouve chez certaines personnes à Wâdi Qadîr un récipient fabriqué en cuivre, qu'ils appellent (Coupe de poison), et lorsqu'une personne tombe malade, elle va chez la personne auprès de laquelle se trouve cette coupe, elle la remplie d'eau, puis elle boit en croyant que la guérison s'y trouve, surtout si le mal est situé à l'estomac. J'ai constaté des images gravées sur le fond de ce récipient qui sont; un scorpion, un cheval, un chat, une gazelle, un âne, un serpent, un renard, un éléphant, un lion, et un homme, ainsi que d'autres images que je ne connais pas, toutes ces images sont gravées sur le récipient. Il se trouve également gravé des écritures et des noms comme "martyr". Il désire un conseil à suivre pour ces gens ?

R: La coupe décrite, est une chose blâmable, et comporte des choses très blâmables, qui sont ces images décrites. Nous ne connaissons aucune coupe qui permet la guérison des maux d'estomac, ou autre que celle ci soit en fer, cuivre, or, argent, ou autre. C'est une prétention mensongère que prétend celui qui la détient, ou peut être qu'il est en relation avec Djinn, pervers et mécréants qui l'aident sur cette sorcellerie, par l'intermédiaire de cette coupe. Par la suite il prétend qu'il soigne avec, afin qu'il prenne l'argent des gens sans raison, [277]et il les trompe en prétendant qu'il les soigne avec. Il faut éloigner cette coupe par l'intermédiaire des autorités dans ce pays, ils doivent la faire disparaître, en corrigeant son propriétaire, afin qu'il ne revienne pas à ces faits, et ceci est le devoir des responsables du pays: l'Emir, le juge, et l'organisation. Il est du devoir de celui qui sait cette sorcellerie d'alerter les autorités, afin de traiter cette affaire de manière adéquate, et il est interdit de se taire sur le propriétaire de cette coupe, car son fait est blâmable. Donc il est du devoir de celui qui a posé la question et de ses frères de dénoncer cette personne, afin de débarrasser leur pays de ce mal, et que ceci soit par leur cause, si Allah le désir.

[277] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 285

Jugement concernant la résidence prés des tombes

Q : Dans notre pays il y avait un homme pieu, après sa mort ils ont construit sur sa tombe, et dans notre pays il y a une tradition annuelle, nous allons avec les gens hommes et femmes, et nous résidons auprès de lui trois jours, en louant, en faisant du Tahlîl le fait de dire (lâ ilâha illa llâh), et en faisant des invocations. Nous aimerions un conseil et une voie à suivre.

R : Ces actes sont interdits, et font parti des innovations misent en place par les gens, il est donc interdit d'y résider, que cette construction soit appelé sanctuaire, coupole, mosquée, ou autre. Les tombes au temps du Prophète (ﷺ), et celui des compagnons étaient à Al-Baqî` et ailleurs et étaient découvertes sans construction, le Prophète (ﷺ) a interdit la construction sur les tombes ainsi que leur plâtrage. Il a dit : « Qu'Allah maudisse les Juifs et les Chrétiens car ils ont pris les tombeaux de leurs prophètes pour des lieux de culte ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et Djabîr ibn `Abd-Allah Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a interdit de crépir les tombes, de s'asseoir au-dessus, ou d'ériger des constructions sur elles ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

Donc la construction sur les tombes, son plâtrage, et sa décoration [278]ou le fait de mettre des rideaux, tout ceci est blâmable, et peut être un moyen d'arriver au polythéisme. Donc il est interdit de mettre des coupoles, des rideaux, ou de construire des mosquées dessus, et il en est de même pour la visite décrite dans la question en s'asseyant prés des tombes, en y faisant le Tahlil, en y mangeant, en s'essuyant dessus, et en faisant des invocations et en priant prés d'elles. Tout ceci est blâmable, innovation, et interdit. Par contre il est permis de rendre visite à fin de se rappeler, d'invoquer (Allah) et de demander la miséricorde pour eux, à la suite il faut s'en aller.

[278] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 286

Il est légiféré au visiteur de dire : (Que le salut soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Nous allons, si Allah veut, certainement vous rejoindre. Je demande à Allah pour nous et pour vous le salut [Qu’Allah fasse miséricorde à ceux qui sont morts avant nous et à ceux qui vont les suivre.]), et ce qui s'y approche comme invocation seulement. C'est ce qui est légiféré, et c'est ce qu'a enseigner Le Prophète (ﷺ) à ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux)

At-Tirmidhî a rapporté qu’Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait des deux) a dit: Le Prophète (ﷺ) est passé devant les tombes de Médine, puis il a dit: « Que la paix soit sur vous, ô habitants des tombes. Qu'Allah nous pardonne et vous pardonne. Vous êtes nos prédécesseurs et nous vous suivrons ». ‘ Par contre résider devant la tombe pour y manger, boire, faire le Tahlil, prier, ou lire le coran, tout ceci est blâmable, et n'a aucune origine dans la législation religieuse. Quant à l'invocation du mort, son appel à l'aide, ou son appel au secours Tout cela est considéré comme étant du polythéisme, et faisant parti des pratiques des adorateurs de statues à l'époque du Prophète (ﷺ), ces statues étaient Lât, 'Ozaa, et Manât ainsi que les autres statues et idolâtres de la période préislamique.

Il est indispensable de prendre garde et de mettre en garde les gens de ces faits, il faut également éclairer les gens sur leur religion, afin qu'il soit épargner de ce polythéisme malsain, et ceci est une obligation pour les savants de la religion à qui Allah a accorder la compréhension de cette religion, et la connaissance de la mission qu'Allah à donner à ses messagers, c'est pourquoi Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et Il a dit : {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: «Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût»}. Et Le Tout-Puissant [279]a dit: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des Musulmans?»}. Il a dit également: {Dis: «Voici ma voie, j’appelle les gens à [la religion] d’Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une

[279] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 287

preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des associateurs}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

« Et lorsque le prophète (ﷺ) a envoyé Mou`âdh au Yémen il lui a dit: tu vas aller vers des gens du livre La première chose vers laquelle tu les appelleras sera l'attestation que le Seul à mériter l'adoration est Allah (lâ ilâha illa llâh) et que Muhammad est l'Envoyé d'Allah » ،et dans version rapporté par Al-Boukhârî (Qu'Allah lui fasse miséricorde): « Appelle-les qu'ils attestent exclusivement l'adoration à Allah. Et s'ils t'obéissent en cela, fait-leur savoir qu'Allah leur a imposé cinq prières par jour et nuit; et s'ils répondaient à cela informe-les qu'Allah leur a prescrit une aumône qu'on prélève du bien de leurs riches et pour dépenser aux pauvres. S'ils croyaient à cela, méfie-toi de toucher à leurs biens précieux; et redoute la supplique de l'opprimé car aucun voile ne s'interpose entre elle et Allah ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il lui a ordonné de commencer par la prêche au Tawhîd (l'unicité d'Allah), en s'éloignant du polythéisme, avec la croyance au Prophète (ﷺ) en attestant qu'il est le messager d'Allah.

Donc il est su que l'appel à l'authentification de la croyance est devancé sur les autres règles, car la croyance est la base sur laquelle est bâti le reste des règles. Allah (Le Tout-Puissant) a dit: {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}. Et Il a dit : {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Il est donc du devoir des savants à tout moment et en tout lieux, de redoubler d'effort [280]à ce sujet, jusqu'à ce que les gens soit éclairé sur la réalité de l'islam, et leur montre la croyance authentique, celle qu'Allah a donné à ses prophètes (ﷺ) lorsqu'Il les a envoyé et à leur tête, leur imam, et le dernier, leur maître Mohammad (ﷺ) Puisse Allah accorder la réussite aux savants, et aux musulmans, dans tout ce qui le satisfait. Il est le meilleur à être invoqué.

[280] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 288

[281]Invocation au moment de peur et de la timidité

Q: Un jeune âgé de dix huit ans ressent la peur, la timidité, et ne peut pas s'asseoir avec les gens. Il désire être conseillé, et es ce qu'il y a des invocations qui ont un impact sur cet état qui le hante et le fait souffrir, comme il le dit.

R : Ceci provient de Satan, il faut qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre Satan, il faut qu'il ressente qu'il est un homme parmi les hommes, et que cette peur et cette timidité n'ont aucune raison d'être. Il est un homme s'asseyant avec les hommes et marchant avec eux, priant et parlant avec eux de la même manière, donc cette timidité et cette peur n'ont pas lieu d'être. Cependant il peut s'aider sur cet état en faisant ces invocations: Je me mets sous la protection des paroles parfaites d'Allah contre le mal qu'Il a créé. Trois fois matin et soir ainsi que : (Au nom d'Allah, nul ne peut nuire en présence de Son nom sur terre et dans le ciel et Il est l'Audient, l'Omniscient.) trois fois matin et soir. Ceci fait parti des causes pour être épargné de tous les maux. Comme il est authentiquement rapporté Selon le Prophète (ﷺ).

Parmi les remèdes également la lecture du verset "Al-koursî" après chaque prière, ainsi que la lecture des deux derniers versets de Sourate Al-Baqara chaque nuit: {Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants}, jusqu'à la fin de la Sourate, il lit également {Dis: «Il est Allah, Unique}. Et également les deux sourates (Sourate An-Nâss et Sourate Al-Falaq) après chaque prière prescrite, une seule foi après Zhouhr, `Asr, et 'Ichâ', et trois fois après Maghrib et Fadjr. Tout cela fait partie des causes de paix et de disparition des peurs.

[281] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 289

[282]Avis de l'Islam sur le fait de raser les joues et le menton

Q : Quel est l'avis de l'Islam sur le fait de raser les joues et laisser le menton?

R : Les spécialistes de la langue arabe définissent la barbe comme étant les poils du visage poussant sur les joues et le menton. Donc il est interdit au musulman d'enlever les poils situés sur les joues, mais il doit au contraire les laisser avec ceux du menton. Agissant avec cette parole du Prophète (ﷺ): « Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches, pour agir contrairement aux polythéistes ». Unanime sur son authenticité. Ainsi que sa parole (ﷺ) « Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches, pour agir contrairement aux polythéistes ». Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh. Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit « Nous avons reçu l'ordre de tailler courtes les moustaches et de laisser pousser les barbes » par le Prophète (ﷺ) Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim, Et a rapporté Mouslim dans son Sahîh selon Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches et agissez contrairement aux Mages ».

Il est donc obligatoire aux croyant de laisser pousser leurs barbes et de tailler la moustache comme nous l'a imposé notre Prophète et notre Imam Mohammad (ﷺ). Il est dans ce fait un grand bien, la revivification d'une Sunna (tradition prophétique), un suivi du Prophète (ﷺ), et une obéissance à ses ordres. Dans ce fait il y a la dissemblance avec les polythéistes, et les femmes. Les musulmans ne doivent pas prêter attention au grand nombre de ceux qui se rasent, et ne doivent pas les prendre comme exemple, car ils ont contredit les lois pures de l'Islam, et l'ordre du Prophète (ﷺ) qui a été envoyé par Allah comme guide, annonciateur (de bonnes nouvelles), et avertisseur. Allah Le Très Haut a dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous

[282] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 290

en}. Allah (Exalté soit-Il) a dit à ce propos : [283]{Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux}. A ce propos, Il (Exalté soit-Il) a dit {Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite} {Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant}. Dans beaucoup de versets Allah (Exalté Soit-Il) a encourage de Lui obéir, et d'obéir à son Prophète (ﷺ), en mettant en garde contre sa désobéissance et celle de son prophète. C'est exclusivement Allah qui accorde la réussite.

[283] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 291

[284]Les gens de la science et du bien importunés par les prêcheurs du faux

Q: Ce que j'ai compris de ce que vous avez avancé, et je pense que beaucoup de frères sont du même avis, que ceux qui doivent être réprimés sont les prêcheurs du faux et non pas les prêcheurs du Vrai qu'on ne doit pas empêcher de faire profiter les gens de leur Da`wa (appel à Allah).

R: Il est évident qu'on devrait stopper les prédicateurs du faux qui importunent les gens de la science et du bien et peuvent aller jusqu'à leur interdire l'accès aux mosquées, et d'autres en sont empêchés par leur cause. Si les gens du faux sont condamnés, la voie devient libre devant les prêcheurs de la vérité.

Le devoir des responsables est de sanctionner les gens du faux et de les empêcher de propager leur mal avec tous les moyens légaux, qu'ils soient chiites, païen, chrétiens, innovateurs ou ignorants des jugements de la Sainte Charia. Les dirigeants musulmans doivent également assister les prédicateurs de la vérité qui appellent les gens au Livre de leur Seigneur et à la Sunna de Son Messager (ﷺ), leur indiquent les obligations d'Allah et Ses interdictions par la science et la clairvoyance, et leur expliquent le droit d'Allah, le droit de Ses serviteurs, le droit des dirigeants et le droit de tout Musulman sur son frère. Ce sont ces prédicateurs qui souffrent, et celui qui dévie du doit chemin, et appelle à autre que la religion, c'est lui qui doit être arrêté là où il se trouve.

[284] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 292

Se méfier de l'apparition dans des programmes télévisés

Q: vous avez incité à tirer profit des médias dans le domaine de la Da`wa et de l'orientation, dont ceux qui impliquent la diffusion d'images. Cependant, certains prédicateurs à Allah se méfient toujours de "l'image". Qu'est ce que vous en pensez?

R: Il n'y a pas de doute que l'exploitation des médias dans l'appel à la vérité, la diffusion des jugements [285]de la Charia, l'indication du polythéisme et de ses moyens et la mise en garde contre ceux-ci, ainsi que tout ce qu'Allah a interdit, représentent une des plus grandes missions, voire une des plus importantes obligations et parmi les grands bienfaits qu'Allah à accordé à ceux qui l'exploitent dans le bien et à ceux qui en bénéficient pour compléter ce qui leur maquent dans leur religion et lui reconnaître le droit d'Allah sur eux.

Il est évident que certains savants se méfient de l'apparition à la télévision, en raison des ce qui est cité dans les hadiths authentiques concernant l'interdiction de la photographie et la malédiction des photographes.

Cependant, certains savants trouvent qu'il n'y a pas de mal à cela si le but de l'apparition est l'appel à la vérité, la diffusion des jugements de l'Islam, et la réponse aux prédicateurs du faux, en appliquant la règle de la Charia qui dit: "commettre le moindre des deux maux pour éviter le plus dangereux si on ne peux pas se préserver des deux, et acquérir le plus bénéfique des deux intérêts même si on doit sacrifier le moins important, si on ne peut les obtenir tous les deux"

C'est ce qu'on dit en cas d'existence de maux et d'intérêts divers.si on ne peut pas se préserver de tous les maux, les responsables et les savants doivent œuvrer pour la protection du plus dangereux et celui qui entraine plus de péchés. De même pour les intérêts, s'ils ne peuvent pas les acquérir tous, ils doivent acquérir

[285] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 293

le plus profitable. Les exemples et les preuves démontrant cela du Coran et de la Sunna sont nombreux, dont la parole d'Allah (Pureté à Lui): {N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance}. Et le hadith du Prophète (ﷺ) qui a dit à Aicha (Qu'Allah soit satisfait d'elle): « Si les gens de ta tribu n'étaient pas récents dans la mécréance, j'aurais détruit La Ka`ba et je l'aurais bâtie sur les assises d'Abraham » approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim.

On sait désormais que l'avis sur l'apparition à la télévision pour l'appel à Allah (Gloire à Lui) et la diffusion [286]de la vérité diffère selon ce qu'Allah a donné aux gens comme science, perception, clairvoyance, et conscience des conséquences. Celui qu'Allah a ouvert le cœur et a doté de Sa science et a voulu apparaître à la télévision pour diffuser la vérité et transmettre les messages d'Allah, il n'y a pas de mal à le faire, et il aura sa récompense chez Allah (Gloire à Lui). Et celui qui ne se sent pas rassuré quant à cette affaire, et est pris par le doute, on espère qu'il est excusé car le Prophète (ﷺ) a dit: « Laisse ce qui provoque en vous le doute, pour ce qui ne provoque en vous aucun doute » et dit aussi (ﷺ): « Le bien c'est ce qui procure à ton âme et à ton cœur la tranquillité ». Il est évident que l'apparition des gens de la vérité à la télévision est parmi les plus grandes causes de la diffusion de la religion d'Allah et la réponse aux gens du faux, car ils voient toutes sortes de personnes, hommes, femmes, musulmans et mécréants. Les gens de la vérité sont rassurés en voyant l'image de ceux qui leur font connaître la vérité et bénéficient de ce qu'ils disent. C'est aussi une lutte contre les gens du faux et un rétrécissement de leur pouvoir. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a effectivement dit: {Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants}. Allah (Exalté soit-Il) dit aussi: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et Il dit (Gloire à Lui): {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des Musulmans?»}. Et le

[286] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 294

Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ». Il a dit également (ﷺ): « Quiconque appelle à une bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celles de ceux-ci ne soient diminuées. Et quiconque appelle à un égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leurs péchés ne soient toutefois diminués ». Rapportés par Mouslim dans son Sahîh

Le Prophète (ﷺ) a dit à l'émir des croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) lorsqu'il l'a envoyé aux Juifs à Khaybar : « Appelle-les à l'Islam et informe-les de leurs devoirs envers Allah, Exalté soit-Il. Par Allah! Si Allah guide une seule personne grâce à toi, cela t'es bien meilleur que la possession des chameaux roux ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

[287]Ces versets et hadiths authentiques concernant l'appel à Allah (Gloire à Lui)en général, via les médias actuels et via tous les autres moyens comme les discours, l'écriture, les lettres et les communications téléphoniques, et autres moyens de transmission pour celui qu'Allah a purifié son intention et a doté de science utile et de son application. Selon la parole authentique du Prophète (ﷺ), « Certes, les actes ne valent que par les intentions qui les inspirent et il ne sera tenu compte à chacun que de qu'il a eu réellement l'intention de faire ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il a dit (ﷺ) : « Allah ne regarde ni vos corps ni votre aspect extérieur, mais Il regarde vos cœurs » Rapporté par Mouslim dans son Sahîh

Je prie Allah (Exalté soit-Il) de guider les savants et dirigeants musulmans vers tout ce qui comporte le bien des serviteurs et du pays, c'est Lui qui S'en charge et en est Capable.

---

[287] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 295

[288]Explication du dogme authentique

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au très respectable frère 'A.Z, qu'Allah le guide vers tout ce qui est bien, âmîn.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous:

J'ai reçu votre lettre où vous demandez des explications sur le dogme authentique. Je vous informe que le dogme authentique se trouve dans le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager digne de confiance (ﷺ). Je vous recommande de multiplier la récitation du saint Coran, et d'apprendre ce que tu peux de ses Sourates et des hadiths authentiques comme " Al-arba'oun nawawiyya wa takmilatouha" d'Ibn Rajab, " 'omdat al-hadith" d'Al Hâfidh 'Abd Al-Ghani ibn 'Abd Al-Ouâhid Al-Maqdissi, et de multiplier la lecture des deux Sahîhs, ou une partie avec des frères pieux.

Je vous recommande également les livres de Cheik Al-Islam Ibn Taymiyya comme "Al-'Aqîda Alwâssitiyya, Alhamawiyya, At-Tadmoriyya", dans lesquels il a expliqué ((Qu'Allah lui fasse miséricorde)) le dogme des gens de la Sunna et la réponse à leurs ennemis. Je vous recommande aussi d'apprendre le livre: "At-tawhîd" de Cheik de l'Islam Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb ((Qu'Allah lui fasse miséricorde)) ainsi que son livre "Kachf achoubouhât" qui sont deux livre d'une utilité inestimable.

Je vous recommande de supplier Allah et de Lui demander continuellement de vous guider à son droit chemin, de vous donner la compréhension de la religion, et de vous préserver des insufflations du diable et des prêcheurs du faux.

Et de demander sans cesse à Allah (l'Exalté) d'ouvrir votre cœur au bien et de vous aider à multiplier la lecture du Coran, et à apprendre ce que vous pouvez de ses sourates et de la Sunna, car Allah (Pureté à Lui) dit: {"Appelez-Moi, Je vous répondrai}. Je vous conseille aussi [289]de persister dans l'obéissance d'Allah et de

[288] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 296
[289] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 297

prendre garde de commettre les péchés. Je vous rappelle ce qui a été rapporté d'Ach-Châfi`î ((Qu'Allah lui fasse miséricorde)) qui a dit:

Je me suis plaint auprès de Wakî` de la défectuosité de ma mémoire
il m'a conseillé d'abandonner les péchés
Et m'a dit que la science était une lumière
Et que la lumière divine ne peut profiter à un pécheur

Qu'Allah nous réhabilite à tous nos intentions et nos œuvres, Il est le meilleur Responsable.

Enfin, je vous recommande de rejoindre l'Université islamique à Médine c'est une université salafite qui enseigne à ses étudiants le dogme des gens de la Sunna et du consensus. Qu'Allah nous facilite vos affaires et nous guide tous à la science profitable et à son application. Il est Audient et Celui qui exauce les invocations. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[290]Questions réponses en relation avec le dogme

Q 1 : Nous habitons dans le désert où tous les gens sont des bédouins. Il y a des femmes qui portent des vêtements qui couvrent leur 'Awra (parti à cacher) mais qui sont courts et parfois serrés. Que leur conseillez-vous ?

R 1 : Il n’y a pas de doute qu’il est un devoir pour les femmes de se voiler, d’éviter de montrer leurs atours ainsi que de s’exhiber suivant Sa parole (Exalté soit-Il) {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d’avant l’Islam (Jâhiliyah)}. Les savants de l'exégèse du coran disent que l’exhibition est le fait de mettre en valeur les points de beauté et de séduction de la femme. La femme doit se couvrir et se voiler lorsqu’elle est en présence d’un homme ou plus qui ne font pas partie de ses Mahârim (personne interdite au mariage). Elle doit s’éloigner de toute tentation comme l’a dit Allah (Gloire et Pureté à Lui) dans Sourate Al-'Ahzâb: {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}, le verset. Il est donc plus pur pour les cœurs des hommes et des femmes que celles-ci respectent le voile et s’éloignent de l’exhibition de leurs atours ; ainsi, elles ne seront pas tentées elles-mêmes et elles ne tenteront personne.

Allah (Exalté soit-Il) a dit: {et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris}, jusqu'à la fin du verset de Sourate An-Nour et Il a dit dans Sourate Al-'Ahzâb {O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d’être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux}.

[291]Le Djilbâb cité dans ce verset est un habit que la femme porte au-dessus de ses vêtements ordinaires et qui la couvre de la tête aux pieds, afin de mieux la

[290] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 298
[291] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 299

couvrir et de l'éloigner d'avantage de la tentation. C'est ainsi qu'il convient à la femme de faire, qu'elle soit à la campagne ou en ville. Elle doit s'accrocher aux règles de l'islam et faire l'effort de couvrir sa `Awra. Ses vêtements doivent être un juste milieu, ni trop serrés montrant ainsi les formes du corps, ni trop ouverts pouvant faire apparaître des parties de son corps. Ils doivent en outre couvrir la tête, le visage et les mains quand elle est en présence d'un homme étranger, même s'il s'agit de son cousin germain, du mari de sa sœur ou du frère de son mari. Pendant la prière, elle doit couvrir tout le corps sauf le visage. En effet, la Sunna consiste à le découvrir lorsqu'il n'y a pas autour d'elle d'homme qui ne fait pas partie de ses Mahârim.

Quant aux mains, il est mieux de les couvrir, mais il n'y a aucun mal à les découvrir. Concernant les pieds, la majorité des savants pensent qu'il faut les couvrir pendant la prière, et qu'il n'est pas permis de les montrer. La femme doit les couvrir en portant soit un habit long, soit des chaussettes ou autre chose durant la prière.

Q 2: Beaucoup d'hommes et de femmes écoutent les chants, quel est le jugement de ce fait? Nous aimerions un conseil.

R 2: Mon conseil à tous les hommes, et toutes les femmes est de ne pas écouter les chants car les chants sont un grand danger, et les gens sont éprouver par cela dans les radios, la télévision, et dans beaucoup de choses, notamment les cassettes, et ceci fait parti des épreuves. Les musulmans hommes et femmes doivent craindre leurs mal, et ils doivent les remplacer par l'écoute de ce qui leur est bénéfique, comme paroles d'Allah, et paroles de son messager (ﷺ), ainsi que les discours des savants digne de confiance dans leurs discours religieux, tout cela leur sera bénéfique dans ce monde et dans l'au delà.
Par contre les chansons leur mal est énorme, et peuvent être la cause d'une altération dans [292]le comportement suivant Sa parole (Exalté soit-Il): {Et, parmi

[292] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 300

les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant} {Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux}.

Il peut conduire ceux qui l'écoutent à l'hypocrisie; comme a dit Ibn Mas`oud Qu'Allah soit satisfait de lui): Le chant sème l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser les plantes

Q 3: Le hadith: « Veillez à bien entretenir les femmes, car elles ont été créées d'une côté déformée, et l'emplacement le plus déformé d'une côte est son haut, veillez donc à bien entretenir les femmes… » Jusqu'à la fin du hadith, Nous vous prions de nous expliquer ce hadith et notamment la phrase : « l'emplacement le plus déformé d'une côte est son haut ».

R 3 : c'est un hadith authentique (sahîh) Les deux cheikhs l'ont rapporté chacun dans son Sahîh D'après le Prophète (ﷺ), du hadith d'Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) Le Prophète (ﷺ) a dit: « Veillez à bien entretenir les femmes, car elles ont été créées d'une côté déformée, et l'emplacement le plus déformé d'une côte est son haut, veillez donc à bien entretenir les femmes ». Fin de citation.

Ce hadith contient un ordre destiné aux maris, aux pères et aux frères de veiller à bien entretenir les femmes, de bien se comporter envers elles, de ne pas les opprimer, de leur donner tous leurs droits et de les diriger vers le bien.

[293]Ceci est un devoir pour tous les hommes car le Prophète (ﷺ) « Veillez à vouloir du bien aux femmes » Ces hommes ne doivent pas s'abstenir de faire

[293] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 301

leur devoir envers la femme à cause de son mauvais comportement parfois envers eux, que ce soit par la langue ou par les actes. Les hommes doivent prendre en compte que, comme l'a mentionné Le Prophète (ﷺ) la femme a été créée à partir d'une côte et que la partie la plus tordue de celle-ci est sa partie supérieure. Il est bien connu que la partie supérieure de la côte qui vient juste après sa racine est tordue.

Le sens de ce hadith est qu'il est inévitable qu'il y ait dans le comportement de la femme quelque tortuosité et imperfection, comme on le trouve dans l'autre hadith dans les deux recueils authentiques : « Je n'ai jamais vu des êtres humains sensés qui manquent de raison et de foi et qui font perdre la raison à n'importe quel homme vigoureux plus que vous ». Tel était le jugement du Prophète (ﷺ) qui vient d'une source sûre dans les deux recueils authentiques selon Abou Sa'îd Al-Khodrî (Qu'Allah soit satisfait de lui) La déficience en matière de raison est due comme il est expliqué par Le Prophète (ﷺ) au fait que le témoignage de deux femmes équivaut au témoignage d'un seul homme. Quant à la déficience en matière de religion, elle est due au fait que la femme reste plusieurs jours et nuits sans prier en raison de la présence du sang des menstrues ou des lochies. Elle ne commet aucun péché de ce fait, car ceci est le décret d'Allah.

La femme doit admettre cette déficience de la manière expliquée par le Prophète (ﷺ), même si elle a de la science et de la piété. En effet, le Prophète (ﷺ), ne parle pas sous l'effet de la passion, ses paroles ne sont que des révélations qu'il reçoit d'Allah et qu'il transmet à la communauté par la suite. Allah le Tout-Puissant dit: {Par l'étoile à son déclin!} {Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur} {Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion} {Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée}.

Q 4 : Est-il permis de tuer les insectes de la maison, comme les fourmis, cafards, et autres, par l'eau ou le feu ? Que faut-il faire?

R 4: Si ces insectes sont nuisibles, il est permis de les tuer, pas par le feu, mais en utilisant des insecticides. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Cinq

créatures nuisibles doivent être tuées, même à La Mecque : le corbeau, le milan, le rat, le scorpion et le chien enragé [294] » et dans une variante, « et le serpent ».

Ces cinq créatures sont nuisibles et il est permis de les tuer, comme l'a dit Le Prophète (ﷺ). De même, les autres insectes pouvant être nuisibles, comme les fourmis, les moustiques, les cafards, doivent être tués où qu'ils se trouvent, même à La Mecque.

[294] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 302

[295]L'avis religieux sur celui qui proteste contre le non exaucement de ses invocations

Q: Lorsqu'une affaire ne se concrétise pas, je me mets en colère et je dis des propos à mon encontre et à l'encontre d'Allah. Par exemple je dis: pourquoi Seigneur Tu n'exauces pas mes invocations, et d'autres propos. Je vous prie de m'orienter en ce qui concerne cette question, et si l'homme ressent qu'Allah n'exauce pas ses invocations, que peut-il faire?

Tu dois (la personne qui a posé la question) ainsi que tout musulman et musulmane, si la réponse tarde à venir, revenir à toi-même et t'auto- juger, car Allah est Sage et Omniscient, Il peut retarder l'exaucement pour une sagesse infinie, afin que le serviteur multiplie les invocations à son Créateur, se soumet à Lui, s'humilie devant Sa Grandeur, insiste dans la demande de ses besoins, et multiplie les supplications à Allah et Le craint lors de ses invocations. Grâce à ciel, il obtiendra un grand bien, de multiples bénéfices, la purification de son cœur et le retour vers Son Seigneur, qui est un bien plus important et plus bénéfique que la chose demandée.

Allah (Gloire à Lui) peut retarder les invocations pour d'autres raisons, dont les péchés commis par l'homme, la consommation de l'illicite et la désobéissance aux parents.etc. Donc, l'invocateur doit s'auto-juger et se précipiter vers le repentir en priant qu'Allah accepte son repentir, et exauce ses invocations.

Allah peut les retarder pour d'autres raisons que Lui Seul connait (Gloire à Lui), selon le hadith authentique: « Tout serviteur qui invoque Allah d'une invocation qui ne contient ni péché, ni rupture de liens familiaux, Allah lui donnera grâce à cette invocation l'une des trois choses : Il lui exauce sa demande dans l'ici-bas,

[295] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 303

ou Il la lui garde (sa rétribution) [296]pour l'au-delà, ou Il Lui évite un mal qui équivaut à sa demande» Ils dirent : ô Messager d'Allah: on doit alors multiplier nos invocations? Il répondit: Allah est plus Généreux" ».

S la réalisation de la demande a tardé, ne blâme pas Ton Seigneur et ne dis pas: "pourquoi Seigneur", mais tu dois revenir à toi-même et t'auto-juger car Allah est Sage et Omniscient.

Reviens à toi-même et observe tes actes, il se peut que tu aies commis quelques péchés qui étaient la cause du retardement de l'exaucement. Et peut-être qu'il existe autre chose pour laquelle la réponse a tardé, qui comporte un bien pour toi.

Il n'est pas permis d'accuser Ton Seigneur de ce qui ne convient pas à Sa Majesté (Gloire à Lui), mais il faut que tu t'accuses toi-même et que tu regardes tes actes et ton comportement, afin de les améliorer, obéir aux ordres de Ton Seigneur en évitant Ses interdictions et en s'arrêtant devant Ses limites.

Il faudrait savoir qu'Allah peut retarder l'exaucement de l'invocation pendant un longue période, comme Il a fait avec Jacob concernant le retour de son fils Joseph, alors que c'est un Prophète honorable (paix et prières sur lui) et comme Il a fait avec la guérison de Son Prophète Ayoub (paix et prières sur lui).

Allah peut donner à l'invocateur mieux que ce qu'il Lui a demandé, et peut lui épargner le mal d'une façon meilleure que ce qu'il a demandé, comme il a été évoqué dans le hadith qu'on a déjà évoqué, que le Prophète (ﷺ) a dit: « Il n'y a pas sur la terre un musulman qui invoque Allah, le Très-Haut, pour un besoin quelconque, sans qu'Allah ne l'exauce dans l'ici-bas ou la lui épargne pour l'au-delà, ou qu'Il n'écarte de lui un mal quelconque, à moins que son invocation ne comporte un péché ou une rupture du lien de parenté". Un homme répliqua: "Alors nous multiplions nos invocations". - "Allah, répondit-il, est plus généreux" ».

[296] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 304

Le Prophète (ﷺ) a démontré dans ce hadith qu'Allah (Gloire à Lui) peut reporter l'invocation à l'au-delà pour une sagesse infinie, car ceci convient le plus à l'invocateur, est plus utile pour lui et peut lui éviter un grand mal; ce qui est meilleur pour lui que l'exaucement de son invocation.

Aies confiance en Allah, poursuis tes invocations avec insistance, car dans [297]dans l'invocation il y a beaucoup de bien. Tu devrais t'accuser toi-même, observer ton état et s'adonner à l'obéissance de Ton Seigneur, et être convaincu qu'Allah est Sage et Omniscient: Il peut ajourner l'exaucement pour une raison sage, et peut l'anticiper aussi pour une sagesse infinie, et peut te donner mieux que ton invocation comme on a évoqué dans le hadith authentique, où le Prophète (ﷺ) a dit: « Chacun de vous sera exaucé à moins qu'il ne se hâte et dise : "J'ai invoqué à maintes reprises mon Seigneur, mais Il ne m'a pas exaucé". Alors il regrettera d'avoir imploré et cessera d'invoquer ».

Tu ne devrais pas te lamenter, ni délaisser l'invocation. Au contraire, persistes dans les invocations et multiplient-les, en suppliant Allah avec insistance, et juge tes actes et méfies-toi des causes qui empêchent l'exaucement comme les péchés et les mauvaises actions. Il t'est légiféré de rechercher les moment où l'invocation est exaucée: le dernier tiers de la nuit, entre le premier et le deuxième appel à la prière, à la fin de la prière avant le salut final, dans la prosternation et lorsque l'Imam qui fait le discours du vendredi s'assied sur le "minbar" jusqu'à la fin de la prière, après la prière du 'Asr jusqu'au coucher du soleil le vendredi pour celui qui s'est assis, purifié, pour attendre la prière du maghrib. Tous ces moments sont des moments d'exaucement. Il faut que ton cœur soit lucide lors de l'invocation et il faut avoir confiance en Allah, selon la parole suivante du Prophète (ﷺ): « Allah, le Très-Haut, dit : " Je suis Tel que Mon serviteur M'estime, et Je suis avec lui lorsqu'il Me mentionne " ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Qu'Allah vous accorde la réussite.

---

[297] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 305

[298]"Questions et leurs réponses" au sujet de la croyance

Q 1: Question d'Irak : Chez nous lorsqu'une personne tombe malade, elle va chez les maîtres "said", ils lui écrivent sur des feuilles, qu'ils accrochent sur leurs têtes, est ce que ceci est permis? Il y en a également qui jurent par autre qu'Allah, ou jurent par ces maîtres, quel est le jugement?

R 1 : Le fait d'accrocher aux enfants des amulettes, de peur qu'il soit atteint de l'œil, des Djinn, ou des maladies, est interdit, ainsi que le fait de les accrocher aux malades, et ceci même si ils sont âgés. Car ceci comporte une sorte d'attachement à autre qu'Allah (Exalté Soit-Il), et ce fait est interdit avec les maîtres ou avec tout autre personne. Il a été prouvé que le Prophète (ﷺ), a dit « Qu'Allah ne mène jamais à bon terme les affaires de quiconque porte une amulette. Qu'Allah n'accorde jamais Sa protection à quiconque porte une amulette en forme de coquillage ».

Selon une variante rapportée d'après lui (ﷺ) a dit « Celui qui porte une amulette, commet un acte de polythéisme » L'amulette est la chose accrocher aux enfants, aux malades, ou aux autres afin de les protéger contre le mauvais œil, le djinn, ou la maladie. Cela peut être un coquillage, des os de loup, un talisman, ou autre. Les feuilles écrites, même si le contenu est du coran rentrent dans cette généralité, selon l'avis le plus correct. Car les hadiths ont un sens général sans faire d'exception.

Le Prophète (ﷺ) a généralisé, en ne faisant aucune exception, donc cela prouve que toutes les amulettes sont interdites. Car le fait d'accrocher des écritures du coran, ou d'invocations peut être un tremplin pour accrocher les autres amulettes, et la charria (loi islamique) est venu en barrant la route à tout ce qui peut conduire au polythéisme ou à la désobéissance.

[298] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 306

A ce moment il est légiféré au musulman d'invoquer Allah en lui demandant de lui accorder une bonne santé, il peut également se soigner avec des médicaments licite, et il n'a pas d'inconvénients à s'exorciser avec du coran ou des invocations, Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Il n'y a aucun mal à faire des Roqyas tant qu'elles ne comportent pas des rites ou des propos polythéistes » Et le Prophète (ﷺ) a fait roqya à quelques uns de se compagnons et Djibrîl ('Alaihi Salem) lui a fait.

[299]Par contre le fait de l'accrocher est interdit par ce qui a précédé comme hadith, et il fait parti du polythéisme mineur et, ce fait peut être un polythéisme majeur si la personne croit qu'il la protège, et repousse le mal en dehors d'Allah le Tout-Puissant. Par contre si il croit qu'elle fait parti des causes, alors ceci est le polythéisme mineur.

Par conséquence il est, obligatoire de les couper et de les enlever. Le fait de jurer par autre qu'Allah est interdit, et fait parti également du polythéisme mineur, et il peut devenir un polythéisme majeur, et ceci si la personne croit que celui par lequel elle a jurer est équivalent à Allah, ou qu'il peut être invoquer, ou qu'il a un rôle dans l'organisation de l'univers en dehors d'Allah, car ceci fait parti du polythéisme majeur. On cherche refuge auprès d'Allah de ce fait.

En conclusion le fait de jurer par autre qu'Allah est interdit, Le Prophète (ﷺ) a dit « Quiconque voudrait jurer, qu'il jure au nom d'Allah ou qu'il se taise ». Et il a dit « Ne jurez ni par vos pères, ni par vos mères, ni par les idoles ».

Il (ﷺ) a dit: « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ou aurait mécru ». Et dans une variante « Quiconque jure par autre qu'Allah a commis un acte de polythéisme ». Il (`Alaihi Assallâm) a dit: « Celui qui jure par la loyauté n'est pas l'un d'entre nous ». Tous ces hadiths sont authentiques selon le Prophète (ﷺ)

[299] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 307

Le Prophète d'Allah (ﷺ) a trouver ses compagnons lors d'un voyage jurer par leurs pères, il leur a di (ﷺ) : « Certes Allah vous interdit de jurer par vos pères. Que celui qui veut prêter serment le prête au nom d'Allah, ou qu'il se taise ».

L'Imâm Abou `Omar ibn `Abd-Al-Barr mort en 463 de l'hégire ((Qu'Allah lui fasse miséricorde)) a dit: Les savants sont unanime sur l'interdiction de jurer par autre qu'Allah, cela prouve qu'il est interdit de jurer par la confiance "Al amana", le prophète, la Ka`ba, la vie d'un tel, ou par l'honneur d'un tel, tout cela est interdit, et le fait de jurer ne doit être que par Allah. C'est seulement Allah qui accorde la réussite.

Ma femme a été atteinte d'une certaine maladie de telle sorte qu'elle a peur de toute chose et ne peut pas rester seule. Il y a une autre personne qui dit qu'elle souffre du même cas et qu'elle ne va pas à la mosquée pour accomplir la prière en commun. Elle vous demande quel en est le remède pour ne pas se trouver obligée de consulter les devins et les charlatans?.

R2 : Allah (Exalté soit-Il) n'a fait descendre une maladie sans faire descendre un remède pour cette maladie et il y a ceux qui sont au courant de ce remède et il y a ceux [300]qui ne le sont pas. Certes, Allah (Exalté soit-Il) a fait de ce qu'Il (Exalté soit-Il) a révélé à Son Prophète (ﷺ) le bien, la guidée et le remède à tout ce dont souffrent les gens, qu'il s'agisse des maladies morales ou physiques, et il s'agit là d'un bien, d'une guidée et d'un remède qui sont d'une grande utilité pour les serviteurs d'Allah (Exalté soit-Il) et qui procurent à ceux-ci des biens dont Allah (Exalté soit-Il) Seul sait le nombre. Il peut advenir à l'homme des choses motivées et, par suite, cet homme peut être pris de peur et de panique dont on ne connait pas exactement les causes.

[300] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 308

Allah (Exalté soit-Il) a fait de ce qu'Il (Exalté soit-Il) a révélé sur la bouche de Son Prophète Mohammad (ﷺ) les biens, la sureté et les remèdes si innombrables qu'Allah (Exalté soit-Il) Seul en sait le nombre.

Alors je conseille à ces deux interrogateurs et aux autres d'utiliser ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a légiféré en matière des remèdes religieux engendrant la sûreté la tranquillité la sérénité de l'âme et le salut des ruses du diable. Citons, entre autres, de ces remèdes: la lecture du verset d'Al-Koursî suite à chaque prière prescrite et après les Adhkars, évocations d'Allah (Exalté soit-Il). Le texte de ce verset est le suivant: {Allah! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm»}, jusqu'à la fin du verset

Ce verset est le plus grand parmi tous ceux du Coran et il est le meilleur d'entre eux vu ce qu'il comporte en matière de l'unicité d'Allah (Exalté soit-Il), de la sincérité voué à Lui (Exalté soit-Il), et de la démonstration de la Grandeur d'Allah (Exalté soit-Il) ainsi que du fait que c'est Lui le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même "Al-Qayyoûm" et que c'est Lui (Exalté soit-Il)que rien ne peut réduire à l'impuissance.

Si chacun lit ce verset suite à chaque prière prescrite, il lui servira d'une protection contre tout mal et il en est de même pour sa lecture au moment du sommeil comme il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit: "Celui qui le lit au moment de sommeil, un gardien de la part d'Allah ne cessera de préserver de tout mal et aucun diable ne se rapprochera de lui jusqu'à ce qu'il fasse jour." Qu'il le lise donc lorsqu'il veut entreprendre de dormir pour que son cœur se tranquillise et il ne trouvera aucun mal, si Allah le veut, et s'il ajoute foi à ce que le Prophète (ﷺ) a dit et qu'il a le cœur rassuré quant à l'exactitude et la véracité indubitable du Prophète (ﷺ).

Allah (Exalté soit-Il) a légiféré également, entre autre, la lecture de la sourate: {Dis: «Il est Allah, Unique}. Ainsi que les deux sourates d'Al Falaq et d'An-Naas après l'accomplissement de chaque prière car cela, lui aussi, [301]figure parmi

[301] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 309

les raisons du salut, de la sûreté et de la guérison de tout mal. La récompense de la lecture de sourate de {Dis: «Il est Allah, Unique} équivaut à celle de la lecture d'un tiers du Coran. La lecture de ces trois sourates, à savoir: {Dis: «Il est Allah, Unique}., {Dis: «Je cherche protection auprès du Seigneur de l’aube naissante}. Et {"Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes}. une fois suite aux prières de Zhouhr (midi), d'Al-'Asr (l'après-midi) et d'Al-'Ichâ’(soir) et trois fois suite aux prière de Maghrib (le crépuscule) et d'Al-Fadjr(l'aube) ainsi qu'au moment de sommeil est recommandé étant donné les hadiths authentiques du Prophète (ﷺ) à cet égard.

Parmi les choses qui procurent au Musulman la sûreté, la bonne santé, la tranquillité et le salut de tout mal figure le fait de chercher protection auprès d'Allah, trois fois matin et soir, à l'aide des Paroles divines les plus parfaites contre le mal de ce qu'a crée Allah (Exalté soit-Il): « Je me protège (trois fois) à l'aide de la Parole divine la plus parfaite contre Ses créatures nuisibles » Les hadiths prophétiques montrent que cette invocation est une des causes du sauvetage et de la préservation de tout mal.

Il en est de même pour l'invocation suivante: « Au Nom d'Allah que rien sur la terre ni dans le ciel ne pourrait nuire grâce à Lui, Il est l'Audient, l'Omniscient », une invocation qu'il faut répéter trois matin et soir car le Prophète (ﷺ) a dit que quiconque la répète trois fois le matin rien ne peut lui nuire jusqu'à ce qu'il fasse soir et quiconque la répète trois fois le soir rien ne peut lui nuire jusqu'à ce qu'il fasse jour. Ces invocations et supplications légitimes, puisées dans le coran et la Sunna, sont du nombre des raisons de la protection, de sûreté et du sauvetage de tout mal.

Tout croyant et toute croyante se doivent de procéder à ces invocations et de les observer régulièrement tout en étant rassurés et en plaçant leur confiance en leur Seigneur (Exalté soit-Il), Celui qui observe ce que chaque âme acquiert, qui dirige tout, qui donne généreusement et qui prive, qui accorde le profit, qui peut nuire (à ceux qui l'offensent) et Celui qui est le Possesseur de toute chose qu'Il avait créée.

Le Prophète (ﷺ) est le plus véridique des gens car il ne prononce rien sous l'effet de la passion et ce n'est qu'une révélation inspirée comme l'a dit Allah

(Exalté soit-Il): {Par l'étoile à son déclin!} {Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur} {Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion} {Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée}.

[302]Que la paix et les meilleurs saluts de son Seigneur soient sur lui.

Q3: Ces invocations sont l'arme que vous prescrivez pour tout croyant, y a-t-il d'autre conditions nécessaires pour celui se dote de cette arme?

R3 : Oui, parmi les conditions les plus nécessaires, nous citons le fait de placer sa confiance en Allah (Exalté soit-Il), de croire à la véracité de la prophétie de Son Messager (ﷺ) et de croire qu'Allah (Exalté soit-Il) est la Vérité et qu'Il ne dit que Vrai tout en faisant preuve de sincérité dans nos actes d'adoration que nous Lui vouons et en observant scrupuleusement la Sunna de Son Messager (ﷺ). En plus, il faut croire fermement que le Prophète (ﷺ) était véridique en tout ce qu'il a dit tout en s'en remettant à Allah et en aspirant à la récompense d'Allah. Il faut également croire que c'est Allah (Exalté soit-Il) qui dirige et prend les rênes de toute chose et que c'est Lui qui est L'Omnipotent, et ceci sur base de certitude inébranlable et non pas de doute, de bon espoir en Allah et non pas du désespoir de Sa miséricorde, de confiance ne Lui et......

Le serviteur n'a qu'à se servir des causes qu'Allah (Exalté soit-Il) a créées car Allah (Exalté soit-Il) est Le Sage et L'Omniscient. Il peut arriver que l'on administre le remède sans que la guérison s'obtienne pour d'autres causes que le serviteur ignore, des causes dues aux sagesses et aux secrets divins qu'Allah seul (Exalté soit-Il) sait. Cela implique le remède abstrait et celui matériel. Le remède matériel est ce auquel procèdent les médecins comme les médicaments et les opérations chirurgicales et ce qui est de ce genre. Le remède abstrait est ce qui s'obtient par les invocations et la lecture des versets coraniques et les autres moyens légitimes de point de vue religieux.

[302] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 310

Cependant, ce à quoi on aspire peut ne pas s'obtenir pour de maintes causes comme, entre autres, la négligence des invocations qu'on doit faire auprès d'Allah (Exalté soit-Il), la perpétration des désobéissances, et surtout le fait de s'approprier ce qui est illicite ainsi que toute autre cause empêchant l'obtention de ce à quoi on aspire. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit à cet égard: « Il n'est pas un serviteur qui fait une invocation auprès d'Allah, laquelle n'implique ni désobéissance ni rupture des liens de parentés, sans qu'Allah lui donne en échange de cette invocations une des trois choses: que la réponse à son invocation lui soit hâtée [303]dans ce bas monde, que la réponse à cette invocation lui soit épargnée sous forme de récompense à l'au-delà, ou qu'un mal soit repoussé de lui en échange de cette invocation" Devons-nous donc multiplier nos invocations, ô Messager d'Allah?, dirent les compagnons. "Allah est plus grand", répondit le Prophète (ﷺ) ».

Q4: Quels sont les versets qui peuvent repousser la sorcellerie?

R4 : Parmi les moyens capables de repousser la sorcellerie et de préserver les gens contre son effet figure l'observation des 'Adhkâr, évocations d'Allah (Exalté soit-Il), des invocations et des supplications faites auprès d'Allah (Exalté soit-Il) citées dans la réponse à la question précédente. Il y a aussi parmi les moyens pouvant neutraliser la sorcellerie le fait de lire sourate Al-Fâtiha, le verset d'Al Koursî, la sourate de {Dis: «O vous les infidèles!}. Celle de {Dis: «Il est Allah, Unique}. Et les deux sourates d'Al Falaq et d'An-Naas. Il faut répéter chacune de ces trois sourate à trois reprises en soufflant et en émettant à la foi légèrement de la salive sur soi-même ou sur de l'eau dont il faut boire et se laver de la quantité qui en reste.

Il existe également entre les moyens profitables à cet égard la lecture des versets relatifs à la sourcellerie dans la sourate Al-'A`râf, celle de Younos et celle de

[303] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 311

Taha, ce qui peut amener à la guérison. Les versets de la sourate Al-'A`râf sont ceux où Allah (Exalté soit-Il) dit: {Et Nous révélâmes à Moïse: «Jette ton bâton». Et voilà que celui-ci se mit à engloutir ce qu'ils avaient fabriqué} {Ainsi la vérité se manifesta et ce qu'ils firent fût vain} {Ainsi ils furent battus et se trouvèrent humiliés}.

Quant aux versets relatifs à la sourcellerie qui existent dans la sourate Yoûnous, ils sont les versets où Allah (Exalté soit-Il) dit: {Et Pharaon dit: «Amenez-moi tout magicien savant!»} {Puis, lorsque vinrent les magiciens, Moïse leur dit: «Jetez ce que vous avez à jeter»} {Lorsqu'ils jetèrent, Moïse dit: «Ce que vous avez produit est magie! Allah l'annulera. Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre} {Et par Ses paroles, Allah fera triompher la Vérité, quelque répulsion qu'en aient les criminels»}.

Pour les versets relatifs à la sourcellerie lesquels existent dans la sourate Taha, ils sont les suivants: {Ils dirent: «O Moïse, ou tu jettes, [le premier ton bâton] ou que nous soyons les premiers à jeter?»} {Il dit: «Jetez plutôt». Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie} {Moïse ressentit quelque peur en lui-même} {Nous lui dîmes: «N'aie pas peur, c'est toi qui auras le dessus} {Jette ce qu'il y a dans ta main droite; cela dévorera ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'une ruse de magicien; et le magicien ne réussit pas, où qu'il soit»}.

[304]Ce remède est aussi profitable pour celui qui subit l'effet d'une sourcellerie et ne peut pas, par suite, avoir des rapports avec sa femme. Il est également d'une grande utilité en neutralisant la sourcellerie et en se préservant de son mal. Louanges et grâce à Allah (Exalté soit-Il) pour cela.

[304] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 312

Q5: Comment le Musulman doit-il traiter sa collègue dans le travail, compte non tenue de sa religion, sachant qu'il peut inévitablement avoir besoin de lui parler au sujet du travail? Concernant la femme musulmane exhibant ses atours et se parant, est-il permis à l'homme musulman de la saluer et de répondre à sa salutation? Au moment d'adieu quelles sont les limites de la relation entre l'homme et la femme?

La nature du travail exige que l'homme musulman côtoie les femmes travaillant avec lui et fréquente les unes d'elles sur le lieu du travail pour le profit de ce dernier et parfois il peut apercevoir inconsidérément des parties de leurs corps qu'il n'est pas permis de voir d'autant plus qu'il se peut qu'elles portent des vêtements qui manquent de réserve, l'homme musulman endosse-t-il ainsi un péché ? Si l'homme musulman veut s'adresser à une femme doit-il orienter son regard vers elle ou vers le sol? Si la nature du travail nécessite que le patron musulman s'entretienne avec une employée en aparté, peut-il fermer la porte du bureau pour que personne n'entende ce qu'ils disent? Ou bien que doit-il faire? Pour accomplir les transactions d'achat, il faut s'entretenir avec les commerçants en aparté, ce qui nécessite de fermer la porte de la chambre où l'on fait un aparté avec la représentante du commerçant ou la femme mandatée pour conclure la transaction. De plus, il se peut que cette représentante se trouve seule avec deux ou trois hommes dans une chambre fermée, quelle est alors la sentence de la charia sur ces questions?

R5 : Ces questions que mentionne l'interrogateur sont aussi importantes que graves et il faut avant [305]tout que le musulman ne travaille pas dans un milieu où il y a des femmes. Il incombe éviter cet interdit. Il lui incombe également de chercher un travail où il n'y a pas de mixité entre les deux sexes car de tels endroits amènent la tentation et les grands dangers d'autant plus le diable veille à susciter la tentation entre l'homme et la femme.

Il faut que le croyant, où qu'il soit, n'accepte pas de travailler parmi les femmes travailleuses et il en est de même pour les étudiants dans les universités et les écoles mixtes, ils doivent se méfier de la mixité et chercher une école ou une université où il n'y a pas de mixité parce que l'existence des jeunes hommes aux cotés des jeunes filles ne peut manquer d'avoir de conséquences néfastes et d'amener une grande corruption. Si le croyant est éprouve par de telles choses, il doit craindre Allah (Exalté soit-Il) pour qu'Il lui accorde une issue et un exutoire. Il se doit de baisser son regard et d'éviter de regarder les atours et les attraits des femmes l'entourant tout en dirigeant son regard vers le sol et en ne les regardant pas. Il lui incombe aussi, lorsqu'il voit à la légère ce qui lui est interdit, de baisser son regard.

Il est authentiquement rapporté d'après le Messager d'Allah (ﷺ) qu'« Il été interrogé au sujet du regard soudain [porté sur une femme étrangère]. Il a répondu à celui qui l'a interrogé : "[Il vaut mieux que tu] baisses tout de suite ton regard" ». Selon l'autre version « Le premier [regard] t'est pardonné, il n'en est pas ainsi du second ». Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux}. Allah (Exalté soit-Il) a dit aussi: {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de

[305] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 313

garder leur chasteté}. Le croyant doit alors baisser son regard et se préserver des rapports illicites et s'il voit à la légère ce qui lui est interdit qu'il baisse son regard. Allah (Exalté soit-Il) pardonne le premier regard que le croyant n'a pas porté exprès car il ne l'a pas fait intentionnellement.

S'il est mis à l'épreuve de se trouver avec une femme et de s'entretenir avec elle à propos d'une chose donnée concernant le travail, qu'il lui parle sans qu'il tourne son visage vers elle et sans qu'il regarde ses attraits. Il doit plutôt dans ce cas se détourner d'elle et diriger son regard vers le sol jusqu'à ce qu'il achève la question objet de discussion et qu'il s'en aille.

Ces questions-ci [306]doivent être l'objet de l'intérêt du croyant. Il en est de même pour la femme lorsqu'elle fait des achats, des ventes ou autres, elle se doit de ne pas se trouver seule ni avec un homme ni avec son patron. Ce dernier n'a pas non plus le droit de se trouver seul ni avec elle ni avec toute autre femme lui étant étrangère car cela représente un grand danger. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit: « Un homme ne doit jamais être seul à seul avec une femme sans qu'elle ne soit accompagnée d'un mahram (personne interdite en mariage) ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Le Prophète (ﷺ) a dit: « Un homme ne doit jamais être seul à seul avec une femme, car Satan sera leur troisième » rapporté par l'imam Ahmad avec une chaîne de transmission authentique du hadith d'après `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Somme toute, le tête-à-tête entre un homme et une femme entraîne un grand danger même si ce tête-à-tête est justifié ou exigé par la fonction de la femme, il faut donc s'en méfier. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Et quiconque craint

[306] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 314

Allah, Il Lui donnera une issue favorable} {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}. Il (Exalté soit-Il) a dit aussi: {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}.

Q6: On entend couramment les gens dire que les désobéissances des serviteurs d'Allah sont la cause de la non descente de la pluie, s'il en est ainsi, ceux qui vivent en l'Inde ou autre où les inondations ont constamment lieu, adorent-t-ils Allah (Exalté soit-Il) plus que nous ou bien cela est dû aux rotations du planète ? Pourriez-vous nous éclairer sur cette question d'autant plus qu'elle fait l'objet des discussions des gens.

R6: Chaque Musulman doit savoir qu'Allah (Exalté soit-Il) a créé les créatures et pourvoit à leurs subsistances tous, qu'ils soient mécréants ou Musulmans, Allah (Exalté soit-Il) dit à ce propos: {Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah}. Il (Exalté soit-Il) a dit également: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent} {Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent} {En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable}.

[307]Allah (Exalté soit-Il) dit aussi: {Que de bêtes ne se chargent point de leur propre nourriture! C'est Allah qui les nourrit ainsi que vous}. C'est Lui qui a créé toutes les créatures, qu'ils soient djinns, humains, mécréants ou Musulmans, et qui s'est chargé de pourvoir à leurs subsistances. C'est Lui qui fait descendre les pluies, fait couler les fleuves dans les différents pays et accorde Ses dons à ceux-ci et à ceux-là.

[307] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 315

Mais Il (Exalté soit-Il) corrige Ses serviteurs musulmans s'ils dérogent à Sa charia et à Ses ordres. Il (Exalté soit-Il) les punit, s'Il le veut, pour qu'ils arrêtent de faire des désobéissances et qu'ils s'éloignent des causes de Son courroux. Il(Exalté soit-Il) empêche alors la descente des pluies comme Il(Exalté soit-Il) l'a fait à l'époque du Prophète (ﷺ) qui est le meilleur des gens et sa génération est la meilleure des générations et ses compagnons sont les meilleurs serviteurs après les prophètes et ils ont cependant été éprouvés par la sécheresse et la pénurie de l'eau jusqu'à ce que les Musulmans aient demandé au Prophète (ﷺ) d'implorer le secours d'Allah (Exalté soit-Il) : « ô Messager d'Allah, nos bêtes ont péri et nous ne pouvons plus faire nos voyages à cause du manque des provisions, implore donc Allah pour qu'Il fasse descendre les pluies. Le Prophète (ﷺ) implora le secours d'Allah lors du sermon de vendredi et éleva les mains en disant: ô Allah, secours-nous. ô Allah, secours-nous.

Allah (Exalté soit-Il) fit descendre les pluies alors que le Prophète (ﷺ) était encore sur le minbar, Il créa un nuage qui grandit et prit de l'ampleur puis il commença à pleuvoir et les gens devinrent apeurés à cause de la force des pluies. Il continua à pleuvoir sans cesse jusqu'au vendredi suivant et les gens allèrent dire au Prophète (ﷺ): "Nos biens sont détruits et nous ne pouvons plus voyager à cause de la force des pluies, implore donc Allah de faire arrêter les pluies." Le Prophète (ﷺ) se mit à rire alors pour la faiblesse des humains et leva les mains et dit:" ô Allah, fais que les pluies tombent, non sur nous, mais autour de nous sur les monts, les vallées et les bois où poussent les arbres." Le narrateur du hadith, 'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) dit: les nuages se dissipèrent sur les champs et le temps de Médine est devint clair ».

[308]En bref, le Prophète (ﷺ) et ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait des deux) ont été touchés par la sécheresse et ont imploré le secours d'Allah alors qu'ils sont les meilleurs gens et cela est une sorte d'enseignement qu'Allah (Exalté soit-Il) leur adresse, à eux et aux autres Musulmans, pour qu'ils L'invoquent, Lui demander de Ses grâces, se repentent à Son auprès de leurs péchés et de leurs carences car les avertir par la sécheresse est en fait une orientation vers les raisons du salut, à savoir le fait de L'invoquer, et vise à les faire savoir que c'est Lui le Grand Pourvoyeur qui fait tout ce qu'Il veut.

S'ils ne se repentent pas, il se peut qu'Allah (Exalté soit-Il) les châtie par la sécheresse, la pénurie de l'eau, la prédominance de leurs ennemis sur eux ainsi que par d'autre plaies pour qu'ils reviennent à Allah (Exalté soit-Il) et se repentent auprès de Lui. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}. Et dit également au sujet de 'Ohoud lorsque les Musulmans ont été atteint par la défaite, les meurtres et les blessures pour certains d'entre eux: {Quoi! Quand un malheur vous atteint - mais vous en avez jadis infligé le double - vous dites: "D'où vient cela?" Réponds-leur: "Il vient de vous-mêmes"}.

Et le jour de la Bataille de Badr où les Musulmans ont triomphé des mécréants, en ont fait soixante-dix prisonniers et en ont tué un nombre semblable. Le jour de 'Ohoud les Musulmans ont été touchés par les malheurs à cause eux-mêmes car le Prophète (ﷺ) a ordonné aux archers de garder les brèches situés derrière les combattants musulmans. Cers archers, étant alors au nombre de cinquante, étaient commandés par `Abd-Allah ibn Djoubayr. Le Prophète (ﷺ) leur a dit:

---

[308] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 316

"Ne quittez pas vos postes même si vous voyez les oiseaux nous happer. Que nous vainquions notre ennemi ou non, ne quittez pas vos postes."

Lorsqu'Allah (Exalté soit-Il) a fait triompher les Musulmans sur les mécréants, les archers des combattants musulmans ont cru que la bataille a pris fin, que c'était le coup décisif et qu'il ne restait que le fait de recueillir le butin. Ils quittèrent alors leurs places encore que leur commandant leur ait ordonné de garder leurs places tout en leur rappelant les propos du Prophète (ﷺ), mais ils s'abstinrent d'obtempérer à ses commandements et dirent: la bataille a pris fin et les mécréants ont été [309]battu. Lorsqu'ils ont agi de la sorte, les chevaliers des mécréants vinrent de derrière les combattants musulmans et s'infiltrèrent des brèches que les archers musulmans avaient abandonnées et c'était à cause d'eux que les malheurs ont touché les Musulmans.

Somme toute, les Musulmans peuvent être mis à l'épreuve par des malheurs ayant pour objet de les corriger, de les purifier et d'expier leurs péchés et qui leur sont d'utilités nombreuses dont nous citons: le fait de faire attention à leurs erreurs et de percevoir que le victoire n'émane que d'Allah exclusivement et que les faits qu'ils adorent Allah Seul et que le Messager d'Allah (ﷺ) est parmi eux ne suffisent pas, mais il faut plutôt œuvrer tout en obéissant Allah (Exalté soit-Il), en accomplissant ses ordres et en faisant preuve d'endurance quand ils font face à Ses ennemis. Voilà pourquoi Allah (Exalté soit-Il) les a avertis en disant: {Quoi! Quand un malheur vous atteint - mais vous en avez jadis infligé le double - vous dites: «D'où vient cela?» Réponds-leur: «Il vient de vous-mêmes». Certes Allah est Omnipotent}. Si le Prophète (ﷺ) et ses compagnons ont été atteints par les plaies suite à leurs péchés et qu'ils ont été mis à l'épreuve

[309] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 317

comme les autres l'ont été, qu'en est-il donc des autres?

Quant à ceux qui sont mécréants, le diable, qui est ennemi d'Allah, ne s'en soucie pas étant donné qu'ils lui ont obéi bel et bien et suivi son chemin dans beaucoup de pays dans le monde. Et si Allah (Exalté soit-Il) leur donne les bienfaits et leur accorde généreusement les subsistances en faisant descendre les pluies abondantes, ceci n'est que pour les amener graduellement vers le châtiment divin et ils recevront une mauvaise issue comme l'a dit Allah (Exalté soit-Il): {Puis, lorsqu'ils eurent oublié ce qu'on leur avait rappelé, Nous leur ouvrîmes les portes donnant sur toute chose (l'abondance); et lorsqu'ils eurent exulté de joie en raison de ce qui leur avait été donné, Nous les saisîmes soudain, et les voilà désespérés}. Et dit aussi: {Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Il leur accordera un délai jusqu'au jour ou leurs regards se figeront}..

Il se peut également qu'Allah (Exalté soit-Il) leur hâte le châtiment dans ce bas monde comme ce qui s'est produit pendant les grandes guerres à cause de leur mécréance et de leurs péchés. Il est de même possible qu'ils soient châtiés par d'autres châtiments comme les pandémies, les maladies communes et autres pour qu'ils reviennent sur ce qu'ils font.

[310]Allah (Exalté soit-Il) accorde un délai mais ne néglige pas les désobéissants pour une sagesse parfaite et Il (Exalté soit-Il) a dit à ce propos : {Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font}. Il (Exalté soit-Il) a dit aussi: {Nous allons les mener graduellement par où ils ne savent pas!} {Et Je leur accorde un délai, car Mon stratagème est sûr!}. Il se peut donc qu'Allah (Exalté soit-Il) accorde un

[310] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 318

délai aux mécréants et leur donne généreusement les bienfaits comme les pluies, les fleuves qui coulent et les fruits qu'ils cueillent ainsi que les autres grâces puis qu'Il(Exalté soit-Il) les saisit de la saisie d'un Puissant Omnipotent tout comme il se peut qu'Il(Exalté soit-Il) accorde un délai aux Musulmans malgré leurs désobéissances puis les châtie de ce qu'Il veut- comme nous avons mentionné plus haut- pour les corriger et les avertir.

Il incombe donc aux Musulmans de prendre garde et de ne pas se laisser leurrer par le délai qu'Allah (Exalté soit-Il) leur accorde, à eux et aux autres, ils doivent cesser de commettre les désobéissances et prendre l'initiative de se repentir sincèrement avant que le châtiment ne leur atteigne. Nous implorons Allah de nous octroyer le salut et l'éloignement des causes de Son courroux et de Son châtiment douloureux.

Sentence de la charia relative celui qui croit que le Prophète (ﷺ) n'était pas un être humain

[311]Si la personne meurt alors qu'il croit que le Prophète (ﷺ) n'était pas un être humain qu'il apprenait les choses relevant de l'invisibles et que le fait d'invoquer Allah (Exalté soit-Il) en L'adjurant par le crédit des alliés d'Allah, des morts et des vivants à Son auprès est un moyen du rapprochement d'Allah (Exalté soit-Il), sera-t-elle vouée à l'enfer et est-elle considérée comme polythéiste? Sachant qu'elle n'apprenait que cette conviction et qu'elle vivait dans une région dont les oulémas et dont les habitants approuvaient cette conviction, quelle est donc la sentence de la charia à son égard et à l'égard du fait de faire de l'aumône à Sa place après sa mort?

R : Celui qui meurt en adoptant cette conviction tout en croyant que Mohammad n'est pas un être humain, c'est-à-dire n'est pas du nombre des enfants d'Adam, ou en croyant qu'il apprenait les choses relevant de invisible, est considéré comme un mécréant d'une mécréance majeure. Il en est de même s'il l'invoquait, qu'il implorait son secours ou qu'il lui faisait de vœux, à lui ou tout autre prophète, pieux, djinn, ange ou idole, étant donné que cela relève de l'œuvre des premiers polythéistes tel Abou Djahl et ses congénères. Cela relève du polythéisme majeur. Or, certains oulémas appellent ce genre de polythéisme Tawassol (invocation faite auprès d'Allah en L'adjurant par le mérite des prophètes et des pieux) et il s'agit là d'un autre genre que le polythéisme majeur.

Il y a un autre genre de Tawassol qui ne relève pas de polythéisme et qui relève plutôt des innovations en religion et des causes du polythéisme, c'est le fait d'invoquer Allah en L'adjurant par le crédit des prophètes et des pieux à Son auprès ou par le rang des prophètes, des pieux ou par leurs personnes. Il faut donc se garder de tous les deux genres du polythéisme.

---

[311] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 319

Celui qui meurt en adoptant le premier genre, il ni faut ni y appliquer le lavage mortuaire, ni effectuer la prière funèbre pour lui, ni l'enterrer dans les tombes des Musulmans, ni invoquer Allah (Exalté soit-Il) pour lui, ni donner de l'aumône à sa place parce qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents alors qu'il leur est apparu clairement que ce sont les gens de l'Enfer}.

[312]Quant au cas de l'invocation d'Allah (Exalté soit-Il) en L'adjurant par Ses Noms, Ses Attributs, Son Unicité dans Sa divinité et la foi en Lui, ceci est permis par la charia et figure parmi les raisons amenant l'exaucement de l'invocation étant donné qu'Allah (Exalté soit-Il) dit: {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms}. Et en raison de ce qu'a été confirmé d'après le Prophète (ﷺ) que « Il entendit un homme invoquer Allah en disant : "O Allah ! Je T'implore du fait que je témoigne que c'est Toi qui est Allah, il n'y a de Dieu que Toi, l'Unique, le Maître Absolu, qui n'engendre pas, qui n'a pas été engendré et qui n'a pas d'égal...". Le Prophète (ﷺ) dit alors : "Il a certes imploré Allah par Son Nom Suprême par lequel si on L'invoque, Il répond, et si on Lui demande, Il donne" ».

Il en va de même pour l'invocation faite à Allah (Exalté soit-Il) par les actions pies telles la piété filiale, la préservation du dépôt, le fait de se préserver de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a interdit et ce qui est de ce genre et comme il est rapporté dans le récit des gens de la grotte, lequel est transmis dans le deux Sahîhs de Boukhârî et Mouslim. Les gens de la grotte sont : « trois hommes qui se trouvèrent obligés de passer la nuit dans une grotte à cause de fortes pluies et lorsqu'ils entrèrent dans cette grotte un rocher glissa par dessus la montagne et obstrua la grotte et ils ne purent pas sortir de cette grotte. Ils se dirent alors entre eux:" Il ne nous sera pas possible d'en sortir qu'en implorant Allah par nos œuvres pies, adressons-nous donc à Allah (Exalté soit-Il) pour L'implorer par

[312] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 320

nos bonnes actions." Le premier dit: "ô Allah, j'avais un père et une mère bien avancés en âge, je ne préférais personne ou rien à eux et je ne donnais personne à boire du lait avant eux de retour chez moi le soir. Un jour, je me suis éloigné plus que d'habitude dans la prairie en faisant paître mes ovins et, une fois de retour chez moi en emportant avec moi du lait, je les ai trouvés déjà endormis et je ne les ai pas éveillés. Or, j'ai détesté de donner à boire à n'importe qui ou à n'importe quelle bête avant eux. Je demeurais ainsi jusqu'à ce que l'aube se mit à poindre, moment où ils se sont réveillés et je leur ai donné à boire du lait. ô Allah si tu sais que je me suis comporté de la sorte sincèrement pour ta cause, accorde-nous une issue favorable pour nous sauver de la situation difficile où nous nous trouvons." Le rocher a alors bougé laissant un interstice sans pour autant celui-ci leur permet de sortir de la grotte

Quant au second homme, il implora Allah par son abstention de commettre la fornication car il avait une cousine qu'il aimait tellement et il l'incita à commettre la fornication avec lui mais elle refusa. Un jour, elle se trouva dans le besoin impératif d'une aide pécuniaire, elle alla alors lui demander de l'argent et il refusa de l'aider sauf si elle lui donne l'occasion de pratiquer la fornication avec elle et cette dernière accepta à cause de son embarras pécuniaire. Il lui donna cent vingt dinars et lorsqu'il s'apprêta à réaliser son objectif en s'asseyant entre les jambes de sa cousine, celle-ci lui dit alors: "ô serviteur d'Allah, crains Allah [313]et ne me déflore que selon les lois d'Allah." A ce moment, l'homme eut peur d'Allah, se leva, quitta la femme en lui laissant les pièces d'or à sa disposition par crainte d'Allah (Exalté soit-Il) et dit: "ô Allah si tu sais que je me suis comporté de la sorte sincèrement pour ta cause, accorde-nous une issue favorable pour nous sauver de la situation difficile où nous nous trouvons." Le rocher a alors bougé laissant un interstice sans pour autant celui-ci leur permet de sortir de la grotte.

Le troisième homme dit: "j'ai loué des ouvriers et donné à chacun d'eux sa rémunération, excepté un seul ouvrier qui s'en est allé sans toucher la sienne.

---

[313] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 321

J'ai fructifié celle-ci pour lui et elle est devenue si grande qu'elle consistait en des chameaux des bovins, des ovins et des esclaves. Et il est venu un jour me demander sa rémunération je lui dis alors: "Tout cela est votre rémunération Il dit alors:" ô serviteur d'Allah, crains Allah et ne te moque pas de moi." " Je ne me moque pas de toi, tout cela est votre rémunération.", lui ai dit-je. Il a pris alors les troupeaux et les a conduits devant lui. ô Allah si tu sais que je me suis comporté de la sorte sincèrement pour ta cause, accorde-nous une issue favorable pour nous sauver de la situation difficile où nous nous trouvons." Le rocher a alors bougé laissant un interstice encore plus grand leur permettant de sortir de la grotte ».

Cela montre que le fait d'implorer Allah par les bonnes actions est permis par la charia et qu'Allah (Exalté soit-Il) dissipe les embarras si l'on L'implore par ces bonnes actions tout comme il s'est produit avec ces trois hommes. Quant au fait d'implorer Allah (Exalté soit-Il) par le crédit et le mérite d'untel auprès Allah (Exalté soit-Il) ou par la personne d'untel, cela n'est pas légitime selon la charia et relève plutôt des innovations en religion comme nous l'avons dit plus haut. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[314]Ce qui est permis et ce qui ne l'est pas en implorant Allah par le Prophète

Q: Quelle sentence de la charia relative au fait d'implorer Allah par les prophètes?

'Ein. H.

R: Implorer Allah (Exalté soit-Il) par le Prophète (ﷺ) est une question qui doit être abordée en détail. Si cela se passe tout en suivant sa Sunna, l'aimant, obtempérant à ses ordres, s'éloignant des ses proscriptions et en vouant les actes d'adorations exclusivement à Allah (Exalté soit-Il), ceci relève de l'islam correct, la religion avec laquelle Allah (Exalté soit-Il) envoya ses prophètes et que chaque adulte doit adopter. C'est cette religion qui peut amener le bonheur dans le monde d'ici-bas et dans l'au-delà. Quant au fait d'invoquer le Prophète (ﷺ), d'implorer son secours, de lui demander de nous faire triompher sur les ennemis et de guérir les malades, cela relève du polythéisme majeur. Et il s'agit-là de la religion d'Abou Djahl et ses congénères idolâtres. Cette sentence s'applique à ceux qui agissent de la sorte auprès des autres prophètes, alliés d'Allah, des djinns, des anges, des arbres, des pierres et des idoles.

Il y a un troisième genre dit " l'invocation par le crédit, du Prophète (ﷺ) auprès d'Allah (Exalté soit-Il), par son mérite ou par sa personne et ceci a lieu lorsque l'on dit: "ô Allah je T'implore par Ton Prophète, par le crédit de Ton Prophète, par le mérite de Ton prophète, par le mérite des prophètes ou par le crédit des pieux et des vertueux auprès de Toi. Tout cela est une innovation et une des causes du polythéisme et il ne faut pas le faire ni vis-à-vis du Prophète (ﷺ) ni d'aucune autre personne car Allah (Exalté soit-Il) n'a pas institué ce procédé d'invocation. D'ailleurs, tous les actes d'adoration sont strictement déterminés par la charia et il ne faut pas en faire que ce qui est institué par la noble charia. Quant à l'imploration, faite par l'aveugle, par le Prophète (ﷺ) de son vivant, c'est

[314] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 322

que cet homme aveugle a demandé au Prophète (ﷺ) d'implorer Allah (Exalté soit-Il) et d'intercéder auprès de Lui pour lui rendre la vue. Il ne s'agissait pas de l'imploration faite auprès d'Allah par la personne, le mérite ou le crédit du Prophète (ﷺ) comme il se montre dans le contexte du hadith et comme l'ont indiqué les oulémas spécialistes dans la Sunna en expliquant ce hadith.

[315]Cheik-Al-Islam Abou Al-`Abbâs ibn Taymiyya ((Qu'Allah lui fasse miséricorde)) a délayé ce sujet dans beaucoup de ses livres utiles dont le livre intitulé Al Qâ'idah Al-Djalîlah Fi-Tawassol wal Wassîlah lequel est un livre digne d'être lu et dont on peut profiter.

Cette sentence s'applique aux personnes vivantes autre que le Prophète (ﷺ), tu peux dire par exemple à ton frère, à ton père ou toute autre personne que tu penses qu'elle est pieuse: "Invoque Allah pour moi pour qu'Il me guérisse, me rende la vue, m'accorde la progéniture pieuse ou ce qui est de ce genre." et ceci est approuvé à l'unanimité des oulémas. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[315] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 323

[316]Sentence de la charia relative à l'égorgement des bêtes auprès des mausolées tout en invoquant les morts qui y reposent

Q: Quel est le verdict de la charia relatif au rapprochement d'Allah par l'égorgement des bêtes chez les mausolées des alliés d'Allah tout en disant:" ô Allah, par le mérite de Ton allié pieux untel, guéris-nous et éloigne de nous un tel mal"?

R : Il est bien connu d'après le Coran et la Sunna que le fait de se rapprocher d'Allah tout en égorgeant des bêtes pour quelqu'un d'autre qu'Allah (Exalté soit-Il) parmi les alliés d'Allah, les djinns, les idoles ou toute autre créatures relève du polythéisme et fait partie des œuvres de la Djâhiliyya (époque préislamique) des polythéistes. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.»}. " Les actes de dévotion" dans ce verset désignent l'égorgement. Allah (Exalté soit-Il) a indiqué par ce verset que le fait égorger une bête pour autre qu'Allah (Exalté soit-Il) est un acte de polythéisme tout comme la prière effectuée pour autre que Lui. {Nous t'avons certes, accordé l'Abondance} {Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie}. Allah (Exalté soit-Il) a ordonné à Son Prophète (ﷺ) d'accomplir la prière et de sacrifier les bêtes exclusivement pour son Seigneur (Exalté soit-Il), contrairement à ce que font les polythéistes qui se prosternent devant autre en dehors d'Allah (Exalté soit-Il) et égorgent des bêtes pour d'autres que Lui. Allah (Exalté soit-Il) dit: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Allah (Exalté soit-Il) a dit également: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Egorger une bête comme une offrande est un acte de culte qu'il faut vouer exclusivement à Allah. Il est rapporté dans Sahîh de Mouslim d'après le prince

[316] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 324

des croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) ».

[317]Pour ce qui est du fait de dire: "ô Allah, je T'implore par le mérite de Tes alliés, par leur crédit auprès de Toi, par le mérite du Prophète (ﷺ) ou par son crédit auprès de Toi...", il ne relève pas du polythéisme selon l'avis de la majorité de oulémas, mais il fait plutôt partie de innovations en religion et représente une des causes menant au polythéisme étant donné que l'invocation est un acte d'adoration dont la manière d'accomplir est strictement déterminée par la charia. D'ailleurs, il n'est pas authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) adit ce que montre la légitimité ou la permission d'invoquer Allah (Exalté soit-Il) par le mérite ou par le crédit dont jouit un de Ses créatures à Son auprès. Il n'est donc pas permis à un Musulman de procéder à ce genre d'invocation qu'Allah n'a pas institué attendu qu'Allah (Exalté soit-Il) dit: {Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?}. Et que le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on les lui rejette », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Selon une variante de Mouslim qu'Al-Boukhârî dans son Sahîh a jugée à coup sûr Mo'llaq (Hadith authentique mais l'un des membres de la chaîne de ses transmetteurs fait défaut) « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Le sens de " non valable" ici est qu'elle sera rejetée et ne sera pas agréée. Il incombe donc aux Musulmans de se restreindre à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a institué et de se méfier de ce que les gens ont innové en matière de la religion. Quant au Tawassol légitime, c'est l'invocation par les Noms, les Attributs d'Allah ainsi que par Son Unicité d'Allah dans Sa seigneurie. Il en est de même pour les œuvres pie, la foi en Allah et en Son Messager, l'amour qu'on a pour Allah et pour Son Messager ainsi que pour les œuvres de bienfaisance. Les preuves étayant cet avis abondent

[317] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 325

et on peut en citer le verset suivant: {C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms}. Et aussi le hadith rapporté d'après le Prophète (ﷺ) que « Il entendit (ﷺ) un homme invoquer Allah en disant : "O Allah ! Je T'implore du fait que je témoigne que c'est Toi qui est Allah, il n'y a de Dieu que Toi, l'Unique, le Maître Absolu, qui n'engendre pas, qui n'a pas été engendré et qui n'a pas d'égal...". Le Prophète (ﷺ) dit alors : "Il a certes imploré Allah par Son Nom par lequel si on L'invoque, Il répond, et si on Lui demande, Il donne" », rapporté par les quatre compilateurs des Sunan et jugé Sahîh (Authentique) par Ibn Hibbân. Cirons également le hadith relatif aux gens de grotte, lesquels ont invoqué Allah (Exalté soit-Il) par leurs bonnes œuvres: Le premier d'entre eux invoqua Allah (Exalté soit-Il) par sa piété filiale, le second par son abstention de commettre la fornication au moment où il était capable de le faire, et le troisième par le fait d'avoir fructifié la rémunération [318]d'un ouvrier qu'il avait loué puis la lui a rendue fructifiée. Allah (Exalté soit-Il) a dissipé leur malheur et fait que le rocher obstruant la grotte bouge en laissant un interstice leur permettant de sortir de celle- ci. Ce hadith est rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Qu'Allah vous accorde la réussite.

[318] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 326

[319]Avis religieux sur l'égorgement des bêtes comme offrandes pour Allah et Al-Khîdr suite à un rêve

Q: Il s'agit d'une question qui nous est envoyée de la Syrie, du village dit Al-Riqqa d'un expéditeur nommé S.H. lequel dit dans son message:" Il peut arriver souvent que de des femmes font un rêve qu'un homme lui vient dire: égorgez des bêtes pour Allah ainsi que pour Al-Khîdr sinon vous serez atteints d'une maladie." On dit aussi:" la mort décime la famille de celui qui n'obéis pas à cette ordre et n'égorge pas les bêtes." Eclairez-nous sur cette question qu'Allah vous en récompense.

R : Ce rêve et ce qui y ressemble émanent du diable qui appelle les gens par leur biais au polythéisme parce que le Prophète (ﷺ) a dit: « La vision pieuse - selon une variante : la vision agréable - est inspirée par Allah; tandis que le cauchemar est inspiré par le Diable; ainsi, lorsque l'un de vous est en proie à quelque cauchemar, qu'il souffle légèrement à sa gauche trois fois avant de dire : (Je cherche refuge auprès d'Allah contre le mal de ce rêve) et qu'il se rendorme sur l'autre côté. Aussi, ce cauchemar ne lui causera-t-il point de mal et qu'il n'en parle à personne ». rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Si un homme ou une femme fait ce rêve et voit dans ce rêve que celui qui lui parle le bat ou le menace par le meurtre ou autre de ce genre, qu'il perçoive que cela émane du diable et il doit se réveiller alors et souffler légèrement à sa gauche trois fois tout en émettant légèrement de la salive et en disant à trois reprises: "Je cherche refuge auprès d'Allah contre le mal de ce rêve" et qu'il se rendorme sur l'autre flanc. Ainsi ce rêve ne lui fera pas de mal, et qu'il n'en parle à personne.

Il est notoire que le fait d'égorger une bête à titre d'offrande à n'importe quand est un acte d'adoration tout comme les bêtes égorgées comme sacrifices ou offrandes. Quant au fait d'égorger une bête pour Al-Khîdr ou pour tout autre homme pieux, allié d'Allah ou prophète, ceci est un blâmable et relève du

[319] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 327

polythéisme étant donné que le sacrifice donné en égorgeant une bête est un acte d'adoration fait pour Allah et que le fait de vouer ce sacrifice à un autre qu'Allah (Exalté soit-Il) équivaut au fait de donner des associés à Allah (Exalté soit-Il) parce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit: {Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.»}. Et dit aussi: {Nous t'avons certes, accordé l'Abondance} {Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie}. Et que le Prophète (ﷺ) a dit: [320]« Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) », rapporté par Mouslim dans son Sahîh d'après 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui). Il n'est donc pas permis d'égorger pour Al-Khîdr ni pour Al-Badawy ni pour Al-Housayn ni pour tout autre personne d'entre les gens, ni pour les idoles, ni pour les djinns. Il ne faut donc égorger une bête donnée comme offrande que pour Allah tout Seul. Ces offrandes et sacrifices ne doivent être offerts que pour se rapprocher d'Allah tout Seul comme nous l'avons souligné plus haut. Quant à Al-Khîdr (Que la paix soit sur lui) et les autres gens, il ne faut ni leur destiner ces sacrifices ni leur vouer aucun autre acte d'adoration. Se rapprocher d'eux en leur destinant ces bêtes sacrifiées pour qu'ils intercèdent auprès d'Allah en ta faveur ou en faveur de ton fils, cela relève du polythéisme majeur, qu'Allah nous en préserve. Egorger des bêtes pour les idoles, les djinns et les astres, ceci relève du polythéisme majeur dont il faut se garder et contre lequel il faut que les gens se donnent les uns aux autres le conseil de l'abandonner pour que l'égorgement soit effectué pour Allah uniquement tout comme la prière qui est accomplie pour Lui uniquement et comme tous les autres cultes, conformément à cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Et aussi à cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Et aussi à cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il): {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}.

---

[320] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 328

Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Il en est de même pour les invocations faites pour se procurer le secours, il ne faut pas faire ces invocations pour implorer le secours d'Al-Khîdr ni de toute autre créature. Il incombe que cet appel au secours soit fait à Allah (Exalté soit-Il) exclusivement et non pas aux prophètes ni aux anges ni aux idoles ni aux astres ni aux morts, c'est Allah (Exalté soit-Il) seul qu'il faut appeler au secours et c'est à Lui seul qu'il faut demander le soutien car c'est Lui seul qui possède tout et qui est Omnipotent, Exalté soit-il. Pour ce qui est de la personne encore en vie, il n'y a pas de mal à lui demander de l'aide dans les questions étant à la portée de sa capacité. Tu peux lui dire:" ô mon frère, aide-moi à faire telle ou telle chose" alors qu'elle vous entend directement, qu'elle lise ton message ou via le portable en lui disant:" Aide-moi à faire telle ou telle chose" ou encore:" prête-moi une telle somme d'argent."

[321]Il n'y a pas de mal à faire cela car il s'agit des choses ordinaires et des causes tangibles lesquelles n'impliquent aucun mal. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. Et dit aussi dans le récit de Moïse : {L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi}. Et le Prophète (ﷺ) dit lui aussi à ce propos: « Allah appuie Son serviteur tant que celui-ci vient en aide à son coreligionnaire » rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Cependant, si tu vas dire à un mort: "ô mon seigneur Al-Badawi guéris notre maladie" ou " rendez-nous untel qui est perdu" ou " Secourez-nous, secourez-nous" ou encore "ô mon seigneur Al-Hosayn" "ô mon seigneur le Messager d'Allah", "ô mon seigneur d'Ibn `Arabî" ou "ô mon seigneur Ibn 'Olwân" ou "ô mon seigneur Al-`Iydarous "ô mon seigneur le cheikh 'Abd- Al-Qâdir ou toute personne parmi les morts absent de notre monde, tout cela rentre dans el polythéisme majeur et il n'est pas permis de le faire. Tout Musulman se doit de s'en méfier et d'interdire à quiconque le fait de le faire. Les oulémas doivent

[321] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 329

conseiller les gens leur apprendre la vérité de cette question car Allah (Exalté soit-Il) dit: {n'invoquez donc personne avec Allah}. Et dit aussi: {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte} {Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé}.

Allah (Exalté soit-Il) a nommé leur invocation faite à un autre en dehors d'Allah "association"(polythéisme). De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté): {Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}. Allah (Exalté soit-Il) a taxé de mécréance ceux qui invoquent un autre qu'Allah (Exalté soit-Il) et a dit qu'ils ne réussiraient. Il faut alors mettre les gens en garde contre ce grand mal dans lequel beaucoup de gens sont tombés dans beaucoup de pays.

[322]Les gens de savoir doivent conseiller les gens et apprendre la vérité de ces questions à ces ignorants pour qu'ils se repentent auprès d'Allah (Exalté soit-Il) des invocations qu'ils ont faites aux morts, et des appels au secours qu'ils leur ont faits. Les oulémas sont tenus de les faire savoir que c'est Allah (Exalté soit-Il) seul qu'il faut invoquer et appeler au secours dans leurs besoins. Quant à celui qui est encore vivant qui est capable de venir en aide d'autrui, il n'y a pas de mal à demander son aide dans les questions étant à sa capacité comme nous l'avons déjà mentionné. Les compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) demandaient l'intercession et l'aide au Prophète (ﷺ) alors qu'il était encore en vie et capable de venir à leur aide, mais après son décès (ﷺ) ils ne lui demandaient rien vu leur connaissance qu'il n'est pas permis de le faire.

[322] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 330

Il en va de même pour le Jour de la Résurrection lorsqu'Allah (Exalté soit-Il) ressuscite le Prophète (ﷺ), les gens lui demanderont d'intercéder en leur faveur auprès de leur Seigneur et qu'il leur répondra favorablement après qu'Allah (Exalté soit-Il) lui donne la permission de le faire car en ce moment il sera vivant parmi eux. Pour ce qui est de la période incluse entre son décès et Jour de la Résurrection, il n'est pas permis à l'unanimité des oulémas et de gens de la Sunna et du consensus de l'invoquer ou de l'appeler au secours étant donné les preuves précédemment citées et il en est de même pour les autres personnes Al-Khîdr, Noé (Nouh) ou Jésus ('Issa). Il ne faut ni les appeler au secours ni leur faire de veux ni leur destiner des sacrifices selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Entrera en Enfer quiconque mourra en invoquant un associé en dehors d'Allah », rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh d'après Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui). La signification du hadith est que celui qui invoque un mort, un pieux, un arbre, un roi ou autre, a donc donné associé à Allah et adoré un autre en dehors de Lui, ce qui relève du polythéisme majeur et qui vaut à celui qui meurt en adoptant ce genre de polythéisme le châtiment éternel dans l'enfer comme le dit Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet et qui donnent le même sens du hadith d'Ibn Mas`oud cité plus haut. Il faut donc que les oulémas et les gens doués de [323]clairvoyance apprennent aux gens le bon credo et les mettent en garde contre ce polythéisme partout et n'importe quand suivant la parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et Sa Parole aussi: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: «Je suis du nombre des Musulmans?»}. Et selon cette parole du Prophète (ﷺ): « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A

[323] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 331

qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapporté par l'imam Mouslim (Qu'Allah lui fasse miséricorde). Et suivant le hadith où le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action.{, }Lorsque le Prophète (ﷺ) envoya 'Alî ibn 'Abou Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) à Khaybar pour appeler Les Juifs à embrasser l'Islam, il (ﷺ) lui dit: " Appelez- les à embrasser l'islam et informez-les de leurs obligations financières (la zakâ) dont ils doivent s'acquitter envers Allah (Exalté soit-Il). Par Allah, le fait qu'Allah guide un homme par ton biais est beaucoup meilleur que toutes les richesses de ce bas monde." », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Le Prophète (ﷺ) a juré - encore qu'il soit véridique et n'a pas à jurer- que le fait qu'Allah fasse qu'un prédicateur soit la cause de la guidée d'un seul homme est meilleur pour ce prédicateur que toutes les richesses de ce bas monde. ceci démontre qu'il faut tenir bon conseil aux gens, les appeler à Allah, leur montrer la vérité et les mettre en garde contre le polythéisme pour que les gens soient bien éclairés là-dessus. Cela démontre également que le djihad, le militantisme, a pour objet de guider les mécréants vers le bon chemin et les sortir des ténèbres pour les guider vers la lumière et non pas de combattre ces mécréants, ni de faire leurs femmes prisonniers ni de s'approprier leurs biens comme butin. Les Musulmans n'ont recours au combat que lorsque les mécréants s'abstiennent d'embrasser l'Islam ou de payer la Djizyia.

C'est à Allah que nous demandons de nous accorder l'instruction approfondie dans sa religion ainsi que la fermeté de son adoption. Nous Lui demandons également de faire triompher Sa religion, d'exhausser Sa parole et de réformer les conditions des Musulmans n'importe où, c'est Lui qui est Audient et Proche. Que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[324]Avis religieux sur les visites des tombes faites par les femmes

Q:Est-il permis que les femmes visitent les tombes?

R: Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a appelé les malédictions d'Allah sur celles qui visitent les tombes et ce selon le hadith rapporté par Ibn 'Abbâs celui de Abou Hourayra et celui de Hassân ibn Thâbit Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Les oulémas ont déduit de ces hadiths que la visite des tombes est interdite aux femmes car le Prophète (ﷺ) n'appelle les malédictions d'Allah que pour une chose illicite et cela démontre même qu'il s'agit d'une chose qui figure parmi les péchés majeurs étant donné que les oulémas ont mentionné que la désobéissance dont l'auteur est maudit ou menacé par le Prophète (ﷺ) est considéré come un péché majeur.

L'avis correct est donc que la visite des tombes par les femmes est illicite et non seulement abhorrable. La cause en est- et Allah sait mieux- que les femmes manquent de patience et il se peut qu'elles se répandent en lamentations en visitant les tombes, qu'elles fassent ce qui va à l'encontre de la patience étant obligatoire dans de telles situations et, en plus, qu'elles soient la cause de la tentation car, en visitant les tombes et en suivant les cortèges funèbres, les femmes peuvent causer la tentation pour les hommes et elles, elles-mêmes, peuvent être tentées par les hommes. La charia islamique qui est parfaite vise à éliminer les causes menant au péché et aux tentations. Et ceci est une miséricorde qu'Allah (Exalté soit-Il) accorde à Ses serviteurs. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit à cet égard: « Je ne laisserai après moi aucune tentation plus funeste aux hommes que les femmes ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Il faut alors parer aux causes menant aux tentations susmentionnées. La charia islamique à aussi institué l'interdiction que les femmes se parent pour d'autres que les maris et leurs Mahrams (leurs proches leur étant interdit en mariage), qu'elles se montrent trop obligeantes envers les

[324] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 332

hommes leur étant étrangers, que la femme s'isole avec un homme qui lui est étranger, et qu'elle fait un voyage sans son mari ou un Mahram à elle (un de ses proches lui étant interdits en mariage). Tout ceci rentre dans le cadre de l'élimination des causes menant à la séduction des hommes par les femmes. L'avis émis par certains oulémas selon lequel la visite des tombes du Prophète (ﷺ) et de ses deux compagnons Abou Bakr et 'Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux) est exceptée de cette interdiction est un avis dénudé de toute preuve, l'avis correct à cet égard étant que cette interdiction est générale et comprend toutes les tombes, y compris celle du Prophète (ﷺ) et celles de ses deux compagnons (Qu'Allah soit satisfait des deux) et ceci est l'avis prédominant car il est bien fondé.

Pour les hommes, il est recommandé qu'ils visitent les tombent des morts et du Prophète [325](ﷺ) et de ses deux compagnons, mais sans selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Visitez les tombes, car elles vous rappellent de l'au-delà » Rapporté par Mouslim dans son Sahîh Quant au fait de s'apprêter pour visiter des cimetières, il n'est pas permis, il n'est permis que de visiter trois mosquées seulement, selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Ne partez pas en voyage pour visiter des mosquées, à l'exception de ces trois: La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm), ma Mosquée prophétique et la Mosquée Al-Aqsa » rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Et si le Musulman visite La Mosquée du Prophète (ﷺ), qu'il visite subséquemment la tombe du Prophète (ﷺ), celles de ses deux compagnons, celles des martyrs et celles de Musulmans enterrés à Al-Baqî`. Il est permis de visiter la mosquée de Qibâ' sans préméditer de partir en voyage pour la visiter, mais si le musulman est à Médine, il lui est permis de visiter La tombe du Prophète (ﷺ), les tombes de ses deux compagnons, le cimetière d'Al-Baqî`, celle des martyrs ainsi que la Mosquée de Qibâ'. Quant au fait de partir en voyage, en provenance d'un pays lointain, pour la simple raison de vouloir visiter ces endroit, il n'est pas permis de le faire conformément à l'avis correct d'entre les deux avis des oulémas là-dessus et selon cette parole du Prophète

[325] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 333

(ﷺ): « Ne partez pas en voyage pour visiter des mosquées, à l'exception de ces trois: La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm), ma Mosquée prophétique, et la Mosquée Al-Aqsa ». Quant au cas où l'on part en voyage pour visiter La Mosquée du Prophète, la visite de la noble tombe du Prophète (ﷺ) ainsi que la visite des autres tombes est une suite normale de cette visite. Si le Musulmans arrive à la Mosquée du Prophète (ﷺ), il y accomplit la prière puis visite La tombe du Prophète (ﷺ) et les tombes de ses deux compagnons (ﷺ), invoque Allah (Exalté soit-Il) en sa faveur et salue As-Siddîq (Qu'Allah soit satisfait de lui) en invoquant Allah (Exalté soit-Il) en sa faveur, puis fait de même pour Al-Fârouq en invoquant Allah (Exalté soit-Il) en sa faveur conformément à la Sunna. Il en de même pour les autres tombes s'il visite à titre d'exemple Damas, Le Caire, le Riyad ou tout autre pays étant donné qu'il est au Musulman de visiter les tombes vue la morale, le rappel, la bienfaisance envers les morts en invoquant Allah (Exalté soit-Il) en leur faveur et en appelant la miséricorde d'Allah (Exalté soit-Il) pour eux s'ils sont Musulmans. Le Prophète (ﷺ a dit à ce propos: « Visitez les tombes, car elles vous rappellent de l'au-delà ». Le Prophète (ﷺ) apprenait à ses compagnons de dire lorsqu'ils visitent les tombes : « Que la paix soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Nous allons, si Allah veut, certainement vous rejoindre. Je demande à Allah pour nous et pour vous le salut. Qu'Allah accorde la Miséricorde à ceux parmi nous et parmi vous qui ont avancé et à ceux qui tardent encore [les générations présentes et futures] ». C'est ce qui relève de la Sunna pour ce qui est de voyage fait en vue de visiter les tombes, il n'est pas du tout permis de les visiter en vue d'invoquer les morts qui y reposent en dehors d'Allah parce que [326]ceci compte un acte du polythéisme et une adoration vouée à un autre qu'Allah (Exalté soit-Il), ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a interdit à Ses serviteurs en disant: {Les mosquées sont consacrées à Allah: n’invoquez donc personne avec Allah}. Et dit aussi: {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la

[326] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 334

pellicule d'un noyau de datte} {Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé}. Allah (Exalté soit-Il) a montré que le fait d'invoquer les morts et leurs semblables relève du polythéisme et une adoration vouée à un autre que Lui (Exalté soit-Il). De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté): {Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}. Allah (Exalté soit-Il) a taxé de mécréance le fait d'invoquer un autre qu'Allah. Il incombe donc au Musulman de s'en méfier et aux Oulémas d'éclairer les gens sur ces questions pour qu'ils se gardent du polythéisme car beaucoup de gens du grand public, lorsqu'ils passent par les tombes de ceux qu'ils estiment bien, ils les invoquent en les appelant au secours en disant: "Secours-moi ô untel, fais triompher -moi, guéris-moi", ce qui rentre dans le polythéisme majeur, qu'Allah nous en préserve, alors que ces choses ne sont pas à être demandées qu'à Allah (Exalté soit-Il) et non pas aux morts ni autres créatures.

Quant à la personne vivante, on peut lui demander ce qu'elle peut faire si elle est présente et qu'elle entend les propos lui étant adressés directement ou par le biais d'un message écrit ou de téléphone ou de tout autre chose semblable parmi les moyens tangibles. On peut lui demander dans la mesure de son possible, on peut lui envoyer un télégramme, lui envoyer un message ou lui parler via le téléphone en disant par exemple: "Aide-moi à construire ma maison ou à réformer ma ferme" car il y a entre toi et lui une sorte de connaissance et de coopération et il n'y a pas de mal à faire cela comme l'a dit Allah (Exalté soit-Il) dans le récit de Moise: {L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi}, jusqu'à la fin du verset.

[327]Quant au fait de demander à une personne morte ou absente ou à un objet inanimé comme les idoles de te guérir ou de te faire triompher de tes ennemis, ceci relève du polythéisme majeur. Il en est de même pour le fait de demander à une personne vivante une chose supérieure à ses capacités et qu'Allah (Exalté soit-Il) Seul peut faire, cela rentre, lui aussi, dans le polythéisme. Appeler au secours une personne absente sans que ce soit via les moyens tangibles, cela signifie que l'auteur de cet acte croit que la personne qu'il appelle au secours est au courant de l'inconnaissable et qu'elle entend son invocation même si elle est loin. Ceci représente une conviction nulle qui entraîne la mécréance de quiconque l'adopte. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah"}. Il en est de même pour le fait de croire qu'une créature a un certain pouvoir dans cet univers et peut donner des biens à qui elle veut parmi les gens et en priver ceux qui elle veut tel que le croient certains ignorants vis-à-vis de ceux qu'ils nomment "les rapprochés d'Allah". Ceci relève du polythéisme dans la seigneurie qui est plus grave que le polythéisme de l'idolâtrie. La visite légitime des tombes est celle faite en vue de preuve de bienfaisance envers les morts, d'invoquer Allah (Exalté soit-Il) en leur faveur tout en implorant Sa miséricorde pour eux et de se rappeler l'au-delà afin de s'y apprêter. Tu te rappelles que tu mourras comme ils sont déjà morts, ce qui te pousse à t'apprêter pour l'au-delà et à invoquer Allah (Exalté soit-Il) en faveur de tes coreligionnaires morts tout en implorant le pardon et la miséricorde d'Allah (Exalté soit-Il) pour eux. Ceci est donc le motif de la légitimité de la visite des tombes. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[327] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 335

[328]Est-ce que les péchés anéantissent la bénédiction?

Q:Une sœur qui se donne pour nom A.'Ein. de Riyad dit dans sa question: j'ai lu que les péchés donnent lieu au châtiment de la part d'Allah (Exalté soit-Il) ainsi qu'à la dissipation de la bénédiction. Je pleure et j'ai peur de cela. Eclairez-moi, qu'Allah vous en récompense.

R: Il n'est pas douteux que la perpétration des péchés est une des causes du courroux d'Allah (Exalté soit-Il) et de l'anéantissement de la bénédiction, elle est également une des causes empêchant la descente des pluies et engendrant l'animosité des ennemis comme le dit Allah (Exalté soit-Il): {Nous avons éprouvé les gens de Pharaon par des années de disette et par une diminution des fruits afin qu'ils se rappellent}. Et Il (Exalté soit-Il) dit aussi: {Nous saisîmes donc chacun pour son péché: Il y en eut sur qui Nous envoyâmes un ouragan; il y en eut que le Cri saisit; il y en eut que Nous fîmes engloutir par la terre; et il y en eut que Nous noyâmes. Cependant, Allah n'est pas tel à leur faire du tort; mais ils ont fait du tort à eux-mêmes}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ), a dit: « Le Serviteur est privé de subsistance pour un péché qu'il commet ».

Tout Musulman et toute Musulmane doit se méfier des péchés et se repentir de ce qu'ils ont déjà commis tout en ayant un bon espoir en Allah et en aspirant à Son pardon et en ayant peur de Son courroux et de Son châtiment comme le dit Allah (Exalté soit-Il) de Ses serviteurs pieux dans Son Noble Livre: {Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous}. Et Il (Exalté soit-Il) [329]dit aussi : {Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes], à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté}. Allah (Exalté soit-Il) a dit

[328] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 336
[329] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 337

également: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}.

Il est pour autant permis au croyant et à la croyante de se servir des moyens qu'Allah (Exalté soit-Il) a permis. Ainsi le croyant combine-t-il la peur vis-à-vis d'Allah (Exalté soit-Il), l'espoir en Lui et le fait de se servir des moyens tout en s'en remettant à Allah (Exalté soit-Il) et en comptant sur Lui concernant l'obtention des objectifs aspirés et le salut du mal qu'on essaie d'éviter. Allah (Exalté soit-Il) est Le Prodigue et Le Généreux et Il (Exalté soit-Il) dit: {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable} {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}. Et Allah (Exalté soit-Il) dit aussi: {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}. C'est Lui (Exalté soit-Il) qui a dit également : {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}.

Vous vous devez, ô sœur, de vous repentir devant Allah de vos péchés précédents. Il vous incombe également de suivre le chemin droit en obéissant à Allah (Exalté soit-Il) et en ayant un bon espoir en Lui (Exalté soit-Il) et en se gardant des causes de Son courroux. Ce faisant, vous pouvez vous réjouir de la bonne nouvelle, des biens nombreux et de la bonne issue. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[330]La perpétration des péchés majeurs affecte l'adoption de l'islam par le serviteur

Q: Quel est l'avis religieux sur la perpétration de quelques désobéissances notamment les péchés majeurs? Ces péchés majeurs affectent-ils l'adoption de l'islam par le serviteur?

R : Oui, cela l'affecte car la perpétration des péchés majeurs comme la fornication, la consommation de l'alcool, le meurtre sans raison valable, la médisance, la calomnie et les péchés de ce genre affectent le monothéisme et la foi en Allah chez le serviteur et les affaiblissent même. Cependant, le Musulman ne devient pas mécréant en commettant un de ces péchés tant qu'il ne le considère pas comme licite, ce qui est contraire à l'avis de Kharijites qui taxent de mécréance le Musulman qui commet les désobéissances comme la fornication, le vol, l'ingratitude envers les parents et les autres péchés majeurs même s'il ne les considère pas comme licites. Ceci est une grosse erreur de la part des Kharidjites. Les gens de la Sunna et du consensus ne l'accusent pas de mécréance ni ne le considèrent pas comme voué éternellement à l'enfer, mais ils disent: "Il manque de foi et de monothéisme et il n'est pas pour autant mécréant d'une mécréance majeure, c'est plutôt que sa foi est faible et lacunaire. C'est pour cette raison qu'Allah (Exalté soit-Il) a institué l'application du châtiment de la flagellation que subit le fornicateur en recevant cent coups de fouet et en étant dépaysé pour un an s'il est encore vierge. Il en est de même pour le châtiment corporel appliqué au consommateur de l'alcool qui doit être fouetté et non pas tué. Il en est de même pour le voleur qui doit avoir la main coupée comme châtiment et qui ne doit pas être tué et si la fornication, la consommation du vin et le vol entraînent la mécréance majeure, ces délinquants seraient tués étant donné que le Prophète (ﷺ) a dit:" Celui qui apostasie sa religion islamique doit

[330] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 338

être tué;" rapporté par l'imam Al-Boukhârî (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son Sahîh.

Cela démontre que ces désobéissances ne représentent pas une apostasie, mais elles affaiblissent la foi de leurs auteurs et la diminuent et voilà pourquoi Allah (Exalté soit-Il) a institué le fait les corriger en leur appliquant ces châtiments corporels pour qu'ils se repentent, reviennent à leur Seigneur (Exalté soit-Il) et soient dissuadés en ne récidivant pas et abandonnant ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a interdit. Les Mutazilites ont dit que le désobéissant sera, à l'au-delà, dans un lieu entre le paradis et l'enfer mais il [331]sera voué éternellement à l'enfer si meurt en étant désobéissant. Ils ont ainsi émis un avis contraire à celui des gens de la Sunna et du consensus et conforme à celui des Kharidjites Les Mutazilites et les Kharijites se sont ainsi fourvoyés.

L'avis correct à cet égard est le premier avis, celui des gens de la Sunna et du consensus, c'est l'avis selon lequel celui qui commet un péché majeur est un désobéissant dont la foi est faible et encourt le courroux et le châtiment d'Allah (Exalté soit-Il). Or, ce désobéissant n'est pas mécréant d'une mécréance majeure laquelle représente une apostasie et il ne sera voué éternellement à l'enfer, tels que les mécréants, s'il meurt en commettant une de ces désobéissances. Il s'est plutôt soumis à la Volonté d'Allah (Exalté soit-Il) qui peut, s'Il le veut, lui pardonner ses péchés et qui peut, s'Il le veut, lui infliger un châtiment proportionnel à ses désobéissances qu'il commettait avant de mourir et puis le sortir de l'enfer pour que n'y demeure éternellement que les mécréants et que ce désobéissant dont la foi est faible aille au paradis après avoir purgé le châtiment qui lui avait été infligé. Ceci est l'avis correct et qui transmis de génération en génération selon ce dit le Prophète (ﷺ) à cet égard contrairement à l'avis des Kharijites et des Mutazilites. Allah (Exalté soit-Il) dit: {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Allah (Exalté soit-Il) a subordonné le jugement de ce qui est dehors du fait de Lui donner quelque associé à Sa Volonté (Exalté soit-Il).

[331] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 339

Quant à celui qui meurt en étant polythéiste d'un polythéisme majeur, il sera voué éternellement à l'enfer et le paradis lui sera définitivement interdit, suivant cette parole d'Allah (l'Exalté): {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!}. Allah (Exalté soit-Il) dit aussi à cet égard : {Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Quant au cas où le désobéissant entre à l'enfer, ce désobéissant y demeura une période du temps qu'Allah (Exalté soit-Il) veut sans y demeurer à tout jamais comme els mécréants. Il se peut que cette période de temps soit assez longue, mais de toute façon c'est un châtiment provisoire et non pas éternel comme c'est le cas pour les mécréants. A ce propos Allah (Exalté soit-Il) traite dans la Sourate d'Al-Fourqân du châtiment que subiront le polythéiste, le meurtrier et le fornicateur [332]en disant : {car quiconque fait cela encourra une punition} {et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie}. Il s'agit-là d'une punition provisoire qui aura un terme. Pour ce qui est de la punition du polythéiste, elle sera éternelle et sans fin et voilà pourquoi Allah (Exalté soit-Il) dit en parlant des polythéistes dans la Sourate Al-Baqara: {Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu}. Allah (Exalté soit-Il) dit aussi dans la Sourate Al-Mâ'ida en parlant des mécréants : {Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtiment permanent}.

[332] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 340

L'obligation de d'avoir véridiquement foi plus la profession de foi

Q: Prononcer les deux témoignages est indubitablement nécessaire plus le fait d'avoir véridiquement foi, quelle en est donc la nature?

R: Tout d'abord, il faut faire la profession de sa foi en prononçant les deux témoignages, et s'il est capable de les prononcer et s'abstient de le faire, il n'est pas considéré comme Musulman jusqu'à ce qu'il les prononce et ceci fait l'objet de l'unanimité des oulémas. Aux coté de la prononciation des deux témoignes, il faut ajouter véridiquement foi à la signification de ces deux témoignages et ce en croyant que nul n'est digne d'être adoré en dehors d'Allah. Si quelqu'un prononce les deux témoignage en n'y croyant pas comme les hypocrites qui les prononcent en croyant qu'il y a d'autres divinités qu'Allah, cette prononciation ne lui sera d'aucune utilité et il n'est pas effectivement Musulman comme le dit Allah (Exalté soit-Il): {Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu}. Allah (Exalté soit-Il) a dit également: {Parmi les gens, il y a ceux qui disent: «Nous croyons en Allah et au Jour dernier!» tandis qu'en fait, ils n'y croient pas}. Il faut donc y croire par le cœur tout en ayant la certitude que nul n'est digne d'être adoré en dehors d'Allah et si quelqu'un se montre orgueilleux tout en se refusant à se soumettre à la charia d'Allah, il devient mécréant et la prononciation des deux témoignages ne lui sera d'aucune utilité. Allah (Exalté soit-Il) dit: {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux; c'est Allah qui est le Sublime, le Grand} [333]et Allah (Exalté soit-Il) dit de même: {Et votre Seigneur dit: «Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés»}. Il en est de même s'il se refuse à témoigner que Mohammad est le messager d'Allah ou qu'il les prononce par hypocrisie, il est donc mécréant jusqu'à ce qu'il croie que Mohammad est le messager d'Allah et qu'il se soumet à la Charia d'Allah (Exalté soit-Il). Cela fait l'objet de l'unanimité des oulémas. C'est à Allah que demandons l'aide.

---

[333] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 341

[334]Il n'est pas permis de saluer les mécréants le premier

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au très respectable frère Ch.'Ein.G. qu'Allah lui accorde le salut:

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Pour votre question enregistrée dans l'administration des recherches scientifiques et des consultations jurisprudentielles sous le numéro de 1841 et datant de 1/5/1408 et où vous posez quelques questions, je vous répond en disant qu'il n'est pas permis de saluer les mécréants le premier. Pour ce qui est des Musulmans, il est de la Sunna de les saluer le premier même s'ils commettent quelques désobéissances tout en les conseillant et en leur ordonnant le bien et en leur interdisant le mal et s'ils persistent dans leurs désobéissances apparentes tout en ne répondant pas favorablement aux conseils, ils méritent alors qu'on les abandonne, qu'on ne les salue pas le premier et qu'on ne leur rende pas leurs salutations, sauf dans le cas où un intérêt religieusement visé l'exige. Le comité permanent des recherches scientifiques et des consultations jurisprudentielles a déjà émis de fatwas au sujet de votre question et nous allons en joindre une copie à notre réponse, ces fatwas étant suffisantes à ce sujet si Allah le veut. Qu'Allah accorde la réussite à tous. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Qu'Allah guide tout le monde vers ce qui Le satisfait et que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

---

[334] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 342

[335]Manière de conseiller celui qui fait ostensiblement les désobéissances

Q: un message envoyé du Koweït dont le destinateur qui se plaint d'un frère en disant que ce frère commet quelques désobéissances et qu'il l'a beaucoup conseillé, mais cela n'a fait que le faire perpétrer ostensiblement ces désobéissances. Il veut qu'on lui donne des directives sur ce sujet.

R : Il faut que les Musulmans se donnent mutuellement de conseils, s'entraident dans la piété et l'accomplissement des bonnes œuvres et s'enjoignent mutuellement la vérité et l'endurance comme le dit Allah (Exalté soit-Il): {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition!}. Et Allah (Exalté soit-Il) dit aussi: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}. Et le Prophète (ﷺ) a dit: « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il », rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh Ces deux versets et ce hadith démontrent tous qu'il est obligatoire de se donner mutuellement des conseils, de s'entraider dans le bien et de s'enjoindre mutuellement la vérité. Si le Musulman voit donc son coreligionnaire se montrer négligent sur une prescription religieuse ou commettre un interdit, il lui incombe de le conseiller en lui ordonnant le bien et lui interdisant le mal afin que la communauté se réforme, que le bien prenne prédomine et que le mal décline comme l'a dit Allah (Exalté soit-Il): {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}.

[335] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 343

[336]Le Prophète (ﷺ) a dit à cet égard: « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh Donc, ô cher frère auteur de la question, puisque vous l'avez conseillé et lui avez montré le bien et que cela ne l'a fait que le faire commettre ses désobéissances de manière ostensible, vous devez l'abandonnez et ne pas le prendre comme ami. Il vous incombe d'encourager d'autre personnes, parmi ceux qui peuvent l'influencer et qu'il respecte, à le conseiller et à l'appeler au chemin d'Allah, peut-être Allah le fera profiter de leurs conseils. Mais si vous trouvez que l'abandon ne va qu'augmenter son mal et que le fait de rester en bons termes avec lui sera d'une plus grande utilité quant sa religion, ne l'abandonnez donc pas car par l'abandon on vise la réforme et l'abandon n'est alors qu'un remède et si ce remède n'aboutit pas et ne fait qu'augmenter la maladie, il faut alors faire ce qui est meilleur qu'est le fait de rester en contact avec lui tout en lui donnant fréquemment des conseils, lui ordonnant de faire le et lui interdisant le mal sans pour autant le prendre comme ami intime, peut-être Allah le fera profiter de cela. Ceci est le meilleur avis émis par les gens de savoir (Qu'Allah leur fasse miséricorde) à cet égard.

[336] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 344

[337]Avis religieux sur les procédures des condoléances

Q: On effectue des procédures des condoléances durant lesquels les gens se réunissent devant la maison du mort et on met quelques lampes électriques pour l'éclairage (qui ressemblent à celles des noces). Les membres de la famille du mort se range tandis que ceux qui veulent les consoler passent par eux l'un après l'autre tout en mettant chacun sa main sur la poitrine de chacun des membres de la famille du mort en disant:" Qu'Allah augmente votre récompense". Cette réunion et cette action sont-elles conformes à la Sunna? Et si elles ne le sont pas, quelle l'action relevant de la Sunna sur ce sujet?

R Cette action n'est pas conforme à la Sunna et nous ne connaissons pas d'origine dans la charia islamique pour elle. Ce qui relève de la Sunna sur ce sujet, c'est que les membres de la famille du mort reçoivent les consolations des gens sans que cela ne se produise d'une manière précise ni pendant une réunion pareille. Chaque Musulman se doit de consoler son coreligionnaire après le décès d'un des membres de sa famille, que ce soit à la maison, à la route, dans la mosquée ou dans les cimetières, et que les consolations aient lieu avant ou après la prière funèbre. S'il le croise, il lui est permis de lui serrer la main et d'invoquer Allah en sa faveur par l'invocation convenable comme: (Qu'Allah augmente votre récompense, qu'Il vous console comme il se doit et qu'Il allège votre malheur Si le mort est musulman, qu'il invoque Allah en sa faveur en implorant le pardon et la miséricorde d'Allah pour lui. Et il en est de même pour les femmes qui doivent se faire des condoléances entre elles-mêmes. L'homme peut présenter ses condoléances à la femme qui peut, elle aussi, faire ses condoléances à l'homme mais sans que ne se passe dans un tête-à-tête, ni qu'ils

---

[337] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 345

ne se resserrent les mains surtout si la femme n'est pas du nombre des Mahrams de l'homme. Qu'Allah accorde la réussite à tous les Musulmans dans l'instruction dans sa religion et qu'Il leur accorde la fermeté dans leur adoption de cette religion. C'est Lui qui est le meilleur à exaucer les demandes.

Avis religieux sur la lecture de la Sourate Al-Fâtiha auprès des tombes

Q: Quel est l'avis de la charia relative à celui qui visite les tombes puis lit Sourate Al-Fâtiha notamment auprès des tombes des rapprochés d'Allah comme on le surnomme dans les pays arabes voisins? Certains de gens qui font cela disent:" je n'entend pas faire un acte de polythéisme, mais si je ne visite pas la tombe de ce rapproché, il me vient en rêve et me dit: pourquoi ne m'a-tu pas rendu visite."? Quel est l'avis de la charia là-dessus? Qu'Allah vous récompense

R: Il est permis aux hommes musulmans de visiter les tombes selon ce qu'a institué Allah (Exalté soit-Il) car [338]le Prophète (ﷺ) dit: « Visitez les tombes, car elles vous rappellent de l'au-delà » rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh Mouslim a aussi rapporté dans son Sahîh d'après Borayda ibn Al-Hasyb (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui dit: « Le Prophète (ﷺ) enseignait à ses compagnons, s'ils visitaient les tombes, de dire : "Que la paix soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Nous allons, si Allah veut, certainement vous rejoindre. Nous demandons à Allah pour nous et pour vous le salut." ».

Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ), selon `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle), disait lorsqu'il visitait les tombes: « Que la paix soit sur vous, habitants croyants de ces demeures. Nous allons, si Allah veut, certainement

[338] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 346

vous rejoindre. Qu'Allah fasse miséricorde à ceux qui ont précédé et ceux qui viendront plus tard parmi nous. ô Allah, fais miséricorde aux morts inhumés dans Baqî` Al-Gharqad ». Le Prophète (ﷺ) ne lisait pas Sourate Al-Fâtiha ou autre Sourate coranique en visitant les tombes. Lire la sourate Al-Fâtiha lors de la visite des tombes est donc une innovation en religion et il en est de même pour toute autre Sourate coranique selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on les lui rejette », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et dans une variante de Mouslim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Djabîr ibn `Abd-Allah Al-'Anssârî (Qu'Allah soit satisfait des deux), le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de dire lors du sermon de vendredi: « Ensuite, la meilleure parole est le Livre d'Allah. La meilleure voie est celle de Mohammad (ﷺ). Les pires pratiques religieuses sont les innovations. Toute innovation est une source d'égarement », rapporté aussi par An-Nassâ'î avec le rajout suivant « Tout égarement est en Enfer ».

Il incombe donc aux Musulmans de se restreindre à la noble Charia et de se méfier des innovations lors de la visite des tombes ou dans toute autre question. La visite des tombes est permise, que la tombe visitée soit celle d'un mort dit bien aimés d'Allah ou d'un mort qui ne l'est pas. Tout croyant et croyante fait partie des bien-aimés d'Allah comme l'a dit Allah (Exalté soit-Il): {En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés} {ceux qui croient et qui craignent [Allah]}. Et Allah (Exalté soit-Il) dit aussi dans la Sourate Al-'Anfâl: {quoiqu'ils n'en soient pas les gardiens, car ses gardiens ne sont que les pieux. Mais la plupart d'entre eux ne le savent pas}.

[339]Il n'est permis ni aux visiteurs ni à toute autre personne de d'invoquer les morts, de les appeler au secours, de leur faire des vœux, ou d'égorger des bêtes pour eux, que ce soit auprès de leur tombes ou partout ailleurs pour s'en

[339] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 347

rapprocher afin qu'ils intercèdent en sa faveur, qu'ils guérissent une malade, qu'ils le fassent triompher de ses ennemis ou qu'ils accomplissent pour lui un besoin quelconque, ce qui représentent des actes d'adoration qui doivent être voués à Allah (Exalté soit-Il) seul comme le dit Allah (Exalté soit-Il): {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Allah (Exalté soit-Il) a dit aussi: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}. Et dit aussi: {Les mosquées sont consacrées à Allah: n'invoquez donc personne avec Allah}. Allah (Exalté soit-Il) a dit de même: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Décréter signifie "ordonner". Allah (Exalté soit-Il) a dit de même: {Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif quelque répulsion qu'en aient les mécréants}. Allah (Exalté soit-Il) a dit aussi: {Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.»}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. De plus, il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Les droits d'Allah sur les adorateurs, c'est qu'ils L'adorent sans Lui rien associer » rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim d'après Mou`âdh (Qu'Allah soit satisfait de lui) Cela englobe tous les cultes comme la prière, le jeûne, la prosternation, l'inclination, le pèlerinage, l'invocation, l'égorgement des bêtes, les veux et les autres actes d'adorations. Les versets précédents englobent tout cela. Dans le Sahîh de Mouslim d'après 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit:" Allah a maudit celui qui égorge pour un autre qu'Allah" et dans le Sahîh d'Al-Boukhârî d'après `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Ne me flattez pas comme les Chrétiens [340]ont flatté Ibn Mariam (le fils de Marie). Dites plutôt de moi: le serviteur d'Allah et Son Messager » Les hadiths qui donnent l'ordre d'adorer Allah tout Seul et interdisent de Lui donner quelque associé sont abondants et bien connus. Quant aux femmes, elles n'ont pas à visiter les tombes car « Le Messager d'Allah (ﷺ) a maudit les femmes qui

[340] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 348

fréquentent les tombes ». La Sagesse derrière cela est- et Allah sait mieux- que leur fréquentation des tombes peut causer la tentation à elles ou aux hommes. La visite des tombes était interdite au début de l'islam pour éliminer toute cause menant au polythéisme. Et lorsque l'islam s'est répandu et que le monothéisme a prédominé, le Prophète (ﷺ) a donné à tous la permission de visiter les tombes puis a interdit aux femmes en particulier de les visiter pour couper court à toute tentation qu'elles peuvent causer aux hommes.:

Quant aux tombes des mécréants il n'y a pas de mal à les visiter pour le rappel et pour tirer morale, mais il faut ne pas invoquer Allah (Exalté soit-Il) en leur faveur ni implorer Son pardon pour eux parce qu'il est authentiquement rapporté dans le Sahîh de Mouslim que le Prophète (ﷺ) a demandé à son Seigneur la permission d'implorer le pardon d'Allah pour sa mère, mais Allah (Exalté soit-Il) ne lui a pas donné la permission de le faire alors que lorsqu'il Lui a demandé la permission de visiter sa tombe, Il (Exalté soit-Il) lui donné la permission de le faire, c'est qu'elle est morte à l'époque préislamique en adoptant la religion des siens.

J'implore Allah de faciliter aux Musulmans, hommes et femmes, l'instruction dans la religion islamique et de les guider vers le bon chemin en paroles aussi bien qu'en actions et en convictions. Je L'implore aussi de les préserver tous de tout ce qui va à l'encontre de sa noble charia, c'est Lui qui se charge de cela et qui en est capable. Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[341]Avis religieux sur le fait que les étudiantes se tiennent debout pour leur maîtresse

Q: Quel est l'avis de la charia relative au fait que les étudiantes se tiennent debout par respect pour leur maîtresse?

R: : Le fait que les étudiantes se lèvent à l'arrivée de leur maîtresse et que les étudiants se lèvent à l'arrivée de leur professeur est une question qui n'est pas obligatoire et le moindre avis religieux qu'on peut émettre là-dessus est que cela est tellement abhorré vue le dire de 'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui): « Personne n'était plus aimée par eux (il veut dire les compagnons qu'Allah soit Satisfait d'eux) que le Messager d'Allah (ﷺ), et ils ne se levaient pas à son arrivée parce qu'ils savaient qu'il détestait qu'ils le fassent ». Et selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui qui aime que les hommes se lèvent à son arrivée, qu'il s'apprête à occuper sa place en Enfer ».

Ce jugement est aussi applicable aux hommes qu'aux femmes. Qu'Allah accorde la réussite à tous dans ce qui Le satisfait. Qu'Il nous évite, nous tous, toutes les causes suscitant Son courroux, qu'Il nous évite aussi Ses interdits. Et qu'Il accorde à tous le savoir utile ainsi que la mise en pratique de ce savoir, C'est Lui le bienfaiteur par excellence, le Généreux.

[341] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 349

[342]Réponses utiles relatives aux visions et le jeûne à la place d'un mort

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au très respectable frère N.H.'Ein. qu'Allah lui accorde la réussite; amine.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

j'ai bien reçu votre message - qu'Allah entretiennent Ses liens avec vous en vous guidant vers le bon chemin-, un message qui consiste en cinq questions dont les réponses sont les suivantes: : la première question: C'est que votre mère a vu en rêve, de manière répétée, qu'elle regroupe des brebis mais à chaque fois qu'elle regroupe une faction, une autre lui échappe et elle s'en lasse..

Réponse: une telle vision est détestable et celui qui voit en rêve une chose pareille qu'il souffle à sa gauche à trois reprises en émettant légèrement de la salive s'il s'éveille et qu'il cherche protection auprès d'Allah (Exalté soit-Il) à trois reprises contre le diable ainsi que contre le mal de ce qu'il a vu et qu'il se rendorme sur l'autre flanc et, ce faisant, cette vision ne lui fera pas de mal. Et qu'il n'en informe pas personne étant donné que le Prophète (ﷺ) a dit: « La vision pieuse - selon une variante : la vision agréable - est inspirée par Allah; tandis que le cauchemar est inspiré par le Diable; ainsi, lorsque l'un de vous est en proie à quelque cauchemar, qu'il souffle légèrement à sa gauche trois fois avant de dire : (Je cherche refuge auprès d'Allah contre le mal de ce rêve) et qu'il se rendorme sur l'autre côté. Aussi, ce cauchemar ne lui causera-t-il point de mal et qu'il n'en parle à personne », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Quant au bouc que votre mère a pris des moutons qui se mêlés aux siens sans en informer son propriétaire puis l'a égorgé et mangé, elle doit s'en repentir auprès d'Allah (Exalté soit-Il) et elle doit le prix de ce bouc en ce temps- là à son propriétaire et s'il ne connaît pas son propriétaire, qu'elle fasse aumône du prix

[342] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 350

de ce bouc au profit des pauvres à la place de son propriétaire. Nous demandons à Allah (Exalté soit-Il) de nous pardonner, à nous, à elle et à tous les Musulmans.

La deuxième question: votre voit en rêve à mainte reprises qu'elle est malade de son vivant et après sa mort...etc.

La réponse à cette question est la même que celle qui la précède car s'il s'agit d'un cauchemar qui provient du diable [343]et celui qui voit un cauchemar qu'il fasse ce que nous avons mentionné plus haut dans la réponse à la première question.

La troisième question: Votre grand-mère maternelle est presque constamment malade et elle ne jeûnait pas par suite pendant le mois de Ramadan et puis rattrapait les jours du jeûne manqué et votre mère l'aidait à faire ce rattrapage en jeûnant à sa place...etc.

La réponse: le jeûne accompli par une personne à la place d'une autre personne vivante n'est pas valable puisque cette dernière est encore en vie. Comme votre grand-mère est déjà morte, il est maintenant permis à votre mère de refaire le jeûne qu'elle avait fait du vivant de sa mère à la place de cette dernière étant donné que le jeûne qu'elle avait accompli de son vivant à sa place n'est pas valable. Si elle n'est pas capable de le faire, il lui est permis de faire l'aumône, pour s'en racheter, d'un demi Sâ' des dattes ou d'une autre denrée habituelle du pays, soit presque un kilo et demi, tout en implorant le pardon et la miséricorde d'Allah (Exalté soit-Il) pour elle.

---

[343] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 351

[344]Il n'y a pas de mal à voyager pour étudier le Saint Coran et l'écouter à travers un orateur ayant une belle voix

Q: Dans notre ville, il existe un récitateur qui se soumet dans sa prière, plusieurs gens viennent de villes lointaines pour l'entendre comme Riyad la région Est et Al-Baha et d'autres, quel est le jugement de la venue de ceux-ci, est-il vrai qu'ils ont commis l'interdiction mentionnée dans le hadith: « on ne doit entreprendre de voyage que vers trois mosquées: La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) ‹ la mosquée du Prophète Mohammad (ﷺ), la mosquée d'Aqsa » veuillez nous éclaircir et nous orienter. Qu'Allah vous rétribue.

De la part A.B.F - Al-Qossaîm.

R: Il n'y a pas de mal à cela, ça fait partie du voyage pour chercher le savoir, étudier le Saint Coran et l'entendre d'un récitateur, ce voyage n'est pas celui interdit. Moussa (que la paix soit sur lui) a entrepris un grand voyage chez Al Khedr que la paix soit sur lui dans le complexe de Bahreïn pour chercher la science, Allahou 'Alam de compagnons et de ceux qui les ont succédés se déplaçaient d'une province à l'autre, d'un pays à l'autre pour le même objectif, Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis » rapporté par l'imam Mouslim - qu'Allah lui accorde Sa miséricorde - dans son Sahîh.

[344] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 352

[345]Le jugement de vol des livres aux bibliothèques scolaires

Q: de la part de F-S-Z d'Onayza du Royaume d'Arabie Saoudite Elle dit dans sa question: pendant mes années scolaires précédentes, nous avons dans notre école une bibliothèque comprenant nombre de bouquins et de revues, auxquels les filles ne s'intéressent pas, j'aimerais la lecture et la disposition des livres, j'ai admiré certains bouquins religieux ainsi que ceux de médecine et d'histoire, c'était quatre livres, je les avait pris sans permission de la bibliothèque de l'école afin de les lire et les restituer, au cours de l'année scolaire, j'ai oublié les remettre à la bibliothèque, trois ans après la fin de mes études scolaires, une des sœurs m'a dit: le fait de prendre ces livres sans permission et de ne pas les remettre est illicite et nous subirons un châtiment au Jugement dernier, tout en sachant que lorsque je les ai pris, je ne connaissais pas ce jugement, ainsi que ni les professeurs ni les élèves n'accordent d'intérêt à la bibliothèque, et moi j'en ai tiré profit, notamment ceux de la religion, je n'ai pas voulu les remettre, car ils comprennent des sentences qui m'ont servi. Quel est alors le jugement de ce sujet, qu'Allah vous récompense pour ce travail?

R: Il faut que tu les remettes à la bibliothèque; car ces livres sont considérés comme un waqf à la bibliothèque, il n'est permis à personne de prendre de telles choses des bibliothèques publiques ou scolaires qu'après la permission du responsable et c'est pour une durée précise. Il t'incombe de se repentir auprès d'Allah pour avoir commis cet acte. Invoquons Allah qu'Il accepte ton repentir et qu'Il te pardonne, car Il est Celui qu'on invoque par excellence.

[345] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 353

[346]Obéir au père dans le louable

Q: Un frère dénommé R.A.M de la République Arabe d'Egypte pose une question sur les actes que commet son père et qui sont contraires à la charia et ses règles et que doit-il faire envers lui dans cette situation?

R: Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Suivant cette parole d'Allah (l'Exalté), prions Allah de le guider vers le bon chemin et de lui accueillir le repentir, nous te recommandons d'être bon envers lui, de le conseiller avec la manière convenable et de ne pas perdre l'espoir pour le guider; {Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. «Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination} {Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi}, le verset, Allah, loué soit-il, a commandé d'être reconnaissant envers les parents et de l'être également avec Lui. Allah ordonne le fils de les accompagner ici-bas de façon convenable, si les parents s'efforcent d'entraîner leur fils vers le polythéisme; d'après cela, la bonne compagnie de tes parents est légale. Restes reconnaissant vis-à-vis envers ton père bien qu'il te traite mal et conseilles le de suivre le bon chemin, peut-être Allah le guide avec tes raisons. Il n'est pas permis de l'obéir dans un acte de désobéissance. Nous te commandons aussi de recourir à Allah (Exalté soit-Il) pour sa guidée puis aux bienfaiteurs comme tes oncles ou d'autres qu'il apprécie et respecte afin qu'il accepte leurs conseils. Nous implorons son Aide, Sa guidée; accorde-nous le repentir sincère, il est

---

[346] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 354

l'Audient le Très proche. Que la paix d'Allah soit sur vous, ainsi que sa Miséricorde et sa Bénédiction.

[347]Diverses questions et leurs réponses

Q1: Beaucoup de musulmans laissent passer le jugement contraire à la Loi Divine, certains croient que cette concession n'affecte pas leur attachement à l'Islam et d'autres trouvent facile le jugement par autre chose que ce qu'Allah a révélé et ne tient compte des résultats de cet acte, Quel est l'avis le plus juste sur ce point?

R 1: Il y a un développement sur cette question, il faut dire: celui qui gouverne par une autre chose de ce qu'Allah a été révélé et qui connait qu'il fallait gouverner d'après ce qu'Allah a été révélé, il a commis un acte contraire à la révélation d'Allah et l'a accepté en estimant qu'il n'y avait pas de mal à cela outre il est permis de gouverner par une autre chose de la Charia, il est donc mécréant (mécréance majeure) selon les ulémas comme le jugement avec des lois positives établies par les Nazaréens, les Juifs ou d'autres qui prétendent qu'il est permis de gouverner par une autre chose. Ceux-ci ont prétendu que ces lois étaient meilleures ou égales à la sentence d'Allah. L'être humain a le choix: soit de recourir à l'arbitrage du Coran et de la Sunna ou soit de recourir à l'arbitrage des lois positives. Ce qui croit dans cela, il sera mécréant selon l'unanimité des ulémas. Celui qui gouverne par une autre chose de ce qu'Allah a été révélé pour une passion ou un intérêt de la vie de ce bas-monde - Et il sait qu'il désobéit à Allah et à Son messager, il a commis un péché abominable. Il doit absolument juger selon la charia. Il ne sera pas taxé de mécréance majeure pour avoir commis cela, pourtant il a commis un péché abominable. C'est une mécréance mineure comme a dit cela Ibn 'Abbâs, Moujahid et d'autres de Allahu Alem. Il a ainsi atteint un degré de mécréance, a perpétré une certaine injustice et a cédé à un certain vice, qui est au-dessous de la mécréance majeure ou ce qui n'est pas considéré comme une mécréance majeure, ceux sont les propos [348]des gens de la

[347] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 355
[348] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 356

Sunna et du consensus Allah, le Très-Haut, a dit: {Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre}. Allah, le Très Haut a dit: {Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants} {Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes} {Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?}. La sentence d'Allah est la meilleure, elle doit être appliquée pour le bien de la nation dans le monde de l'ici-bas et de l'au-delà. Mais la plupart des êtres humains ignorent cette affaire. C'est d'Allah que nous implorons secours et point de puissance ni de force qu'avec Allah le Très Haut et le Glorieux.

Q 2: Est-ce que prononcer le premier pilier de l'Islam, l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, suffit-elle ou faut-il d'autres choses pour que l'islam de la personne soit complet?

R2: Si le non-musulman atteste qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah avec sincérité et conviction, sachant ce que cela signifie, et en la mettant en application, il devient musulman, qui doit faire la prière et les autres dispositions de l'Islam. C'est pour cela, l'apostolat du Prophète (ﷺ) Mou`âdh au Yémen Il lui a dit: " « Invite-les à attester qu'il n'y a d'autre divinité (digne d'adoration) qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, s'ils font cela, informes-les qu'Allah leur a ordonné de faire cinq prières [349]de jour et de nuit, s'ils t'obéissent, informe-les

[349] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 357

qu'Allah leur a demandé de sortir une aumône sur leurs biens qui est prise des riches pour les donner aux pauvres »., Le Prophète (ﷺ) ne leur a ordonné de faire la prière et de payer la zakâ (aumône légale), qu'après la déclaration de l'Unicité et la croyance au Messager d'Allah. Si le mécréant prononce l'attestation, il devient un des musulmans et par conséquent, il doit faire la prière et les autres dispositions de l'Islam. S'il s'abstient de les appliquer, à titre d'exemple, s'il ne fait pas la prière, Il retourne au waliy pour lui donner une période au cours de laquelle il pourrait se repentir et faire la prière, s'il repent, il sera libre et sinon il sera assassiné. Ainsi dans le reste des jugements, chacun sera traité de ce qui mérite.

Q 3: Nous avons entendu à propos des deux tribus (Yâ'djoudj et Mâ'djoudj) Gog et Magog dans le Noble Coran, quelle est leur situation actuelle dans notre monde contemporaine ainsi que leur rôle?

R3: Ces deux grandes tribus sont des descendants d'Adam et sortiront à la fin du temps. Ils viennent de l'Est, et les Turcs y font partie. Ils demeuraient sans barrage, et Yâ'djoudj et Mâ'djoudj sont restés derrière le barrage, et les Turcs étaient en dehors. Yâ'djoudj et Mâ'djoudj appartiennent aux peuples orientaux (Extrême-Orient), ils sortiront à la fin du temps de la Chine populaire et ses alentours après l'apparition de l'Antéchrist et la descente de Issa (Jésus), fils de Marie, car ils y sont restés lorsque Dhoul Quarnayn a construit le barrage; ils étaient enfermés tandis que les Turcs et les Tatars étaient en dehors. Si Allah (l'Exalté) autorise leur sortie; ils sortiront alors en très grand nombre et sèment la corruption sur terre. Puis Allah, le Très Haut, va leur envoyer des larves se fixant à leur cou. Ils seront figés d'une seule mort. Ensuite, `Issa (Jésus) et les Musulmans vont descendre de leur gîte après la sortie de l'Antéchrist.

[350]Q 4: Je suis musulmane, Allah soit loué -Alhamdou lillah-. Je fais tout ce qui plait à Allah et je porte le voile islamique, cependant ma mère, Puisse Allah lui pardonner, ne veut pas que je m'engage au port de voile, et m'ordonne d'aller au cinéma et de regarder des vidéos... Etc. Elle me dit: si tu ne te jouis pas et ne t'amuses pas, tu vieilliras et auras des cheveux blancs?

R4: Vous devez traiter votre mère avec douceur et bienveillance et de lui tenir des propos décents, car la mère a un grand droit, mais vous n'avez pas à lui obéir en dehors du bien, selon cette parole du Prophète (ﷺ) « L'obéissance n'est due que dans ce qui est convenable ». Et Ses paroles (ﷺ) « Pas d'obéissance pour une créature dans la désobéissance au Créateur », ceci s'applique au père, au mari et aux autres. On ne doit pas leur obéir dans ce qui constitue une désobéissance envers Allah selon le hadith susmentionné. L'épouse, le fils et l'entourage agissent avec douceur et recourir à la méthode convenable pour régler les problèmes, cela exige d'expliquer les arguments religieux qui jugent nécessaire d'obéir à Allah et à Son Messager, écarter de tout acte de désobéissance, maintenir le droit et s'opposer à celui qui ordonne de faire le contraire, que ce soit le mari, le père, la mère ou d'autres. Il n'y a pas de mal à regarder ce qui est utile à la télévision et aux vidéos et à assister aux colloques scientifiques et aux leçons utiles. Il faut éviter les scènes contestables diffusées à la télévision et il n'est pas permis d'aller au cinéma en raison du mauvais contenu.

[350] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 358

Q5: Des gens donnent des noms à leurs enfants comme Abd-Al Rassoul, Abd-Al Nabi, Abd-Al Hassan, Qu'est-ce que vous recommandez?

R5 : Il n'est pas permis de faire de quelqu'un l'esclave d'un autre qu'Allah, loué soit-il. Le théologien célèbre Abou Mohammad `Alî Ibn Hazm, le célèbre imam, a dit: les ulémas se sont mis d'accord sur l'interdiction de tout nom qui révèle un assujettissement à un autre qu'Allah à savoir `Abd `Amr, `Abd-Al-Ka`ba et d'autres semblables, sauf `Abd-Al Moutalib. (Fin). Il n'est pas permis de faire de la personne l'esclave d'un autre qu'Allah comme `Abd-Al Nabî, `Abd-Al-Ka`ba, `Abd-`Alî, `Abd-Al-Hassan [351]et `Abd-Al-Housayn ainsi que d'autres. Alors que `Abd-Al-Mohsîn est permis car Al-Mohsîn est un des noms d'Allah, le Très Haut.

Les noms les plus aimés à Allah sont `Abd-Allah et Abd-Ar Rahman, et les plus sincères sont "Hammam" et "Hârith", rapporté par Ibn `Omar et élevé au Prophète: « Les prénoms les plus aimés par Allah (Exalté soit-Il) sont `Abd Allah (le Serviteur d'Allah) et `Abd Ar-Rahmâne (le Serviteur du Tout-Miséricordieux) », rapporté par Mouslim Abou Dâwoud et At-Tirmidhî, et dans la narration d'At-Tabarânî d'après Ibn Mas`oud a dit « Les prénoms les plus aimés par Allah sont ceux qui mentionnent la servitude (commençant par `Abd, Serviteur) et les prénoms les plus véridiques sont "Hammam" et "Hârith" ».

Q6: Lorsque j'ai écouté l'émission "Lumière sur le chemin", j'en ai beaucoup appris, notamment à propos des Waliys et des morts qui ne sont pas utiles à l'être humain. En racontant cela à ma famille, elle m'a accusé d'être mécréante. Ces Waliys me porteront atteinte et dans ma vision, ils me montrent que ces pieux me blâment. Qu'est-ce que vous recommandez de

[351] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 359

faire avec ceux qui avaient le cerveau saturé de superstitions et de bida'a (innovations injustifiées) venant de se propager dans les pays arabes?

R6: Nous conseillons tous de craindre Allah (Exalté soit-Il) en l'informant que la joie et le salut dans la vie d'ici-bas et à l'au-delà résident dans l'adoration d'Allah, l'Unique, dans l'obéissance du Prophète (ﷺ) et de l'application de la Sunna car Il est le maître des waliys et le meilleur parmi eux. Les Messagers et les Prophètes sont les meilleures gens, ils sont les meilleurs waliys et bienfaiteurs puis les compagnons des Prophètes, qu'Allah soit satisfait, ensuite les croyants avec leurs différents degrés de piété.

Les Waliys sont les gens de bien et de droiture dans l'obéissance à Allah et à Son Messager, avec en tête Notre prophète Muhammad Ibn Abd Allah (ﷺ) puis à Ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ensuite les obéissants et les plus obéissants à Allah comme on a montré. Leur amour à Allah, suivre leurs traces, leur exemple et de faire le bien et les bonnes œuvres [352]est nécessaire mais il n'est pas permis de s'attacher à eux et à l'adorer avec Allah. Il ne faut ni l'invoquer avec Allah ni demander leur aide. Comme s'il dit: "ô Messager d'Allah, secours-moi, ô Ali secours-moi, ô Al Hassan, accorde-moi la triomphe, ô sayyidî Al-Housayn, ô cheik Abd-Al-Qâdir ou d'autres; cela n'est pas permis car l'adoration est le droit d'Allah, l'Unique. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {O hommes! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}. Allah (l'Exalté soit-il) a dit: {"Appelez-Moi, Je vous répondrai}. Allah, (l'Exalté), a dit: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}. Allah (l'Exalté) a dit: {N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et qui enlève le mal}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}. Allah, le Très Haut, les a nommés "mécréants" car ils invoquent quelqu'un d'autre que Lui. Allah (l'Exalté) a dit: {Les mosquées sont consacrées à Allah:

[352] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 360

n'invoquez donc personne avec Allah}. Allah, le Très Haut, a dit: {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte} {Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé}.

Allah, l'Exalté, montre que les messagers, les Waliys (serviteurs rapprochés) et autres, qui sont invoqués, n'entendent pas car il y a celui qui est mort ou qui est occupé par l'obéissance à Allah comme les Anges, ou absent et sourd qui n'entend pas leur invocation, un objet inerte qui n'écoute ni conçoit. Allah, l'Exalté, a dit: s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour du Jugement, ils vont nier votre association.

[353]Allah (Exalté soit-Il) est Celui qui exauce les invocations de celui qui est dans le besoin s'il l'invoque. Allah, Le Puissant et Le Possesseur du Royaume est Celui qui accorde le profit et qui peut nuire.

Nous devons être prudents envers l'adoration de quelqu'un d'autre qu'Allah et l'attachement à une autre divinité qu'Allah soit des morts, des absents, des objets inertes ou autres créatures qui n'entendent pas celui qui invoque et ne pourrait pas l'aider. Mais le Vivant le Présent le Puissant, c'est préférable de s'orienter vers Lui pour répondre au besoin comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: Dans l'histoire de Moise (Moussa) {L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi}, le verset: Le musulman fait appel à ses frères moudjahidines, dans le Djihad (guerre sainte) et le combat des ennemis....Qu'Allah vous accorde la réussite.

---

[353] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 361

Q7: Est-il permis de réciter le Saint Coran en entier au nom de mes parents car ils sont analphabètes, ne savent ni lire ni écrire? Est-il aussi permis de réciter le Saint Coran au nom d'une personne qui sait lire et écrire, mais je veux lui dédier cette récitation intégrale? Est-il permis de réciter le Saint Coran à nombre de personnes?

R7: Rien n'a été mentionné soit dans le Saint Coran, dans la Sunna du Prophète (ﷺ) ou d'après Ses compagnons à propos de la légitimité d'offrir la récitation intégrale du Saint Coran aux parents ou à quiconque, Allah a fait descendre le Coran pour en tirer profit et méditer sur ses versets, Allah (l'Exalté) a dit: {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent!}. Allah, le Très Haut, a dit: {Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}. Et Allah (Exalté soit-il) a dit: {Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison"}. Notre Prophète (ﷺ) a dit : [354]« Lisez le Coran, car il viendra le Jour de la Résurrection comme intercesseur pour les siens (ses lecteurs assidus) » Le Prophète (ﷺ) dit: « Au Jour de la Résurrection, on présentera le Coran et on fera venir ceux qui ont mis en exécution ses prescriptions dans le bas monde. Les deux sourates "Al-Baqara" (La Vache) et "'Al `Imrân" (La Famille de `Imrân) fourniront des arguments en faveur de ceux qui les récitaient (et appliquaient leurs prescriptions) ». Le Saint Coran est révélé pour être appliqué et médité et pour le réciter fréquemment et non pas pour dédier sa récitation aux morts ou à d'autres. Il n'y a pas de fondement en ce qui concerne le fait d'offrir sa récitation aux parents ou à d'autres. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ».

Quelques ulémas soutiennent la légitimité de cela, en disant que rien n'empêche de dédier la récompense de la récitation du Coran ou d'autres bonnes actions et par analogie cela à l'aumône et à l'invocation pour les morts. Mais, ce qui est

[354] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 362

correct, c'est celui qui n'est étayé que par le premier texte et son interprétation; si le fait de dédier la récitation du Coran est légitime, les pieux prédécesseurs l'avaient fait. Il est interdit d'établir l'analogie en ce qui concerne l'adoration, car elle est tawqifiya et prouvée par Allah (Exalté soit-Il) ou par la Sunna du Prophète (ﷺ) ainsi que par le hadith précité et ce qui a été rapporté dans sa signification. Ainsi donner de l'aumône au nom des morts ou d'autres et faire des invocations pour les défunts ainsi qu'accomplir le grand pèlerinage à la place d'une personne à condition de l'avoir fait pour moi-même, comme ce fut le cas pour la Omra et le rattrapage du jeûne non accompli, tous ces actes de culte ont été prouvés par des hadiths, citant le Prophète (ﷺ): Qu'Allah vous accorde la réussite.

Q8: Je voudrais savoir l'explication du verset {Ceux qui sont damnés seront dans le Feu où ils ont des soupirs et des sanglots} {Pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur en décide autrement - car ton Seigneur fait absolument tout ce qu'Il veut} {Et quant aux bienheureux, ils seront au Paradis, pour y demeurer éternellement tant que dureront les cieux et la terre - à moins que ton Seigneur n'en décide autrement - c'est là un don qui n'est jamais interrompu}. Est-ce qu'on comprend de ces versets que celui qui entre au Paradis peut en être expulsé si Allah le désire? Est-ce que ces versets ont été abolis par quelque chose dans le Coran, sachant qu'ils apparaissent dans une sourate Mecquoise ?

R8: Ces deux versets n'ont pas été abolis mais contrairement ils sont précis, et Allah (Exalté soit-il) a dit: {à moins que ton Seigneur en décide autrement}. Les ulémas ne se sont pas mis d'accord sur l'explication de ce sens tandis qu'ils sont

unanimes au fait que le plaisir [355]du Paradis est toujours éternel et demeurera sans fin, c'est pour cela, Allah, Le Très Haut, a dit: {c'est là un don qui n'est jamais interrompu}. Pour effacer ce que certains imagineraient quant à une sortie du Paradis, ils en demeureront de manière éternelle, c'est pour cela qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Certes, les pieux seront dans des jardins avec des sources} {«Entrez-y en paix et en sécurité»}. Cela signifie qu'ils seront à l'abri de la mort, de l'expulsion du Paradis, des maladies, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: après cela: {Et Nous aurons arraché toute rancune de leurs poitrines: et ils se sentiront frères, faisant face les uns aux autres sur des lits} {Nulle fatigue ne les y touchera. Et on ne les en fera pas sortir}. Ils demeureront au Paradis, n'en sortiront pas et ne mourront pas, Et Allah (L'Exalté) a dit: {Les pieux seront dans une demeure sûre} {parmi des jardins et des sources} {Ils porteront des vêtements de satin et de brocart et seront placés face à face} {C’est ainsi! Et Nous leur donnerons pour épouses des houris aux grands yeux} {Ils y demanderont en toute quiétude toutes sortes de fruits} {Ils n’y goûteront pas à la mort sauf leur mort première. Et [Allah] les protègera du châtiment de la Fournaise} {c’est là une grâce de ton Seigneur. Et c’est là l’énorme succès}. Allah, le Très Haut, dit que les occupants du Paradis sont dans une demeure sûre loin de toute disparition, ils sont à l'abri du danger de la mort, de la maladie et de l'expulsion du Paradis et ils ne mourront jamais.

Allah, l'Exalté, a dit: {à moins que ton Seigneur en décide autrement}. Certains gens de science ont indique: la durée dans les tombes et non pas au Paradis. Et même si le croyant est dans un des Jardins du Paradis mais celui-ci n'est qu'une partie du tout. Ceci ouvre au croyant dans sa tombe une porte sur le paradis d'ou

[355] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 363

il lui parviendrait la senteur et la félicité du paradis. Il sera ensuite transféré vers le paradis, au dessus des cieux, au plus haut degré.

D'autres ont dit: {à moins que ton Seigneur en décide autrement}. Cela signifie la durée de l'examen des comptes et du châtiment au Jour de la Résurrection, et cela après leur sortie des tombes, ils seront ensuite transférés au Paradis. Certains ont dit: Les deux périodes ajoutées constituent la durée de son séjour dans la tombe et celle de son jugement (le jour de la résurrection) outre leur passage sur le "Sirât" ou le Pont au dessus de l'enfer, tous ces lieux ne constituent pas encore le Paradis, mais à travers eux, ils seront transférés vers le Paradis.

D'après cela, la situation est claire et n'a aucune suspicion ni doute[356],les occupants du Paradis y demeureront éternellement, pas de mort, de maladie, d'expulsion, d'ennui, de tristesse, de menstruation et de parturition, voire jouiront d'une félicité permanente et du bien impérissable, ainsi les occupants de l'Enfer y demeureront éternellement et n'en sortiront pas; comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) l'a dit: {on ne les achève pas pour qu'ils meurent; on ne leur allège rien de ses tourments. C'est ainsi que Nous récompensons tout négateur obstiné}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Suivant cette parole d'Allah (l'Exalté) {à moins que ton Seigneur en décide autrement}. Leur situation dans les tombes et l'on dit leur état au moment ou ils seront juges, le jour de la Résurrection, après cela, ils seront transférés vers l'Enfer pour y demeurer éternellement Comme Allah, l'Exalté, l'a dit dans la Sourate Al-Baqara: {Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu}. Allah (Exalté soit-Il) a dit dans la

[356] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 364

sourate « Al-Mâ'ida » {Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point.

Q9: Quand un non-Arabe est meilleur qu'un Arabe ?

R9 Le jugement de cela comme dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux}. Si le non-Arabe est pieux dans sa relation à Allah, il sera donc meilleur; et comme ce fut le cas pour l'Arabe, s'il est pieux dans sa relation à Allah, il sera donc meilleur; la bonté, la noblesse et les hautes demeures sont liées à la piété. Le plus pieux, auprès d'Allah, est le meilleur soit un non-Arabe ou un Arabe.

Et ils auront un châtiment permanent}. Qu'Allah vous accorde la réussite.

Q10 : Quel est l'avis religieux de prendre un salaire pour enseigner le précieux Coran, car nous avons un imam dans notre village qui accepte une paye pour apprendre le Coran aux garçons?

R10 : Il n'y a pas de mal à accepter un salaire pour enseigner le Coran et apprendre la science, parce que les gens ont besoin d'éducation, et parce que cela pourrait être difficile pour l'enseignant, et ça pourrait le déranger pour gagner sa vie, et s'il prend un salaire pour enseigner le coran et le faire apprendre par cœur et enseigner la science [357]alors l'avis juste est qu'il n'y a pas de mal à cela, et Il est authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ) que: « Un groupe de compagnons fit escale chez une tribu arabe, leur chef [de la tribu arabe] fut mordu par un serpent, les membres de sa tribu le soignèrent par tous les moyens

[357] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 365

mais en vain. Ils demandèrent un remède à cela aux compagnons, l'un d'eux s'avança et se mit à réciter la « Fâtiha » (l'Ouverture) et Allah guérit le chef qui se rétablit. Ils avaient exigé un troupeau de moutons, la tribu honora son engagement. Les compagnons s'abstinrent de partager le troupeau entre eux et vinrent vers le Prophète (ﷺ) qui leur dit : « vous avez agi justement. Partagez [votre gain] et attribuez-moi une part » ». ‘ l'a rapporté Al-Boukhârî dans son authentique, et il n’a pas désavoué cela, Le Prophète (ﷺ) a dit: « Le salaire le mieux justifié est celui que vous prenez pour faire apprendre le Livre d'Allah » l'a rapporté Al-Boukhârî dans l'authentique également, et cela prouve qu’il est permis de prendre l’argent contre l’enseignement, comme il est autorisé de les prendre pour la guérison par le Saint Coran (la Roqya).

Q11 : Quelles sont les expressions qui peuvent désigner les personnes décédés, car nous entendons d’un tel défunt, (le pardonné) ou (qui a acquit la miséricorde : Al-Marhoum), ces expressions sont-t-elles justes ? Et qu’elle est votre directive dans cela?

R1: Le juste dans cela c’est de dire :(qu’Allah le pardonne) ou (qu’Allah lui accorde sa miséricorde), et autres expressions similaires, si le défunt est un musulman, et il n’est pas permis de dire (le pardonné) ou (celui qui a acquit la miséricorde), parce qu’il n’est pas autorisé de témoigner à propos de quelqu’un qu’il va au paradis ou à l’enfer ou autres, sauf celui qu’Allah a cité son sort dans son livre sacré, ou que son Messager (ﷺ) lui a témoigné. C’est l’avis des ulémas en se basant sur le peuple de la Sunna, celui qu’Allah a promis l’enfer dans son livre précieux comme Abi Lahab et sa femme, Ainsi que celui que Le Messager (ﷺ) lui a affirmé le paradis, comme 'Abî Bakr As-Siddîq, `Omar ibn Al-Khattâb, `Othmân, `Alî et les autres parmi les dix Compagnons (qu’Allah soit satisfait d’eux) du Prophète (ﷺ), et d’autres que le Messager d’Allah a assuré le paradis comme `Abd-Allah Ibn Sallâm et `Ikâcha ibn Mohssan (Qu'Allah soit satisfait des deux), ou du feu de l'enfer comme son oncle Abi Talib et `Omar ibn Lohay

Al-Khozâ`î et d'autres dont le Messager d'Allah (ﷺ) a témoigné le feu de l'enfer [358]- Qu'Allah nous protège de cela- nous lui témoignons de cela.

Mais celui qui n'a pas été assuré par Allah ou par Son Messager du paradis ou de l'enfer, nous ne pouvons pas lui affirmé cela avec détermination. Alors nous pourrons pas prédire a quelqu'un de précis le pardon ou la miséricorde qu'avec un texte du livre d'Allah ou de la Sunna de son Messager (ﷺ), mais le gens de la Sunna espèrent pour le bienfaisant, et craignent pour le malfaisant, et ils assurent pour les bons croyants en général le paradis, et pour les mécréants en général l'enfer, comme a démontré Allah (le sublime) dans son livre évident, Il (l'exalté) a dit : {Aux croyants et aux croyantes, Allah a promis des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour qu'ils y demeurent éternellement}. Ce verset est de la Sourate d'At-Tawba, et Allah a dit Aussi dans cette Sourate: {Aux hypocrites, hommes et femmes, et aux mécréants, Allah a promis le feu de l'Enfer pour qu'ils y demeurent éternellement. C'est suffisant pour eux}, le verset, et quelques ulémas ont concluent qu'il est permis de prédire le paradis ou le feu de l'enfer pour celui que deux témoins ou plus, majeures connues pour leur droiture, ont témoigné de sa bienfaisance ou de sa malfaisance, en se basant sur des hadiths authentiques sur cela.

Q12 : Quelle est la signification de la parole d'Allah: {Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition} {et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie}. Est-ce que le sens de ce verset c'est que l'auteur de ces trois péchés, capitaux restera éternellement en enfer, ou l'auteur d'un seul d'entres eux ?

[358] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 366

R12 Ce majestueux verset contient une mise en garde contre la mécréance, le meurtre et la fornication, et les auteurs de ces crimes sont avertit avec sa parole Lui (Le Sublime) : {car quiconque fait cela encourra une punition}. On a dit : un ruisseau en enfer, et on a dit : il a voulu dire une grande punition, et il l'a expliqué par : {et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie}. Et c'est la punition de celui qui a commis ces [359]trois crimes ou l'un d'eux, qu'Il (Allah) va lui doubler le châtiment, et qu'il restera éternellement en enfer humilié, et ces crimes sont différents dans le classement de gravité.

Car le crime de la mécréance et le plus grave entre les crimes et les péchés, et son auteur restera éternellement en enfer, et ne sortira jamais de son feu. Comme Allah, l'Exalté, a dit: Dans la sourate "At-Tawba" {Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement}. Et il a dit (lui le sublime) : {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}. Et Allah, l'exalté, a dit à leur sujet : {Ils voudront sortir du Feu, mais ils n'en sortiront point. Et ils auront un châtiment permanent}. Et les versets dans ce sens sont multiples.

Car le polythéiste, s'il meurt sans s'être repenti alors il demeurera éternellement dans le feu de l'enfer, et le paradis lui sera interdit, et le pardon lui sera interdit, de l'avis du consensus des musulmans, et Allah (L'exalté) a dit : {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!}. Et il a dit lui le sublime : {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Il a interdit le pardon pour le polythéiste, alors que pour les autres péchés cela dépendra de son vouloir, et parmi les types de polythéisme

[359] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 367

d'Allah qui jetterons leurs auteurs dans le feu de l'enfer pour l'éternité, s'il meurt sans s'y être repenti alors qu'il avais reçu le message d'Allah, c'est de demander l'aide des mort, des prophètes, des saints et d'autres, et de prier les anges, les djinns les statuts, les pierres, [360]les planètes et tous autres parmi les créatures, comme disent quelques uns : ô mon seigneur, je suis sous votre protection, je suis chez vous, alors prête-moi ton assistance, guérit mon malade, ô secours, ô secourt… et quelques expressions similaires, ainsi que de leurs sacrifier des animaux ou leurs faire des promesses, et autres types de dévotions qui doivent êtres consacré à Allah seul, et à aucune autre créature, suivant cette parole d'Allah (l'Exalté): {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}. Et sa parole lui le sublime: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture}. Et ses paroles lui, Le Puissant et Le Majestueux: {Les mosquées sont consacrées à Allah: n'invoquez donc personne avec Allah}. Et Allah l'exalté a dit dans la Sourate d'Al-Fâtiha {C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours}. Il existe, en fait, plusieurs versets qui traitent ce sujet.

Et pour le deuxième crime qui est le meurtre, et le troisième qui est la fornication-, et ces deux crimes sans le polythéisme, si leurs auteurs n'y prend pas goût, et sachant qu'ils sont interdits, et c'est le diable qui l'a poussé a commettre le meurtre sans y avoir droit, à cause de sa haine et son inimitié ou pour d'autres raisons, et c'est ses impulsions ainsi que le diable qui l'on poussé a commettre la fornication, alors qu'il savait que le meurtre sans y avoir droit est illicite, et la fornication est illicite- ces deux crimes sont punis par le feu de l'enfer et d'y rester temporairement jusqu'a la miséricorde d'Allah pour son auteur grâce à ces bonnes actions, ou sa repentie avant sa mort, ou par la médiation des médiateurs ou les prières des musulmans, et d'autres raisons qu'Allah accepte pour pardonner les péchés, et son auteur sera punis le temps qu'Allah le voudra, et cela arrivera à beaucoup de gens, qu'Allah punira pour

[360] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 368

leurs péchés, et puis Allah les sortira du feu de l'enfer par sa miséricorde lui le sublime, ou par la médiation des médiateurs ou par la médiation du Prophète (ﷺ) en particulier, ou par la médiation des anges ou les Afrates (ceux qui alourdissent la balance) ou les croyants, alors Allah les sortira de l'enfer grâce à leur médiation après avoir subit le châtiment écrit pour eux, et restera en enfer des peuples de la croyance qui n'ont pas bénéficié de la médiation [361]des médiateur, et Allah (l'exalté et le sublime) les sauvera par sa miséricorde sans la médiation de quiconque, parce qu'ils sont mort en croyant à Allah l'unique mais ils avaient des mauvaises actions et des péchés qui les ont fait entrer en enfer, et après qu'ils soient lavé de leurs péchés et qu'ils ont purgé leurs peine décider par Allah, Allah le sublime les sort du feu de l'enfer grâce à sa miséricorde lui Le Puissant et Le Majestueux, et ils seront jeté dans la rivière de la vie l'une des rivières du paradis, et il y pousseront sur ces deux rives comme poussera une graine des ruisseau (graine qui pousse prés des arbres et des pierres, son coté sous le soleil est vert, et son coté dans l'ombre est blanc) et s'ils sont recréer, Allah les fera entrer au paradis, comme il a été authentifier dans plusieurs hadiths successifs du Prophète (ﷺ).

Et de ceci en conclut que le désobéissant est comme le meurtrier, ou celui qui commis la fornication, il ne restera pas éternellement en enfer comme les mécréants, mais un temps bien précis qui a une fin, suivant la parole d'Allah l'exalté : {et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie}. Est c'est une éternité temporaire contrairement à l'éternité infinie des polythéistes, et cela s'applique aussi à celui qui se suicide.

[361] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 369

Q13 : Dans notre village, un imam qui nous dirige dans la prière, mais il a une pratique qui nous rend très confus, quand une personne se marie dans le village, et que le mariage ne se conclut pas entièrement, à cause d'un grand désaccord entre les deux époux, on leurs dit : partez chez ce cheik, il vous fera un papier, qui vous rendra votre entente, et chez le cheik, il leurs amène des livres des humains et des djinns, et il commence à lire, et il badigeonne les têtes des mariés avec de l'huile, après il amène avec lui une encre rouge, en disant : cet encre vous devez la tremper dans l'eau, et puis vous le buvez, ensuite, il demande : amenez moi une poule, et il l'égorge, et tamponne avec son sang les têtes des époux, et après cela le désaccord disparaît. Qu'elle est votre avis sur cela ?

R 13: Cette pratique est un acte répréhensible et erroné et c'est une faute, et une illusion sans fondement qui trompe les gens, et il est du devoir de celui qui sent la colère de demander l'assistance d'Allah contre Satan jusqu'à la dispersion de cette colère, et il doit faire ces ablutions comme Le Prophète (ﷺ) a ordonné, car le démon a été créé du feu et le feu s'éteint par l'eau, et la colère [362]vient du démon, et le croyant doit appliquer les actes autorisés en demandant l'assistance d'Allâh contre Satan le lapidé et faire son ablution, et aussi pour éteindre le feu de la colère il peut s'asseoir s'il est debout ou s'allonger s'il est assis, ou sortir du lieu de la dispute jusqu'à ce qu'il recouvre son calme.

Et ce que fait ce cheik, de recouvrir leurs têtes d'huile ou de sang ou du sang de la poule etc. alors ceci n'a aucun fondement, et tous est faux et c'est une illusion et une tromperie, et si son but par l'égorgement de la poule est de se rapprocher des djinns alors ceci un une mécréance absolu, et dans ce hadith authentique: « Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) ». Allah (Exalté soit-Il) a dit {Dis: «En vérité, ma Salât}. (C'est-à-dire mes offrandes) {Ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers} {A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me

[362] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 370

soumettre.»}. Et Allah, l'exalté, dit : {Nous t'avons certes, accordé l'Abondance} {Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie}. Et le sacrifice c'est l'égorgement d'un animale.

Leur devoir est de se détourner de cet homme, et de s'éloigner de lui et de le conseiller, et s'il n'accepte pas le conseille et refuse de se repentir à Allah (le sublime et l'exalté), son affaire doit être élever à un tribunal de légitimité islamique, ou au service responsable de recommander le louable et d'interdire le blâmable, ou dans d'autres services spécialisés, s'il n'y a pas un tribunal ou un service responsable de recommander le louable, pour qu'ils l'amènent et lui montrent sa faute, et qu'ils l'interdisent de guérir avec des pratiques contraire à la légitimité islamique pur et il ne doit plus être imam, et on doit l'écarter de ce poste, car il est accusé de mécréance, à cause de ses pratiques qui n'ont pas de fondement dans notre légitimité islamique clair, et pour les deux époux, qu'ils se soignent avec les méthodes autorisées…Qu'Allah vous accorde la réussite.

Q14 : Si un homme fait un serment à un orphelin alors qu'il n'était pas dans un état de maîtrise de ses sentiments, est il obliger de faire l'expiation, et laquelle ?

R14 : Si un humain fait un serment sur quelque chose qu'il doit faire et ne la fait pas, il est obligé de faire l'expiation du serment, comme quand il dit : (je le jure devant Allah, je vais parlé à telle personne) ou (je le jure devant Allah, je le visiterai) ou (je le jure devant Allah, je prierai ça [363]et cela) et des expressions similaires, et il n'exécute pas l'objet du serment, alors il est nécessaire qu'il fassent l'expiation du serment s'il est saint d'esprit et conscient de ses paroles, en revanche s'il est sous l'emprise de la colère et n'est pas dans tous ces capacité intellectuelle alors le serment n'est pas valide, car il faut être conscient de ce que l'on dit. Et quand l'intensité de la colère est telle qu'on est hors de soi

[363] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 371

et ne sait plus ce que l’on dit, l’on n’est plus tenu de procéder à une expiation pour la même raison qu’un fou, un déséquilibré mental ou un dormeur.

Q15 : Pour l’expiation d’un serment non tenu, il faut nourrir dix pauvres, est il permis de nourrir l’un d’eux maintenant et un autre après une semaine, car il pourrait être difficile de trouver dix pauvres d’un coup ? Et si je nourris un pauvre dix fois, aurais je alors nourris dix pauvres ?

R15: Il est obligatoire de chercher dix pauvres car si vous nourrissez un seul plusieurs fois ce n’est pas valide, il faut chercher les dix, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit dans son livre précieux dans la Sourate d’Al-Mâ'ida : {Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles ou de les habiller, ou de libérer un esclave}, le verset, alors il est obligatoire de chercher les dix pauvres, même sur plusieurs jours, et il faut s’activer pour le faire, et si les nourrir s’étend sur plusieurs jours, cela ne fait rien, mais il faut dépenser tous les efforts possibles pour trouver les dix et de se dépêcher de sortir l’expiation, ou les habiller d’habit qui leurs suffisent pour faire la prière, ou leurs offrir un déjeuner ou un dîner, et c’est suffisant suivant le verset cité précédemment.

Question 16: l'un des étudiants nous a posés cette question : quelle est l'interprétation juste de ce verset: {Le jour où ils affronteront les horreurs [du Jugement] et où ils seront appelés à la Prosternation mais ils ne le pourront pas}. ؟

[364]**Réponse 16:** En effet, le Prophète (ﷺ) a déjà interprété ce verset en précisant que le sens voulu là est qu'au Jour de la Résurrection, Allah viendra et permettra à Ses serviteurs croyants de voir sa jambe. Il s'agit là d'un signe par lequel les croyants connaîtront et suivront leur Seigneur, Béni soit-Il, même si le sens premier indique qu'il s'agit là de la guerre. On dit en arabe : "Kachafat `An Saaq" (elle a découvert sa jambe) pour indiquer que la guerre a été enflammée, ce qu'affirment les spécialistes dans la langue arabe. Cependant, il faut l'interpréter ce verset-là selon l'interprétation du Prophète, c'est-à-dire qu'Allah permettra aux croyants de voir Sa jambe.

C'est, en effet, l'un des attributs dignes de lui seulement, personne n'est semblable à Lui (Exalté soit-Il). Tel est le cas de tous les attributs liés à la face, aux mains, aux pieds, aux yeux et ainsi de suite des autres attributs établis par les textes du Coran et de la Sunna comme la colère, l'affection, la haine et tout ce qu'il a s'est attribué à Lui-même (Gloire à lui) dans Le Livre Puissant et tout ce que le Prophète (ﷺ) nous a informés. Comme Allah, l'Exalté soit-Il, a dit: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Il a dit: {Dis: «Il est Allah, Unique} {Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons} {Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus} {Et nul n'est égal à Lui»}. Cela représente l'avis des gens de la Sunna et du consensus faisant partie des compagnons du Prophète (ﷺ) et de ceux qui les ont parfaitement suivis parmi les grands Ulémas. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[364] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 372

Question 17: un frère s'informe de l'avis religieux sur l'interprétation erronée des attributs divins?

Réponse 17: l'interprétation erronée est une action illicite. Il n'est pas autorisé aux yeux de la religion d'interpréter les attributs divins, il faut plutôt adopter leurs premiers sens tels qu'ils sont d'une manière qui convient à la grandeur d'Allah (Gloire et Pureté à lui) sans altération ni dénigrement ni adaptation ni assimilation des attributs divins. Allah (Exalté soit-Il) nous a informés de ses attributs et de ses noms dans le verset où Il dit: [365]{Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Nous devons les adopter leurs sens tels qu'ils sont, c'est l'avis que soutiennent les gens de la Sunna et du consensus, et ce sans altération ni interprétation erronée ni adaptation, de la manière approprié à Allah sans adaptation ni assimilation. Dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {Le Tout Miséricordieux S'est établi «Istawâ» sur le Trône}. Et les autres versets pareils qu'Il s'est établi sur Son Trône d'une manière qui convient à Sa Grandeur sans demander le comment et sans L'assimiler aux êtres humains. Conformément aux propos des gens de la vérité, il s'agit la hauteur. Tel est aussi le cas de l'œil, l'ouïe, la vue, la main, le pied et ainsi de suite des attributs mentionnés dans les textes. Tous cela sont des attributs appropriés à Allah (Exalté soit-Il) sans assimiler aux créatures.

Tel est l'avis adoptés par les savants parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) et les autres générations, comme Al-Awza`î, Ath-Thawrî, Mâlik, Abou Hanîfa, Ahmad, 'Ishâq, et autres des nos pieux prédécesseurs (Qu'Allah leur fasse miséricorde). Parmi ce genre de versets il y a le verset qui parle de l'histoire de Noé, Il dit: {Et Nous le portâmes sur un objet [fait] de planches et de clous [l'arche]} {voguant sous Nos yeux}, le verset, Il y a aussi le verset qui parle de l'histoire de Moise, Il dit: {afin que tu sois élevé sous Mon œil}. Ces versets ces-derniers ont été interprétés par les savants comme suit: pour le verset où Allah dit: {voguant sous Nos yeux}., il signifie qu'Allah (Gloire a lui) a préservé

[365] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 373

l'arche parmi les fortes vagues jusqu'à s'installer sur le Djoudi (nom d'une montagne). De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté) dans l'histoire de Moise: {afin que tu sois élevé sous Mon œil}. C'est-a-dire qu'avec Sa garde (Gloire a lui) et la grâce de Lui sur ceux qui sont chargés de son éducation [366](ﷺ), De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté) au Prophète (ﷺ): {Et supporte patiemment la décision de ton Seigneur. Car en vérité, tu es sous Nos yeux}. C'est-à-dire la garde et le soin. Ce n'est pas considéré de l'interprétation erronée, mais c'est de l'interprétation connue dans la langue Arabe et ses styles.... on peut trouver cela dans le Hadith, dans lequel Allah (Gloire à lui) dit: « Quiconque se rapproche de Moi d'un empan, Me verra rapproché de lui d'une coudée. Quiconque se rapproche de Moi d'une coudée, Me verra rapproché de lui d'une brasse. Quiconque vient à Moi en marchant, Me verra galopant à sa rencontre » s'est passé comme ce qu'Allah (Gloire et Pureté à lui) révèle sans adaptation ni altération ni assimilation, de la manière qu'Allah (Gloire et Pureté a lui) l'est voulue, ainsi le fait de sa descente (Gloire à lui) à la fin de nuit, ainsi que l'ouïe, la vue, la colère, la satisfaction, le rire, la joie et ainsi de suite des autres attributs établis. Tous cela se doit interpréter de la manière appropriée à Allah sans adaptation ni altération ni dénigrement ni assimilation des attributs divins, conformément à ce qu'Allah (Gloire a lui) dit: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}. Ce qui est mentionné dans ce même contexte parmi les versets.

A propos de l'interprétation erronée des attributs et les détournent de l'interprétation juste, c'est la doctrine des hérétiques comme Les Djahmites, Les Mu'tazilites et ceux qui les suivent. Cette doctrine s'est refusé par les gens de la Sunna que sont acquittés d'elle en étant prudent de leur gens parce qu'elle est une action illicite. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[366] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 374

Question 18: A propos du verset où Allah dit: {Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés}. Quel est l'interprétation juste de ce verset? Qu'est-ce qu'on entend par " l'association " mentionnée dans ce noble verset?

Réponse 18: Les Oulémas ont éclairci sa signification comme Ibn 'Abbas et autres. Il s'agit que les associateurs [367]disent, lorsqu'on leur a demandé: qui a crée les cieux et la terre?, que c'est certainement Allah. Malgré cela, ils adorent les idoles, comme Lât et `Ouzza, etc. Ils les implorent, présentent des offrandes pour eux et font des vœux. Cette croyance qu'ils adoptent est, en effet, une unicité d'Allah dans Sa Seigneurie, mais elle devient nulle et corrompue lorsqu'ils lui ont donné des associés. Abou Djahl et ses paires croyaient que c'est Allah qui les a crées, ainsi qui leur a donné les moyens de vivre et qu'Il est le Créateur des cieux et de la terre, mais ce témoignage ne les servait à rien parce qu'ils ont pris des idoles comme associés avec Allah. C'est le sens voulu de ce verset selon les paroles des Oulémas.

Question 19: Quel est l'avis religieux concernant le fait de filmer les cours religieux par une caméra pour permettre aux autres de s'en profiter?

Réponse 19: C'est une question controversée. Il est nécessaire d'enregistrer les cours sur des cassettes sans avoir besoin de les filmer, mais parfois, on a besoin de l'image afin de connaître que le locuteur est tel, peut-être il y a aussi d'autres raisons. Personnellement, je m'oppose à cela, vu les Hadiths prophétiques qui

[367] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 375

ont été rapportés concernant la photographie des êtres vivants, ainsi que de la forte menace lancée dans de tels hadiths. Cependant, il y a un groupe de mes frères faisant partie des savants trouve qu'il n'y a pas de mal à le faire parce que cela assureur intérêt général. Pour ma part, je suis contre vue du grand danger de cette question aux yeux de la religion et parce qu'il y a beaucoup de Hadiths rapportés dans les deux Sahîh et autres, montrent que « Les gens qui subiront le Châtiment le plus dur d'Allah au Jour Dernier, seront les dessinateurs des êtres animés ». Aussi, il y a les Hadiths, dans lesquels, ont été maudits ceux qui fabriquent des images et ainsi de suite des Hadiths. Qu'Allah vous accorde la réussite.

Question 20: L'un des frères a posé cette question: aujourd'hui, il y a beaucoup d'étudiants des sciences religieuses qui savent beaucoup d'actions très recommandées dans la religion ainsi que leurs récompenses, comme la prière nocturne, mais ils ne supportent pas souvent de les faire régulièrement. Que dit la Charia à leur propos, puisqu'ils les savent mais ils ne les mettent pas en application?

Réponse 20: on peut diviser les actions que les textes montrent leur mérite en deux parties: une partie obligatoire, [368]il incombe à tout Musulman - qu'il soit savant ou ignorant - de les accomplir, de craindre Allah, et de les observer exactement comme les cinq prières, le versement de la zakâ et les autres prescriptions d'Allah. L'autre partie est recommandée, comme la prière que l'on fait pendant la nuit, la prière de Doha,... Etc. Il est permis à tout croyant de tacher d'accomplir ce genre d'accord autant que possible notamment les Oulémas car ils sont considérés comme un modèle à suivre. Cependant, il n'y a

[368] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 376

pas de mal aux yeux de la Charia à ce qu'on ne les accomplisse pas si on n'a pas du temps ou que l'on les néglige parfois, parce que cela relève des actes surérogatoires. Mais, il faut noter que les Oulémas donnent une grande importance à ces actions recommandées, y compris la prière nocturne ainsi que la prière de Doha, les prières surérogatoires, ainsi de suite des bonnes actions et qu'ils observent souvent leur accomplissement.

L'avis religieux sur la vente et l'acquisition des animaux embaumés.

Q: Un frère d 'Onayza et un autre qui a comme pseudo: M. N. S. de Tabouk en Arabie Saoudite disent dans leur question: nous souhaitons de votre Eminence de montrer l'avis religieux sur l'acquisition des animaux et des oiseaux embaumés? Est-il permis de les vendre? Est-ce qu'il y a une différence entre ce qu'il est interdit d'être acquis vivant et ce qu'il est permis d'être acquis vivant dans en cas d'embaumement? Enfin, qu'est-ce que le Mohtasib doit faire vis-à-vis de ce phénomène?

[369]**R:** l'acquisition des animaux et des oiseaux embaumés soit pour ceux qu'il est interdit d'acquérir vivants ou ce qu'il est permis d'acquérir vivants, représente une perte de l'argent et un gaspillage dans les frais nécessaires pour l'embaumement. Allah a prohibé le gaspillage. Le Prophète (ﷺ) a interdit le gaspillage de l'argent parce que c'est un moyen de représentation des oiseaux et autres doués d'une âme. Il a aussi interdit de les accrocher, et les placer dans les maisons, les bureaux ou autres endroits. C'est donc interdit, on ne doit pas les vendre ou les acquérir.

Le Mohtasib doit indiquer aux gens que ces animaux et oiseaux sont interdits et il doit empêcher vente aux marchés. Le polythéisme a déjà atteint le peuple de Noé à cause de la représentation de (Wadd, Swa`, Yagouth, Ya'ouq et Nasr) en statues, ces-derniers étaient des hommes pieux dans le peuple de Noé. Apres une courte période de leur mort, le Satan a incité leur peuple de décrire leurs images et les situer dans leurs conseils. En effet, le polythéisme a atteint le peuple de Noé à cause de cet acte, conformément a ce qu'est rapporte par Al-Boukhârî (Qu'Allah lui miséricorde) dans son Sahîh d'après Ibn 'Abbâs Qu'Allah soit satisfait des deux). Cet avis est cite par d'autres interprétateurs, narrateurs et historiens. C'est Allah que nous implorons secours. Il n'y a ni puissance ni force que par Allah, le Très Haut, le Très Grand.

[369] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 377

Le testament, est-il obligatoire? Si oui, y a-t-il un texte qui le prouve?

[370]**Q: la sœur qui a comme pseudo: Noura M. du Riyad a pose cette question: est-il obligatoire au musulman de faire un testament? Doit-il le faire en présence des témoins? Comme je ne connais pas un texte religieux ayant rapport avec lui, pour je vous prie de m'éclairer? Qu'Allah vous rétribue.**

R: R: on peut écrire un testament selon la formule suivante: je suis un tel ou une telle, fils d'un tel, j'atteste dans mon testament qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah, l'Unique et que Mohammad est Son serviteur et Son messager, ainsi que Jésus est aussi Son serviteur, Son messager, Sa parole qu'Il envoya a Maryam (Marie), et un souffle (de vie) venant de Lui. J'atteste aussi que le paradis est une vérité ainsi que l'Enfer, que le Jour Dernier viendra sans aucun doute et qu'Allah ressuscitera ceux qui sont dans les tombeaux. En plus, je conseille à ceux qui je laisse de ma famille, de ma progéniture et de mes proches de craindre Allah, de se concilier, d'obéir a Allah et au Son Messager, ainsi que de se recommander mutuellement la vérité et l'endurance. Je leur conseille de ce qu'Abraham a déjà conseillé a ses fils ainsi que Jacob: {O mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis!» (à Allah)}. Puis il doit citer pour quels côtés il veut faire un testament dans les milites du tiers de sa fortune ou moins que cela, tout en mentionnant le nom du mandataire chargé de l'effectuer.

Il est préférable pour le musulman de faire un testament quand il veut, ce n'est pas obligatoire, conformément a ce qu'est rapporté dans les deux Sahîhs par Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux), que le Prophète (ﷺ) a dit: « Une personne musulmane qui possède un bien dont elle veut disposer par testament

[370] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 378

n'a pas le droit d'attendre plus de deux jours pour que ses dispositions soient mises par écrit par-devers elle ». Cependant, si [371]le Musulman est endetté ou qu'il a des choses qui appartiennent aux autres sans que ce soit prouvé par un document écrit pour les garantir pour leurs propriétaires, dans ce cas il doit en faire un testament afin de conserver ces droits. Il doit aussi prendre deux hommes fiables comme témoins et le rédiger à l'aide de l'un des savants de confiance pour qu'il soit rassuré de sa validité. Il ne doit pas se contenter de rédiger le testament par son écriture seulement car on pourrait ne pas reconnaître à l'avenir son écriture ou trouver celui qui approuve cela parmi les gens fiables. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[371] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 379

L’avis religieux sur le port du vêtement long dépassant les chevilles juste par habitude et non par ostentation ou orgueil

[372]**Q: Un frère ayant comme pseudo (Abou Mohammad) de la région Az-Zulfi en Arabie Saoudite, a posé cette question: il y a un hadith dont le sens est que le Prophète (ﷺ) dit: "Celui qui met de longs vêtements de sorte qu'ils dépassent les chevilles, sera jeté en enfer". En effet, nos vêtements dépassent souvent les chevilles, mais ce n'est jamais ni par ostentation ni par orgueil, c'est juste une habitude. Est-il interdit aux yeux de la religion de le faire? Autre question: Est-ce que la personne qui met de longs vêtements qui dépassent les chevilles tout en étant croyant en Allah, sera jeté en Enfer? Veilliez m'éclairer! Qu'Allah vous rétribue.**

R: il a été prouvé que le Prophète (ﷺ) dit: « Les pans des habits, dépassant les chevilles seront en Enfer (C'est-à-dire, celui qui porte un tel vêtement commet un acte méritant le châtiment) ». (Rapporté par l'Imam Al-Boukhârî dans son Sahîh). Selon un autre hadith. Il (ﷺ) dit: « Il est trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas au Jour du Jugement Dernier, de qui Il détournera Son regard, qu'Il ne purifiera pas et qui subiront un châtiment douloureux, ce sont: Celui qui laisse traîner son pagne (par ostentation), celui qui rappelle un bienfait qu'il a accompli et celui qui cherche à écouler sa marchandise en prêtant des serments mensongers » (Rapporte par l'Imam Mouslim dans son Sahîh). Il y a plusieurs hadiths qui confirment le même sens, qui interdisent catégoriquement cet agissement, même si on n'a jamais comme intention de le faire par ostentation ou par orgueil, car c'est un moyen conduisant à l'orgueil. Cela a aussi pour effet le gaspillage et le fait d'exposer les vêtements aux impuretés ainsi qu'aux souillures. Mais, s'il s'agit de ce fait l'orgueil, l'interdiction devient plus grande vue de ce que le Prophète (ﷺ) dit dans le hadith suivant: « Celui qui laissait traîner ses habits par ostentation, ne sera pas regardé par Allah au Jour de la Résurrection ». En effet, ce sont les deux chevilles qui constituent souvent la mesure. Conformément aux hadiths précédents, il n'est pas autorisé à l'homme

[372] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 380

Musulman de laisser ses habits dépasser les chevilles, quant à la femme Musulmane, elle a le droit de laisser ses vêtements couvrir ses pieds.

Quant a ce qui est rapporte « d'après As-Siddîq (qu'Allah soit satisfait de lui) lorsqu'il a dit au Prophète (ﷺ): mon pagne s'abaisse souvent [373]sauf si le tiens par la main. Alors, le Prophète (ﷺ) lui dit: tu ne fais pas partie de ceux qui le font par ostentation ». Il s'agit là que la menace n'englobe pas celui dont le pagne dépasse de temps en temps les chevilles, malgré lui, mais il essaie toujours de le lever pour le tenir au dessus des chevilles sans que ce soit par ostentation.

Contrairement à celui qui laisse exprès ses vêtements dépassent les chevilles, dans ce cas, il est accusé d'avoir fait par ostentation, car son agissement prouve ainsi et c'est Allah (Gloire a Lui), le Seul qui sait les intentions des cœurs. Le Prophète incite dans les hadiths à renoncer ce fait en général, et il a fortement interdit cela. Il n'a pas dit: "Sauf celui qui ne le fait pas par ostentation". En conclusion, il incombe au musulman d'éviter ce qu'Allah a interdit, de s'éloigner de ce qui cause la colère d'Allah et de se soumettre aux ordres d'Allah, tout en espérant Sa récompense, ainsi qu'en craignant Sa punition, conformément a ce qu'Allah (Gloire et pureté a Lui) dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition}., et Il dit: {Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite} {Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant}. Qu'Allah accorde aux musulmans Sa satisfaction et réforme leurs affaires religieuses ou mondaines, Il est le Meilleur qui répond aux demandes.

[373] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 381

Deux questions sur les parfums

[374]**Question 1: Quel est l'avis religieux sur l'utilisation de quelques parfums comprenant un peu d'alcool?**

Réponse 1: En principe, tous les parfums répandus entre les gens sont licites à l'exception de ceux qui contiennent une chose interdite comme l'alcool, une chose impure,... Etc. Mais, en principe, les parfums que les gens utilisent, comme le bois de la civière mortuaire, l'ambre et le musc, sont licites.

Lorsqu'on est sûr qu'il y a un parfum qui contient ce qui est interdit, il faut y renoncer, comme la cologne. Il nous est certain par le témoignage des médecins que celle-ci contient une grande quantité d'esperto qui est un élément qui provoque l'ivresse. Il est obligatoire d'y renoncer sauf s'il y en a des types dépourvus de ces choses interdites. Louange à Allah, il y a plusieurs parfums permis. C'est aussi le cas pour toutes les boissons et les aliments contenant de l'alcool. La règle générale dispose que " Tout ce dont la grande quantité provoque une ivresse, il est interdit d'en prendre même une petite quantité, comme a déjà affirmé le Prophète (ﷺ) dans son hadith: « Toute boisson bue en quantité et qui enivre, il est également prohibé d'en boire un peu » Qu'Allah vous accorde la réussite.

[374] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 382

Question 2: Quel est l'avis religieux sur l'utilisation du musc, des crèmes extraits des fleures, d'Al-`Oud et ainsi de suite des types de parfums que mettent la femme surtout quand elle sort de chez elle avec un parfum très fort? Est-ce que l'avis religieux précédent s'applique aussi sur l'encensement et l'aromatisation des visiteurs en l'honneur d'elles?

Réponse 2 : Il est interdit à la femme de sortir aux marches en mettant un parfum et elle n'a pas le droit de faire cela. Elle ne peut pas, non plus, aider celles qui viennent lui rendre visite ainsi que ses invitées, à le faire. Mais, elle doit plutôt leur dire : " nous voulons vous parfumer mais il est interdit à la femme, aux yeux de la charia, de sortir aux marchés en mettant un parfum. Ainsi, elle va, à la fois, donner un conseil et abandonner une chose qu'Allah a interdite.

De l'émission lumière sur le chemin

[375]Question d'un soudanais résidant à Al-Anbar: Il existe différentes sectes dans notre pays et chaque secte a pour guide et maître un cheik. Les adeptes de ces sectes croient que ceux-là pourront intercéder auprès d'Allah en leur faveur le Jour Dernier. Quiconque ne suit pas ces cheiks est considéré comme un perdant dans l'ici bas et dans l'au-delà. Devons-nous suivre ces cheiks ou s'opposer à eux? Edifiez-nous qu'Allah vous bénisse.

R: Louange à Allah et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa guidée. Le questionneur évoque les cheik qu'ils suivent, et que celui qui n'a pas de cheik est un perdant dans l'ici bas et dans l'au-delà s'il n'obéit pas à ce cheik. En guise de réponse, disons que ceci est une erreur blâmable à ne pas commettre ni y croire. Beaucoup de Soufis tombent dans cette erreur. Ils pensent que leurs cheiks sont des leaders et qu'il est absolument obligatoire de les suivre, ce qui est une grave erreur et une grande ignorance. Dans ce monde, il n'existe personne dont il est obligatoire de suivre et de respecter la parole, à l'exception du Messager (ﷺ). C'est lui (ﷺ) qu'on doit suivre.

Quant aux ulémas, chacun d'eux est susceptible de commettre l'erreur ou d'avoir un avis juste. Partant, il n'est pas permis de suivre la parole d'un homme, quel qu'il soit, sauf si celle-ci est conforme à la charia d'Allah, même si ce dernier est un grand savant. C'est-à-dire que sa parole ne doit pas être suivie, sauf si elle est conforme à la loi apportée par Mohammad (ﷺ), et non celle des Soufis et les non Soufis. La croyance des Soufis à ces cheiks est vaine et mensongère. Ils doivent se repentir et suivre Mohammad (ﷺ) dans la guidée qu'il a apportée. Le Très-Haut dit: {Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés}. Le sens est: O Messager [376]dis aux gens que si vous aimez Allah, suivez-moi, Il vous aimera... La personne à aimer

[375] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 383
[376] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 384

ici est Mohammad (ﷺ). O Mohammad, dis à ces gens qui prétendent aimer Allah que, si vous aimez Allah, suivez-moi afin qu'Il vous aime. Le Très-Haut dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en}. Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde}.

L'obéissance obligatoire est due à Allah et Son Messager et il n'est pas permis d'obéir à quiconque après le Messager (ﷺ), sauf si parole est conforme à la charia d'Allah. Chacun peut être fautif ou dans la justesse, à l'exception du Prophète d'Allah (ﷺ);Allah (Exalté soit-Il) l'a protégé dans ce qu'il transmet aux gens comme loi d'Allah Exalté soit-Il. Le Très-Haut dit: {Par l'étoile à son déclin!} {Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur} {Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion} {Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée}. Nous devons tous suivre ce que le Prophète (ﷺ) a amené et ne pas se laisser berner par la parole des hommes ni suivre leurs erreurs. Bien plus, nous devons exposer ces paroles et ces avis au Livre et à la Sunna. Dans le cas où ils sont conformes au Livre et à la Sunna ou à l'un d'eux, on les accepte, sinon on les rejette. Le Très-Haut dit: {O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}. Et le Très-Haut dit aussi: {Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {«Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.» Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété}. Imiter les cheiks et suivre leurs avis sans connaissance ni clairvoyance [377]n'est pas permis selon tous les ulémas, bien plus, il est blâmable à l'unanimité des gens de la Sunna et du consensus. Toutefois, on doit adopter les avis des ulémas qui sont conformes à la vérité pas parce qu'il s'agit de l'avis d'untel, mais parce qu'il est conforme à la vérité. Les paroles des ulémas et des cheiks Soufis ou autres qui contredisent la vérité doivent être rejetées, pas

[377] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 385

parce qu'il s'agit de la parole d'untel ou d'untel, mais parce qu'elles ne sont pas conformes à la vérité.

Il n'est pas permis à l'homme de se venger contre celui qui l'a combattu par des voies illégales

[378]**Q: Dans cette lettre venant du Soudan, la question est que: Pourquoi l'Islam a interdit à l'homme de se venger contre celui qui l'a combattu ou combattu son proche parent? Renseignez nous, qu'Allah vous aide.**

R: Dans l'Islam, Allah a prescrit le talion envers le tueur. Cela veut dire que celui qui tue injustement un autre doit être tué par les successeurs du tué avec des conditions considérées par la loi, et par l'entremise des autorités. Les successeurs peuvent aussi commuer le talion par le prix du sang s'ils sont raisonnables. Ils peuvent également gracier le tueur suivant la parole d'Allah (Exalté soit-Il): {C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété}. Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Quiconque tue une personne, les proches de cette dernière ont le choix entre deux options : soit [le] tuer, soit prendre le prix du sang » suivant cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes!}.

Mais, l'agression des uns des autres par des voies illégales n'est pas permise, car, elle mène à la corruption et à l'écoulement injuste du sang. Le talion est exigé par des légales et avec des conditions posées par la loi.

---

[378] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 386

Il n'est pas permis de cesser d'enseigner le Coran par peur de louange et d'éloge

Q: Question d'un égyptien travaillant dans la région d'ach-Charqiyya qui dit dans sa lettre:

[379]**J'enseigne la récitation du Saint Coran pour la quête du Visage d'Allah après la prière de `Ichâ' chaque jour, et ce à des musulmans non arabes appartenant à différentes nationalités tels que les Pakistanais les indiens, les somaliens, etc. L'apprentissage a lieu dans notre lieu de résidence car, nous habitons un centre résidentiel qui abrite une mosquée construite par les bienfaiteurs qu'ils soient bénis d'Allah. Depuis mon arrivée, j'ai entrepris l'apprentissage du Coran à ces gens, et ils ont eu une bonne entame avec moi. Aujourd'hui, ils récitent et beaucoup volent de leurs propres ailes, mais je poursuis mon travail. Le problème est qu'ils me remercient beaucoup et exagèrent dans leurs éloges à mon endroit. Je crains ce hadith du Messager (ﷺ) narré par Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) au sujet de trois types de personnes qui iront en enfer et parmi lesquels celui qui récite le Coran, quand Allah lui dira: « Tu récitais parce que tu voulais seulement qu'on dise de toi que tu es un érudit ». En vérité, je condamne leur acte et les invite d'y renoncer. Quel est mon péché dans ce qu'ils disent? Aurai-je commis un péché si je cesse la récitation? Que faire?**

R: En tous les cas, tu as louable pour ce bon travail. Le Prophète (ﷺ) a dit dans le hadith authentique: « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran, puis l'enseignent ». Tu es louable pour ton acte et récoltera une grande récompense. Tu n'as commis aucun péché tant que tu es dévoué à Allah dans ton acte; leur concert de louange ne te nuira pas. Par ailleurs, tu dois leur conseiller de ne pas te louer à outrance et qu'au lieu de la louange, ils peuvent prier pour toi. Qu'Allah te rende plus dynamique et plus réussi.

[379] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 387

Quant à la menace contenue dans le hadith, elle concerne celui qui récite afin qu'on dise qu'il est récitateur, ou celui qui a appris afin qu'on dise de lui qu'il est savant. Quant à celui qui enseigne les gens en recherchant la récompense d'Allah Gloire et Pureté à Lui, l'éloge des gens ne peut lui nuire tant qu'il est sincère à Allah dans son travail. Qu'Allah nous accorde le succès.

L'immolation quand la construction est à sa moitié ou lorsqu'elle s'achève

[380]Q: Un frère soudanais dit dans une question: Nous avons dans notre pays une tradition qui veut que l'homme qui entame la construction de sa maison immole une bête lorsque la construction arrive à sa moitié, ou bien il renvoie l'immolation lorsque la construction arrive à son terme et quand il veut déjà l'habiter. Il invite les proches et les voisins à partager cette bête immolée avec lui. Qu'en dit le révérend cheik à propos de cette pratique? Existe-t-il un acte prescrit qu'il est recommandé d'accomplir avant d'habiter une nouvelle maison? Eclairez-nous sur cette question qu'Allah vous récompense pleinement !

R: Louange à Allah et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa guidée.

Il y a des détails à donner par rapport à cette pratique. Si le but de l'immolation est de se prémunir contre les djinns ou tout autre objectif visé par le propriétaire de la maison qui pense que celle-ci lui procurera telle ou telle chose, tel que sa bonne santé et celle de ses occupants, alors cette pratique n'est pas permise. D'ailleurs, elle est une innovation. Si elle est destinée aux djinns, c'est un polythéisme majeur, car, il s'agit d'un culte de dévotion voué à un autre qu'Allah.

Mais, si cela entre dans le cadre du remerciement d'Allah pour le bienfait dont Il l'a comblé en lui permettant de mettre la toiture ou en lui permettant d'achever la maison, et que pour cela, il rassemble ses proches et ses voisins pour un festin, alors, il n'y en a aucun mal. Cet acte est posé par beaucoup de gens en guise de remerciement d'Allah pour Ses faveurs; car il leur a permis de construire une maison et d'y habiter au lieu de louer. Ceci est valable pour ce que font certaines gens quand ils rentrent d'un voyage, ils invitent proches et voisins pour

[380] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 388

remercier Allah pour leur avoir accordé la santé. Quand le Prophète (ﷺ) rentrait d'un voyage, il immolait un chameau et invitait les gens à le partager avec lui.

Sentence sur la prière dans une mosquée où il y a une tombe

Q: Le frère M.A.N de Mît Tarîf - Daqahliyya - en Egypte Il pose cette question: La prière est-elle permise dans des mosquées où il y a des tombes?

R: On ne prie pas dans des mosquées où il y a des tombes. Ces tombes doivent être exhumées et les restes [381]doivent être déplacés vers des cimetières publics, et chaque reste doit être enterré dans une tombe particulière comme c'est le cas de toutes les tombes. Il n'est pas permis d'y laisser une quelconque tombe, même pas celle d'un saint ou autre. Car le Messager (ﷺ) a interdit et a même mis en garde contre cela. Il a maudit les Juifs et les chrétiens pour leur acte. Il est authentiquement rapporté du Prophète qu'il dit: « Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens qui ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière ». `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) dit: "Leur acte est déconseillé". Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. « Le Prophète (ﷺ) dit lorsque 'Omm Salâma et Omm Habîba lui dirent qu'elles avaient vu une église en Abyssinie qui renfermaient des représentations figurées: Chez ces gens, quand un homme vertueux meurt, ils bâtissent sur sa tombe un oratoire où ils dessinent de telles représentations. Ces gens sont les pires des créatures aux yeux d'Allah ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Il (ﷺ) a dit: « Vos prédécesseurs ont pris les tombes de leurs Prophètes et de leurs pieux pour mosquées. Que vous ne preniez pas les tombes pour mosquées. Je vous mets en garde contre cette pratique » Rapporté par Mouslim dans son Sahîh D'après Djondob ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî Le Prophète (ﷺ) a interdit d'utiliser des tombes comme des mosquées; il a maudit ceux qui le font et a dit d'eux qu'ils les pires des créatures. Il est donc obligatoire de prendre garde de cet acte.

Il est de notoriété que celui qui prie auprès d'une tombe a fait de celle-ci un oratoire, celui qui y construit une mosquée a fait d'elle un oratoire. Il incombe d'éloigner les tombes des mosquées et de ne pas y enterrer les gens si l'on veut

[381] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 389

exécuter l'ordre du Messager (ﷺ) et prendre garde de la malédiction de notre Seigneur Exalté soit-Il envers celui qui construit les mosquées sur les tombes. Car, si l'on prie dans une mosquée où il y a les tombes, Satan peut vous séduire à invoquer le mort ou implorer son secours ou prier pour lui ou même se prosterner pour lui. Ainsi, commet-on le polythéisme majeur. Par ailleurs, cet acte est le propre des Juifs et des chrétiens. Il incombe donc de faire l'inverse de ce qu'ils font et de s'éloigner de leur voie et de leur mauvais acte.

Mais si l'on construit une mosquée sur les décombres d'un cimetière, il est obligatoire de la détruire car, elle est susceptible de causer le péché. Tel est l'avis des savants qui a pour objectif de couper court aux voies pouvant mener aux péchés. Qu'Allah vous accorde la réussite.

Le voyage vers les pays des mécréants

[382]**Q: Qu'Allah vous fasse du bien. Nous avons remarqué récemment qu'un grand nombre de jeunes voyagent vers les pays des mécréants soit pour les études ou pour autre chose, et certains sont nouvellement convertis à l'Islam. Ne pensez-vous pas qu'ils ont besoin d'une direction et d'une organisation spéciale chargée de les suivre et de les orienter vers la bonne voie et avoir une attention particulière sur leurs affaires? Cette direction sera rattachée soit à la présidence générale des directions de recherches scientifiques, de l'Iftâ', de la Da`wa et de l'orientation ou à la ligue islamique.**

R: Le voyage des étudiants constitue sans doute un grand danger, que les voyageurs soient des musulmans de naissance ou nouvellement convertis. Il n'y a pas de doute que cette affaire est grave et mérite une attention et une mise en garde contre ses conséquences fâcheuses. Nous avons écrit et mis en garde plus d'une fois contre le voyage vers l'étranger et avons mis leurs dangers en évidence. Si le voyage est incontournable, que les voyageurs soient au moins des adultes qui ont acquis des connaissances et sont clairvoyants dans leur religion. Ils doivent être accompagnés des gens qui doivent les observer, les surveiller ainsi que leur conduite afin qu'ils n'empruntent pas les chemins qui leur nuiront. Ceci mérite l'attention et le suivi jusqu'à ce qu'on y trouve une solution, car, le danger est énorme.

Le danger est grand quand le voyageur est un étudiant du premier ou du second cycle secondaire ou qui fait des études supérieures. On doit avoir la spécialité sur place pour dispenser du voyager vers l'extérieur. Mais, s'il faut nécessairement effectuer le voyage vers l'extérieur, on doit choisir des gens connus pour la vertu, la science, l'esprit supérieur [383]la droiture dans la religion.

[382] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 390

[383] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 391

Ils doivent avoir un superviseur qui doit suivre leurs pas et prendre soin d'eux jusqu'à ce qu'ils soient de retour, à condition que cela soit pour une spécialité impérieuse dont on ne peut trouver d'alternative à l'intérieur.

Nous implorons Allah d'orienter les autorités vers tout ce qui est bien et d'aider les savants à accomplir leur devoir.

La femme et le médecin

[384]Q: Que dit le révérend Cheik à propos d'un problème qu'on lui pose régulièrement et qui embarrasse les musulmanes, à savoir le problème de la femme et du médecin. Que conseillez-vous aux sœurs musulmanes et aux autorités?

R: Le problème de la femme et du médecin est indubitablement important. En réalité, ce problème est trop ennuyeux. Mais si Allah comble la femme de la piété et de la clairvoyance, elle prend des précautions sur elle et accorde une importance à cette affaire. Elle n'a pas à rester seule à seule avec le médecin, de même que le médecin. Les autorités ont décrété des ordres et des instructions interdisant cela. La femme doit y accorder une importance et rechercher les femmes médecins compétentes. Louange à Allah si on les trouve, dans ce cas, on n'aura pas besoin du médecin.

Mais si le besoin requiert un médecin homme à cause du manque de médecins femmes, il n'y a pas de gêne quant à se faire consulter et se soigner par un médecin homme. Ces choses sont permises en cas de besoin; toutefois, la consultation ne se fait pas seul à seul avec la femme mais avec un Mahram ou son époux si la consultation porte sur des parties apparentes telles que la tête, la main, le pied, etc. Mais si la consultation porte sur les parties intimes, elle doit se faire accompagner de son époux si elle en a un ou alors une femme. Ceci est meilleur et plus prudent. Elle peut aussi se faire accompagner d'une ou de deux infirmières. Mais, en dehors d'une infirmière, il est plus prudent et moins suspicieux de se faire accompagner d'une femme. L'isolement quant à lui n'est pas permis.

---

[384] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 392

Récitation du Coran dans le cœur

[385]Q: Louange à Allah, je lis bien le Coran et à un niveau proche de la mémorisation par cœur. Mais mon problème est que quand je récite à haute voix sans avoir ouvert le Coran, j'ai tendance à commettre l'erreur. Y a-t-il un mal à réciter à voix basse ou cela n'a aucune récompense?

R: Il est préférable de réciter à voix basse vu le hadith rapporté par un groupe de narrateurs avec une bonne chaîne de transmission d'après le Prophète (ﷺ) qui dit: « Celui qui récite le coran à haute voix [pour que les gens sachent qu'il le récite] est comme celui qui donne l'aumône devant les gens [pour qu'ils sachent qu'il l'a donnée], et celui qui récite le coran en secret est comme celui qui donne l'aumône en secret ». Ceci est une preuve qu'il est préférable de réciter à voix basse tel que l'l'aumône dont la meilleure est de la verser secrètement. A moins qu'une nécessité ne commande sa récitation à voix haute tel que l'imam qui dirige les gens en prière et l'orateur qui prêche aux gens ou bien celui qui récite pour être entendu; ce dernier doit hausser la voix afin que les gens l'entendent et en tirent parti.

Si réciter à voix basse t'aide à mémoriser le Coran ou à faire une bonne récitation, optes-en, sauf si tes frères veulent t'entendre lire. Fais-leur entendre le Coran afin de ne pas faire la faute, ou bien tu peux réciter dans le Coran de sorte que tu y jettes un coup d'œil si tu fais une faute, ou bien si parmi tes frères il y a quelqu'un qui mémorise le Coran et qui peut te rappeler un mot oublié, il n'y en a aucune gêne.

En somme, il est préférable de réciter à haute voix s'il y a intérêt dans cela, mais si rien ne motive la récitation à haute voix, il t'est préférable de réciter à voix basse afin d'avoir une meilleure récitation.

---

[385] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 393

Avoir pour hobby le dessin

[386]Q: J'ai une sœur qui a pour hobby le dessin. Après ses études secondaires et son inscription à l'université, ce hobby s'est accru chez elle. Elle reproduisait les choses à peu près comme telles. Lorsque je l'ai conseillée de laisser cela et lui ai mentionné les hadiths du Messager (ﷺ) à ce propos, elle a dit: C'est mon hobby et je ne peux pas le laisser. Elle de surcroît une jeune fille bien éduquée et respectueuse de sa religion. J'aimerais que vous me donniez une explication exhaustive, peut-être, Allah lui montrera le vrai chemin.

R: Il incombe au musulman et à la musulmane de s'enquérir des commandements d'Allah, de Lui obéir ainsi que Son Messager (ﷺ). Il ne doit pas brandir le hobby comme argument car, l'obéissance à Allah et Son Messager passe avant le Hobby. Celui qui a pour hobby les boissons enivrantes doit-il les consommer? Celui qui a pour hobby l'abandon de la prière et dormir sans pouvoir l'accomplir doit-il abandonner la prière? Tout ceci est une erreur. Il est obligatoire de faire de la charia l'arbitre dans toute chose dans les hobbies et autres choses telles que les opinions. Si elle pour hobby le dessin, qu'elle dessine les arbres, les montagnes, les voitures et tout ce qui n'a pas d'âme. Quant aux êtres qui ont une âme, elle ne doit pas les représenter. Par ailleurs, elle doit laisser son hobby au nom de l'obéissance à Allah et Son Messager. Qu'Allah accorde à tous la réussite.

[386] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 394

Obligation pour les enfants d'accepter le partage équitable de leur père

[387]**Son Eminence, le cheik 'Abd Al-`Azîz ibn Bâz Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Je vous présente mon problème et implore Allah de vous orienter vers une solution. Nous sommes trois sœurs et deux frères de mères différentes, car ma mère est la seconde épouse. Mon père, qu'Allah le récompense, a voulu nous faire à chacun un don de terrain avant sa mort. Il m'a contactée en première, moi qui suis l'aînée de mes sœurs et frères et m'a informée qu'il a une terre à al-`Omra et qu'il me cédera la moitié et construira la mosquée sur la seconde moitié. J'ai accepté ce don avec remerciement et prière. Il est retourné me voir une deuxième fois pour me dire que le gouvernement n'a pas donné l'accord de morcellement du terrain et qu'il le donnera à mes sœurs qui sont germaines et que les deux vont s'entendre soit à le vendre ou à y construire ensemble ou bien, que l'une cèdera la moitié à l'autre contre une somme versée, puisqu'elles sont fonctionnaires et que chacune a les moyens de payer l'autre moitié avec son salaire, même si c'est par tranche. Il a un autre terrain à Riyad qu'il donnera à mes frères et un troisième à leur mère qui ne vit plus avec lui. Il m'a proposé de choisir entre deux terrains à Al-Khobar et les trois autres à Al-Kafdji ou entre deux terrains à Taëf dont l'un est à al-Hoda ou à Bahra. Il m'a laissé l'occasion de réfléchir sur l'un d'eux. A son retour, je lui ai répondu que j'ai choisi le terrain qui se trouve à Bahra, mais je ne l'ai pas vu. A ma demande, il m'a cédé le terrain et le titre foncier. Maintenant, je pense que j'ai été lésée. Ai-je le droit de lui demander de le changer avec un autre? J'aimerais avoir une suite. Qu'Allah vous récompense.**

S.S.

---

[387] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 395

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Je ne pense pas que tu aies le droit de demander une augmentation, ton père qu'Allah récompense, a voulu se montrer équitable entre toi et tes frères. Tu as choisi ce qu'Allah t'a réservé. Ce n'est pas une question d'achat et de vente, mais de quête d'équité entre vous. Tu as donné ton accord pour le terrain susmentionné, tu n'a plus à revenir sur ta décision. Nous implorons Allah de te bénir et de vous réformer. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[388]Rendre compte pour le port du vêtement

Q: Est-il juste que l'homme rendra compte le Jour Dernier pour un vêtement qu'il avait porté?

R: Oui, il rendra compte de l'origine de ses biens et sur quoi il les dépensa comme il est dit dans le noble hadith

[388] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 396

Avis religieux sur la consommation des bêtes immolées par les Chrétiens

Q: Est-il permis de consommer les bêtes immolées par les Chrétiens aujourd'hui quand on sait leurs multiples moyens d'immolation tels que l'utilisation des machines et le recours aux produits anesthésiants?

R: Il est permis de consommer les bêtes qu'ils ont immolées tant qu'on ne sait pas qu'elles ont été illégalement immolées, car, elles sont licites à l'origine au même titre que la bête immolée par le musulman, suivant cette parole d'Allah (l'Exalté) {Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise}

Diversité de lectures dans le Coran

[389]Q: Il se dit que la diversité de lectures dans le Coran veut dire divergence car elle donne plusieurs autres sens, tels que le verset de la sourate al-Isrâ’ {Et au Jour de la Résurrection, Nous lui sortirons un écrit qu'il trouvera déroulé} au niveau de "qu'il trouvera déroulé".

R: Il est authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ), que le Coran est révélé par Allah en sept des langues et dialectes arabes afin de leur faciliter la récitation. C'est une marque de miséricorde d'Allah envers eux afin que le Coran soit transmis de façon successive. La réalité du Coran le certifie et les lectures qu'on y trouve sont toutes révélées par le Sage et Glorieux.

Cette diversité ne veut pas dire falsification ou modification et il n'y a aucune confusion dans leurs sens ni contradiction ou trouble dans leurs finalités. Bien plus, elles s'approuvent les unes les autres et s'élucident. Les sens de certaines lectures peuvent se diversifier, mais chacune explique un avis religieux qui réalise un des objectifs de la loi et un des intérêts des serviteurs. Mais en même temps, leurs sens sont harmonieux et elles ont un même point d'ancrage où elles sont rangées dans une unité législative bien ficelée et achevée sans aucune contradiction.

C'est l'exemple de ce que le questionneur a cité dans sa question, à savoir la parole d'Allah (l'Exalté): {Et au cou de chaque homme, Nous avons attaché son œuvre. Et au Jour de la Résurrection, Nous lui sortirons un écrit qu’il trouvera déroulé}. En lisant avec la voyelle "ad-Damma" sur la lettre "Noun" et la voyelle "al-Kassra" sous la lettre "Râ'" et en lisant "yalqâ'ho" avec la voyelle "al-Fatha" sur "Yâ'" et en allégeant la lettre "Qâf", le sens est nous lui sortirons au Jour Dernier un livre [390]qui est le livre de ses œuvres; celui-ci lui parviendra déjà ouvert, il le prendra par sa main droite s'il est heureux et par sa main gauche

[389] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 397
[390] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 398

s'il est malheureux. Ce verset peut encore être lu "Yolqâho" avec la voyelle "ad-Damma" sur la lettre "Yâ'" et en redoublant la lettre "Qâf"; le sens sera: nous sortirons à l'homme au Jour Dernier un livre qui est le livre de ses œuvres et on le lui donnera étant ouvert. Les sens des deux versets s'accordent à la fin. Lorsqu'on fait parvenir le livre à quelqu'un, il arrive étant ouvert, celui qui reçoit un livre lui a été acheminé.

C'est le cas de la parole d'Allah (l'Exalté) {Il y a dans leurs cœurs une maladie (de doute et d’hypocrisie), et Allah laisse croître leur maladie. Ils auront un châtiment douloureux, pour avoir menti}. On lit: "Yakdhiboun" avec la voyelle al-Fatha sur la lettre "Yâ'", le "Soukoun" sur la lettre al-Kâf et la voyelle al-Kassra sous la lettre adh-Dhâl; le sens est: ils donnent des informations erronées sur Allah et les croyants. On lit aussi: "Yokadhdhiboun" avec la voyelle ad-Damma sur la lettre al-Yâ', la voyelle al-Fatha sur la lettre al-Kâf et le redoublement de la lettre Dhâl qui porte en dessous la voyelle al-Kassra; et le sens est: ils démentent les messagers dans la révélation qu'ils apportée d'Allah. Les sens des deux lectures ne se contredisent pas, chacune mentionne une des qualités des hypocrites. La première lecture les qualifie de menteurs dans les informations qu'ils donnent sur Allah, Ses messagers et les gens. La seconde dit d'eux qu'ils démentent les messagers d'Allah dans la législation qu'Allah leur a révélée, et les deux lectures sont vraies. Les hypocrites mentent et démentent.

Il appert que la diversité des lectures est une révélation d'Allah et revêt une sagesse. Elle n'a rien à voir avec la falsification et la modification et n'implique pas des choses déshonorantes, ni de contradiction ni de confusion. Bien plus, leurs sens et leurs finalités s'accordent. C'est Allah qui accorde le succès.

Déserter ceux qui commettent les péchés capitaux

[391]Le frère M.M d'Algérie nous a envoyé une question dans laquelle il dit: Qu'en est-il des rapports avec des gens qui commettent les péchés capitaux tels que la sodomie, la fornication et autres péchés dont les textes mentionnent la menace d'un châtiment douloureux à quiconque les commet. Est-il permis d'adresser la parole aux auteurs de ces péchés? Est-il permis de les saluer, les avoir comme compagnons si l'on a l'intention de leur rappeler la menace de châtiment douloureux d'Allah si l'on voit chez lui les signes du repentir?

R: On doit conseiller la personne coupable de ces péchés et la mettre en garde contre eux et leurs conséquences fâcheuses et qu'ils font partie des motifs de la maladie des cœurs, leur cruauté et leur mort. Quant à celui qui les commet ouvertement, il est obligatoire de lui infliger la peine et de soumettre son cas aux autorités. Il n'est pas permis de leur tenir compagnie ni de les fréquenter. Bien plus, on doit les délaisser, peut-être Allah les guiderait et leur fera don du repentir, à moins que les quitter accentue le mal qu'ils commettent. Il est obligatoire de toujours renier leur acte avec un bon style et en leur prodiguant régulièrement des conseils afin qu'Allah les guide. Cependant, il n'est pas permis de faire d'eux des compagnons mais plutôt de continuer à renier leur acte et à les mettre en garde contre leurs mauvaises œuvres. Les autorités des pays musulmans doivent les empêcher de commettre ces actes et leur infliger les peines légales. Celui qui est au fait de leurs actes doit aider l'état dans ce domaine, suivant cette parole d'Allah (l'Exalté) {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. Et la parole de l'Exalté: [392]{Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}, jusqu'à la fin du verset.

---

[391] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 399
[392] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 400

Et la parole d'Allah Gloire et Pureté à Lui: {Par le Temps!} {L'homme est certes, en perdition} {Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}.

Et selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh Et sa parole (ﷺ) « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapporté par Mouslim. Il existe plusieurs versets et hadiths traitant de ce même sujet

Nous implorons Allah de réformer la situation des musulmans et de leur faire don de la connaissance religieuse. Qu'Il les guide à se recommander mutuellement la vérité et l'endurance; qu'Il unisse leur parole autour de la guidée et réforme leurs autorités. Il est Celui qu'on demande par excellence.

Déserter le médisant

[393]Le lecteur M.A. de Haïl nous a envoyé une lettre dans laquelle il dit: j'ai un ami qui aime parler des gens, je l'ai conseillé en vain, il semble que cela est devenu une habitude chez lui; parfois, il parle des gens de bonne foi, est-il permis de le déserter?

R: Offenser les gens dans leur honneur en disant ce qu'ils n'aiment pas est un acte répréhensible, c'est de la médisance interdite qui est un péché capital suivant cette parole d'Allah (l'Exalté) {et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux}.

Et suivant ce que Mouslim a rapporté, dans son Sahîh, d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a rapporté d'après le Prophète (ﷺ) que « "Connaissez-vous ce qu'est la médisance?". - "Allah et Son envoyé, répondirent ses Compagnons, en sont les plus informés". - "C'est de dire de ton prochain, reprit-il, ce qu'il lui répugne". - "Que dis-tu, objecta-t-on, si je trouve cela chez mon prochain?". - "Si c'était ainsi, rétorqua-t-il, tu l'aurais médis, sinon, tu l'aurais calomnié ». Il a été authentiquement rapporté que l'Envoyé d'Allah (ﷺ) a dit : "Quand on me fit monter au ciel (pendant le Voyage Nocturne), je passai par des gens ayant des ongles en cuivre avec lesquels ils s'égratignaient le visage et la poitrine. Je demandai à Djibrîl (L'Archange Gabriel) : "Qui sont ces gens-là ?". -"Ils sont, me répondit-il, ceux qui médisaient des gens (litt. mangeaient la chair des gens) et attaquaient leurs honneurs !"" ». Rapporté par l'imam 'Ahmad et 'Abou Dâwoud avec une bonne chaîne de transmission d'après 'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) l'érudit Ibn Moflih dit, sa chaîne de transmission est authentique et il dit: 'Abou Dâwoud a rapporté avec une bonne chaîne de transmission [394]d'après Abou Hourayra avec

[393] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 401
[394] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 402

une chaîne de transmission remontant jusqu'au Prophète « Le fait qu'un homme salisse la réputation d'un musulman sans aucun droit est l'un des grands péchés ».

Il t'incombe à toi et aux autres musulmans de ne pas fréquenter celui qui médit des musulmans tout en le conseillant et en lui réfutant son acte, selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh S'il ne s'exécute pas, cessez de le fréquenter car c'est la meilleure façon de renier son acte.

Qu'Allah réforme la situation des musulmans et les oriente vers la félicité et le salut dans l'ici bas et dans l'au-delà.

Est-il permis à la femme de dire dans la prière: je suis ton serviteur "

[395]**Q: Dans certains hadiths d'après le Prophète (ﷺ), il est dit « Personne ne dit cette invocation après la tristesse [sans qu'Allah ne la change par une joie] : "O Seigneur! Je suis Ton serviteur, fils de Ton serviteur, fils de Ta servante, mon (front, base du départ des cheveux) toupet est dans Ta main. Ton jugement s'accomplit sur moi, Ton décret sur moi est juste" ».... La femme doit-elle dire : je suis Ton serviteur ou Ta servante et aussi dans d'autres hadiths similaires?**

R: Il y a la latitude dans ce domaine inchâ'Allah, mais il est préférable pour elle de dire: Seigneur je suis Ta servante fille de Ton serviteur et de Ta servante... Cette formule lui convient plus; mais il n'y a pas de gêne qu'elle emploie la même formule que celle du hadith, car, même si elle est une servante, elle fait également partie des serviteurs d'Allah.

Est-il permis de dire (incha Allah) pour un travail déjà fait.

Q: J'ai entendu des gens dire: si tu accomplis un acte tel que la prière, le jeûne ou tout acte religieux ou mondain et qu'on te demande: as-tu prié ou jeûné? Ne dis pas: incha Allah, dis plutôt: oui, car tu l'as accomplis. Qu'en dites-vous?

R: Ce point mérite des détails. Pour ce qui est des actes de dévotion, il n'y a pas de mal à dire: Incha Allah j'ai prié, incha Allah j'ai jeûné, car il ne sait pas s'il l'a parachevé et que cela a été agréé ou pas. Les croyants faisaient une exception à

[395] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 403

leur foi et leur jeûne, car ils ne savaient pas s'ils étaient accomplis ou non. L'un d'eux disait: J'ai jeûné incha Allah, je suis croyant incha Allah.

Toutefois, on n'a pas besoin de dire: j'ai vendu [396]incha Allah, ou j'ai pris mon déjeuner ou mon dîner incha Allah. Pour informer sur ces choses, on n'a pas besoin d'y ajouter "incha Allah", car, ce sont des choses ordinaires déjà faites. Ce qui n'est pas le cas des actes de dévotion dont on ne sait pas si on les a accomplis comme il se doit ou il y a eu manquement. Quand on dit: incha Allah, c'est pour rechercher la bénédiction d'Allah Gloire et Pureté à Lui en Le mentionnant et prendre garde de prétendre une chose qu'on n'a pas parfaitement accomplie.

Noms de certains livres utiles

Q: J'aimerais que m'indiquiez des livres importants pour l'ici bas et la religion ؟

R: Il existe plusieurs livres utiles dont le plus sublime et le plus important est le Livre d'Allah Gloire et Pureté à Lui qui renferme la guidée et la lumière. Il y en a un appel à tout le bien et l'élucidation des hautes moralités et des bonnes œuvres, ainsi que ce qu'Allah a obligé et réservé comme bien aux adeptes de Son obéissance et ce qu'Il a interdit et réservé comme punition aux adeptes de Sa désobéissance. Le Coran qui est le Livre d'Allah est le livre le plus sublime, le plus noble et le plus utile. Puis, il y a les livres de la Sunna authentique, tel qu'Al-Boukhârî, Mouslim et les autres livres de la Sunna connus tels qu'Abou Dâwoud, At-Tirmidhî, An-Nassâî, Ibn Mâdja, les Sounan d'Ad-Dârimî, le

[396] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 404

Mosnad de 'Ahmad ibn Hanbal, le Mowatta' de Mâlik qu'Allah fasse miséricorde à tous. Tous ces livres sont importants.

Pour ce qui est des étudiants et des étudiantes qui n'ont pas eu accès à la science, nous leur recommandons tous de mémoriser le Noble Livre d'Allah, ainsi que les abrégés des livres traitant du credo et du noble hadith tel que le livre (At-Tawhîd) de l'imam cheik Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb, (Thalâtha al-Othoul), (Kachf ach-Chobohât) du même auteur, (Al-`Aqîda al-Wâssitiyya) du cheik de l'Islam Ibn Taymiyya (Qu'Allah lui fasse miséricorde), (Bolough al-Marâm) de l'érudit Ibn Hadjar, (`Omdat al-Hadîth) de l'érudit 'Abd-Al-Ghanî Al-Maqdisî, (Al-Arba`oun an-Nawawiyya) et son supplément par l'érudit Ibn Radjab, (Adâb al-Machy ilâ as-Salât) du cheik Mohammad [397]ibn `Abd al-Wahhâb (Qu'Allah lui fasse miséricorde). On peut également lire les livres suivants: (Fath al-Majîd), (Riyâd as-Sâlihîn), (Al-Wâbil as-Sayyib), (Zâd al-Ma`âd), (Jâmi` al-`Oloum wa al-Hikam) de l'érudit Ibn Radjab,... Et autres livres semblables, abrégés et utiles.

[397] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 405

Avis religieux sur celui qui touche à la traduction des sens du Coran

Q: J'ai une traduction des sens des versets du Saint Coran en anglais. Est-il permis au mécréant de la toucher?

R: Il n'y a aucune gêne que le mécréant touche à la traduction des sens du saint Coran en anglais ou en d'autres langues, car, la traduction est l'interprétation des sens du Coran, il n'y a pas de gêne que le mécréant ou une personne souillée la touche. Car, la traduction n'a pas le même jugement que le Coran, elle est jugée plutôt au même titre que l'exégèse. Et il n'y a pas de mal que le mécréant ou la personne souillée touche aux livres d'exégèse. Il en est de même des livres de hadith, de jurisprudence et de langue arabe. Qu'Allah vous accorde la réussite.

Le salut adressé au mécréant

[398]Q: A l'époque actuelle et vu le contact direct entre l'Occident et l'Orient, nous avons remarqué que divers incroyants quelle que soit la confession qu'ils professent, ne cessent de nous adresser la salutation islamique, chaque fois que nous les rencontrons dans n'importe quel endroit. Comment devons-nous agir envers eux? Alî. H. le Riyad.

R : Il est confirmé que le Prophète (ﷺ) avait dit: « Ne soyez pas les premiers à saluer les Juifs et les Chrétiens. Lorsque vous rencontrez l'un d'eux, acculez-le plutôt à la partie la plus étroite du chemin. (N.B.: Il s'agit seulement du cas où une foule de musulmans passerait par le même chemin, et où il n'y aurait aucun danger - pour le juif ou le chrétien - à s'écarter) ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

Il (ﷺ) a dit également: « Quand les gens du Livre vous saluent, répondez-leur par : "Et à vous de même" ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.... Les gens du Livre sont les Juifs et les Chrétiens. Quant au reste des incroyants, ils partagent l'avis appliqué aux Juifs et aux Chrétiens, à ce sujet, puisqu'il n'existe pas selon notre connaissance de distinction entre eux et les autres.

Donc, on ne doit jamais commencer par saluer un incroyant. Mais quand celui-ci nous adresse la salutation, nous devons absolument lui répondre par: "A vous aussi de même", suivant en cela l'ordre exprimé par le Prophète (ﷺ). Rien n'empêche qu'on ajoute ensuite: "Comment allez-vous et comment vont vos enfants, etc.?"; puisque certains oulémas l'ont permis. Parmi eux, figure le cheikh de l'Islam, Ibn Taymiyya (Qu'Allah lui fasse miséricorde), notamment si l'intérêt général de l'islam impose cette bienveillance, par exemple en vue d'exhorter cette personne à embrasser l'islam et pour entretenir de bonnes

[398] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 406

relations avec lui, pour qu'elle prête l'oreille à l'appel et l'accepte. Et ce, selon cette parole d'Allah (Exalté soit-Il): {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}. Et Sa parole: {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}. Le reste du verset.

Planter les arbres sur la tombe est illégal

[399]Q: Après l'enterrement d'un mort, certaines gens récitent la Sourate Yâ-Sîn auprès de la tombe où ils déposent une plante telle que le cactus. Et on sème au-dessus du blé et de l'orge, arguant que le Messager (ﷺ) avait déposé cela sur les tombes de deux de ses compagnons. Quel en est l'avis religieux? H.A Al-Dammam.

R: Il n'est pas prescrit de réciter la Sourate Yâsîn ni tout autre Sourate auprès de la tombe après l'enterrement ou au moment de l'enterrement. La récitation n'est pas prescrite auprès des tombes, car le Prophète (ﷺ) ne l'a pas fait, ni ses califes bien guidés après lui. De même, il n'est pas prescrit de faire l'Adhân ou l'Iqâma auprès des tombes. Bien plus, tout cela est innovation. Il est authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) que: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahîh.

De même, il n'est pas prescrit de planter les arbres sur les tombes ni même le cactus ou autre; de même, il n'est pas permis d'y semer le blé et l'orge ou autre. Car, le Messager (ﷺ) n'a pas fait cela sur les tombes, ni ses califes bien guidés (Qu'Allah soit satisfait d'eux). Quant à ce qu'il fit des tombes dont Allah lui fit savoir que ses occupants étaient punis, et ce, en y plantant un pétiole, cela est exclusif à lui (ﷺ) et à ces deux tombes; car il n'a pas fait sur d'autres tombes. Les musulmans ne doivent pas innover des actes approchant d'Allah qu'Allah n'a pas prescrits, suivant le hadith susmentionné, et cette parole d'Allah Gloire et Pureté à Lui: {Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?}, jusqu'à la fin du verset. Qu'Allah vous accorde la réussite

[399] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 407

Mentionner Allah dans le cœur est légal à tout moment et en tout lieu

[400]Q:L'homme doit évoquer Allah à tout moment et en toute situation sauf dans des endroits où Allah interdit Son évocation tels que les toilettes. L'homme cesse-t-il définitivement l'évocation d'Allah dans les toilettes même si cela se fait intérieurement? A.N Riyad.

R: L'évocation intérieurement est prescrite à tout moment et en tout lieu même dans les toilettes et ailleurs. C'est plutôt la mention d'Allah dans les toilettes avec la langue qui est blâmable, histoire de vénérer Allah Gloire et Pureté à Lui, excepté la mention du nom d'Allah au moment des ablutions mineures. On doit le mentionner à l'intérieur des toilettes si l'on ne peut faire les ablutions mineures à l'extérieur, car, selon certains savants, la mention du nom d'Allah est obligatoire, et pour la majorité, elle est une Sunna vivement conseillée.

[400] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 408

Verset abrogé

Q: Allah, le Très-Haut, a dit : {Nulle contrainte en religion!}. Ce verset est-il exclusif aux juifs et aux chrétiens ou bien il est général? A.A Al-Houtta.

R: Les ulémas ont deux avis concernant ce verset. L'un est que ce verset et d'autres semblables sont abrogés par le verset du sabre qui est cette parole d'Allah (l'Exalté): {Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade}, jusqu'à la fin du verset, comme dans cette parole d'Allah (l'Exalté): {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah}.

[401]Le deuxième avis est qu'il s'adresse aux gens du livre et ceux qui ont le même statut tels que les mages quand ils paient le tribut; ils ne doivent pas alors être contraints à l'islam, suivant Sa parole (Exalté soit-Il): {Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés}. En plus, le Prophète (ﷺ) « prit le tribut des mages de Hadjar » On comprend donc que ce verset n'est pas un argument pour ceux qui prétendent la non obligation du djihad dans la voie d'Allah.

Le hadith de Borayda ibn Al-Hasyb rapporté dans le Sahîh de Mouslim va aussi dans le même sens. Il y est dit que le Prophète (ﷺ) « Lorsqu'il désignait un commandant sur une armée ou un bataillon, il lui exhortait de craindre Allah et d'être bienveillant envers les musulmans qui l'accompagnaient et il disait à la fin : "Et s'ils refusent (autrement si les mécréants refusent de se convertir à l'islam), impose-leur la djiziya, s'ils s'exécutent, accepte-la de leur part et abstiens-toi de les combattre, mais s'ils refusent, demande l'aide à Allah et combats-les ». Ceci

[401] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 409

concerne les gens du Livre et ceux qui ont le même statut qu'eux, tels que les mages selon la majorité des érudits s'il faut faire une jonction entre ce hadith et le verset du verset susmentionné et d'autres qui vont dans le même sens.

Avis religieux sur celui qui commet un péché avec l'intention de se repentir

[402]Un lecteur dont le nom a pour initiales TH.K.T nous a envoyé une lettre dans laquelle il dit: Satan m'a séduit à commettre la fornication, je sais qu'elle est un péché hideux. J'aimerais me repentir auprès d'Allah (Exalté soit-Il); Allah acceptera-t-il mon repentir? Sachant que je me disais: je le ferai puis me repentirai. Mon repentir sera-t-il accepté?

R: La porte du repentir est ouverte jusqu'à ce que le soleil se lève à l'est. Quiconque se repentit sincèrement à Allah d'un péché autre que l'association, Allah acceptera son repentir.

Le repentir sincère englobe le détachement des péchés et le regret pour le péché antérieur et prendre une résolution sincère de ne plus le répéter par crainte et vénération d'Allah et pour espérer Son indulgence et Son pardon, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère}. Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux}. Les ulémas sont d'avis que ce verset fut révélé au sujet des repentants.

Aux trois conditions susmentionnées sur la validité du repentir, ajoutons une quatrième lorsqu'il s'agit des droits des hommes: C'est de s'acquitter de ces dus s'il s'agit de l'argent ou autre bien ou si le propriétaire cesse de les réclamer. Le Prophète (ﷺ) dit: « Quiconque a fait tort à son coreligionnaire ou l'a offensé dans son honneur, doit lui demander immédiatement pardon avant l'arrivée du jour où [403]ni dinars ni dirhams ne lui serviront à rien. Au cas où il aurait de

[402] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 410
[403] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 411

bonnes actions, on en retranchera autant que les mauvaises actions. S'il n'en dispose pas, on passera à son actif les mauvaises actions de son coreligionnaire dans une même proportion ». Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh.

Il incombe au musulman de prendre garde du polythéisme, des voies y menant et de tous les péchés. Car, il peut être éprouvé par quelque chose du genre et ne pas avoir la chance de se repentir. Il lui est donc obligatoire de prendre garde de tout ce qu'Allah lui a interdit et d'implorer son Seigneur de l'en préserver. Il ne doit pas non plus se montrer souple avec Satan en commettant les péchés avec l'intention de se repentir. Sans doute, cela est une duperie et une séduction de Satan pour tomber dans les péchés arguant qu'on doit s'en repentir. On peut punir le serviteur en se mettant au travers du repentir, ainsi, il regrettera beaucoup au moment où le regret ne lui sera plus utile.

Allah (Exalté soit-Il) a dit {Et c'est Moi que vous devez redouter}. Et Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O hommes! La promesse d'Allah est vérité. Ne laissez pas la vie présente vous tromper, et que le grand trompeur (Satan) ne vous trompe pas à propos d'Allah!} {Le Diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi. Il ne fait qu'appeler ses partisans pour qu'ils soient des gens de la Fournaise}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Qu'Allah te protège du mal de ton âme et contre les séductions de Satan.

L'obéissance dans le convenable

[404]Le lecteur M.A.S de Riyad nous a expédié la question suivante:

Q: Depuis plusieurs années, j'enseigne la mémorisation du Saint Coran dans un endroit éloigné de la ville où habitent mes parents. Ils veulent que j'abandonne l'enseignement et travaille avec l'un de mes frères qui habite avec eux. Je suis embarrassé, car, je crains qu'en abandonnant l'enseignement, les étudiants perdent et oublient ce qu'ils ont mémorisé du saint Coran. Que me conseillez-vous, qu'Allah vous rétribue.

R: Nous te conseillons de continuer l'enseignement de la mémorisation du Saint Coran; Selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran, puis l'enseignent ». Rapporté par l'imam Al-Boukhârî dans son Sahîh En plus, il y va de l'intérêt de tous les musulmans. Tu n'es pas tenu d'obéir à tes parents en délaissant cela, selon cette parole du Prophète (ﷺ): « L'obéissance n'est due que dans ce qui est convenable ». Mais tu dois t'excuser auprès d'eux avec des propos doux dans un style avenant. Le succès est d'Allah.

[404] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 412

Le motif de la mention des biens avant les enfants dans le Coran

[405]**Q: La mention des biens vient toujours avant celle des enfants dans le Noble Coran, malgré le fait que les enfants sont plus chers aux yeux du père que ses biens. Quelle sagesse cela revêt-il?**

R: Avec les biens, la tentation est plus accrue, car ils permettent d'acquérir les plaisirs interdits, ce qui est contraire aux enfants. L'homme peut être tenté par eux et peut désobéir à Allah à cause d'eux. Mais avec les biens, la tentation est plus importante et plus intense. C'est pour cela qu'Alla a mentionné les biens avant les enfants dans cette parole d'Allah (le Très-Haut): {Ni vos biens ni vos enfants ne vous rapprocheront à proximité de Nous}, le verset où l'Exalté dit: {Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation}, le verset et la parole d'Allah (Exalté soit-Il) {O vous qui avez cru! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela... alors ceux-là seront les perdants}.

[405] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 413

Cette parole est une mécréance manifeste

[406]Le lecteur KH.A nous a envoyé la question suivante: le journal local a relayé l'information suivante: (Mansour... âgé de 13 printemps luisant du nectar de la jeunesse... était au rendez-vous de la tristesse, du chagrin et du jeu avec le destin aveugle) puis...(Mais le destin qui guettait Mansour n'a pas rajusté son jeu éternel...) Le même journal relate la nouvelle d'une jeune fille écrasée par la voiture, et lorsque sa mère a été mise au courant (elle est arrivée sur le champ témoigner l'accident douloureux qui a éliminé sa famille et a changé sa vie en un enfer inépuisable.) Quel est l'avis de la charia sur ce genre de propos? Qu'Allah vous rétribue.

R: Ce qu'il est légal pour le musulman en cas de malheur douloureux c'est endurer et épargner sa récompense auprès d'Allah ou bien de dire: Nous sommes d'Allah et vers Lui nous retournerons, tel est le destin d'Allah qui fait ce qu'Il veut. Il doit patienter et prendre garde d'être affligé et de proférer des paroles blâmables, suivant cette parole d'Allah (l'Exalté): {Et fais la bonne annonce aux endurants} {qui disent, quand un malheur les atteint: «Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons} {Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés}. Le Prophète (ﷺ) dit: « Cherche à acquérir tout ce qui t'est utile, aie recours à Allah et ne cesse pas de demander le secours divin. Si un mal quelconque t'atteint, ne dis pas: (Si seulement j'avais fait telle et telle chose), mais dis plutôt: (Telle est la volonté d'Allah qui fait ce qu'Il veut). Car le fait de dire (Si seulement), ouvre la porte aux suggestions du Diable ». Rapporté par l'imam Mouslim [407]dans son Sahîh. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) dit: « Lorsqu'un Serviteur affligé par quelque malheur dit : "Nous sommes à Allah et à Lui nous ferons retour. Seigneur ! Rétribue mon malheur et accorde-moi à titre de

[406] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 414
[407] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 415

compensation quelque chose de meilleur", Allah le rétribue et le compense par quelque chose de meilleur ». Il n'est pas permis de s'affliger et de manifester sa colère ou tenir des propos blâmables tels que ce qui est mentionné dans la question (le jeu du destin aveugle) et (le destin qui guettait Mansour n'a pas rajusté son jeu éternel).

Ces propos et leurs semblables font partie des actes sévèrement blâmables, bien plus, ils font partie de la mécréance manifeste car, c'est une objection à Allah Gloire et Pureté à Lui et une façon d'offenser et de tourner en dérision ce qu'Allah connaît d'avance. Celui qui a tenu de tels propos doit se repentir sincèrement auprès d'Allah Gloire et Pureté à Lui. Il est authentiquement rapporté du Messager d'Allah que: « N'est pas des nôtres celui qui se frappe les joues, déchire les encolures de ses vêtements ou profère des paroles de la période préislamique (à la mort de quelque proche parent) ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim du hadith d'Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) Le Prophète (ﷺ) a dit: « Je désavoue la conduite de celle qui pousse des lamentations funèbres à haute voix, de celle qui se rase la tête et de celle qui déchire l'encolure de sa robe (en signe d'affliction à la mort de quelque proche parent) ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim du hadith d'Abou Moussa al-Ach`arî (Qu'Allah soit satisfait de lui). Le succès est d'Allah.

La différence entre nazaréen et chrétien

[408]**Q: L'emploi du terme chrétien est répandu depuis longtemps, entre chrétien et nazaréen, quelle est l'appellation juste, ô son excellence le cheikh? Edifiez-nous qu'Alla vous rétribue.**

R: Chrétien est une affinité au Messie fils de Marie sur lui la paix. Ils prétendent se rattacher à lui alors qu'il ne les reconnaît pas. Ils ont menti car il ne leur a pas dit qu'il est le fils d'Allah; il leur a plutôt dit qu'il est le serviteur d'Allah et Son Messager. Il est mieux de les appeler nazaréen comme Allah Gloire et Pureté à Lui les a appelés lorsqu'Il affirme: {Et les Juifs disent: "Les Chrétiens ne tiennent sur rien"; et les Chrétiens disent: "Les Juifs ne tiennent sur rien", alors qu'ils lisent le Livre!}, jusqu'à la fin du verset.

[408] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 416

La vision du Messager (ﷺ) en songe

[409]Un lecteur d'Al-Dammam nous a envoyé une lettre qui renferme la question suivante: (Une nuit, je me suis vu en songe comme si je descendais dans une nouvelle maison, j'ai vu le Messager d'Allah (ﷺ) à ma droite, je me suis rappelé qu'on lui a pardonné ses péchés antérieurs et futurs (ﷺ), je me suis aussi rappelé du stratagème d'Allah et comment m'en préserver. J'ai posé cette question au Messager (ﷺ)... mais je me suis réveillé.

Ma question est celle-ci: celui que j'ai vu est-il réellement le Messager (ﷺ)? Comment se préserver du stratagème d'Allah? J'aimerais avoir des éclaircissements qu'Allah vous rétribue.

R: Si tu l'as vu (ﷺ) sous sa forme connue et mentionnée dans des hadiths authentiques, tu l'as vu, car il (ﷺ) dit: « "Me voir en songe, c'est me voir à l'état de veille - ou suivant une variante : c'est comme si l'on m'avait vu, à l'état de veille -, car le Diable ne s'incarne pas dans mon corps" ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Nous implorons Allah de nous inscrire nous tous du nombre de ceux qui le suivent avec clairvoyance.

Se préserver contre le stratagème d'Allah c'est obéir à Ses ordres et ne pas traverser Ses limites, se repentir régulièrement des péchés commis en multipliant les bonnes œuvres, en mentionnant Allah, en implorant Son pardon, en récitant le Saint Coran et L'implorant beaucoup de vous accorder la constance dans la vérité et de ne pas dévier ton cœur de la guidée. Allah, le Très-Haut, a dit: {"Appelez-Moi, Je vous répondrai}. Et Il dit Gloire et Pureté à Lui: {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable} {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}.

[409] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 417

[410]Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Quiconque craint Allah cependant, Il lui efface ses fautes et lui accorde une grosse récompense}. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Certes, les pieux seront dans des jardins avec des sources}. Il Gloire et Pureté à Lui dit: {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[410] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 418

Le traitement chez un médecin populaire qui traite avec les djinns

[411]Q: Il y a un groupe de gens qui prétendent faire la médecine populaire, mais lorsque je suis allé consulter l'un d'eux, il m'a dit: écris ton nom et celui de ta mère et reviens nous voir demain. Et quand vous revenez demain, il vous dit: tu souffres de tel et tel et ton traitement est tel et tel. L'un d'eux dit utiliser la parole d'Allah dans le traitement, qu'en dites vous des gens pareils? Faut-il les consulter? S.A.GH Haïl.

R: Faire ce que vous avez dit lors du traitement est une preuve que le traitant sollicite les services des djinns et prétend connaître l'invisible. On ne doit donc pas se traiter chez lui. De même, il n'est pas permis de venir chez lui ni de lui poser des questions, selon cette parole du Prophète (ﷺ) à propos de ce type de gens: « Quiconque va consulter un voyant et lui pose des questions, se verra refuser sa prière pendant quarante jours ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

L'interdiction de consulter les voyants et des devins et des magiciens est authentiquement rapportée de lui dans plusieurs hadiths, de même, il est interdit de leur poser des questions et de leur croire. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va trouver un devin et prête foi à ses propos, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ) » Toute personne qui prétend connaître l'invisible par l'usage des cailloux, des coquilles, des traits sur la terre ou le questionnement du malade sur son nom, celui de sa mère ou ses proches est un voyant ou un devin dont le Prophète (ﷺ) a interdit de les questionner ou croire en eux.

Il est obligatoire de prendre garde d'eux et contre le fait de leur poser des questions ou se soigner chez eux, même s'ils prétendent [412]soigner avec le Coran; car les adeptes du mensonge sont habitués à la duplicité et à la duperie. On ne doit pas croire à ce qu'ils disent. Il incombe à celui qui connaît l'un d'eux

[411] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 419
[412] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 420

de le dénoncer auprès des autorités que ce soient des juges, des émirs et des sièges des organisations dans chaque pays afin qu'on les juge selon le jugement d'Allah et afin que les musulmans soient épargnés de leur mal, de leur corruption et des biens des gens qu'ils consomment faussement. C'est d'Allah que nous implorons secours et point de puissance ni de force qu'en Allah

La médisance est une des sources de la haine et de l'animosité

[413]Q: Certaines gens (qu'Allah les guide) ne voient pas en la médisance un acte répréhensible ou proscrit. Pour d'autres, si l'on a à dire sur quelqu'un, médire de lui n'est pas interdit. Ces derniers ignorent les hadiths prophétiques. J'aimerais que le révérend cheikh nous donne des éclaircissements sur ce point, qu'Allah le récompense. D. CH- Haïl.

R: La médisance est interdite à l'unanimité des musulmans. Elle fait partie des péchés capitaux que le défaut existe ou pas, car il est authentiquement rapporté d'après le Prophète (ﷺ), qu'il dit: « On dit : "O Envoyé d'Allah, qu'est-ce que la médisance ?" Il répondit : "C'est de dire de ton prochain, ce qui le répugne". - "Que dis-tu, objecta-t-on, si je trouve cela chez mon prochain ?". - "Si c'est ainsi, rétorqua-t-il, tu auras médit de lui, sinon, tu l'auras calomnié" ». Il est aussi authentiquement rapporté que « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a dit : "Quand on me fit monter au ciel (pendant le Voyage Nocturne), je passai par des gens ayant des ongles en cuivre avec lesquels ils s'égratignaient le visage et la poitrine. Je demandai à Djibrîl (L'Archange Gabriel) : "Qui sont ces gens-là ?". -"Ils sont, me répondit-il, ceux qui médisaient des gens (litt. mangeaient la chair des gens) et attaquaient leurs honneurs !"" ».

Allah, le Très-Haut, a dit: {O vous qui avez cru! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux}. Chaque musulman et chaque musulmane doivent prendre garde de la médisance et se recommander mutuellement son abandon en guise d'obéissance à Allah Gloire et Pureté à Lui et Son Messager (ﷺ); de plus, le musulman doit veiller à protéger ses frères et à

[413] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 421

ne pas extérioriser leur intimité, car la médisance fait partie des causes de la haine et de l'animosité et de la désunion. Qu'Allah oriente les musulmans vers tout ce qui est bien.

Traitement religieux pour celui qui est éprouvé par les péchés

[414]**Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Je suis un jeune de 21 ans éprouvé par l'homosexualité depuis l'âge de huit ans car, mon père n'a pas eu le temps de m'éduquer. Je regrette actuellement mon acte à tel point que je pense même au suicide, qu'Allah m'en préserve. Ce qui accroît ma douleur et me torture est que ma famille veut que je me marie. J'aimerais que son révérend me guide vers le droit chemin et m'indique le traitement efficace de mon problème afin que je me débarrasse de la vie de torture que je vis. Qu'Allah vous récompense. S.M.H**

R: Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. J'implore Allah de te guérir de ce que tu as évoqué; il n'y a pas de doute que ce que vous avez mentionné est un grand péché, mais son remède est disponible, louange à Allah. Il s'agit de se hâter vers le repentir sincère et ce, en regrettant l'acte passé et en s'extirpant de ce péché, en plus, prendre une résolution sincère de ne plus y retourner, fréquenter les hommes de bien, s'éloigner des mauvais hommes et s'empresser de se marier. Sois heureux de rencontrer le bien, la félicité et une fin méritoire si tu es sincère dans le repentir, suivant cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Et la parole de l'Exalté dans la Sourate At-Tahrîm {O vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère}.

[415]Le verset et la parole du Prophète (ﷺ) « Le repentir absout les péchés déjà commis » Et sa parole (ﷺ) « Celui qui se repent d'un péché est pareil à celui qui n'a jamais commis de péché ».

[414] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 422
[415] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 423

Qu'Allah t'accorde le succès et réforme ton cœur et ton action, qu'Il t'accorde le repentir sincère et la compagnie des hommes de bien... Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

Avis religieux sur le fait de penser l'interdit sans toutefois le commettre

[416]Q: Quel est l'avis religieux sur la réflexion sur les choses interdites, tel que réfléchir sur le vol par exemple ou sur la fornication tout en sachant intérieurement qu'on ne le fera pas même si l'on en a les moyens?

R: L'homme est pardonné pour les mauvaises pensées qui le hantent tel que penser à la fornication, au vol, à boire la boisson enivrante, etc., s'il ne les commet pas. En outre, il ne peut avoir de péché selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Allah pardonne aux membres de ma communauté les pensées qui leur viennent à l'esprit tant qu'ils ne les prononcent pas ou ne les mettent pas en pratique » Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim Et sa parole (ﷺ) « Quiconque a l'intention de perpétrer une mauvaise action et qu'il ne l'accomplit pas, rien ne sera inscrit à son passif ». Et dans une autre version : « elle lui sera inscrite comme une bonne action à son actif parce qu'il l'a délaissée pour Moi ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim du hadith (Qu'Allah soit satisfait des deux).

Cela veut dire que celui qui, pour Allah, délaisse une mauvaise action qu'il a eu l'intention d'accomplir, Allah lui inscrira une bonne action. Mais s'il la laisse pour d'autres causes, on n'inscrira ni une mauvaise action à son actif, ni une bonne action. Tel est le bienfait d'Allah Gloire et Pureté à Lui et une miséricorde à Ses serviteurs. A lui la louange et le remerciement, il n'y a pas de dieu ni de seigneur que Lui.

[416] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 424

Existe-t-il des métiers pas nobles avec des preuves à l'appui

[417]**Q: Certaines gens pensent qu'il existe des métiers pas nobles et fustigent ceux qui l'exercent tels que la cuisine, la coiffure, la cordonnerie, le nettoyage, etc. Y a-t-il une preuve légale qui confirme l'authenticité de cette croyance? Ces genres de métier sont-ils rejetés par les habitudes et les mœurs arabes? Eclairez-nous sur cette question Qu'Allah vous rétribue!**

R: Nous ne connaissons aucun mal quant à exercer ces métiers et leurs semblables parmi les métiers licites, si celui qui les exerce craint son Seigneur, est sincère et ne trompe pas ceux qui traitent avec lui. Toutes les preuves légales soutiennent cela, telle que la parole du Prophète (ﷺ): « On lui demanda quel était le gagne-pain le plus pure, il répondit : "Le travail que l'homme fait de sa main et tout commerce licite." » Rapporté par al-Bazzâr et authentifié par al-Hâkim et sa parole (ﷺ) « Il n'y a point de nourriture meilleure que celle gagnée de ses propres mains. Le Prophète Dâwoud "David" (prière et paix sur lui) ne se nourrissait que du fruit de son travail ». Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh Par ailleurs, les gens ont besoin de ces métiers et leurs semblables, les suspendre et les rebuter nuirait aux musulmans qui seront obligés de solliciter leurs ennemis pour ces tâches.

Celui qui travaille dans le nettoyage doit faire des efforts et prendre le soin de se purifier le corps et les habits de l'impureté. Qu'Allah vous accorde la réussite.

---

[417] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 425

Avis religieux sur l'imamat de celui qui est opposé aux gens de la Sunna tels que les Ach`arites et leurs semblables

[418]Q: Est-il permis de prier derrière un imam qui a un credo contraire à celui des gens de la Sunna et du consensus tel qu'un Ach`arite par exemple?

R: La réponse plus proche de la vérité -Allah est l'Omniscient- est qu'il est valable de prier derrière toute personne que nous jugeons de musulman, dans le cas contraire, c'est non. Cet avis est celui d'un groupe de savants, et il est le plus exact. Quant à celui qui dit qu'elle n'est pas valable derrière un pécheur, cet avis n'est pas vraisemblable et pour preuve, le Prophète (ﷺ) a toléré la prière derrière les émirs; or, il existe beaucoup de pécheurs parmi les émirs, Ibn `Omar et Anas ont prié derrière Al-Hadjâdj qui était le plus injuste des gens.

En somme, la prière est valable derrière un innovateur dont l'innovation ne l'exclue pas de l'Islam, ou un débauché notoire dont la débauche n'exclue pas de l'Islam. Toutefois, il faut donner la charge à un adepte de la Sunna. Lorsque les gens sont rassemblés quelque part, ils doivent désigner le meilleur d'entre eux pour diriger la prière.

[418] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 426

Ecrire al-Basmala sur les cartes est légal

[419]**Q: Le lecteur A.H.B d'Ad-Dilam nous a envoyé une question dans laquelle il dit: Est-il permis d'écrire al-Basmala (Au nom d'Allah) sur les cartes de mariage? Vu qu'on les jette après dans les rues ou les poubelles.**

R: Il est permis d'écrire al-Basmala sur les cartes et autres lettres vu qu'il est narré d'après le Prophète (ﷺ), qu'il dit « Toute affaire importante ne commençant pas par bismillah (Au nom d'Allah) est vaine ». Et le Prophète (ﷺ) « Il commençait ses lettres par l'évocation du Nom d'Allah ». Il n'est pas permis à celui qui reçoit une carte sur laquelle est écrit le nom d'Allah ou un verset du Coran de la jeter dans la poubelle ou un lieu qu'il rebute. Il en est de même des journaux et leurs semblables. Il n'est pas permis de les avilir, ni les jeter dans la poubelle ou les étaler sur la table à manger ou faire d'eux un emballage, vu le nom d'Allah Exalté soit-Il qu'ils renferment. Celui qui le fait commet un péché, mais le rédacteur n'a aucun péché.

---

[419] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 427

Le repentir est suffisant

[420]Q: J'ai 29 ans et ai commencé à prier à 24 ans, et je n'ai plus cessé de prier, louange à Allah qui m'a guidé. J'ai pris l'initiative de compenser les prières que j'ai manquées depuis que j'avais 15 ans et ce, selon mes moyens. Mais les avis des gens sont divergents. Pour certains, on n'a pas à compenser les prières manquées car le repentir est suffisant; pour d'autres la compensation est obligatoire. J'aimerais avoir une élucidation exacte.

T.B- Algérie.

R: L'avis juste est que la compensation n'est pas obligatoire, le repentir sincère est suffisant. Ce repentir renferme le regret de ton acte passé, suivre le droit chemin dans la prière et prendre la résolution sincère de ne plus l'abandonner, suivant Sa parole (Exalté soit-Il) {Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé}. Et le verset où l'Exalté dit: {Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}. Et Sa parole Gloire et Pureté à Lui: {O vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère}. Et selon cette parole du Prophète (ﷺ): « L'Islam détruit les mauvaises pratiques antérieures et le repentir détruit les péchés antérieurs » Et sa parole (ﷺ) « Celui qui se repent d'un péché est pareil à celui qui n'a jamais commis de péché »

[421]Il est, en fait, plusieurs versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

Nous implorons Allah (Exalté soit-Il) de t'accorder la connaissance religieuse ainsi que la constance dans la vérité. Nous te conseillons d'avoir pour compagnons les hommes de bien et de prendre garde de fréquenter les

[420] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 428
[421] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 429

mauvaises gens. Qu'Allah accepte ton repentir et fasse que nous ayons une bonne fin.

Le sourd et le muet sont-ils soumis aux prescriptions religieuses?

[422]Q: L'enfant sourd muet est-il religieusement considéré comme soumis aux actes de dévotion tels que la prière ou bien en est-il dispensé?

R: Lorsque l'enfant sourd muet atteint la puberté, il est considéré comme soumis à toutes les prescriptions religieuses telles que la prière et autre; il doit savoir ce qu'il lui incombe par écrit et par les signes, vu la généralité des preuves légales qui démontrent l'obligation des charges religieuses à celui qui ayant atteint la puberté est raisonnable.

On atteint la puberté à 15 ans, par les rêves érotiques ou la poussée des poils durs autour du sexe. Chez la femme, la quatrième chose est les menstrues. Son tuteur doit payer sa Zakât et autres droits financiers. Il doit également lui enseigner ce qui lui échappe par des moyens qui lui permettent de comprendre ce qu'Allah lui a obligé ou interdit. Allah Gloire et Pureté à Lui dit: {Craignez Allah, donc autant que vous pouvez}. Le Prophète (ﷺ) dit: « Lorsque je vous ordonne de faire une chose, accomplissez-en autant que vous pouvez ».

La personne pubère qui n'entend pas, ni ne parle ou qui est sourd muet doit craindre Allah dans la mesure du possible en accomplissant les devoirs et en délaissant les interdits. Il doit apprendre la religion selon ses capacités par la vision, l'écrit et le signe afin de comprendre ce qu'il faut comprendre. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[422] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 430

Personne n'a le droit de s'opposer aux sentences prescrites par Allah à Ses serviteurs

[423]Q: Un homme dit: Certaines sentences religieuses nécessitent une reconsidération et un amendement car, elles ne sont pas compatibles avec le progrès de cette ère. Exemple: Dans le partage d'héritage, le garçon reçoit le double de ce que reçoit la fille. Qu'en dit la loi sur de tels propos? S.F. Le Caire.

R: Les sentences qu'Allah a prescrites et expliquées dans Son noble Livre ou par l'entremise de Son Messager honnête sur lui la prière, la paix et le salut, telles que les sentences liées au partage de l'héritage, aux cinq prières, à la Zakât, au jeûne, etc., parmi ce qu'Allah a expliqué à Ses serviteurs et sur lesquelles la nation est unanime, personne n'a à les objecter ou les changer, car c'est une législation rajustée à la nation du temps du Prophète et après jusqu'au Jour Dernier. C'est le cas de la préférence du garçon sur la fille parmi les fils, les petits fils, les frères germains ou consanguins, car Allah Gloire et Pureté à Lui l'a expliqué dans Son noble Livre et les ulémas musulmans sont unanimes dessus.

Il est obligatoire de les mettre en pratique avec foi et conviction. Quiconque prétend que c'est son contraire qui est plus adapté au temps est un mécréant. Il en est de même de celui qui permet leur transgression; il est considéré comme un mécréant car, il s'est opposé à Allah Gloire et Pureté à Lui et à Son Messager (ﷺ) et au consensus de la communauté.

L'autorité doit recueillir le repentir de l'auteur de ces propos s'il est musulman, sinon, il doit être tué en tant que mécréant renégat, selon cette parole du Prophète (ﷺ): « Celui qui abandonne sa religion (l'Islam), tuez-le ».

[423] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 431

Nous implorons Allah de nous mettre à l'abri -ainsi que les musulmans- des tentations et de la transgression de la Législation islamique purifiée.

Ne pas fréquenter celui qui persévère dans le péché

[424]Q: Louange à Allah! Je suis un jeune assidu aux cinq prières quotidiennes que j'aime accomplir à la mosquée. Mais mon problème est que j'ai un ami tout aussi assidu à la prière mais qui écoute la musique; son habit lui arrive jusqu'au talon et il a des représentations figurées en grand format accrochées dans sa maison. Quand je lui ai dit que cela est interdit il a m'a rétorqué qu'Allah pardonne les péchés hormis l'association d'un autre à lui. Que dois-je faire avec lui? Malgré le fait qu'il sait que cet acte est proscrit et a lu les livres qui le confirment. Quel est l'avis religieux sur celui qui voit un acte répréhensible sans conseiller son auteur de le délaisser? J'aimerais avoir des éclaircissements. Qu'Allah vous rétribue.

H/ Qunfudha.

R: Tu ne dois pas fréquenter un homme pareil vu sa persévérance dans les péchés qu'il commet ouvertement. Il n'a pas d'argument dans cette parole d'Allah (le Très-Haut): {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}. Le serviteur ne doit pas commettre les péchés en se fondant sur ce verset, car, il peut être de ceux qu'Allah ne veut pas pardonner, on peut aussi le punir en le privant du pardon et en scellant son cœur, vu sa persévérance, sa négligence et sa désobéissance à son Seigneur qui lui a ordonné de délaisser les péchés et de s'acquitter du devoir.

Le musulman doit conseiller son frère lorsqu'il le voit commettre un acte répréhensible même s'il est au courant [425]qu'il sait que l'acte est

[424] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 432
[425] Numéro de la partie: 5, Numéro de la page: 433

répréhensible, en application de la parole d'Allah Gloire et Pureté à Lui: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}. Et la parole de l'Exalté: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}, jusqu'à la fin du verset. Et la parole du Prophète (ﷺ) « "La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "Pour qui?", demandèrent-ils. - "Pour l'amour d'Allah, de Son livre, de Son Envoyé, des imams et du commun des musulmans", répliqua-t-il ». Et sa parole (ﷺ) « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh La réussite est d'Allah.

Par la grâce d'Allah, le deuxième tome de l'ensemble des fatwas et divers articles du révérend cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz ibn `Abd-Ar-Rahman ibn Bâz s'achève.

Il sera suivi incha Allah du sixième tome sur l'unicité d'Allah et ce qui s'y rapporte.

SOMMAIRE